



Document d'objectifs

Récifs et marais
arrière- littoraux du Cap Lévi
à la pointe de Saïre

ZSC FR 2500085

Validé le 14/12/2017 - Approuvé le 24/06/2020

Tome 6
Annexes

Cap Lévi

FI(2)10s29M
Horn(2)60s
Barfleur

Pte. de Barfleur

26

32

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

ZSC FR2500085

Document d'objectifs – Tome 6

Annexes

Table des annexes

Annexe 1 :

Arrêté inter-préfectoral fixant la composition du comité de pilotage de la ZSC

« Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire »

p 7

Annexe 2 : Arrêté de désignation de la ZSC « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire »

p 14

Annexe 3 : Comptes-rendus des Groupes de Travail (GT) et réunions de concertations

Partie marine

- 3.1 - *GT usages patrimoine naturel / 3 octobre 2012 / Sainte-Mère-Eglise* p 36
- 3.2 - *GT analyse de risques / 2 juillet 2013 / Saint-Vaast-la-Hougue* p 47
- 3.3 - *GT Mesures pêches / 18 février 2014 / Manoir de Cantepie* p 55
- 3.4 - *Réunions de concertation bilatérales pêcheurs plaisanciers / pêcheurs professionnels / 23 avril 2014 / Saint-Lô* p 63
- 3.5 - *GT mesures de gestion / 27 mai 2014 / Manoir de Cantepie* p 74
- 3.6 - *GT mesures de gestion / 18 novembre 2014 / Manoir de Cantepie* p 87

Partie terrestre - estran

- 3.7 - *GT patrimoine / 24 juin 2014 / Saint-Pierre-Eglise* p 96
- 3.8 - *GT usages terrestres / 30 juin 2014 / Saint-Pierre-Eglise* p 111
- 3.9 - *GT usages littoraux / 1er juillet 2014 / Saint-Pierre-Eglise* p 125
- 3.10 - *GT enjeux-objectifs landes, bois, caps et landes / 20 novembre 2015 / Saint-Pierre-Eglise* p 138
- 3.11 - *GT enjeux-objectifs marais et changement climatique / 19 novembre 2015 / Saint-Pierre-Eglise* p 146
- 3.12 - *GT enjeux-objectifs marais dunes estran pointe de Barfleur / 15 décembre 2015 / Cosqueville* p 156
- 3.13 - *GT mesures de gestion-charte / 10 octobre 2017 / Saint-Pierre-Eglise* p 163

Annexe 4 :

Relevés de décisions des comités de pilotage (COPIL)	p 174
• 4.1 - COPIL d'installation / 9 mars 2012 / Saint-Pierre-Eglise	p 176
• 4.2 - COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques partie marine / 18 avril 2013 / Sainte-Mère-Eglise	p 193
• 4.3 - COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques partie terrestre-estran / 28 octobre 2014 / Saint-Pierre-Eglise	p 202
• 4.4 - COPIL de validation du DOCOB / 14 décembre 2017 / Saint-Pierre-Eglise	p 216

Annexe 5 :

Dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer	p 226
• 5.1- Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle	p 228
• 5.2 - Évolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs	p 244

Annexe 6 :

Prise en compte des impératifs de Défense Nationale dans les sites Natura 2000 en mer - avis du Commandant de Zone Maritime	p 247
---	-------

Annexe 1

**Arrêté inter-préfectoral fixant la composition du
Comité de pilotage de la ZSC « Récifs et marais
arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire»**



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

N° 82 /2017

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Fixant la composition du comité de pilotage de la zone
spéciale de conservation FR2500085 « récifs et marais arrière-littoraux
du cap Lévi à la pointe de Saire »

Le préfet de la Manche,

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la directive 92/43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 portant nomination du vice-amiral Pascal AUSSEUR comme commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination du préfet de la Manche - M. SABATHE (Jean-Marc) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (zone de spéciale de conservation) ;

Sur proposition de l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord chargé de l'action de l'État en mer, du secrétaire général de la préfecture de la Manche et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er}.

Le comité de pilotage est associé à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et à la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR250085 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (ZSC).

Article 2.

La composition du comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR250085 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (ZSC) est fixée comme suit :

2.1. Collectivités territoriales et leurs groupements

- Un représentant élu du conseil régional de Normandie ou son suppléant,
- Un représentant élu du conseil départemental de la Manche ou son suppléant,
- Un représentant élu de la communauté d'agglomération du Cotentin ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Barfleur ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Carneville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Fermanville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Gatteville-le-Phare ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune Maupertus-sur-Mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Vicq-sur-mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue ou son suppléant,
- Un représentant élu du syndicat mixte espaces littoraux de la Manche ou son représentant,
- Un représentant élu du syndicat mixte du littoral normand ou son représentant.

2.2. Conseillers départementaux des cantons concernés

- Les conseillers départementaux du canton de Saint-Pierre-Eglise.

2.3. Établissements publics et chambres consulaires

- Le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et le faune sauvage ou son représentant,
- Le directeur territorial de l'Office National de la Forêt Seine-Nord – agence territoriale d'Alençon ou son représentant,
- Le directeur de la station de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer à Port-en-Bessin ou son représentant,
- Le directeur territorial et maritime des bocages normands de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- Le délégué de rivages Normandie du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Le chef de l'antenne de façade Manche et mer du Nord de l'agence française pour la biodiversité - ou son représentant,
- Le directeur interrégional Normandie – Hauts de France de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture de la Manche ou son représentant,
- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche ou son représentant,

- Le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ou son représentant,
- Le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant.

2.4. Acteurs socioprofessionnels, usagers des espaces concernés et associations de protection de la nature

- Un représentant du comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie,
- Un représentant du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du nord,
- Un représentant d'Armateurs de France,
- Un représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction,
- Un représentant de l'union nationale des producteurs de granulats,
- Un représentant du syndicat des énergies renouvelables,
- Un représentant de la fédération départementale de chasseurs de la Manche,
- Un représentant de l'association de chasse maritime de la côte Nord du Cotentin,
- Un représentant des chasseurs de bécassines de Gouberville,
- Un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Manche,
- Un représentant du comité départemental des jeunes agriculteurs,
- Un représentant de la confédération paysanne de la Manche,
- Un représentant de la société d'investissement et de développement pour les cultures légumières de Normandie,
- Un représentant du comité économique agricole fruits et légumes,
- Un représentant de l'office du tourisme Cotentin Val de Saire,
- Un représentant de la ligue des pays normands de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
- Un représentant de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie,
- Un représentant de la fédération chasse sous-marine passion,
- Un représentant de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie,
- Un représentant de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France - comité départemental de la Manche,
- Un représentant du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer,
- Un représentant de la ligue de voile Normandie,
- Un représentant du conservatoire des espaces naturels de Basse-Normandie,
- Un représentant de Manche-Nature,
- Un représentant du comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature en Normandie,
- Un représentant de l'association Le Touradon,
- Un représentant du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard,
- Un représentant du centre de recherches en environnement côtier,
- Un représentant du conservatoire botanique national de Brest — antenne Normandie,
- Un représentant du groupe mammalogique normand,
- Un représentant de la cellule de suivi du littoral normand.

2.5. Représentants des services de l'État

- Le préfet de la Manche ou son représentant,
- Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant,
- Le commandant de zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant,
- Le commandant de la région terre Nord-Ouest ou son représentant,
- Le directeur interrégional de la mer de la Manche est – mer du Nord ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche ou son représentant.

2.6. Personnalités qualifiées

- M. LECOMTE président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie,
- Mme BAFFREAU du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux de Normandie,
- M. GALLY du groupe d'étude des cétacés du Cotentin.

Article 3.

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'État qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins. L'État établit le document d'objectifs et suit sa mise en œuvre en association avec le comité de pilotage.

Article 4.

Le comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux. Il se réunira sur convocation des présidents.

Article 5.

L'arrêté préfectoral du 10 février 2012 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 «Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » FR2500085 est abrogé.

Article 6.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet maritime et du préfet de la Manche, ou d'un recours hiérarchique, auprès du premier ministre, dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
- d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois suivant les décisions de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Article 7.

Le sous-préfet de Cherbourg, l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord chargé de l'action de l'État en mer, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche et de la préfecture maritime.

A Saint-Lô, le 30 novembre 2017


Le préfet de la Manche,



Jean-Marc SABATHÉ

A Cherbourg-en-Cotentin, le 29 novembre 2017

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Pascal AUSSEUR

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Annexe 2

**Arrêté de désignation de la ZSC « Récifs et marais arrière-littoraux
du Cap Lévi à la Pointe de Saire »**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1421785A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (zone spéciale de conservation FR 2500085) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les neuf cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de la Manche, sur une partie du territoire des communes suivantes : Carneville, Cosqueville, Fermanville, Gatteville-le-Phare, Gouberville, Maupertus-sur-Mer, Néville-sur-Mer, Réthoville.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire figure en annexe au présent arrêté.

Art. 3. – Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Manche, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} octobre 2014.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

L. ROY

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la mémoire,
du patrimoine et des archives,*

P. NAVELOT

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2500085 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | |
|------|--|
| 1110 | Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine |
| 1140 | Réplats boueux ou sableux exondés à marée basse |
| 1170 | Récifs |
| 1210 | Végétation annuelle des laissés de mer |
| 1220 | Végétation vivace des rivages de galets |
| 1230 | Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques |
| 1310 | Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses |
| 1330 | Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) |
| 2110 | Dunes mobiles embryonnaires |
| 2120 | Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) |
| 2130 | * Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) |
| 4030 | Landes sèches européennes |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) |
| 7230 | Tourbières basses alcalines |
| 91E0 | * Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

1166 Triton crêté *Triturus cristatus*

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

1304 Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

1324 Grand Murin *Myotis myotis*

1349 Grand Dauphin *Tursiops truncatus*

1351 Marsouin commun *Phocoena phocoena*

1364 Phoque gris *Halichoerus grypus*

1365 Phoque veau-marin *Phoca vitulina*

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

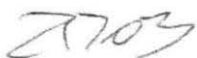
** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le 01 OCT 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



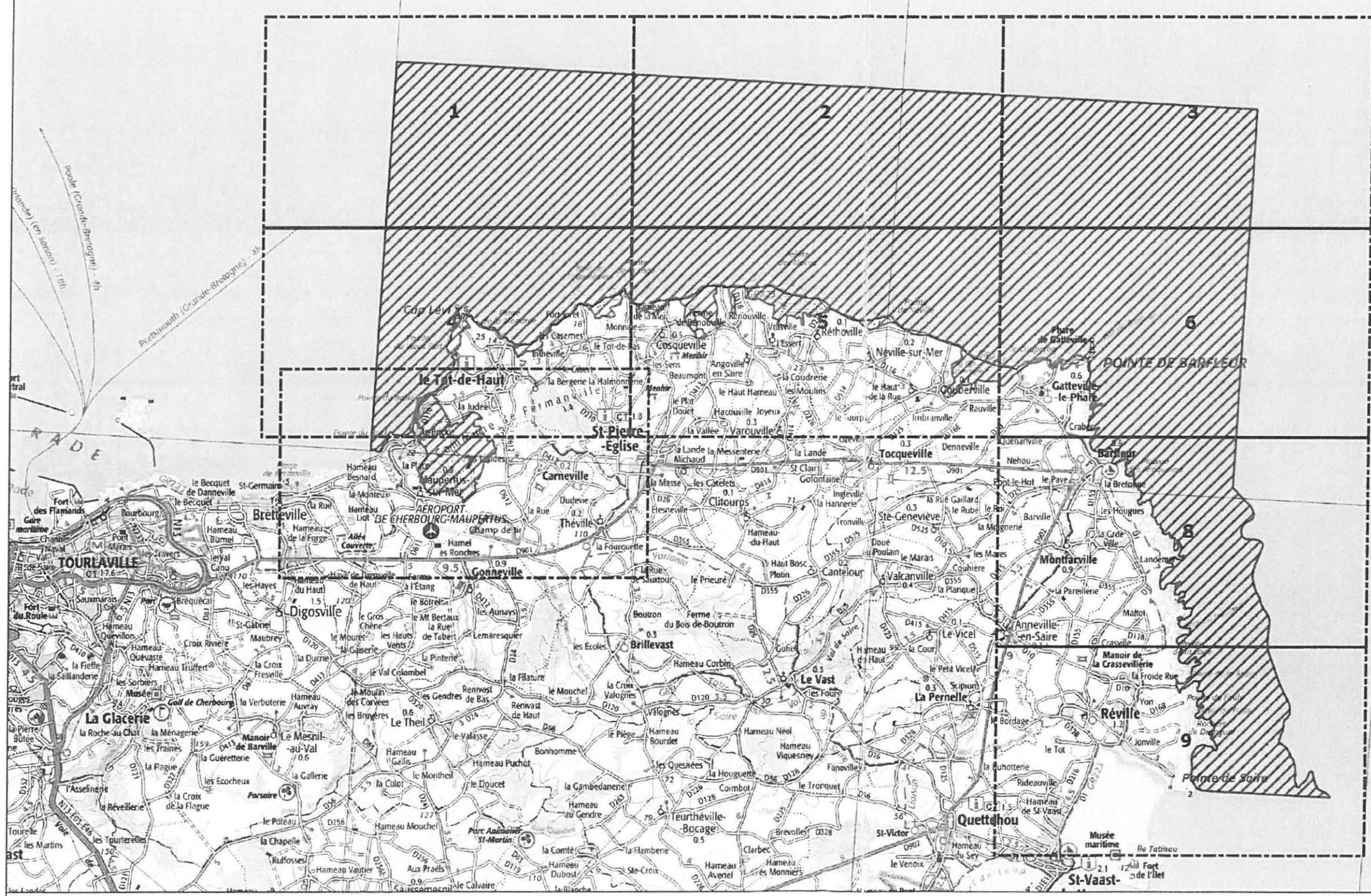
Philippe MÉRIBET

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
 Carte d'assemblage au 1/100 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

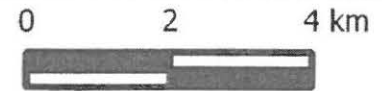
Signé le :

01 OCT. 2014 Pour la ministre et par délégation,
 le directeur de l'eau et de la biodiversité
 Laurent ROY

Philippe
 Philippe



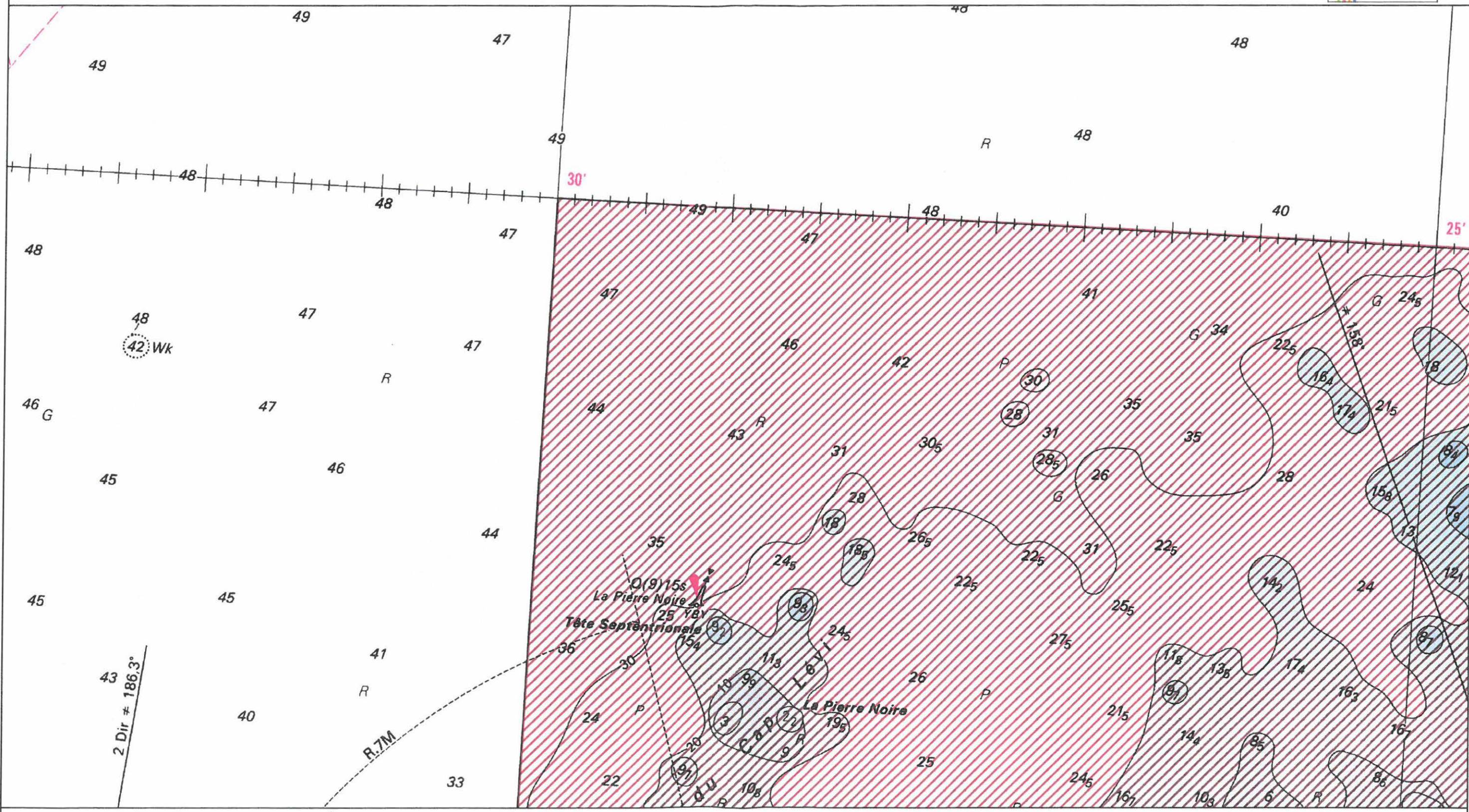
ZSC



© IGN
 © DREAL Basse-Normandie
 Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°1/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



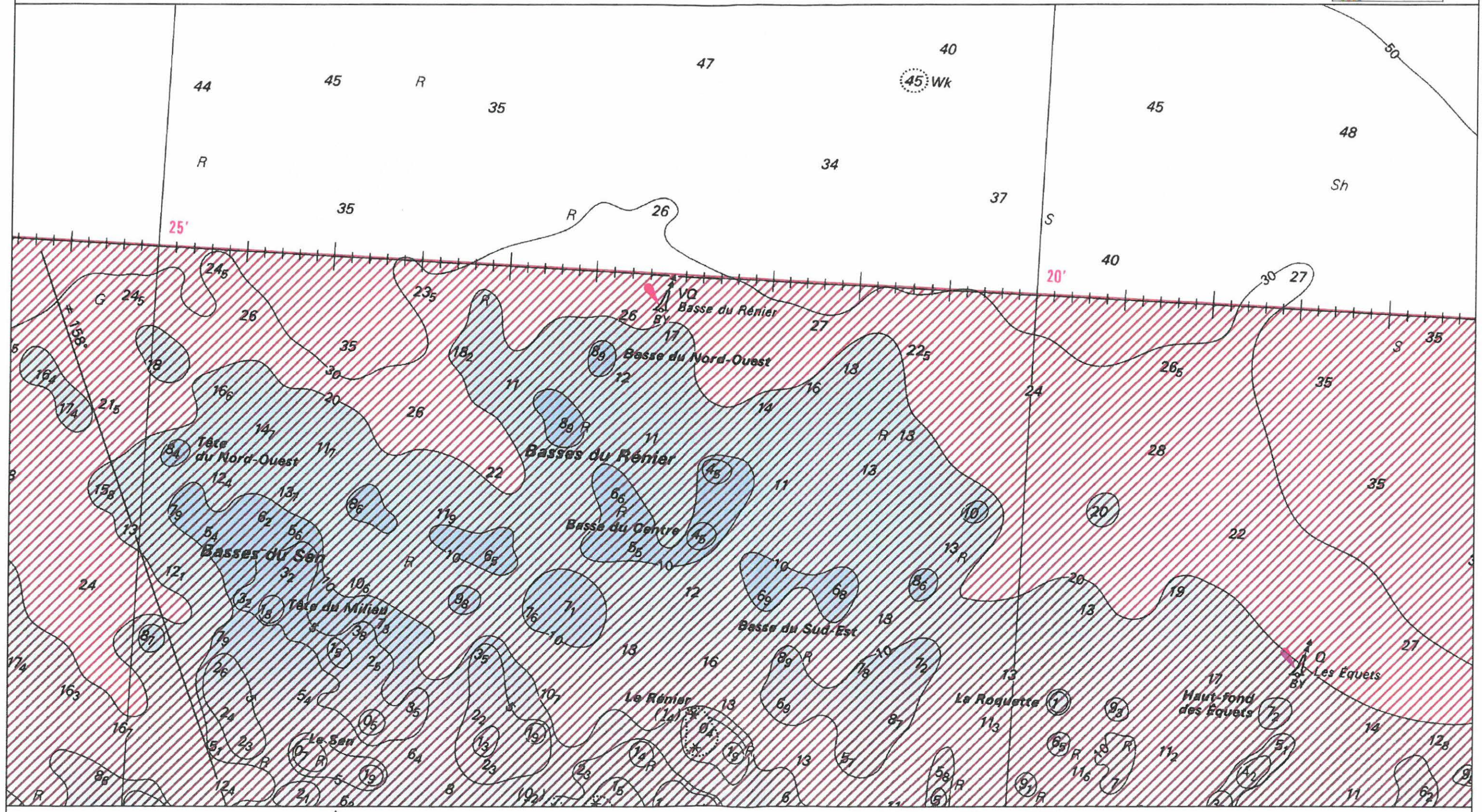
ZSC

0 500 1000 m

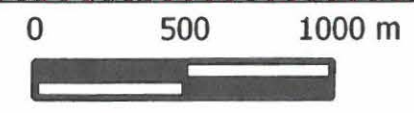
© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°2/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



ZSC

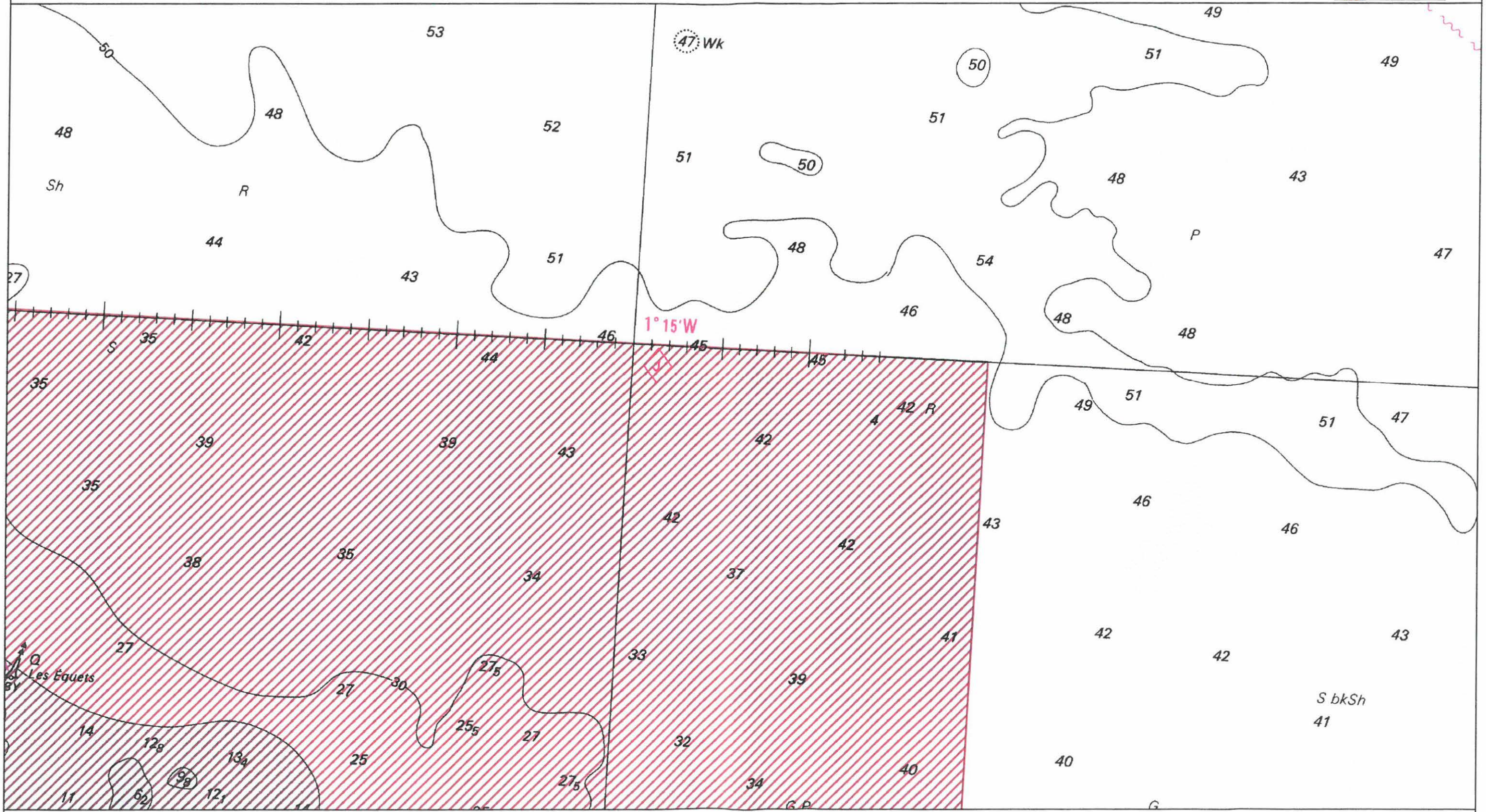


© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)

Carte N°3/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



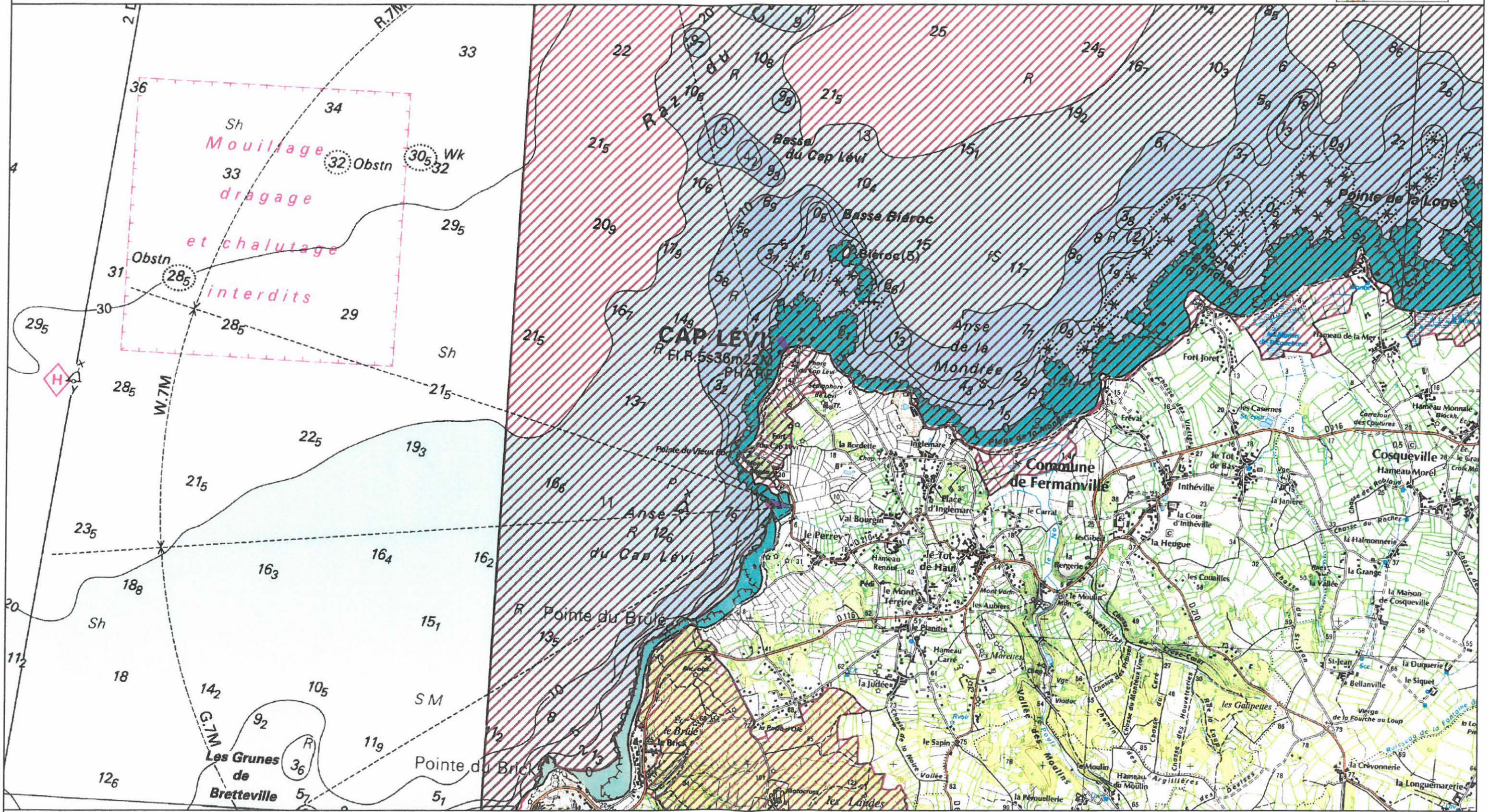
ZSC



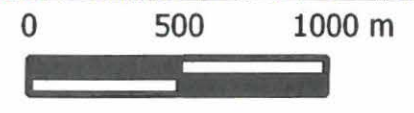
© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°4/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



ZSC



© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°5/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC



01 OCT. 2014



ZSC



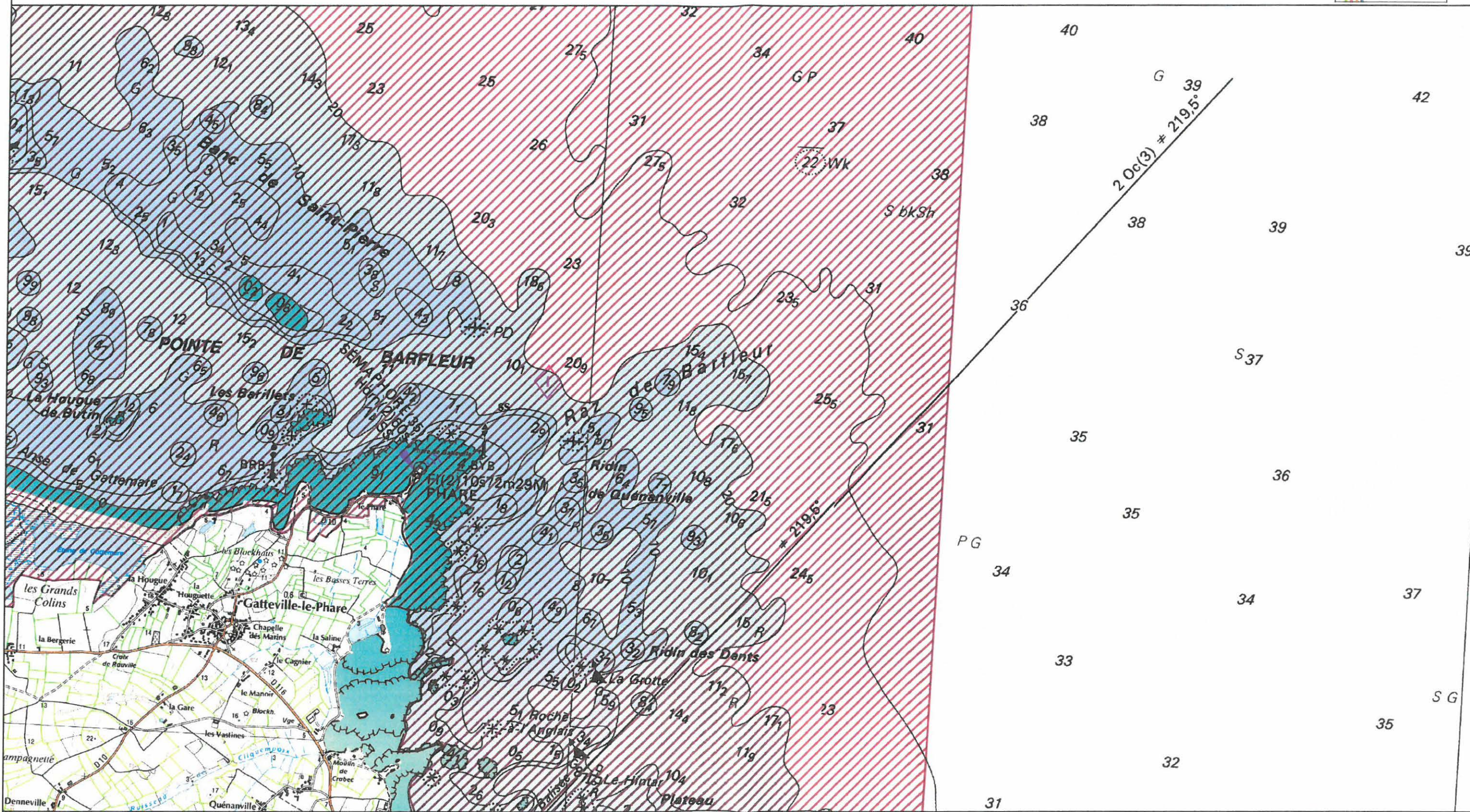
0 500 1000 m



© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
 Carte N°6/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



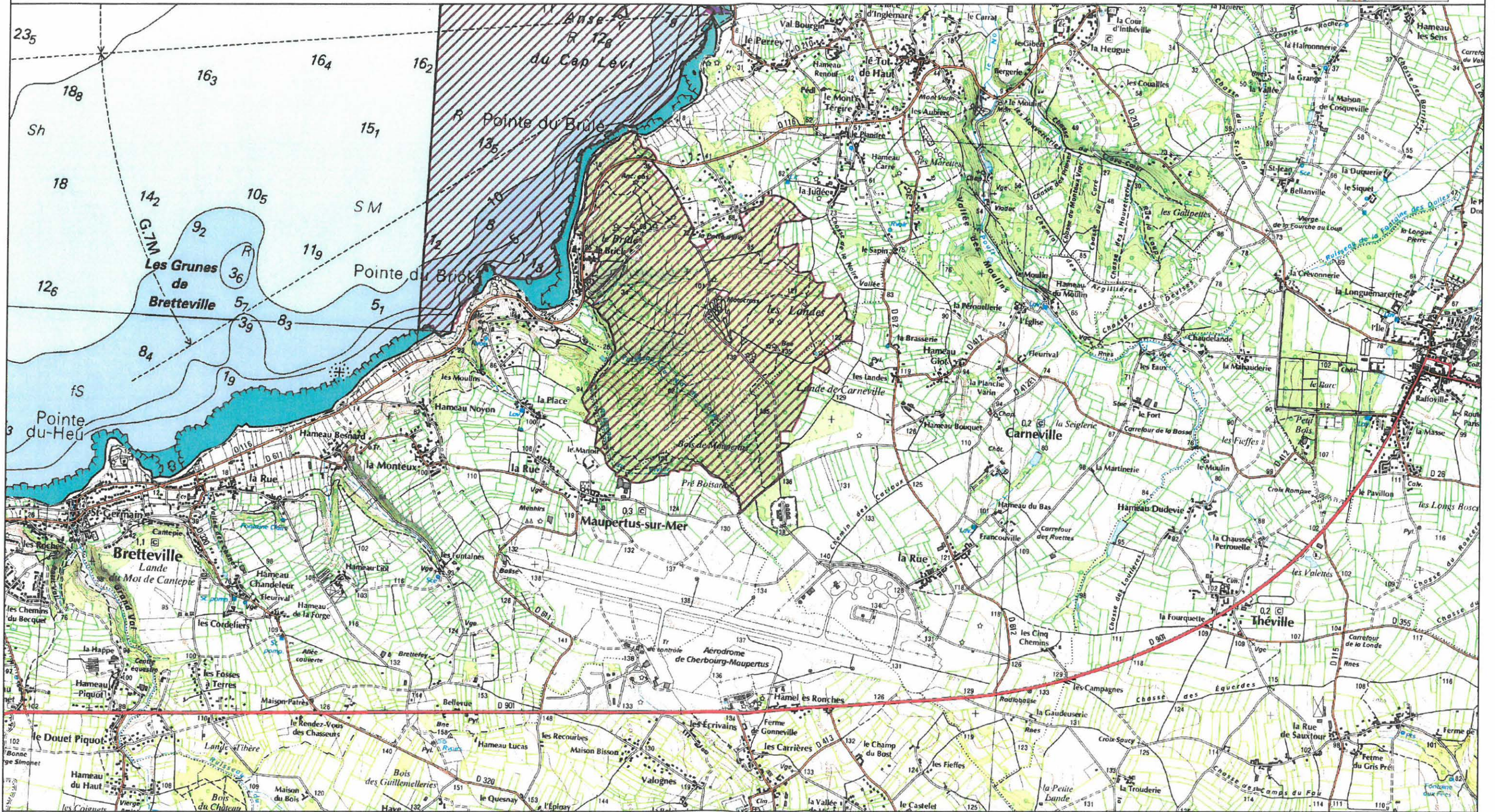
ZSC

0 500 1000 m

© IGN/SHOM
 © DREAL Basse-Normandie
 Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°7/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



ZSC



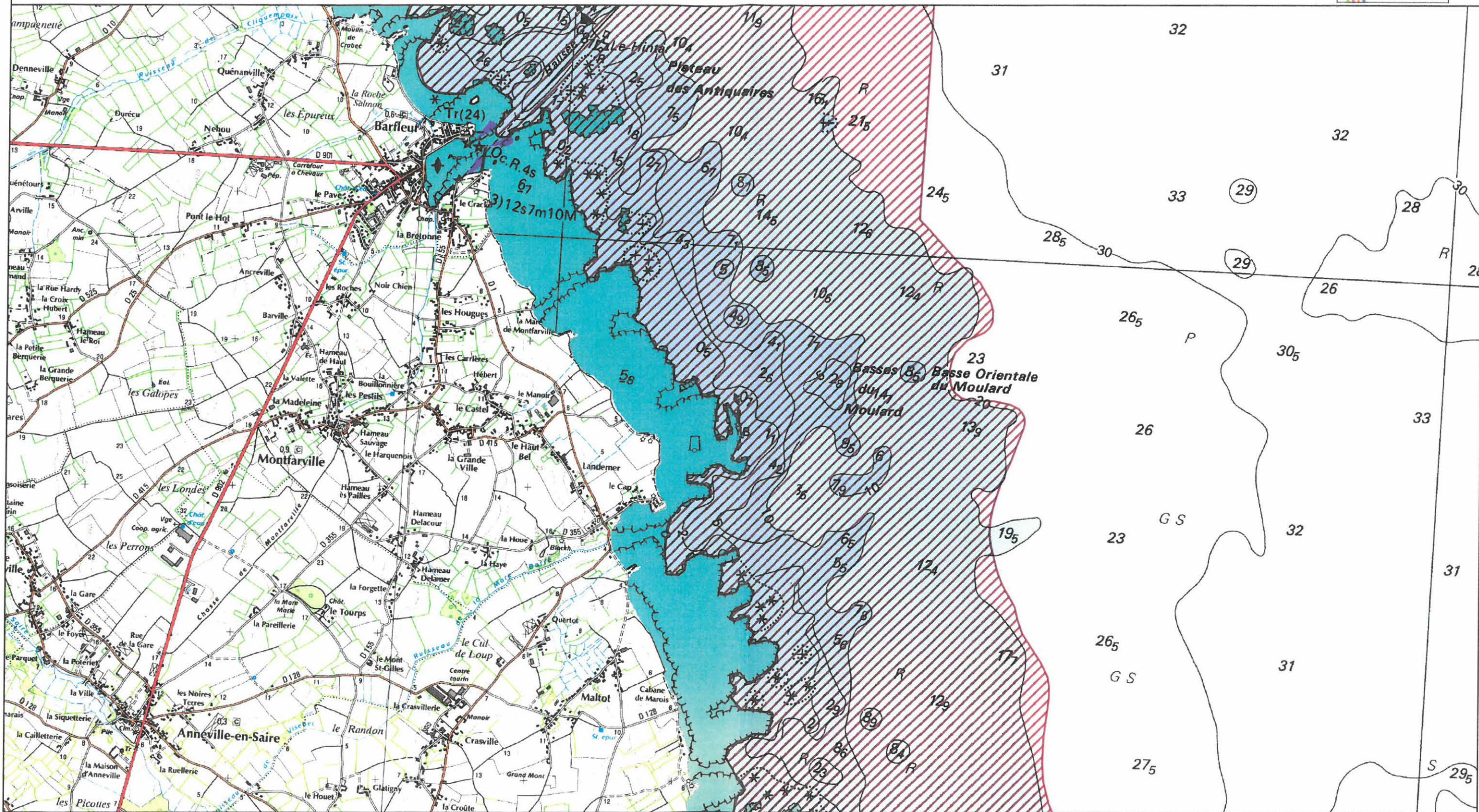
0 500 1000 m



© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°8/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



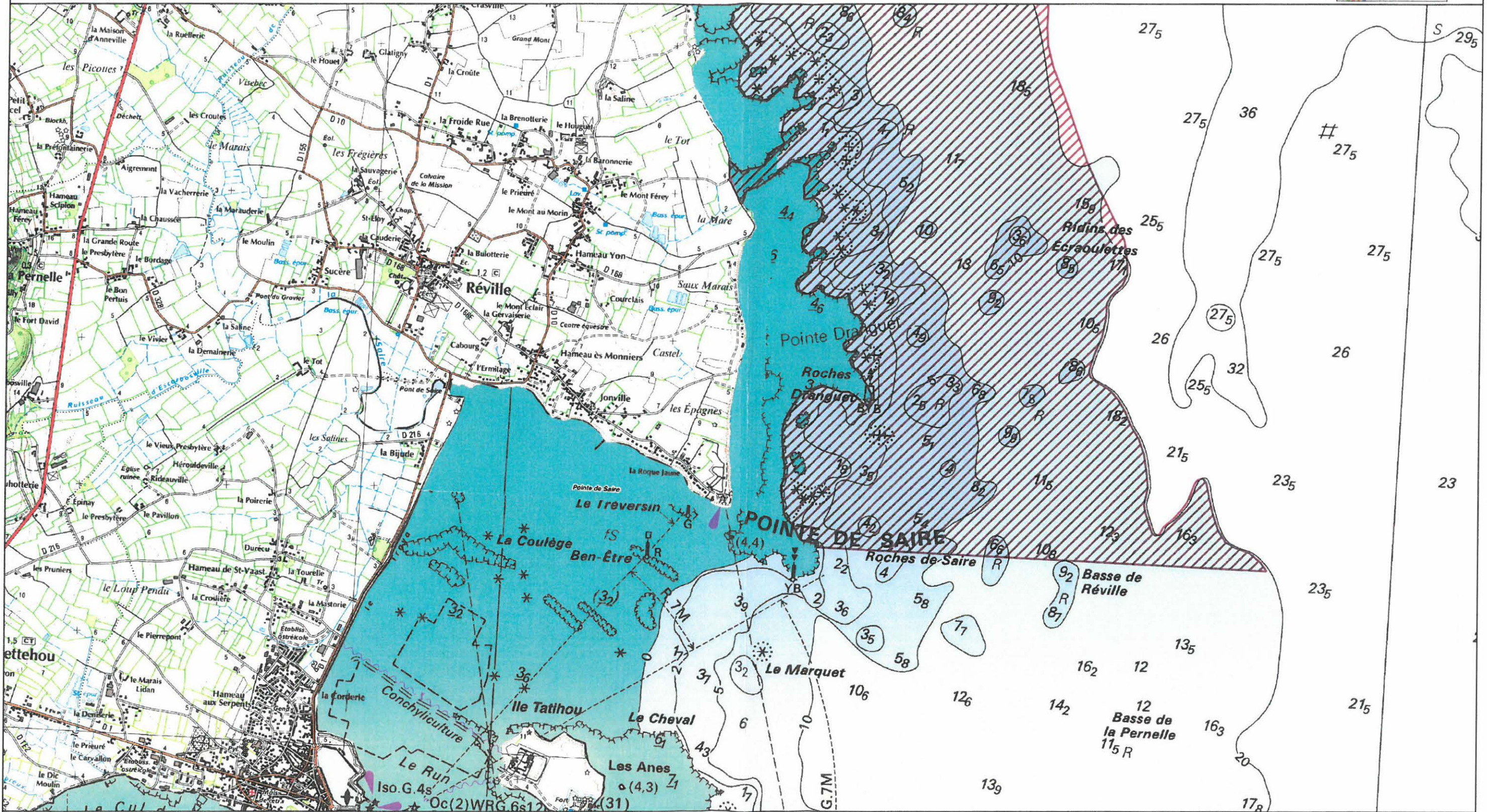
ZSC



© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

Site Natura 2000 - Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - FR2500085 - (Région Basse-Normandie - Manche)
Carte N°9/9 au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

01 OCT. 2014



ZSC



0 500 1000 m



© IGN/SHOM
© DREAL Basse-Normandie
Le 13/1/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **01 OCT. 2014**

portant désignation du site Natura 2000

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1421785A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » (zone spéciale de conservation FR 2500085) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les neuf cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de la Manche, sur une partie du territoire des communes suivantes : Carneville, Cosqueville, Fermanville, Gatteville-le-Phare, Gouberville, Maupertus-sur-Mer, Néville-sur-Mer, Réthoville.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Manche, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

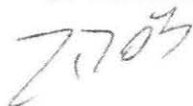
Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 07 OCT 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



Philippe TROUOT

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Annexe 3

Comptes-rendus des Groupes de Travail (GT) et réunions de concertation

Partie marine

- 3.1 - GT usages patrimoine naturel / 3 octobre 2012 / Sainte-Mère-Eglise p 36
- 3.2 - GT analyse de risques / 2 juillet 2013 / Saint-Vaast-la-Hougue p 47
- 3.3 - GT Mesures pêches / 18 février 2014 / Manoir de Cantepie p 55
- 3.4 - Réunions de concertation bilatérales pêcheurs plaisanciers / pêcheurs professionnels / 23 avril 2014 / Saint-Lô p 63
- 3.5 - GT mesures de gestion / 27 mai 2014 / Manoir de Cantepie p 74
- 3.6 - GT mesures de gestion / 18 novembre 2014 / Manoir de Cantepie p 87

Partie terrestre - estran

- 3.7 - GT patrimoine / 24 juin 2014 / Saint-Pierre-Eglise p 96
- 3.8 - GT usages terrestres / 30 juin 2014 / Saint-Pierre-Eglise p 111
- 3.9 - GT usages littoraux / 1er juillet 2014 / Saint-Pierre-Eglise p 125
- 3.10 - GT enjeux-objectifs landes, bois, caps et landes / 20 novembre 2015 / Saint-Pierre-Eglise p 138
- 3.11 - GT enjeux-objectifs marais et changement climatique / 19 novembre 2015/ Saint-Pierre-Eglise p 146
- 3.12 - GT enjeux-objectifs marais dunes estran pointe de Barfleur/15 décembre 2015/ Cosqueville p 156
- 3.13 - GT mesures de gestion-charte / 10 octobre 2017 / Saint-Pierre-Eglise p 163

3.1 - GT usages/patrimoine naturel

3 octobre 2012

Sainte-Mère-Eglise



Natura 2000 en mer

Compte-rendu du groupe de travail usages et patrimoine naturel

Sites « Baie de Seine occidentale » (SIC et ZPS) et
« Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (SIC)

Mercredi 3 octobre 2012, Sainte-Mère-Eglise

Monsieur **Marc LEFEVRE**, Maire de la commune de Sainte-Mère Eglise accueille les participants et leur souhaite la bienvenue à ce groupe de travail Natura 2000.

Madame **Sandrine ROBBE**, responsable de l'unité Mer et littoral à la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie remercie M. le Maire de son accueil et effectue un rapide rappel de la démarche Natura 2000.

Le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et le Préfet de la Manche ont confié l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) à l'Agence des aires marines protégées, opérateur principal, et au Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie en tant qu'opérateur technique associé. L'objectif de la réunion est d'échanger sur les versions de travail des états des lieux du patrimoine naturel et des usages des deux sites Natura 2000 qui ont été diffusés au préalable, afin de préparer au mieux les prochaines réunions de validation officielle par les Comités de pilotage. Les personnes sont remerciées de leur présence et chacun est appelé à formuler des remarques sur les documents ou la présentation.

Mme **Nolwenn HAMON**, du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie (CRPEM) présente les principaux éléments du diagnostic socio-économique des deux sites Natura 2000.

PECHE PROFESSIONNELLE : Mme **Anne-Marie DUCHEMIN** du Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature en Basse-Normandie (CREPAN) demande la distinction entre art trainant et art dormant. Mme **HAMON** précise que les arts trainants regroupent les engins de pêche actifs qui sont mis en œuvre par l'action du navire (ex : chalut, drague), contrairement aux arts dormants dits « passifs » tels que les casiers, filets ou palangres.

Une question est posée sur la représentativité des 52 enquêtes menées auprès des professionnels, et sur leur proportion par rapport au nombre total de navires. Il est répondu que la part d'enquêtés est variable selon les métiers de pêche (lié à une variabilité plus ou moins importante des pratiques selon les navires), et que ce taux va globalement de 20 à 60% d'enquêtes par métier (précisé dans chaque fiche dans le DOCOB). En réponse à une question sur l'acceptabilité de la démarche par la profession, il est précisé qu'aucun refus de participation n'a été rencontré.

M. Nicolas FILLOL du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin demande comment ont été pris en compte les bateaux venant de ports ou régions plus éloignés. **Mme HAMON** répond que les navires fréquentant les sites (très côtiers) sont essentiellement bas-normands, excepté des bateaux originaires de Haute-Normandie et du Nord-Pas de Calais pouvant venir pour la pêche des coquilles Saint-Jacques, ou quelques fileyeurs ou chalutiers d'autres régions. Ces navires n'ont pu être enquêtés mais sont tout de même recensés dans le diagnostic.

Une question relative aux dérogations de pêche dans la bande côtière des 3 milles nautiques est posée. Il est précisé qu'en plus des licences de pêche, certains navires bénéficient en effet d'autorisations administratives délivrées par les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) pour pêcher dans cette zone, selon des conditions bien précises (tailles des navires, engins de pêche, périodes, espèces...). Il s'agit d'une dérogation à la réglementation (décret 90-94 du 25 janvier 1990) interdisant les pratiques de chalutage dans les 3 milles.

CLAPAGE : **Mme DUCHEMIN** s'interroge sur les impacts sanitaires liés aux dépôts de sédiments en mer. **M. Philippe LE ROLLAND** de la DDTM du Calvados répond que des suivis de la qualité des coquillages existent (réseau REMI de l'IFREMER notamment pour le contrôle microbiologique des zones de production de coquillages) qui n'ont pas mis en évidence de dégradation sanitaire dans le secteur concerné. Les dossiers de clapage sont également suivis par les DDTM. **Mme Béatrice HARMEL** du CRPMEM fait part de l'existence du réseau REPHY (réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines), et de l'absence de suivis relatifs aux métaux.

Plusieurs personnes s'interrogent sur l'influence de zones de clapage plus éloignées et sur la prise en compte des clapages antérieurs (exemple de la zone au large de Fermanville utilisée pour le rejet des sédiments de l'avant-port et de l'arsenal de Cherbourg). L'approfondissement du chenal de la Seine est également évoqué. **Mme ROBBE** effectue un rappel de la réglementation à travers l'exemple de l'estuaire de Seine : les sédiments amont (contaminés en PCB notamment) sont stockés à terre, alors que les sédiments aval dont les seuils sont conformes aux normes sont immergés. La problématique de remise en suspension est également à considérer dans chacun des projets. Par ailleurs, ces thématiques sont prises en compte à travers la démarche Natura 2000 par la réalisation d'évaluation des incidences. Les laminaires, sensibles à la turbidité de l'eau seront par exemple à étudier de près. Un bilan des anciennes zones de dépôt de sédiments (sur site ou à proximité) qui n'ont pas été recensées jusqu'à présent sera mené avec les DDTM de la Manche et du Calvados.

TRANSPORT MARITIME : des précisions sont demandées quant à la zone de transbordement et à son utilisation. Il est fait état par **M. Claude RENARD** de la FNPPSF (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France) de stationnements fréquents de navires dans ce périmètre. **Mme HAMON** répond que la zone de transbordement est uniquement dédiée aux transferts de cargaisons d'un navire à un autre (hydrocarbures ou produits chimiques par exemple) en cas d'événement de mer. Elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs années et a pour rôle de réduire les risques de pollution et d'accidents sur la façade maritime. Par contre, il existe bien une zone de mouillages (en partie incluse dans le périmètre de la « baie de Seine occidentale »), qui a vocation à accueillir des navires, qui viennent s'y abriter en cas de vent d'ouest, ou attendre avant de rallier un port. Sous la responsabilité du CROSS, les sites de mouillages sont attribués aux navires qui en font la demande, en fonction de la nature et de la dangerosité de leur cargaison.

CULTURES MARINES : **Mme Marie-Noëlle LEBORGNE** de la mairie de Gatteville-le-Phare précise que des parcs à huître existent sur sa commune qui ne figurent pas dans le diagnostic. Une vérification des structures sera effectuée auprès de la DDTM.

La problématique de qualité de l'eau de la Sinope et du déclassement de la zone de l'anse du cul du loup est abordée, en évoquant la nécessité de prendre en compte la courantologie qui contribue à ramener à la côte les eaux de la baie des Veys. **Mme HARMEL** annonce à ce sujet que l'étude DILEMME menée actuellement par l'IFREMER (station de Port-en-Bessin) et le CRPMEM pour comprendre la dérive larvaire des moules à l'origine des gisements de l'est Cotentin devrait apporter

des éléments relatifs à la courantologie de la baie de Seine. Il est précisé que le Commissariat à l'énergie atomique a déjà mené par le passé une étude sur les courants de baie de Seine.

M. FILLOL ajoute que le diagnostic ne peut pas se limiter aux activités au sein du site, et qu'il est nécessaire de déterminer le secteur d'influence des usages sur la zone. C'est le cas des clapages.

M. LE ROLLAND note que la qualité de l'eau doit également être considérée au regard des activités terrestres. **M. TOISON** de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) répond que la thématique de la qualité de l'eau n'est pas directement traitée dans le cadre de Natura 2000 mais bien identifiée dans le diagnostic. Cette problématique, essentielle pour la conservation des habitats et des espèces, est gérée, en France, dans le cadre de la DCE (Directive cadre sur l'eau) via les comités de bassins mis en place par les agences de l'eau. Les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) en découlent. Un lien est fait entre ces directives, et les problématiques liées à la qualité de l'eau identifiées dans les sites Natura 2000 doivent être transmises aux instances compétentes.

SPORTS ET LOISIRS NAUTIQUES : au regard de la carte de fréquentation nautique présentée, **M. FILLOL** confirme la sous-estimation des embarcations à proximité du port de Grandcamp-Maisy.

Il est également noté l'importance des pratiques libres de sports nautiques sur les sites (et non seulement encadrées par des structures).

La question de la prise en compte de la pêche du bord est posée. **Mme Elodie AGARD** du Conservatoire du littoral répond que sur la zone du cap Lévi, qui intègre des parties terrestres et d'estran, ces activités sont considérées par le Conservatoire du littoral. Une étude de fréquentation est en cours pour l'ensemble des usages de loisir pratiqués depuis la terre (dont pêche à pied et pêche du bord) et sera restituée en 2013.

PECHE RECREATIVE : les représentants des pêcheurs plaisanciers s'interrogent sur la représentativité des 55 réponses obtenues au questionnaire par rapport à la population totale et sur les points de distribution des questionnaires. Comment ont été pris en compte les pêcheurs des régions voisines ?

Mme HAMON répond que le questionnaire a été largement diffusé dans les structures portuaires sur le pourtour des sites (capitaineries, magasins de pêche...), via des forums et sites internet pour une portée plus large, et directement distribués sur le terrain. Les opérateurs ont bien conscience du nombre limité de réponses, et l'interprétation des données dans le DOCOB en tient compte. De plus, l'étude vise essentiellement à mieux comprendre l'activité (profil des pêcheurs, espèces recherchées, techniques...) et à localiser les principales zones de pratique. C'est dans ce sens qu'a été produite la carte de spatialisation présentée. **M. Pascal BIGOT** de la Fédération française d'étude et de sports sous-marins (FFESSM) demande si, malgré le nombre limité de questionnaires, cette carte apparaît globalement pertinente.

En raison d'un sous-échantillonnage des pratiquants, les représentants de la pêche plaisance ne souhaitent pas se prononcer. La question du comptage national des pêcheurs à pied est, par ailleurs, abordée, et sa validité est remise en cause (exemple du cumul de plusieurs journées de fréquentation sur une même carte à Chausey qui tend à surévaluer la pratique). **M. Claude RENARD** de la FNPPSF s'inquiète de l'utilisation qui pourrait être faite de telles données.

M. TOISON précise qu'il n'y aura pas d'investissement supplémentaire en temps sur cette question, car l'élaboration du DOCOB doit se poursuivre. Pour affiner la localisation des activités, les pêcheurs plaisanciers peuvent continuer à transmettre leurs informations via les questionnaires. De plus, les cartes issues des questionnaires permettent d'identifier les principales zones de pratique et apparaissent cohérentes en comparaison avec les observations effectuées depuis les sémaphores. La question est posée au groupe de travail de savoir si les cartes actuelles sont pertinentes, et dans le cas contraires des propositions de modifications sont attendues.

Pour une clarification de la carte, **M. FILLOL** suggère de se contenter de l'information de spatialisation sans faire apparaître de donnée quantitative (nombre de jour de pêche par an des personnes enquêtées). Cela permettrait d'analyser la carte en intensité relative de pratique sans faire apparaître de valeur. Cette proposition est retenue.

Pour **M. BLED** de la fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA) de Normandie et **M. DEMOMENT** de la Fédération chasse sous-marine passion (FCSMP), la carte relative à la chasse sous-marine semble cohérente avec le ressenti général sur la localisation et l'intensité de la pratique. **M. DEMOMENT** précise toutefois que les grandes zones identifiées dans les secteurs sableux correspondent en réalité à des épaves ponctuelles et bien localisées.

CHASSE SUR LE DPM : **M. Didier DONADIO** de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) demande pourquoi la chasse maritime sur le DPM n'est pas intégrée aux loisirs nautiques et si elle sera bien prise en compte. Il est confirmé que la chasse maritime est bien considérée dans le diagnostic de la « baie de Seine occidentale », parmi les activités pratiquées en périphérie du site, et qu'elle est étudiée par le Conservatoire du littoral pour le site du Cap Lévi-pointe de Saire. **M. DONADIO** s'interroge sur le fait qu'elle ne soit pas intégrée à la catégorie des activités de sports et loisirs nautique, sachant que les zones de pratique sont similaires. **M. Gérard BAMAS**, président de l'association de chasse maritime de la baie des Veys-côtes Est et Nord Cotentin ajoute que certains chasseurs pratiquent leur activité en kayak dans la baie des Veys (activité en développement depuis 3 ans) et concerne quelques personnes (2 à 3). Un point sera fait à ce sujet avec la DDTM. Il précise par ailleurs que l'association gère les 3 lots de chasse sur le DPM concernés par les sites, avec un renouvellement des baux prévu en 2014.

PROJETS INDUSTRIELS : une demande de précisions est effectuée concernant les projets en développement. **Mme ROBBE** répond que des études sont en cours pour l'implantation d'hydroliennes dans le raz Blanchard et dans le raz de Barfleur. De plus, la paléovallée de la baie de Seine offre un important potentiel de matériaux à exploiter à ne pas sous-estimer. Ainsi, un projet d'extraction de granulats existe au large de Barfleur.

Monsieur TOISON présente l'état des lieux du patrimoine naturel et les principaux enjeux de conservation identifiés.

RECIFS : une question relative à la période de suivi de l'évolution des laminaires est posée. Il est répondu que les premières données ont été récoltées par Thouin (Université de Caen) en 1983 et que les données plus récentes ont été collectées en 2011 lors de prospections dans le cadre de Natura 2000.

M. BIGOT précise que les pollutions par hydrocarbures ne sont pas le seul fait de marées noires, et que les dégazages « chroniques » (intentionnels ou non) peuvent avoir un impact important sur le milieu en réduisant la quantité de lumière pour les laminaires.

Il est évoqué le problème des marées vertes et des apports de nitrates sur le littoral. **M. TOISON** répond que le document dressant l'état des lieux du patrimoine aborde cette question et identifie la bonne qualité des eaux comme une condition essentielle au bon état de conservation de l'habitat récif. Les outils Natura 2000 n'ont cependant pas vocation à traiter ces thématiques, mais un lien est nécessaire avec les outils existants tels que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en charge de ces aspects.

M. LE ROLLAND ajoute que les profils de vulnérabilité en cours d'élaboration ont pour but d'identifier les sources de pollution. Les résultats attendus dans les mois qui viennent vont permettre de cibler les actions à mener.

BANCS DE SABLE : **M. DEMOMENT** s'interroge sur le fait que les épaves ne soient pas considérées comme un habitat pour le bar, alors que leur fonction est bien connue. **M. TOISON** précise que le bar n'est pas une espèce visée par la Directive Habitats Faune Flore de Natura 2000, mais que si les épaves présentaient des caractéristiques d'un habitat de récifs (laminaires, animaux fixés...), elles pourraient être considérées comme tel. De plus, le manque actuel de connaissances ne permet pas de traiter ces questions

M. BIGOT pose la question des conséquences économiques liées à la présence de crépidules, et cite l'exemple de la baie du Mont-Saint-Michel, très impactée. Une plongée au large de Tourlaville a d'ailleurs révélé la présence de bancs très importants sur les fonds meubles. Il est répondu que les moyens d'actions sont à ce jour limités face à la dynamique de colonisation de l'espèce, et que seule une régression naturelle pourrait être espérée. Dans ce contexte il s'agit de suivre la progression de cette espèce et ses conséquences sur le milieu et de limiter sa propagation.

M. Bernard CORBET président de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin évoque l'industrie mise en place pour prélever des crépidules en baie du Mont Saint Michel. Une dispersion plus rapide que le prélèvement semble malheureusement observée.

M. BIGOT pointe la nécessité d'une coordination à une plus large échelle sur ce sujet, notamment entre la Bretagne et la Normandie. **Mme HAMON** précise que la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) en cours de mise en œuvre vise à considérer ces problématiques à l'échelle de la façade Manche-mer du Nord pour une meilleure efficacité des suivis et des moyens d'action.

HERBIERS DE ZOSTERES : **M. BIGOT** note la présence d'autres herbiers que ceux présentés ici, avec l'exemple de l'anse du Crabec, et ajoute que des herbiers de Zostère naine (*Z. noltii*), deuxième espèce qui émerge davantage, existent également. **M. TOISON** confirme et précise qu'un travail est mené en partenariat avec la FCSMP pour une identification des herbiers qui ne seraient pas recensés ici, la présence de certains herbiers soupçonnée par un garde du SyMEL n'ayant pas été confirmée lors des prospections menées en 2011. Des herbiers de zostères naines sont également présents en baie des Veys et dans l'anse du cul du loup (situés dans d'autres sites N2000).

CETACES : afin d'améliorer la connaissance des mammifères marins sur les sites ou des autres espèces ayant justifié leur désignation (amphihalins), un carnet d'observation est proposé aux usagers, pour faciliter la transmission des données opportunistes, qui demandent à être enrichies.

PHOQUES : **M. BAMAS** demande si une limite est recherchée pour le nombre de phoques veau-marin présents en baie des Veys. **M. TOISON** répond qu'il n'est pas envisagé actuellement de régulation pour cette espèce protégée, et que les taux de reproduction en France des colonies n'expliquent pas à eux seuls l'augmentation des effectifs. Des individus doivent donc provenir d'autres colonies plus nordiques.

M. FILLOL note les possibles problèmes de cohabitation avec les usagers, mais ajoute que l'essentiel du régime alimentaire de ces espèces est constitué de poissons n'ayant pas ou peu de valeur commerciale.

M. RENARD s'interroge sur les émissions de bruit produites par les hydroliennes qui ne sont pas citées dans les menaces. **Mme ROBBE** précise que des projets sont envisagés dans le Raz Blanchard et le Raz de Barfleur, et que c'est le rôle des études d'impact et des évaluations des incidences au titre de Natura 2000 que de traiter de ces thématiques. **M. CORBET** ajoute que ces implantations d'énergies marines pourraient engendrer des modifications des courants.

M. DEMOMENT demande si le bruit des futures éoliennes pourrait être perçu jusqu'en baie des Veys ? Il est répondu que seule la phase de travaux et d'implantation des mâts d'éoliennes semble problématique pour les phoques (l'impact potentiel étant tout autre pour l'avifaune).

OISEAUX

Avifaune nicheuse

Il est demandé pourquoi le tadorne de Belon présent sur l'île de Tatihou n'est pas pris en compte. **M. TOISON** répond que les effectifs nicheurs locaux de cette espèce ne sont pas représentatifs à l'échelle nationale et que leur alimentation s'effectuant essentiellement sur l'estran, ils n'utilisent pas le site « baie de Seine occidentale » pour leur alimentation.

M. CORBET s'interroge également sur les fous de Bassan. Une ponte a été recensée en 2010 sur les îles Saint-Marcouf mais pas depuis, leur statut est donc encore incertain. **Mme HARMEL** pose la

question de la provenance de tous les fous observés en mer. Il est répondu qu'ils sont vraisemblablement originaires d'Aurigny ou de l'Archipel des Sept Îles.

Avifaune en mer

M. Régis PURENNE du Groupe ornithologique Normand (GONm) souhaite que les données d'effectif national du Cormoran huppé soient vérifiées car elles semblent surévaluées.

Mme HARMEL demande à ce que les unités des valeurs présentées dans le tableau de synthèse soient précisées.

M. FILLOL s'interroge sur le fait que les résultats des campagnes nationales d'observations PACOMM (Programme d'acquisition de connaissance sur les oiseaux et les mammifères marins) ne soient pas exploités. Après une présentation rapide des premiers résultats, **M. TOISON** répond qu'une analyse de ces données brutes est encore nécessaire et que les résultats ne sont pas toujours pertinents à l'échelle du site. Ils seront tout de même intégrés ultérieurement, et permettent surtout de replacer l'importance du site dans un contexte plus large.

M. BAMAS note que le tableau renvoie uniquement au site Natura 2000 considéré, et que ces données seraient différentes si des observations extérieures étaient ajoutées. De nombreux eiders sont par exemple observés plus au nord.

M. DONADIO indique qu'il serait intéressant d'avoir accès aux données dont l'AAMP dispose concernant les tirs d'oiseaux (exemple des fous de Bassan qui est évoqué) pour pouvoir en tenir compte.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est demandé si les activités de pêche du bord pratiquées dans le Nord Cotentin seront intégrées au diagnostic. **Mme HAMON** répond qu'une étude à ce sujet a été menée par le Conservatoire du littoral, opérateur sur les parties terrestre et d'estran pour le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire », et qu'elles seront prises en compte dans le document final.

Mme ROBBE conclut la réunion en remerciant tous les participants et en insistant sur la nécessité de faire remonter les différentes remarques relatives aux documents de travail afin de clore la phase d'état des lieux et pour que la démarche puisse avancer. Il est retenu que le questionnaire de pêche récréative peut encore être complété et transmis pour améliorer la connaissance des pratiques sur les sites.

La prochaine étape sera la réunion de Comité de pilotage (COFIL) en instance officielle pour une validation des diagnostics. Contrairement à la réunion de groupe de travail où il a été choisi de réunir les usagers des deux sites Natura 2000 pour une meilleure mutualisation, deux COFIL seront nécessaires. Ces réunions sont programmées pour le premier trimestre 2013.

Les personnes sont informées que les supports de présentation et le carnet d'observation seront mis en ligne sur le site internet dédié à la démarche (<http://baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr/>) et sont remerciées de leur participation active.

Personnes inscrites sur la feuille de présence

Agence de l'eau Seine Normandie	Stéphanie PEDRON
Agence des aires marines protégées	Vincent TOISON
Association de chasse maritime Nord Cotentin Fédération de chasse 50	Gérard BAMAS
Association des pêcheurs de loisir en mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS
Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET
	Jean-Michel CALOT
Association des usagers du port de Roubaril	Jean-Paul LEBOYER
Association Mer et terroir du Cotentin et du Bessin	Lucie PAGHENT
Barfleur Plongée	Claude LELIEVRE
CCI Cherbourg-Cotentin	Jacques FESNIEN
Comité départemental des pêches maritimes du Calvados	Paul FRANCOISE
Comité régional des pêches maritimes de Basse-Normandie	Béatrice HARMEL
	Nolwenn HAMON
	Nicolas LEBLANC
	Axel BRIFFAULT
Communauté de commune du Val de Saire	Guy GEFFROY
Conservatoire du littoral	Elodie AGARD
CREPAN Manche Nature	Anne-Marie DUCHEMIN
DDTM 50	Tiphaine BRETT
DDTM 14	Philippe LE ROLLAND
Direction régionale jeunesse et sports et cohésion sociale Ligue régionale de voile de Basse-Normandie	Antoine BAZIN
DREAL Basse-Normandie	Sandrine ROBBE
Fédération chasse sous-marine passion	Ronan DEMOMENT
FFPM Comité régional de Normandie	Jean-Louis QUENNEHEN
FFESSM Comité départemental 50	Pascal BIGOT
FNPPSF Comité départemental 50 de la pêche maritime de loisir	Claude RENARD
FNPSA Normandie	Frédéric BLED
Groupe ornithologique Normand	Régis PURENNE
Mairie de Carentan	Yannick LÜTHI-MAIRE
Mairie de Fermanville	Claude GOUESLAIN
Mairie de Gatteville-le Phare	Marie-Noëlle LEBORGNE
Mairie de Sainte-Mère Eglise	Marc LEFEVRE
ONCFS Normandie-Pas de Calais	Didier DONADIO
PNR Marais du Cotentin et du Bessin	Nicolas FILLOL

Personnes excusées

Chambre d'agriculture	Annie FLAMBARD
Comité régional conchylicole Normandie mer du Nord	Joseph COSTARD Manuel SAVARY
CSRPN Basse-Normandie	Jean-Philippe RIOULT
DIRM Manche mer du Nord	Laurent COURCOL
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles	Eliane ENQUEBECQ
GEMEL Normandie	Pascal HACQUEBART
MNHN	Emilien LASNE
Sous-Préfecture de Cherbourg	Yves HUSSON
SyMEL	Emmanuelle ELOUARD
	Thierry GALLOO
	Ludivine GABET
	William ARDLEY
UNICEM Normandie	Etienne FROMENTIN

3.2 - GT analyse de risques

2 juillet 2013

Saint-Vaast-la-Hougue

Evaluation des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les engins de pêche - Baie de Seine Occidentale et Cap Lévi - pointe de Saire

Groupe de travail Analyse Risque Pêche St Vaast-la-Hougue – 02 juillet 2013

Compte-rendu

Les présentations sont annexées au compte rendu. Elles ont été corrigées en tenant compte des remarques faites en séance. Par ailleurs, comme cela a été proposé en réunion, les parties résultats de l'analyse et objectifs ont été regroupées.

Présentation Gwenola de ROTON (AAMP)

- **Rappel de la méthode développée par le MNHN (déjà présentée en COPIL)**

Il est précisé que la Baie de Seine occidentale était l'un des sites pilotes pour le développement de la méthode. Cette dernière a déjà été appliquée sur les sites en Bretagne (Penmarch-Trévignon) et en Méditerranée. Les sites Natura 2000 où l'Agence des aires marines protégées (AAMP) est opérateur doivent maintenant appliquer cette méthode (avant qu'elle ne soit généralisée à tous les sites).

- **Présentation des sensibilités par habitat et des résultats cartographiques.**

Jocelyne MORIN de l'Ifremer s'interroge sur le critère étudié pour évaluer la sensibilité. Les critères conseillés par MarLIN et retenus dans l'analyse sont l'abrasion et la perturbation physique.

Pour pallier l'absence de données relatives à l'estran rocheux autour des îles Saint-Marcouf, Vincent TOISON de l'AAMP précise qu'une approximation a été faite à partir des connaissances des communautés algales de Tatihou.

Marie-Noëlle LE BORGNE de la mairie de Gatteville-le-Phare indique que les *Ascophyllum nodosum* (Goémon ou fucus noir) sont en forte régression depuis 15 ans. Vincent TOISON précise que c'est une des espèces les plus sensibles à la perturbation physique (naturelle ou non).

Non évoqué en réunion : [La synthèse des connaissances faite par MarLIN indique que cette espèce est principalement sensible aux perturbations physiques directes et aux modifications de l'hydrodynamisme. Cette deuxième source de pression pourrait être la cause de leur régression en lien avec les modifications climatiques. C'est une des hypothèses avancées pour expliquer les réductions de laminaires. A noter que cette espèce n'est peu ou pas sensible aux pollutions chimiques mis à part celles par les polluants synthétiques tels que les herbicides].

Dans les cartes de sensibilité qui sont présentées, Béatrice HARMEL s'interroge sur les risques qui apparaissent en hachures. Il s'agit des habitats pour lesquels les sensibilités ne sont pas décrites, et donc inconnues. Les risques sont dans ce cas considérés équivalents à l'impact potentiel de l'activité considérée.

Concernant les cartes d'activités de pêche des moules et des coquilles Saint-Jacques, il est conseillé par Béatrice HARMEL et Jocelyne MORIN d'exploiter les données d'Ifremer relatives aux prospections sur les gisements (campagne moules et campagne COMOR).

Nolwenn HAMON du CRPMEM indique la présence d'activité de pêche à la coquille Saint-Jacques sur le gisement du Nord-Cotentin, qui n'apparaît pas sur la carte (car la seule enquête réalisée n'a pas été retranscrite pour des raisons de confidentialité). Par ailleurs la pratique à l'ouest de la baie de Seine est anecdotique. Concernant le chalut à lançon, il est précisé également que la limite des 1.5 milles nautiques n'est pas celle à considérer, les autorisations de chalutage du lançon s'étendant des 3 milles à 300m de la limite de basse-mer.

Questions sur la façon de présenter les résultats :

De nombreuses questions ont été posées sur la façon de présenter les résultats vis-à-vis des professionnels de la pêche.

Concernant l'ophiure *Ophiothrix fragilis*, cette espèce peut structurer localement les habitats et présente une sensibilité modérée. Cependant elle n'est pas protégée et n'a pas été identifiée dans l'état initial du DOCOB comme présentant un enjeu de conservation.

- ⇒ Il est proposé de ne plus les faire apparaître en tant que tel dans les analyses mais de les rattacher aux habitats sur lesquels on les trouve (Sable moyen 1110-2) et de ne plus les pointer particulièrement sur la cartographie des habitats.

Suite aux résultats des analyses de risque, Béatrice HARMEL s'inquiète de la réaction des pêcheurs face aux potentielles mesures de gestion. Anne JANSENS de la mairie de Fermanville ajoute que le territoire considéré est déjà exploité, et que l'on ne dispose pas d'état 0 de référence concernant les habitats. Au vu de la présence de certaines espèces comme les ophiures, il semble que l'activité de pêche n'induisse pas de destruction.

Sandrine ROBBE de la DREAL et Gwenola DE ROTON de l'AAMP précisent qu'il faut bien déconnecter l'exercice d'analyse de risque et les mesures de gestion. Les éléments de contexte sont également considérés : socio-économie, intensité des pratiques de pêche, mesures et réglementations existantes ...

- ⇒ Il est proposé de présenter simultanément, l'analyse de risques, l'enjeu socio-économique et l'objectif envisageable pour le DOCOB.

Présentation Vincent TOISON (AAMP)

- **Rappel des éléments de contexte : objectifs des différents politiques, enjeux**

Il y a une convergence des objectifs et des calendriers N2000, DCSMM et réserves halieutiques. Il est proposé de répondre à ces 3 objectifs en même temps de manière à anticiper et ne pas les traiter en plusieurs fois.

Jocelyne MORIN regrette que la carte des fonctionnalités de la zone n'intègre pas les données plus récentes d'Ifremer (CHARM notamment). Il est répondu que la carte [validée par le comité de pilotage] est schématique, et vise à représenter des données homogènes à large échelle pour avoir une approche globale.

Alain RIGAULT, vice-président du CRPMEM pour l'Est Cotentin, indique que les phoques et les oiseaux sont de plus en plus nombreux sur la zone, et s'inquiète de l'interdiction des rejets en mer de captures non désirées [qui contribuent à l'alimentation de certaines de ces espèces]. Il craint que les pêcheurs ne soient considérés comme des prédateurs. Il déplore enfin qu'avec le développement des usages industriels et des AMP, les zones de pêches soient de plus en plus réduites.

Il est répondu que les objectifs identifiés dans le cadre de Natura 2000 :

- S'appliquent également à l'ensemble des usages industriels
- Tiennent compte des activités existantes
- Sont établis dans la mesure du possible en cohérence avec différentes politiques (DCSMM, ZFH) menées à d'autres échelles.

Il convient d'aller vers une approche globale des usages et des ressources.

- **Proposition d'objectifs pour le Document d'objectifs.**

- **Drague à moules : éventuellement et suivant les résultats d'IFREMER sur l'étude de la dispersion larvaire, identification avec les pêcheurs et les scientifiques d'une zone de conservation d'un stock de géniteurs bénéfique pour l'ensemble des gisements.**

Béatrice HARMEL s'interroge sur la possible conservation d'un stock de géniteurs de moules, s'il se situe hors du périmètre Natura 2000. Dans ce cas, une proposition de réglementation pourra être faite au préfet par le CRPMEM (s'il le juge pertinent), mais aucune proposition ne sera faite par l'AAMP en dehors du cadre de Natura 2000. Il faudra que la mesure tienne compte de la mobilité des gisements moulières.

Sandrine ROBBE précise qu'il n'est pas question d'interdire la drague à moule, mais que les résultats de l'étude DILEMES menée par Ifremer et le CRPMEM sur la dispersion larvaire des moules seront déterminants pour d'éventuelles mesures de gestion.

- **Drague à coquilles Saint-Jacques (CSJ) : réduction de l'effort de pêche dans la bande côtière à l'ouest du site (actuellement très peu utilisée).**

Jocelyne MORIN demande quelle est la définition de la bande côtière. Vincent TOISON répond que la limite n'est pas fixée, mais que si les îles Saint-Marcouf apparaissent comme essentielles à préserver, la question de leur intégration dans cette définition peut se poser. Cette proposition semble envisageable.

- **Chalut de fond : réduction de l'effort de pêche dans la bande côtière, en particulier là où des risques forts sont identifiés (en face de la baie des Veys et à proximité de Saint Vaast la Hougue)**

Béatrice HARMEL informe que la limite des 3 milles nautiques était historiquement calculée à partir de la côte, sans tenir compte des îles et îlots, qui sont aujourd'hui considérés. Une zone de cohabitation entre arts trainants et arts dormants est, par ailleurs, instituée dans le secteur des îles Saint-Marcouf par l'arrêté 58/2007. Le calendrier de pratiques est fixé annuellement par la DIRM sur proposition du CRPMEM : arts dormants en mortes eaux (globalement coefficient de marée <70) et arts trainants en vives eaux (>70).

Au NE des îles St Marcouf, la zone était exploitée auparavant pour la coquille Saint Jacques, mais elle est maintenant colonisée par les crépidules. Les crépidules pourraient être une ressource pour l'industrie : les pêcheurs souhaiteraient garder la possibilité de l'exploiter.

Pour le chalut de fond, Béatrice HARMEL indique que l'arrêté de 2007 relatif aux dérogations de chalutage dans les 3 milles encadre les pratiques, et se base sur des listes décadentes de navires, avec des efforts de pêche de plus en plus réduits.

Non évoqué en réunion :

- *Les autorisations viagères par liste décadente concernent les bateaux de plus de 14 mètres pour le chalut à maquereau, de plus de 16.5 mètres pour le chalut à Seiche et l'ensemble des bateaux pour le chalut à sole.*

L'arrêté 2007 prévoyait l'arrêt des dérogations pour le chalut à sole au 31/12/2010, qui a été reporté à la date du 31 décembre 2013. [Article ci-dessous pour info] :

Arrêté n° 28/2011 du 1^{er} avril 2011 portant modification de l'arrêté n° 58/2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

Considérant la nécessité de rechercher une cohabitation harmonieuse entre les navires pratiquant les arts dormants et les navires pratiquant les arts trainants ;

Considérant la nécessité de garantir une exploitation durable des ressources halieutiques ;

Art. 1 : L'article 15 de l'arrêté n° 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche est modifié comme suit :

« Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2013.

Jusqu'à cette date, les armateurs bénéficiant de l'autorisation prévue dans le présent arrêté s'engagent à accepter l'embarquement d'observateurs scientifiques dans le cadre d'un protocole fixé en concertation entre la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche et du Calvados, l'IFREMER et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie. »

Alain RIGAULT note que les chaluts à maquereau ont tendance à tous toucher le fond, et ne sont pas réellement des « semi-pélagiques ». Gwenola DE ROTON précise qu'ils ont été regroupés avec le chalut pélagique dans l'analyse de Risque, mais qu'au vu de cette remarque, il faudrait peut être les regrouper avec le chalut de fond.

- **Chalut à perche : maintien de la réglementation existante (interdiction de chalutage à perche sur les gisements moulières et dans la bande des 3 milles).**

Pas de remarque.

- **Filets fixes : réduction de l'effort de pêche à proximité des zones fonctionnelles pour les espèces : estuaires fréquentés par les poissons migrateurs, colonies d'oiseaux ou de phoques**

Alain RIGAULT indique qu'il est difficile de considérer l'impact sur les habitats comme faible. Les filets raclent le fond, et peuvent par exemple remonter beaucoup de naissains de moules, des crabes ou des araignées. Il est précisé que cette action sur le fond dépend de la marée (elle augmente avec le coefficient de marée) et de la houle (plus forte en mer agitée).

La question du dérangement des colonies d'oiseaux en période de nidification est abordée. Delphine AUBRY du GONm informe que le GONm préconise une distance minimale de 200m.

Le CRPMEM pose la question des pêcheurs de loisir ?

Vincent TOISON répond qu'ils seront concernés par les zones réglementant la pose de filets fixes en face des estuaires à amphihalins. Cet usage est déjà interdit sur l'estran 2km de part et d'autre de la limite transversale à la mer de la Vire, la Sinope et de la Saire du fait de leur classement comme rivières à salmonidés.

- **Synthèse des objectifs :**

La carte de synthèse des objectifs est présentée et validée sur le principe.

- **Questions diverses.**

Anne JANSENS demande si la carte de synthèse des enjeux concerne également le site du cap Lévi. Ce site étant peu utilisé par les arts trainants, aucun gros enjeu n'a été identifié. Seule l'anse de la Mondrée est travaillée au chalut et à la drague, mais le secteur est moins riche que la baie de Seine. Vincent TOISON informe que des préconisations ont été faites par la DREAL concernant des mouillages groupés dans l'anse du Vicq qui abrite des herbiers de zostères.

Anne JANSENS évoque le cas de la commune de Fermanville concernée par l'inclusion de zonages en mer dans les documents d'urbanisme littoraux. Elle s'interroge sur la corrélation entre les PLU et les cultures marines dans la bande des 100 mètres et plus particulièrement sur la nécessité de réaliser une évaluation des incidences. La DREAL prend note de la question et se renseignera sur les potentielles évaluations d'incidences.

Le sujet de la connaissance des phases marines des aloses est abordé. L'Agence des aires marines protégées est toujours demandeur d'informations auprès des usagers (plaisanciers ou professionnels) qui seraient amenés à pêcher ces espèces.

Les participants sont remerciés de leur présence et de leurs interventions, et il leur est demandé de faire remonter d'autres propositions si d'autres idées émergent.

Un prochain groupe de travail se réunira à l'automne avec des propositions de mesures plus concrètes.

Structure	NOM	GT RISQUE PÊCHE
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	Gwenola DE ROTON	Présent
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	Vincent TOISON	Présent
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET	Présent
CRPMEM Antenne locale Est Cotentin	Alain RIGAULT	Présent
CRPMEM Antenne locale Est Cotentin	Géraldine LAISNE	Présent
CRPMEM Basse Normandie	Béatrice HARMEL	Présent
CRPMEM Basse Normandie	Nolwenn HAMON	Présent
CRPMEM Basse Normandie	Axel BRIFFAULT	Présent
DDTM 50 - Direction Mer et littoral	Anne LE VEY	Présent
DIRM MEMN	David SELLAM	Présent
DREAL Basse-Normandie	Denis RUNGETTE	Présent
DREAL Basse-Normandie	Jessica LAMBERT	Présent
DREAL Basse-Normandie	Sandrine ROBBE	Présent
FNPPSF - CD pêche maritime de loisir 50	Claude RENARD	Présent
GONm	Delphine AUBRY	Présent
IFREMER Port en Bessin	Jocelyne MORIN	Présent
Mairie Fermanville	Anne JANSENS	Présent
Mairie Gatteville	Marie-Noëlle LEBORGNE	Présent
CDPM Calvados	Paul FRANCOISE	Excusé
FFESSM / CD50	Pascal BIGOT	Excusé
FFPM - Comité régional de Normandie	Jean-Louis QUENNEHEN	Excusé
GONm	Gérard DEBOUT	Excusé
ONCFS Normandie NPDCPicardie	Didier DONADIO	Excusé
Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS	Excusé
PNR MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN	Nicolas FILLOL	Excusé

3.3 - GT Mesures pêches

18 février 2014

Manoir de Cantepie

Manoir de Cantepie, le 18 février 2014
Compte rendu synthétique de la réunion
L'AAMP remercie le PNR pour la mise à disposition de la salle.

L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse <http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

Relevé de décisions :

L'objectif de ce groupe de travail était de recueillir auprès des usagers les différentes remarques sur les mesures de gestion proposées pour préciser ces mesures (périmètres, calendrier).

En raison des délais impartis et de l'importance des mesures proposées, les représentants des pêcheurs de plaisance et des chasseurs sous-marins n'ont pas souhaité faire de propositions en séance. Ils souhaitent se réunir pour établir une proposition commune.

Leur proposition sera présentée en groupe de travail le Vendredi 4 avril matin.

Dans la mesure du possible, cette proposition sera diffusée deux semaines avant la réunion au préalable, de façon à tenir compte des remarques formulées sur le délai de mise à disposition des documents avant la réunion.

Les pêcheurs professionnels établiront également leur position officielle vis-à-vis des propositions de mesures de gestion lors du prochain conseil du CRPMEM. Celle-ci sera validée par le Président du CRPMEM.

Les acteurs se posent des questions sur la cohérence des mesures au regard de leur activité et de leur justification au titre de Natura 2000. La réponse apportée insiste sur la réflexion partagée pour répondre aux objectifs Natura 2000 au sens large, prendre en compte les activités professionnelles, assurer une équité de traitement avec les activités de loisirs et anticiper la démarche à venir des réserves halieutiques.

En vue de la prochaine échéance, la DREAL BN a rappelé que Natura 2000 doit répondre à une obligation de résultats en termes de conservation des milieux et des espèces.

L'AAMP a précisé les zones à plus fort enjeu :

- Au sein de la zone de Tatihou, le secteur nord présente le plus fort intérêt notamment avec les zones de migration pour les poissons amphihalins.
- Au sein de la zone des îles S^t Marcouf, l'île de terre présente le plus fort enjeu ornithologique. Un périmètre différent pourra être proposé mais la surface globale de la zone, déjà limitée, ne devrait pas être réduite pour ne pas compromettre son efficacité.

Les propositions des pêcheurs de plaisance et chasseurs sous-marins, ainsi que la position des pêcheurs professionnels seront étudiées au regard des enjeux de gestion identifiés. Un nouvel ensemble de propositions de mesures sera alors formulé et présenté dans un prochain groupe de travail.

Introduction de Denis RUNGETTE (DREAL BN)

Il est rappelé que les diagnostics socio-économique et écologique ont été validés en COPIL du 18 avril 2013 et que ce groupe de travail s'inscrit dans la continuité pour tenir compte du dispositif de prise en compte des activités dans les sites Natura 2000 équivalant à évaluation d'incidence.

Ce groupe de travail est réuni pour une première présentation des propositions de mesures à l'ensemble des usagers. Ces dernières ont déjà été présentées aux professionnels qui ont pu faire différentes remarques et qui doivent encore se réunir pour formuler une position commune.

Le groupe de travail n'est pas conclusif, c'est le COPIL qui arrêtera les mesures (objectif mi 2014).

Présentation par Vincent TOISON (AAMP)

1/ Rappel de la démarche

Les mesures ont été proposées en fonction de leur pertinence écologique et en prenant en compte les connaissances disponibles sur les pratiques : notamment via les questionnaires. Cela n'est pas suffisant mais il s'agit là de ce qui nous a été fourni et qui a été validé par le COPIL.

Des éléments plus précis concernant les pratiques doivent être pris en compte pour préciser les mesures. C'est l'objet de la réunion. Différentes remarques nous ont déjà été formulées :

- importance des zones rocheuses pour les chasseurs sous-marins
- zone importante pour les ligneurs au nord et à l'est des îles S^t Marcouf
- zone importante pour les dragueurs à coquille au nord et à l'est de Grandcamp
- répartition non homogène des zones de restriction proposées : concentration en baie de Seine et absence sur le Nord.

Le travail est déjà engagé avec les pêcheurs professionnels. Les discussions vont se poursuivre entre le CRPMEM-BN et les services de l'Etat.

Les mesures proposées constituent une réponse aux directives Natura 2000 « Habitats-faune-flore » et « oiseaux » et participent de façon cohérente aux objectifs de la DCSMM (Directive cadre stratégie pour le milieu marin) et aux engagements du Grenelle de la mer sur les réserves halieutiques (retranscrits dans la Loi biodiversité à venir). Concrètement, **il s'agit de faire en sorte que les mesures mises en place pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire contribuent également à la gestion des ressources halieutiques par la protection des habitats fonctionnels et d'individus reproducteurs.**

La hiérarchisation des enjeux tient compte de l'importance nationale, locale et des fonctionnalités des habitats. La baie de Seine occidentale joue sur ce dernier point le rôle de nourricerie pour les poissons plats (10% des soles de Manche Est proviennent de ce secteur, d'après Le Pape (2005) et Riou (1999)).

La prise en compte de la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 est cadrée par la circulaire du 30/04/2013 qui impose la réalisation d'une analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche (méthode MNHN) et la proposition de mesures réglementaires. Cette démarche équivaut à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 pour la pêche professionnelle. L'harmonisation est faite par la DIRM à l'échelle de la façade pour garantir un traitement équitable des pratiques. Les principaux résultats de cette analyse ont été présentés (cf. présentation).

Questions / remarques :

C. Paul : la corrélation de la zone non chalutée des 1.5 milles avec les zones les plus sensibles est un raccourci un peu rapide ; ce ne sont pas les mêmes types d'habitats de part et d'autre de cette limite : ils sont plus vaseux à la côte.

V. Toison : Ce sont les pêcheurs qui ont demandé en réunion que soient présentés les résultats dans et hors des zones chalutées. Pour l'analyse de la sensibilité, les données ont bien sûr été traitées par type d'habitat.

J. Morin : Il existe une carte des gisements moulières depuis 1982 qui tient compte de leur variabilité interannuelle. Il faudrait l'intégrer à l'état des lieux. La conservation d'un stock de géniteurs de moule est une question délicate étant donné la variabilité spatiale de l'origine des larves, et l'influence des facteurs environnementaux (résultats de l'étude DILEMMES). Une gestion par zone n'est pas forcément la plus pertinente.

N. Hamon : les cartes ont été établies pour 2010 et 2011 mais le gisement de Barfleur fermé à cette date est figuré comme une zone potentiellement importante. Les variabilités de l'abondance de ces gisements est précisée dans l'état des lieux.

V. Toison : Les mesures de gestion par stock (quotas, périodes...) sont de la compétence du CRPMEM, mais cette gestion ne répond pas forcément aux enjeux Natura 2000. La conservation des habitats impose une spatialisation ; une telle mesure ne serait être proposée que si elle apparaissait nécessaire et était approuvée par les professionnels.

2/ Retours d'expérience sur des réserves de pêche

Synthèse des travaux de l'Agrocampus réalisée sous le pilotage notamment de l'AAMP et du Comité national des pêches maritimes et élevages marins. (voir la présentation)

Questions :

C. Paul : Les résultats des réserves dépendent des objectifs de départ, selon qu'ils concernent des espèces sédentaires ou mobiles, et des espèces ayant une relation avec le stock de géniteurs ou qui en sont indépendantes (coquille st-Jacques par exemple). Quand il n'y a pas de relation entre les géniteurs et l'intensité de recrutement, on n'a pas besoin de conserver une ressource suffisante non exploitée.

V. Toison : Pour les espèces moins dépendantes du stock, la constitution de stock de géniteur permet d'assurer un recrutement minimal lors des mauvaises années. Les pêcheurs de l'île de Man y ont trouvé un intérêt et ont demandé à poursuivre et étendre la réserve.

Pour les espèces mobiles, des effets positifs sont également observés (cf. présentation). Les anglais recommandent une dimension minimale de 5 km pour les prendre en compte (JNCC). Enfin, le rapport d'Agrocampus recommande la protection des zones fonctionnelles ce qui est proposé ici (présence de nourriceries).

D. Rungette : Les réseaux de réserve sont en outre plus adaptés, pour les espèces qui se déplacent

P. Françoise : dans le cas de l'île de Man, il y a également eu l'instauration d'une zone tampon interdite aux plus gros bateaux ; cela a accru l'efficacité de la réserve.

3/ Présentation des mesures et discussions (voir document et présentation)

Certaines questions étant revenues à plusieurs reprises, elles ont ici été regroupées par thème. Il a été rappelé à plusieurs reprises que les mesures présentées sont des propositions et qu'elles sont pertinentes d'un point de vue écologique. Les autres sites marins feront également l'objet de ce travail. Le but de la réunion n'est pas de valider ces mesures.

Pertinence sur le plan halieutique des mesures proposées :

- Comment se fait le lien entre Natura 2000 et les réserves halieutiques ? Y a-t-il possibilité de réglementer la pêche de loisir au sein de Natura 2000 ? L'AAMP est-elle la mieux placée pour faire des propositions de gestion halieutique ? La chasse sous-marine est une pêche sélective. Les pêcheurs ne sont pas opposés à des mesures de gestion, encore faut-il qu'elles soient justifiées.
- Les plaisanciers / pêcheurs sous marins estiment ne pas avoir d'impact sur les poissons amphihalins, les oiseaux et mammifères marins ; les autres poissons ne sont pas d'Intérêt Communautaire pour Natura 2000. L'équité n'est pas un argument, il faut interdire ce qui est impactant, pas le reste
 - ⇒ L'AAMP n'est pas compétente pour la gestion purement halieutique (c'est le rôle de la DIRM et des CRPME), mais elle veille à ce que les mesures mises en place via Natura 2000 y contribuent.
 - ⇒ L'ensemble des propositions constitue une réponse cohérente aux différents objectifs (Natura 2000, DCSMM, réserve halieutique via loi biodiversité) pour éviter le mille feuille. Cette approche globale est demandée depuis longtemps.
 - ⇒ Les mesures sont proposées au vu des résultats de l'analyse de risque liés à la pêche professionnelle, et dans un souci d'équité vis-à-vis de la pêche de loisir.
- Diverses propositions sont faites : récifs artificiels, périodes de repos biologique, harmonisation des tailles.
 - ⇒ Ces propositions, bien que pertinentes, relèvent de la gestion uniquement halieutique. Ce n'est pas à Natura 2000 de les mettre en place (cf. ci-dessus).
 - ⇒ Les récifs artificiels ne sont pas forcément incompatibles avec Natura 2000 mais ils peuvent modifier l'habitat naturel. Ils devront donc faire l'objet d'une évaluation des incidences.
- Le plus important serait de protéger les frayères.
 - ⇒ La protection des frayères (et des nourriceries) est un aspect important de la Loi biodiversité en cours d'examen. La réflexion est initiée au niveau national (loi biodiversité en cours), mais cela ne pourra pas uniquement être traité via Natura 2000. Sur le site baie de Seine occidentale il existe un enjeu très fort de nourricerie qui fait partie des objectifs de gestion du Document d'objectifs (DOCOB).
- Pertinence de mesures spatiales pour des espèces mobiles ?
 - ⇒ (Voir ci-dessus point 2) Les réserves peuvent contribuer à la protection d'espèces mobiles, dans la mesure où elles sont de dimensions suffisantes ou si elles protègent les zones fonctionnelles.
- Pertinence de mesures sur les zones intertidales ?
 - ⇒ Les estrans n'ont pas été étudiés sur le site, mais les zones intertidales sont généralement très importantes pour les juvéniles de poissons plats. Il y a un étagement depuis l'estran (où l'on retrouve les plus petits individus) vers le large au cours de la croissance des poissons.
 - ⇒ L'IFREMER confirme : les suivis réalisés dans 50 cm d'eau ont révélé des densités très fortes de juvéniles. IL est rappelé à cette occasion la différence entre frayères (lieu de pontes) et nourricerie (Lieu de grossissement des jeunes poissons), terme souvent confondu
- MN. Leborgne : pour combien de temps sont prises ces mesures ? Combien de temps se donne-t-on pour connaître leur efficacité ?
 - ⇒ V. Toison : il n'apparaît pas pertinent d'envisager des réouvertures (conclusions du rapport Agrocampus), ou des jachères. Si les mesures sont efficaces, les zones ne seront pas ré-ouvertes à la pêche.

Impact économique des mesures proposées :

- M. le Maire de Grandcamp-Maisy : Les restrictions des activités de pêche liées à Natura 2000 se cumulent avec d'autres usages (EMR, granulats ...). Quelle est la place qui reste à la pêche professionnelle ? Comment vont vivre les communes littorales où la pêche est importante ?
- P. Françoise : les pêcheurs professionnels seront intransigeants sur le maintien de la pêche à la coquille à l'est de Grandcamp. En revanche, ils sont prêts à faire des concessions à l'ouest du site et pour le chalutage de la sole.
- C. Paul : les mesures risquent d'engendrer des problèmes de cohabitation et des reports d'activité de pêche dans des zones plus au large, au détriment des autres navires, dans une bande côtière déjà saturée.
 - ⇒ D. Rungette : Ces mesures ont été présentées aux pêcheurs professionnels locaux ; ils se sont exprimés et ont fait des recommandations sur certaines zones. Il faut replacer le débat dans un cadre plus large : les réserves halieutiques ont été réfléchies à l'issue d'un constat (état des stocks halieutiques, préservation des milieux) et vont se mettre en place dans les années qui viennent, aujourd'hui, il est possible de le faire de façon concertée.
 - ⇒ C. Paul : il y aura une réunion officielle en mars pendant laquelle le CRPME adoptera sa position officielle. Mais ce sont des secteurs très fréquentés.
- Ces mesures auront des conséquences sur les communes locales, sur leur attrait touristique, sur les activités des ports et des vendeurs de matériel de pêche :
 - ⇒ Les aires marines protégées peuvent au contraire accroître la fréquentation en contribuant à préserver le patrimoine naturel marin et en faisant connaître le site. L'effet peut être très positif pour l'économie locale. Ainsi les retombées économiques du parc de Port Cros sont estimées à plusieurs millions d'euros [*Pour la réserve des 7 îles, dans les côtes d'Armor, ce chiffre est estimé à 4 millions*].

Premiers éléments sur les périmètres proposés

- Les zones rocheuses, où se pratique la chasse sous marine sont en quasi-totalité dans les zones proposées.
- Au niveau des îles St Marcouf, l'effet bordure sera limité car il n'y a pas de roches aux alentours.
 - ⇒ Les espèces comme les bars, les lieus ne seront pas cantonnés dans les réserves. Cet argument (« les poissons ne sortiront pas de la réserve ») est par ailleurs contradictoire avec celui avancé précédemment sur la mobilité des espèces qui amoindrirait l'efficacité des réserves.
- Pourrait-on envisager la séparation de la zone des îles St Marcouf en deux de façon à maintenir la pêche sur l'île du large et à inclure une partie des bancs de sable propices au lançon qui servent à nourrir les oiseaux et les zones de maërl? Il serait regrettable de ne plus pouvoir mettre le masque sous l'eau dans ce site exceptionnel.
 - ⇒ V. Toison + D. Rungette : c'est envisageable car l'île de terre est celle qui présente le plus d'enjeux, mais pour garder un effet significatif la taille globale de la zone est déjà petite et ne doit pas être réduite.
 - ⇒ Par ailleurs la plongée d'observation resterait autorisée sur ce site et les zones de réserve sont encore plus intéressantes pour la plongée.
 - ⇒ L'habitat à maërl au sud de l'île de Terre a disparu ; il est maintenant envahi par la crépidule. Mais on pourrait envisager une restauration de ce site.
- Au niveau de Tatihou : il n'y a pas trop de problème pour les plaisanciers à l'est de Tatihou (cela n'est peut être pas valable pour la chasse sous marine). Personne ne va par exemple sur les Anes où la navigation est dangereuse. Le secteur le plus dérangeant est situé au sud : il y a beaucoup de bateaux de 4-5m qui vont pêcher entre la Hougue et Tatihou ; il peut être difficile pour ces petits bateaux de se reporter plus au large.
- G. Bamas : Le saumon vient du nord (des roches du Dranguet), il passe entre la pointe de Saire et Tatihou et remonte vers l'estuaire en octobre-novembre.
 - ⇒ Cette zone le secteur nord présente le plus fort intérêt notamment avec les zones de migration pour les poissons amphihalins.
- Pourquoi ne pas mettre en réserve l'anse du cul de loup qui est une nourricerie importante ?
 - ⇒ AAMP : Bien que ce soient des nourriceries, cette zone est trop éloignée du site Et présente moins d'enjeu vis-à-vis des poissons migrateurs et des oiseaux marins.
 - ⇒ CdL : rappelle qu'il n'y a pas eu de proposition faite dans ce secteur dans le DOCOB, car peu d'activité malgré la présence d'herbier et de spartine
- Au niveau de la baie des Veys, la zone est très contraignante pour les bateaux d'Isigny et de Carentan.

Répartition spatiale des réserves :

- G. Bamas : il faut également parler de la trame bleue et de la jonction des cœurs de biodiversité.
 - ⇒ V. Toison + D. Rungette : en mer, on parle davantage de connexion entre sites. Le réseau d'AMP a été élaboré de façon à ce que les sites soient connectés.
- P. Feuilly : Il n'y a rien sur les autres sites ? Qu'y a-t-il en Haute-Normandie ?
 - ⇒ Le site Baie de Seine occidentale est le premier site sur lequel a été réalisée l'analyse de risque.
 - ⇒ Sur le littoral cauchois, une mesure propose la création d'une réserve nationale (en cours).

Pertinence des mesures proposées pour les oiseaux :

- S^t Vaast-la Hougue et la pointe du Hoc sont les sites les plus touristiques. Il y a donc un fort dérangement terrestre des colonies de phoque et d'oiseaux. Il est étonnant de limiter la fréquentation marine d'une partie d'un site très fréquenté par voie terrestre.
 - ⇒ V. Toison : Le GONm fait déjà un travail important à terre sur ces questions.
 - ⇒ G. Debout : Il y a trois colonies très importantes d'oiseaux sur le site (Tatihou, les îles St Marcouf et Ste Marie-du Mont). Ces colonies sensibles au dérangement ont bénéficié de la mise en réserve des parties terrestres. L'outil réserves terrestres a fait ses preuves pour les oiseaux.
- Chausey est l'une des plus grandes réserves d'oiseaux d'Europe et il n'y a pas de réserve de pêche.
 - ⇒ G. Debout : le GONm est le gestionnaire de la réserve ornithologique de Chausey et on ne peut pas dire que tout va bien. Certaines espèces ne se portent pas bien.

Parallèle avec la gestion de la chasse à terre :

- G. Bamas : c'est un comble car les chasseurs auront le droit de chasser autour de l'île de Tatihou et du fort de l'îlet alors que les pêcheurs n'auront pas le droit de pêcher à cause du dérangement sur les colonies d'oiseaux.
 - ⇒ G. Debout : Si G. Bamas le souhaite, on peut proposer une zone de réserve de chasse sur ces lieux !
- G. Bamas : Les pêcheurs ont de la chance par rapport aux chasseurs qui ont « subi » des réserves (10% de surface) et des périodes d'interdiction pendant la migration et la reproduction. Les pêcheurs restent privilégiés vis-à-vis de Natura 2000. Jusqu'en 1974, la chasse était autorisée sur le Domaine public maritime (DPM) ; depuis 1974, des lots de chasse ont été définis par l'Etat.
 - ⇒ D. Rungette + G. Bamas : La mise en place de réserves de chasse a pu être parfois ressentie comme contraignante, mais aujourd'hui les chasseurs sont unanimes pour reconnaître leurs effets bénéfiques ?
 - ⇒ V. Toison : les réserves de chasse ont par ailleurs montré leur efficacité pour des espèces migratrices bien plus mobiles que n'importe quelle espèce de poissons.

Conclusion : Voir encadré en début de document.

Structure	NOM	Présent / représenté / excusé
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	Vincent TOISON	présent
AAMP - Antenne Manche Mer du Nord	Gwenola DE ROTON	présent
ACM Nord Cotentin	Gérard BAMAS	présent
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET	présent
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Gerard HAY	présent
Asso. les amis de l'île du Large St-Marcouf	Hugues DUPUY	Représenté par : Pierre THOMINE
CDPM Calvados	Paul FRANCOISE	présent
CELRL Normandie	Elodie AGARD	présent
CRPMEM Basse Normandie	Catherine PAUL	présent
CRPMEM Basse Normandie	Nolwenn HAMON	présent
DDTM 50 - Direction Mer et littoral	Anne LE VEY	présent
DIRM MEMN	David SELLAM	présent
DREAL Basse-Normandie	Denis RUNGETTE	présent
DREAL Basse-Normandie	Jessica LAMBERT	présent
Fédération Chasse sous-marine Passion	Pierre FEUILLY	présent
Fédération Chasse sous-marine Passion	Serge CACCIA	présent
FFESSM / CD50	Pascal BIGOT	Représenté par : V. et E. MINAYO
FNPSAN	Nicolas LEBLANC	présent
FNPSAN	Frederic BLEDE	présent
GEMEL Normandie	Pascal HACQUEBART	présent
GONm	Gérard DEBOUT	présent
IFREMER Port en Bessin	Jocelyne MORIN	présent
Mairie Gatteville	Marie-Noëlle LEBORGNE	présent
Mairie Grandcamp-Maisy	M. le maire	présent
Mairie Isigny-sur-mer	M. le maire	présent
Manche Nature (+ CREPAN)	Anne-Marie DUCHEMIN	présent
Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS	présent
Plongeurs Naturalistes Normands	Philippe LE GRANCHE	Représenté par : N. BUNEL et M. TASSIGNY
PNR MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN	Jean-Baptiste WETTON	présent
Port de Barfleur	Henri DOUCHIN	présent
Port de Roubaril	Jean-Paul LEBOYER	présent
Syndicat mixte espaces littoraux de la Manche (SyMEL)	Ludivine GABET	présent
Syndicat mixte espaces littoraux de la Manche (SyMEL)	William ARDLEY	présent
Asso. des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Jean-Michel CALOT	excusé
CG Manche	Valerie BALAGUER	excusé
CRPMEM Basse Normandie	Béatrice HARMEL	excusé
CRPMEM Basse Normandie	Daniel LEFEVRE	excusé
DRDJSDS Basse Normandie	Bruno CHANDAVOINE	excusé
FFPM - Comité régional de Normandie	Jean-Louis QUENNEHEN	excusé
FNPPSF - CD pêche maritime de loisir 50	Claude RENARD	excusé
Mairie Néville-sur-Mer	M. le maire	excusé
ONCFS Normandie NPDCPicardie	Didier DONADIO	excusé
Ports Normands Associés	Philipe HUBERT	excusé
Sous-préfecture de Cherbourg	Yves HUSSON	excusé

***3.4 - Réunions de concertation bilatérales pêcheurs
plaisanciers / pêcheurs professionnels***

23 avril 2014

Saint-Lô

Réunions de concertation bilatérales des sites Natura 2000 – Saint-Lô le 23 avril 2014

SIC / ZPS Baie de Seine occidentale
SIC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

Relevé de décisions

Ces réunions font suites au GT du 18/02/14 et aux positionnements écrits des usagers sur les propositions initiales.

L'objectif de ces réunions était d'échanger de manière constructive, en bilatérale, avec les représentants des pêcheurs professionnels d'une part, et des pêcheurs plaisanciers d'autre part, sur les propositions de mesures de gestion Natura 2000. Ces réunions ont pour but d'analyser les remarques et dans certains cas de résoudre les points difficiles en vue de formuler ensemble de nouvelles propositions. Elles avaient également vocation à préparer les échanges d'un futur groupe de travail qui réunira l'ensemble des acteurs de sites.

10h-12h30 : pêche professionnelle

Personnes présentes :

Préfecture Maritime : Jean-Baptiste Arsa

DIRM : David Sellam

DREAL : Denis Rungette, Sandrine Robbe, Jessica Lambert

DDTM 50 : Anne Le Vey

AAMP : Christophe Aulert, Vincent Toison, Antonin Hubert

CRPMEM : Daniel Lefèvre, Alain Rigault, Béatrice Harmel, Nolwenn Hamon

Îles Saint-Marcouf : proposition de réserve et zone tampon

- Le périmètre de la zone proposée en réserve autour de l'île de Terre est retenu
- Le principe et le périmètre de la zone tampon interdite aux chaluts, dragues et filets autour des îles Saint-Marcouf est retenu, à condition de se baser sur des méridiens (à l'ouest) et parallèles (au nord) pour un meilleur repérage.

Zone témoin exempté d'art trainant : proposition de modifier les périmètres initiaux (zone au droit de Saint-Vaast la Hougue et zone au droit de la baie des Veys) pour ne conserver qu'une zone allant des îles Saint-Marcouf à la baie des Veys.

- ➔ la zone « Saint-Vaast » permettait d'avoir l'habitat « sable grossier » mais était gênante pour la sortie des bateaux
- ➔ la zone « Baie des Veys » était gênante pour la drague à la CSJ à l'est de Grandcamp-Maisy et le gisement de moules de Grandcamp

La nouvelle délimitation se base :

- sur la zone tampon autour des îles,

Elle permet de :

- ne conserver qu'une seule zone témoin, intégrant une diversité d'habitats permettant de répondre aux objectifs visés - Natura 2000.

- de moins gêner les activités de pêche
- de faciliter le balisage et le contrôle

➔ cette zone est donc assez cohérente au regard des habitats, des métiers et constitue une certaine logique avec la zone tampon des îles Saint-Marcouf.

Drague à CSJ : accord des parties sur la proposition de positionner la limite au droit de la bouée de Carentan (interdiction de la drague à CSJ à l'ouest de la bouée, dans la bande des 3 MN)

Drague à moules : pas de mesure proposée mais l'Etat et l'AAMP rappellent qu'ils seront vigilants (gestion d'exploitation du CRPMEM)

Chalutage à seiche : proposition de réduction progressive de l'effort de pêche

- Il est proposé par les représentants du CRPM d'attendre les résultats de la zone témoin avant de statuer sur les pratiques de chalutage à seiche dans la bande côtière des 3 milles (au terme des 6 ans de mise en œuvre du DOCOB). Il est demandé d'attendre de voir les améliorations liées à l'arrêt du chalutage à sole, en sachant que le chalutage à seiche ne se pratique que 2 mois de l'année. Ce qui n'empêche pas de réfléchir dès maintenant à des reconversions vers un chalut moins impactant, ou vers des casiers.
 - Pour David Sellam, il est important de voir si le chalutage à seiche a ou non un impact, en pensant en parallèle à une reconversion.
 - Vincent Toison précise que même si ce n'est que 2 mois dans l'année c'est le premier passage qui est le plus impactant pour l'intégrité des fonds. Il ajoute que l'amélioration des fonds pourra être observée en comparant les habitats de la zone témoin avec les habitats encore chalutés.
 - Christophe Aulert note que si une reconversion vers du casier est possible au terme des 6 années, il ne faut pas s'en priver, même sans attendre les résultats du suivi de la zone témoin (qui au départ était destiné à l'évaluation de l'impact du chalut à maquereau).
- ➔ Il est demandé au professionnel une adaptation progressive des pratiques pour un arrêt total du chalutage à seiche dans la bande des 3 milles à échéance 2020.
- ➔ le CRPMEM alerte sur le risque de discussion similaire en Baie de Seine orientale pour la crevette

Principe des zones de toute pêche interdite : proposition de zones de « cœur » Natura 2000 qui ont vocation à devenir des zones de conservation halieutique (Saint-Vaast, baie des Veys, pointe du Hoc)

- Le CRPMEM dans sa position officielle émettait des réserves quant à la pertinence et la possibilité réglementaire de définir des zones de non prélèvement halieutique dans le cadre de Natura 2000. En ce sens, il était demandé que seuls les engins impactants vis-à-vis des objectifs de conservation Natura 2000 (filets dans les zones fréquentées par les amphihalins) soient proscrits.

- En baie des Veys, une vigilance doit être portée pour les pratiques de pêche des fileyeurs et civelliers.
 - L'AAMP insiste sur l'importance de désigner dès maintenant des zones à vocation halieutique, et éviter de mener une nouvelle concertation à ce sujet dans les prochains mois.
-
- ➔ Les deux attentes initiales de la profession (maintien du chalut à seiche en l'absence de données sur un réel impact, et maintien des engins non impactants en estuaires et à la pointe du Hoc) n'ont pas été retenues.
 - ➔ Le périmètre de la zone baie des Veys est revu : limite nord alignée sur les bouées du chenal
 - ➔ Le périmètre de la zone de Saint-Vaast est retouché au niveau de sa limite Sud Est : à la cardinale de la pointe de Saire (voir proposition retenue dans la présentation jointe au présent relevé de conclusion)
 - ➔ le périmètre initialement proposé à la pointe du Hoc au droit des falaises du Bessin, et les restrictions associées sont conservées en l'état.

Ces nouvelles propositions de mesures devront être à nouveau présentées aux professionnels pour avoir un positionnement de leur part avant le prochain groupe de travail.

14h – 16h30 : pêche récréative

Personnes présentes :

Préfecture Maritime : Jean-Baptiste Arsa

DIRM : David Sellam

DREAL : Ludovic Genet, Sandrine Robbe, Jessica Lambert

DDTM 50 : Anne Le Vey

AAMP : Christophe Aulert, Vincent Toison, Antonin Hubert

CRPMEM : Nolwenn Hamon

FNPPSF/CPML50/associations locales : Jean Lepigouchet, Claude Renard, Bernard Corbet, Jean-Claude Clolus, Henri Douchin, Jean-Paul Leboyer

FFESSM : Pascal Bigot

FCSMP : Pierre Feuilly

FNPSA Normandie : Frédéric Bled, Nicolas Leblanc

Ludovic GENET introduit la réunion en rappelant la mise en œuvre de la stratégie Natura 2000. Il s'agit de prendre en compte les usages, de partager les points de vue et de trouver des modalités répondant aux objectifs et enjeux professionnels et écologiques.

Vincent Toison rappelle les grands principes de discussion (voir présentation).

Les mesures concernant la zone témoin des îles Saint-Marcouf à la baie des Veys (sans art trainant), la limite pour la drague à CSJ et l'arrêt progressif de chalutage de fond (sole et seiche) sont rapidement présentées, considérant que ces mesures visent les pêcheurs professionnels.

Nolwenn Hamon précise que cela a été fait en comité restreint et que ces propositions seront de nouveau soumises aux professionnels.

Îles Saint-Marcouf : proposition de réserve autour de l'île de Terre (basée par rapport aux cardinales), et zone tampon sans art trainant et filets autour des deux îles (1 mille nautique de côté ; basée sur méridien Ouest et parallèle Nord).

- Malgré la présence de quelques personnes qui pêchent autour de l'île de Terre, il est reconnu que cette nouvelle délimitation est moins contraignante.
- La FCSMP note tout de même une perte de zone intéressante pour les chasseurs sous-marins
- ➔ Avec la proposition de limiter les pratiques de chalut, drague et filet autour des îles, ce dispositif est considéré comme avantageux pour la pêche plaisance, en termes de ressource.

Des précisions sont demandées sur le principe des zones de conservation halieutique. Sandrine Robbe explique que ce nouvel outil est inscrit dans le projet de loi Biodiversité (soumis au Parlement en juin pour une validation en fin d'année), et vise la protection des zones fonctionnelles (frayères et nourriceries). D'où une approche globale dès maintenant (zones de Saint-Vaast et de la baie des Veys concernées par deux autres sites Natura 2000 ; objectifs DCSMM), pour ne pas avoir à y revenir par la suite.

- Ludovic Genet indique que les zones de non pêche proposées au sein du site Natura 2000 visent à assurer une cohérence des différentes politiques maritimes, et, si elles sont acceptées, seront proposées en tant que zone de conservation halieutique par anticipation

de la loi cadre Biodiversité. Aucune autre zone ne sera proposée dans ce territoire par la suite, c'est la raison pour laquelle ces propositions sortent du strict cadre Natura 2000.

- A la différence des zones d'estuaire, Nicolas Leblanc s'interroge sur la pertinence du choix des îles Saint-Marcouf comme zone fonctionnelle halieutique. Ludovic Genet répond qu'il est recherché la représentativité de ces différentes zones, et donc la diversité de leurs habitats et de leur fonctionnement écologique. En proposant deux zones d'estuaire, une zone de falaise et une île, la réponse est diversifiée.
- La proposition de limiter la vitesse des navires autour des îles Saint Marcouf à 3 nœuds n'est pas retenue, estimant que la limitation de vitesse (5 nœuds) est déjà prévue dans la réglementation et que la différence n'est pas évidente.

Pointe du Hoc : en raison de la faible superficie, proposition de conserver le périmètre initial et les restrictions à toute forme de pêche. Cette proposition vise à assurer une cohérence terre-mer, en continuité avec le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur la ZPS Falaises du Bessin occidental.

- Vincent Toison précise que la zone rocheuse est très limitée et qu'il est assez difficile de faire de la dentelle dans la définition du périmètre.
 - Jean Lepigouchet note que peu de pêche embarquée y est pratiquée
 - Pierre Feuilly indique que quelques personnes fréquentent le site, mais que la proposition n'est pas trop gênante pour l'activité, si le balisage est clairement identifié.
 - Jean Lepigouchet s'étonne que des opérations de déminage soient menées à proximité des falaises. Ludovic Genet explique que la DREAL est largement associée et demande que ces opérations se fassent hors période de reproduction. Il ajoute que lorsque cela est possible, les munitions sont détruites à l'extérieur de la zone protégée. Dans certains cas, il n'y a pas d'autre choix que de mener les opérations sur place (mise en danger des personnes, munitions incrustées dans la roche).
- ➔ le périmètre initialement proposé à la pointe du Hoc au droit des falaises du Bessin, et les restrictions associées sont conservées en l'état.

Baie des Veys : proposition d'un nouveau périmètre, englobant la zone la plus chenalisée où se concentrent les amphihalins, tout en évitant le platier de Grandcamp-Maisy (casier et chasse sous-marine) et qui permet de répondre aux plus forts enjeux environnementaux et à la demande des usagers.

- Jean Lepigouchet s'interroge sur les enjeux et trouve la mesure incohérente, car la pêche à pied resterait autorisée. Vincent Toison répond que la proposition vise la protection des amphihalins, des phoques, des oiseaux, et accessoirement des habitats (sables intertidaux et subtidaux). Il ajoute que la pêche à pied n'est pas concernée et que les motivations des mesures portent sur une meilleure efficacité du contrôle, et la cohérence de la réponse apportée à Natura 2000 avec les politiques à venir (DCSMM, zones de conservation halieutique). Ludovic Genet complète en rappelant qu'il faut également partager les mesures et viser une conciliation des usages. Ce ne serait pas le cas si on supprimait la pêche à pied professionnelle, ce qui entraînerait un fort impact socio-économique.
- Jean-Claude Clolus indique que la proposition n'a pas de sens, car les pratiques de pêche de loisir n'ont pas d'impact sur le milieu.

- D'après les associations de pêche récréative, le site est fréquenté par des pêcheurs du bord, qui ciblent les poissons plats jusqu'à Grandcamp, au-delà il s'agit de la pêche de fond. Les résultats de l'enquête menée sur l'activité sont remis en question. Sandrine Robbe regrette le nombre limité de réponse aux enquêtes et Nolwenn Hamon rappelle que l'état des lieux des usages a été validé en 2012 par le COPIL après relecture par l'ensemble des usagers. .
- Sandrine Robbe précise que la zone estuarienne est intéressante d'un point de vue écologique, et qu'une limitation des pratiques n'aurait que peu d'incidence sur l'activité de pêche de loisir. Les autres politiques sont considérées, et le dispositif est regardé globalement, même si les pratiques ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation au sens stricte de Natura 2000. Concernant la pêche à pied, elle est encadrée et les enjeux socio-économiques ont été pris en compte. Pour ce qui est des réserves halieutiques, en baie de Seine, les zones d'estuaire sont reconnues par l'ensemble des scientifiques comme zones d'intérêt.
- Ludovic Genet précise que l'activité de pêche n'est pas la seule à être visée dans le cadre de la DCSMM, les autres usages sont aussi regardés. Il ajoute qu'en comparaison avec la taille du site Natura 2000, les zones proposées ne couvrent qu'une petite superficie, et ne concentrent pas les principales zones de pratique de la pêche. En comparaison, les pêcheurs professionnels font d'importants efforts, notamment sur la pêche au chalut, et qui devraient bénéficier aux pratiques de loisir.

➔ le nouveau périmètre proposé en Baie des Veys est conservé.

Saint-Vaast la Hougue : proposition de réduire la surface de la zone interdite à toute pêche, en ne conservant que la partie entre Tatihou et la pointe de Saire.

- Jean-Claude Clolus confirme que la zone la plus intéressante pour la pêche se situe au sud de l'île de Tatihou
- Il est demandé par la FNPSA Normandie de retirer de la zone la pointe rocheuse au sud-est de l'île de Tatihou (à la Tourelle), pêchée à la ligne et en chasse sous-marine. Cette proposition est acceptée.
- Le problème de l'accès à la côte au retour de pêche au niveau de la pointe de Saire est soulevé : en cas de contrôle, comment justifier que le poisson n'a pas été pêché en zone interdite, s'il faut obligatoirement passer par la réserve pour rejoindre la côte ? Anne Le Vey précise que c'est bien l'action de pêche qui est contrôlable.
- Il est proposé de relier l'est de Tatihou directement à la pointe de Saire (et non à la cardinale Sud de la pointe), et ainsi conserver un accès à la côte par la pointe. Ludovic Genet répond que la zone proposée doit conserver une superficie suffisante pour être efficace.
- Plusieurs remarques de la part des plaisanciers ont été faites au sujet de l'interdiction de pêche au droit de la digue de Saint-Vaast et le pont de Saire, au motif de l'acceptabilité des gens qui ne pourront plus pêcher depuis le bord, de l'impact sur les activités économiques locales (magasins de pêche, campings), et que la zone halieutique est loin de la bande côtière.
- Ludovic Genet indique que les deux arguments : pêche depuis la digue et CSM s'entendent. Toutefois, il convient de s'assurer d'avoir une zone de réserve qui fonctionne avec différents habitats et des surfaces suffisantes.
- L'AAMP attire également l'attention sur la nécessité de conserver des zones subtidales.

- ➔ Les représentants des pêcheurs de loisir reconnaissent que des améliorations ont été proposées pour ces différentes mesures, qui tiennent compte des remarques formulées et vont dans le bon sens.
- ➔ Le périmètre est revu en excluant la digue de Saint-Vaast et la pointe de Saire et en excluant en limite sud est la plupart des zones rocheuses (zone de la tourelle)
- ➔ Post – réunion : Il est décidé d'autoriser la pêche à la ligne pratiquée depuis la digue entre Saint-Vaast et le pont de Saire.

Charte plongée sous-marine : la FFESSM propose un système de charte pour permettre aux clubs de plongée, fortement dépendants des îles Saint-Marcouf, de poursuivre leur activité quelques jours dans l'année. Les clubs de plongée doivent bénéficier d'une dérogation à la mesure d'interdiction de s'approcher à moins de 100 m des îles.

L'AAMP donne son accord sur le contenu global de la charte, qui pourra être affiné lors d'un prochain groupe de travail dédié à ce sujet. Sandrine Robbe précise que la charte fait partie intégrante du DOCOB et peut contenir des engagements contrôlables, et des actions qui relèvent de la simple recommandation. Les échanges peuvent donc se poursuivre sur ce sujet, et concerner les autres usages (vitesse de navigation...)

Questions diverses

- De nouvelles cartes, avec des coordonnées GPS, seront transmises pour information des adhérents des fédérations
- Il est prévu que du balisage soit mis en place pour matérialiser les limites des différentes zones.
- Différents suivis (scientifique ou participatif, plongées) sont envisagés pour évaluer l'efficacité des différentes mesures (zone témoin sans art trainant pour les habitats, suivis des colonies d'oiseaux, benthos). Si les usagers souhaitent s'impliquer dans les suivis, la participation des fédérations est la bienvenue. Nicolas Leblanc note l'importance de bénéficier d'un suivi des populations de poissons dans les zones proposées en réserves. Un groupe de travail « suivis » sera programmé à l'automne pour échanger plus en détail sur le sujet.
- Des inquiétudes subsistent pour les mesures qui seront proposées dans les prochains sites Natura 2000. Vincent Toison précise que les deux sites (baie de Seine occidentale, et Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire) feront précédent : sur le cap Lévi, la réglementation actuelle est jugée suffisante pour répondre aux enjeux de conservation, et aucune mesure complémentaire ne sera proposée. Ludovic Genet ajoute que des propositions de réserves auront lieu également dans les autres sites de l'ouest Cotentin dans le respect des usages et des enjeux.
- En outre, les représentants des plaisanciers indiquent à plusieurs reprises que personne ne les a jamais alertés sur l'interdiction de pêche.
- La durée des mesures a fait l'objet d'une interrogation, à laquelle il a été répondu que le dispositif de gestion mis en place est pérenne et n'interdit pas les usages en totalité, par exemple aux îles Saint-Marcouf

- il a été question de l'objectif à atteindre en termes de réserve dans la zone maritime française : la DREAL a attiré l'attention des acteurs en rappelant qu'il s'agissait bien de 10 % mais que cela comprenait l'outre-mer.
- Les associations de pêche récréative jugent que la communication concernant Natura 2000 est insuffisante. Des actions seront menées pour mieux faire connaître la démarche et les mesures qui en découlent.

Au cours de la réunion, Ludovic Genet a rappelé à plusieurs reprises les enjeux globaux conciliant enjeux marins et les usages. Plusieurs propositions ont été intégrées et permettent de maintenir la pêche en dehors des zones de mesures proposées afin de conserver cet équilibre des usages. Néanmoins, il faut être clair que vis-à-vis de l'Europe, il convient d'éviter d'aller au contentieux au risque d'avoir plus de zones interdites. En proposant des zones répondant aux enjeux des différentes politiques (Natura 2000, DCSMM et réserves), la France ne pourra pas être accusée de ne pas y mettre les moyens.

Ludovic Genet remercie les participants pour le dialogue qui s'est instauré bien qu'il regrette qu'une désinformation soit partie dans la presse et via des tracts aux acteurs de terrain, et qu'en conséquence, il sera difficile de faire adhérer les acteurs.

Ces nouvelles propositions de mesures devront être présentées aux adhérents des fédérations pour avoir un positionnement de leur part avant le prochain groupe de travail.

La date d'un prochain groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs des sites est fixée au 27 mai.

3.5 - GT mesures de gestion

27 mai 2014

Manoir de Cantepie



COMPTE RENDU du Groupe de Travail « Mesures de gestion »

Sites Natura 2000 en mer

SIC / ZPS Baie de Seine occidentale

SIC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

27 mai 2014, Manoir de Cantepie

Ordre du jour

Définition des mesures de gestion du site (poursuite de la concertation)

Remarque : le diaporama présenté au cours de la réunion et les différents documents de travail seront transmis par mail (ou par courrier sur demande) et sont mis à disposition sur le site web dédié à la démarche Natura 2000 « baie de Seine » :

<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/reunions-passees>

INTRODUCTION

Après que les participants aient été accueillis et remerciés de leur présence, **M. Ludovic GENET** (DREAL) rappelle le contexte de la réunion. Les propositions de mesures de gestion ont été discutées avec, entre autres, les pêcheurs professionnels et pêcheurs récréatifs à l'occasion des GT, de réunions de concertation et de réunions internes. Ces discussions ont permis de préciser ces mesures. Il ne s'agit pas d'une réunion conclusive, mais celle-ci devrait permettre d'aboutir à des propositions qui seront soumises à l'approbation du COFIL.

M. Vincent TOISON (Agence des AMP), dresse le bilan des propositions. Il précise que les « conclusions » présentées dans le power-point sont issues des dernières réunions réalisées avec les pêcheurs professionnels et plaisanciers (réunions tenues à Saint-Lô le 23 avril), elles n'ont toutefois pas fait l'objet d'une validation par ces derniers. Elles tiennent compte à la fois des remarques formulées par les usagers et des quatre principes suivant : efficacité des mesures, efficience du contrôle, cohérence avec les politiques à venir, équité entre les usages.

❖ **Mesure 1 : Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière et limitation de la drague à coquilles Saint-Jacques**

1. **Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière**

La limite définie dans l'arrêté 58/2007 est retenue, assortie d'une zone tampon autour des îles Saint-Marcouf. Les dérogations pour la pêche du maquereau (chalut « semi-pélagique ») seraient maintenues. Pour les autres espèces, et notamment la sole, le chalutage serait progressivement interdit.

Concernant la seiche, les positions divergent. L'Agence des AMP recommande un arrêt progressif sur 6 ans (durée de vie du DOCOB). **Mme Catherine PAUL** (CRPMEM) signale que, d'après l'analyse des risques effectuée, le chalut de fond présente un risque faible. Il faudrait donc attendre la fin des 6 ans, et les résultats des suivis effectués sur la zone témoin pour décider si un arrêt du chalutage est nécessaire. **M. GENET** indique qu'il serait en effet intéressant d'utiliser la zone témoin pour qualifier l'impact de l'activité de pêche à la seiche. Il propose d'attendre 2-3 années pour se prononcer sur l'arrêt du chalut à seiche, afin de bénéficier d'un retour d'expérience sur la zone témoin. Pour **M. TOISON**, deux années ne seront pas suffisantes pour observer un effet de l'arrêt du chalutage sur une zone de cette taille.

2. **Limitation de la drague à CSJ**

Il est proposé de prendre la bouée de Carentan comme limite Est de la zone d'interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques, dans la bande côtière des 3 milles.

M. Francis LANELE (patron de pêche) indique qu'il s'agit d'une zone intéressante pour la coquille Saint-Jacques, qu'il en a pêché par le passé dans ce secteur. **M. TOISON** répond qu'il est nécessaire d'avoir une cohérence avec l'interdiction du chalut, et de protéger la zone qui présente le plus d'enjeux pour les habitats et les fonctionnalités. **M. Michel GUILLON** (patron de pêche) demande si, en cas de fermeture de la zone, elle pourra être ré-ouverte par la suite (si ressources en coquilles abondante). **Mme PAUL** demande que, dans le cas où les suivis ne montreraient pas d'évolution des habitats, avec ou sans drague, on se laisse la possibilité de ré-ouvrir la zone à la pêche. Elle précise que, si les suivis de stocks réalisés par l'IFREMER (campagne COMOR) restent localisés dans le milieu de la baie, où le gisement est le plus dense, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de coquilles ailleurs. **Mme Nolwenn HAMON** (CRPMEM) signale que la limite proposée a été validée par le Conseil du CRPMEM après de nombreuses discussions. Les densités en coquilles Saint-Jacques y sont plus faibles, la grande majorité du gisement resterait en conséquent ouverte à la pêche.

M. Maurice BEUVE (patron de pêche) s'interroge sur l'avenir de la pêche à Saint-Vaast-la-Hougue si la drague est interdite, si on interdit la pêche des moules. **M. TOISON** indique que, bien que l'habitat présente un grand intérêt, la drague restera autorisée sur les gisements de moules, car l'activité représente un très fort enjeu socio-économique.

M. GUILLON s'interroge sur la nécessité de prendre de telles mesures. **M. TOISON** rappelle que la France est tenue de préserver les habitats naturels marins, ce qui demande dans certains cas la mise en place de mesures de gestion particulières. Il souligne que, lors des précédentes réunions, la profession avait situé les principales zones de pêche plus à l'Est et plus au large. C'est en tenant compte de ces informations concernant les usages qu'un compromis a été trouvé, pour préserver les habitats et maintenir l'activité de pêche.

M. GENET ajoute que la France a choisi, pour préserver les milieux naturels via le réseau Natura 2000, de travailler en concertation avec les usagers afin de concilier les enjeux écologiques et socio-économiques. Le plus gros du gisement de coquilles Saint-Jacques se trouve en dehors de la zone visée, il apparaît donc possible de préserver les fonds via l'interdiction des engins traînants sur une superficie limitée. Il souligne le fait que la mise en place de réserves peut contribuer à alimenter les zones adjacentes. Par ailleurs, il rappelle que la démarche Natura 2000 permet d'adapter les mesures prises, de les faire évoluer en fonction des résultats obtenus. Elles ne sont pas figées. L'activité de pêche en baie de Seine occidentale n'est pas remise en cause de façon générale. Il n'a pas été demandé à chaque pêcheur de valider la mesure

de façon individuelle, celle-ci est remontée du CRPMEM. Elle nécessite des changements dans la pratique de certains navires, mais elle permet d'inscrire l'activité dans la durée.

M. GENET ajoute que les autres activités sont également concernées, et qu'elles auront plus de difficultés pour s'implanter dans des zones Natura 2000.

Mme Anne-Marie DUCHEMIN (CREPAN) demande si une évaluation permettra de juger de l'efficacité des mesures. **M. GENET** répond positivement, les mesures du DOCOB devant être évaluées tous les 6 ans. L'Agence des AMP réalisera un certain nombre de suivis sur les habitats, le CRPMEM pourra également transmettre des informations concernant les activités de pêche.

M. Gérard BAMAS (Association de Chasse Maritime de la baie des Veys – côtes Est et Nord Cotentin) signale qu'il est possible, dans les réserves de chasse, de maintenir certaines actions de chasse, pour la régulation notamment. Il s'interroge sur la possibilité de faire de même en mer, en autorisant la pêche à la coquille Saint-Jacques hors de la période de reproduction de la sole. **M. TOISON** répond que la bande côtière constitue une nourricerie pour la sole, et non une frayère (lesquelles se situent plus au large). Il n'y a en conséquent pas vraiment de saisonnalité, l'espèce venant s'y nourrir toute l'année. Par ailleurs, la mesure ne vise pas à protéger seulement la sole, mais l'ensemble de l'habitat (biotope + biocénose). Or, le passage d'une drague aura un impact sur cet habitat quel que soit le moment de l'année.

D'après **M. BAMAS**, les pays nordiques ont une approche différente, par gestion des stocks, ce qui permet de préserver la ressource. **M. TOISON** répond que la directive « Habitats » implique de protéger leur structure, leurs fonctionnalités. **M. GENET** précise que l'on cherche à protéger un habitat qui s'avère par ailleurs correspondre à un secteur de nourricerie important pour la sole.

Un patron de pêche signale que les filets peuvent également impacter l'habitat, et capturer des petites soles. **M. TOISON** répond que les soles trouvées à la côte sont de petite taille, elles peuvent en conséquent passer entre les mailles des filets. Le **patron de pêche** demande d'où provient cette analyse. **Mme Jocelyne MORIN** (IFREMER) explique que les soles pondent au large (frayères), puis que les juvéniles se rapprochent de la côte, pour se nourrir sur les nourriceries, pendant 1 ou 2 ans. **M. TOISON** ajoute que des pêches expérimentales réalisées à la senne de plage ont révélé la présence de petits individus tout au long de l'année.

M. GUILLON signale que la côte est barrée par des filets, lesquels capturent des grosses soles, ce qui entraîne une diminution du stock.

Pour les **patrons de pêche**, si on interdit le chalut, tout le monde va se mettre au filet. Or, contrairement à ce qu'il est dit, il s'agit d'un engin qui dégrade le fond. On souhaite protéger les espèces, mais ça va entraîner la disparition des pêcheurs. La multiplication des activités dans la bande côtière (éoliennes, extraction de granulats, clapage des boues, limitation des navires à 20 milles) a considérablement réduit leurs zones de pêche, il ne leur est plus possible de gagner leur vie.

3. Zone témoin

Une seule zone témoin (combinée avec la zone tampon des îles Saint-Marcouf) est proposée, contre quatre initialement. Dans cette zone exempte d'arts traînants, des suivis scientifiques seraient réalisés, pour comparer l'évolution des habitats avec ceux des zones travaillées.

D'après **M. Yoan CORDIER** (patron de pêche), la zone se situe en plein milieu du secteur de travail des chalutiers, cela va les obliger à s'arrêter au milieu de leurs traits de chalut.

Mme MORIN demande comment sera effectuée la surveillance. **M. TOISON** signale qu'il est prévu de baliser la zone. Une convention devrait également être passée entre l'Agence des AMP et la Marine.

M. LANELE signale que passer à une pêche au casier, ainsi que cela est proposé, sera bien plus destructeur pour la ressource que le chalut. Les seiches pondent en effet sur les casiers, œufs qui sont détruits à leur remontée.

Mme PAUL signale qu'il sera difficile pour les chalutiers de se reconvertir au casier.

❖ **Mesure 2 : zone de conservation d'un stock de moule**

La proposition n'a pas été retenue par les professionnels, la mesure est donc supprimée.

❖ **Mesure 3 : Création zone de quiétude pour les colonies d'oiseaux marins**

1. **Iles Saint-Marcouf**

La zone de quiétude proposée comprend une zone interdite à toute pêche centrée autour de l'île de Terre (limites basées sur les cardinales, environ 0.5 km²) et une zone tampon interdite aux chalutiers, dragueurs et fileyeurs (1 mille carré) qui englobe les deux îles.

M. Christian DROMARD (Association des Amis de l'île du Large Saint-Marcouf) signale qu'un travail de restauration du fort et des bâtis de l'île du Large est en cours, travail qui bénéficie du soutien de nombreux acteurs locaux. L'objectif du projet est, à terme, de pouvoir accueillir des visiteurs, ce qui ne paraît pas compatible avec la mise en place d'une réserve. Ce projet apparaît également incompatible avec l'interdiction d'aborder, et même d'approcher, l'île en période de nidification. En conséquence, l'association s'oppose à ce que la réserve de l'île de Terre soit étendue à l'île du Large. La période de nidification retarde déjà la tenue des chantiers. **M. Gérard DEBOUT** (GONm) rappelle que certaines des espèces trouvées sur l'île sont protégées par la loi, et que c'était déjà le cas avant la mise en place de Natura 2000. Le présent projet ne prévoit pas d'étendre la réserve de l'île du Large. Le GONm ne s'oppose pas au travail de restauration du patrimoine architectural, mais le projet initial ne visait pas à développer le tourisme sur cette île, cette dimension a été ajoutée dans un deuxième temps. **M. DROMARD** précise que le développement touristique aurait des conséquences économiques pour le territoire. Pour **M. DEBOUT**, le tourisme naturaliste représente aussi une activité économique. **M. GENET** souligne le fait que seule l'île de Terre serait placée en réserve de pêche totale. La pêche à la ligne, au casier, et la plongée resteront autorisées autour de l'île du Large.

Il est demandé si la navigation sera toujours possible autour des îles (passage du Fleur de Lampaul par exemple). **M. TOISON** répond que cela sera possible, tant que le navire n'approche pas à moins de 100 mètres (période de nidification) et navigue à une vitesse inférieure à 5 nœuds. Il ajoute que l'accueil du public sur l'île du Large n'est *a priori* pas incompatible avec les objectifs Natura 2000, l'activité sera soumise à évaluation des incidences comme toute autre activité.

M. DROMARD insiste sur l'incompatibilité des mesures proposées et le projet de restauration et accueil du public porté par son association. **M. DEBOUT** affirme que la fréquentation de l'île du Large en période de nidification entraîne la destruction d'espèces protégées, ce qui est puni par la loi.

Un patron de pêche s'interroge sur la nécessité de protéger les cormorans, alors qu'ils sont trop nombreux. Pour **M. DEBOUT** il s'agit d'une fausse affirmation. Les suivis réalisés ces dernières années ont mis en évidence une diminution des effectifs. **M. GENET** rappelle qu'il sera possible de revenir sur ces sujets tout au long de la vie du DOCOB.

M. Jean LEPIGOUCHET (FNPPSF) présente le collectif créé dans le Nord Cotentin et visant à défendre les intérêts des pêcheurs de loisir. Ces derniers sont d'accord avec la mise en place de certaines réserves, mais la mise en réserve de 10% de la surface des mers, comme prévu dans le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), suscite des inquiétudes. La baie de Seine occidentale est le 1^{er} site Natura 2000 sur lequel on va aussi loin dans les propositions. Les mesures ne paraissent pas toujours très justifiées. Il souligne le fait que les « propositions retenues » présentées dans le power-point n'ont pas été validées par les pêcheurs récréatifs.

M. LEPIGOUCHET demande si l'on peut modifier le périmètre de la zone interdite à toute pêche, autour de l'île de Terre, de façon à ménager un passage entre les deux îles pour les pêcheurs à la traîne. **M. GENET** et

M. TOISON répondent que le périmètre proposé s'appuie sur les balises existantes, le modifier risque de poser un problème technique (mise en place de nouvelles balises). La proposition des plaisanciers sera étudiée.

Pour **Mme PAUL**, les objectifs Natura 2000 ne permettent pas de justifier la mise en place de réserves de pêche. La mesure peut se justifier sur Saint-Marcouf (zone de quiétude pour les oiseaux), mais elle n'est pas justifiée sur les sites de la baie des Veys et de Saint-Vaast-la-Hougue.

M. GENET répond que ces mesures ne sont en effet pas justifiées au seul regard de Natura 2000. Mais elles permettent d'anticiper l'arrivée de la Loi biodiversité, qui va demander la mise en place de zones de conservation halieutique. Le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui permet de se concentrer sur des secteurs emblématiques pouvant être désignés comme réserves halieutiques, tout en étant de moindre impact pour les activités. Il éviterait de ré-ouvrir des discussions après l'adoption de la loi.

M. TOISON ajoute que des réserves ont déjà été mises en place, en Méditerranée (Porquerolles), pour répondre à des objectifs Natura 2000 (fonctionnalité habitats, compétition trophique etc.).

Mme PAUL s'inquiète de cette anticipation des réserves halieutiques. Il est possible que les objectifs de ces réserves soient différents, qu'une planification soit nécessaire. Elle souhaite attendre la mise en place de la loi, qui prévoit un chantier scientifique d'identification des zones concernées, afin d'avoir une vue d'ensemble et une cohérence avec la DCSMM. **M. TOISON** signale que la démarche proposée permet déjà d'avoir une approche globale dans la mesure où elle est menée à l'échelle de la baie de Seine. Ainsi, sur le site du Cap Lévi, qui présente des enjeux de moindre importance, il n'est pas proposé de gestion particulière.

Pour **Mme MORIN**, la mise en place d'une réserve halieutique nécessite de disposer de données halieutiques. Si les mesures proposées semblent justifiées vis-à-vis de la préservation des populations d'oiseaux, ce n'est pas le cas pour l'aspect halieutique.

M. TOISON précise que la réduction de la compétition trophique est justifiée dans le cadre de mesures Natura 2000. Il faut effectivement parler de réserves de pêche, et non de réserves halieutiques.

Mme MORIN demande quels seront les indicateurs mesurés pour suivre l'efficacité des mesures proposées.

M. TOISON répond qu'il est prévu de mettre en place des protocoles de suivis complémentaires aux suivis existants (suivis poissons réalisés par l'Agence de l'eau, suivis sur les populations d'oiseaux). **M. Christophe AULERT** (Agence des AMP) précise qu'un suivi par balise des oiseaux permettrait de connaître l'évolution de leurs zones fonctionnelles.

M. Pierre FEUILLY (Fédération Chasse sous-marine Passion) demande quelle est la différence entre une réserve halieutique et une réserve de pêche. **M. TOISON** explique que c'est le Grenelle de la Mer qui est à l'origine de cet objectif de placer 10% des eaux françaises en réserve de pêche. Suite à cet engagement, une étude a été réalisée, laquelle a recommandé la mise en place de « réserves halieutiques » pour cibler les zones fonctionnelles (nourriceries, frayères etc.). Ce n'est pas le cas ici.

2. Pointe du Hoc

Au vue de la faible surface considérée et le faible recouvrement des zones rocheuses, la proposition initiale est maintenue, à savoir la mise en place d'une zone interdite à toute pêche de 0.8 km².

M. Maurice BEUVE (patron de pêche) déclare qu'il y a du bar dans ce secteur, ainsi que des moules. Cela va déranger certains pêcheurs.

❖ **Mesures 4 et 5 : réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires / création d'une zone de cœur »**

1. **Baie des Veys**

La proposition vise à créer une zone de « cœur » du site baie des Veys, interdite à la pêche embarquée, pour préserver les aloses et les saumons. La limite Nord de la zone a été modifiée, de façon à l'appuyer sur les bouées existantes (visibilité) et éviter les roches de Grandcamp, fréquentées par les chasseurs sous-marins.

Mme MORIN demande s'il existe toujours une activité de pêche à la crevette grise. **M. BEUVE** répond qu'il n'y a plus de crevette grise, mais le bouquet est toujours pêché devant Grandcamp-Maisy.

M. BEUVE demande si la mesure concerne aussi la pêche à la civelle. **Mme PAUL** signale que la pêcherie civelière est déjà fortement encadrée. Il n'est pas question pour elle de passer les licences de pêche sur une liste décadente, la civelle n'est pas du ressort de Natura 2000.

M. BAMAS fait remarquer que la mesure proposée se situe dans le périmètre du site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys, site doté d'un DOCOB et qui prend donc déjà en compte la préservation de ces espèces amphihalines. Il n'était pas question d'y interdire la pêche. **M. TOISON** répond que le DOCOB comprend une mesure pour « pérenniser la réserve à salmonidés ». Il s'agit bien d'une zone Natura 2000, et d'un site particulièrement intéressant de par ses fonctionnalités. Les mesures proposées sont cohérentes avec les différentes politiques environnementales, elles permettront d'éviter de rajouter des couches réglementaires au fur et à mesure (anticipation).

M. BAMAS signale que le COPIL du site terrestre n'a pas été consulté sur cette question. **M. GENET** répond que la mesure devra en effet être approuvée par le COPIL du site Natura 2000 marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys. Mais le groupe de travail présent est plus qualifié pour proposer des mesures qui concernent le milieu marin.

M. DROMARD se dit favorable à cette mesure, qui lui paraît cohérente avec les efforts entrepris plus en amont.

M. BAMAS dit s'inquiéter à l'idée de voir des réserves de pêche se transformer en réserves de chasse. **M. TOISON** répond que cela n'est pas envisagé ici.

M. François ROLAND (Agence de l'eau) dit adhérer à la proposition de mesures « cœur de site » sur la Baie des Veys et de façon plus générale aux mesures 4 et 5 proposées en Baie des Veys et Pointe de Saire/Tatihou qui visent à protéger les espèces amphihalines, notamment saumon, truite de mer, alose, anguille. Il rappelle que des efforts considérables sont déployés dans le domaine terrestre sur les rivières pour assurer la continuité écologique au profit de ces espèces. Il paraît indispensable de déployer des mesures ambitieuses en estuaire et en mer en toute cohérence avec la politique menée sur les rivières, faute de quoi celle-ci serait vaine.

Mme PAUL indique que le CRPMEM est d'accord avec l'extension de la réserve à salmonidé pour les besoins de protection de l'alose et du saumon, mais opposé à la mise en place d'une réserve interdite à toute pêche.

M. LEPIGOUCHET demande si les captures de saumons et aloses ont été estimées pour la baie des Veys. Il demande en quoi la pêche embarquée a un impact sur les habitats. Pour lui, les captures d'amphihalins par les pêcheurs récréatifs sont quasiment nulles. En cas de capture, ils peuvent remettre le poisson à l'eau. La mesure lui semble inutile, elle obligerait par ailleurs les pêcheurs qui partent du port de Carentan à faire plus de route. **M. TOISON** précise que la mesure proposée permet une juste contribution de chacun à hauteur de ses pratiques, et au regard des fonctionnalités des habitats ciblés.

Mme PAUL estime que, dans un souci de compréhension de la mesure par les usagers, il faudrait la concentrer sur la protection des amphihalins, via l'interdiction des filets. Si les gens ne comprennent pas son intérêt, elle risque de ne pas être respectée.

Les **patrons de pêche** s'inquiètent du nombre grandissant de phoques, il faudra un jour réguler la population.

Mme MORIN estime que le plus important est d'interdire la pêche aux arts traînants sur les nourriceries. L'interdiction de la pêche à la ligne apparaît moins justifiée pour la protection des habitats.

M. Jean-Claude CLOLUS (Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire) souligne l'impact que pourrait avoir cette mesure sur la fréquentation du port de Carentan. La dimension socio-économique ne doit pas être négligée. Il demande si oui ou non la pêche embarquée récréative a un impact. **M. Jean-Paul LEBOYER** (Association des Usagers de Roubaril) propose de s'inspirer de ce que font les anglais, qui ont mis en place des réserves et protègent les professionnels et les plaisanciers.

M. TOISON répond que l'impact de l'activité sur le fond est négligeable, mais qu'elle constitue une pression pour la ressource.

M. GENET rappelle que les directives européennes sont approuvées par les États membres, elles sont ensuite déclinées dans chaque Etat. La Commission Européenne s'assure que les directives sont bien appliquées. Si ce n'est pas le cas, l'Etat membre s'expose à un contentieux européen, lequel se traduit généralement par la mise en place de mesures d'urgence (exemple de la directive nitrate et du régime d'évaluation des incidences en application des directive « habitats » et « oiseaux »). On risque donc de devoir mettre en place des mesures plus fortes que si on avait fait du bon travail dès le départ. La protection des zones estuariennes n'est pas justifiable si on considère uniquement la directive « habitats », mais on sait qu'il s'agit d'une zone très intéressante, qui doit bénéficier d'un régime de protection stricte.

M. LEPIGOUCHET demande si l'État est obligé d'interdire des activités qui ne sont pas impactantes. La pêche à pied est certainement bien plus impactante que la pêche à la ligne.

M. FEUILLY ajoute qu'il est difficilement acceptable de demander aux plaisanciers d'arrêter leur activité alors que des chalutiers géants de 140 m de long comme le Maartje Theadora continuent de pêcher des milliers de tonnes de poissons à proximité.

M. TOISON précise que la protection des zones fonctionnelles situées au large sera prise en compte dans le cadre de la Loi biodiversité.

Mme MORIN demande si la France a des objectifs chiffrés pour la mise en place de réserves de pêche et s'il est possible de tolérer l'utilisation de certains engins. **M. TOISON** répond qu'il n'y a pas d'objectifs chiffrés.

M. LEBOYER rejoint la position du CRPMEM concernant le « maintien des engins ne remettant pas en cause les objectifs Natura 2000 ». **M. GENET** répond que l'on peut faire ce qu'on veut, et donc autoriser certains engins. Le risque est que la Commission Européenne considère que le niveau de protection des zones estuariennes est insuffisant. **M. CLOLUS** insiste sur le fait que les pêcheurs plaisanciers ne sont pas opposés aux mesures de gestion, s'il s'agit d'interdire ce qui est réellement impactant.

2. Saint-Vaast-la-Hougue.

La proposition porte sur la mise en réserve de pêche (sauf pêche à pied) du secteur délimité par l'île de Tatihou, la pointe de Saire et la zone en face du port de Saint-Vaast-la-Hougue. Il est proposé d'autoriser la pêche à la ligne depuis la digue.

M. TOISON indique que le contexte est similaire à celui de la baie des Veys. Il évoque les propositions du PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs) de mettre en place une réserve en mer pour la protection des salmonidés. **Mme PAUL** répond que la position des pêcheurs est la même que pour le site baie des Veys, à savoir que les engins ne remettant pas en cause les objectifs Natura 2000 puissent être maintenus, et qu'il faudrait passer par le DOCOB du site Natura 2000 terrestre. Les objectifs de protection des salmonidés ne sont pas remis en cause. Elle propose de mettre en place un suivi des prises accessoires et de sensibiliser les pêcheurs à l'importance de déclarer ces captures.

M. LANELE demande si le périmètre du site peut être réduit (pointe de Saire/tour de Tatihou pour la limite

Est). Les **pêcheurs récréatifs** demandent à ce que la cale de mise à l'eau soit sortie de la zone de réserve pour permettre un passage des navires sans risque de contrôle.

M. Yves ASSELINE (communauté de communes du Val de Saire) met en garde contre l'impact que pourrait avoir la mesure sur l'économie touristique. La moitié des campeurs et résidents secondaires du secteur viennent pour la pêche de loisir, l'interdire entraînera une modification de l'économie locale. Il propose de réduire la zone proposée. Il demande si la chasse sous-marine est concernée par la mesure. **M. TOISON** répond que la chasse sous-marine est concernée, mais pas la pêche à pied. **M. ASSELINE** souhaiterait que la pêche à la ligne soit autorisée depuis le bord (digue et estran à basse-mer). **M. TOISON** répond que, suite à la demande des plaisanciers, la proposition de mesure a été revue, de façon à autoriser la pêche depuis la digue entre Saint-Vaast-la-Hougue et le pont de Saire, uniquement. Les retours d'expériences montrent que la mise en place d'une réserve de pêche permet de mieux pêcher autour de la réserve et que l'impact économique est positif (ex : tourisme « nature » sur les 7 îles). **M. ASSELINE** admet que le tourisme « nature » n'est pas négligeable, mais le tourisme « pêche » reste important, qu'il existe une économie liée à la pêche de loisir. **M. TOISON** donne en exemple les îles de Porquerolles, qui attirent des gens qui viennent pêcher autour de la réserve. **M. ASSELINE** dit ne pas remettre en cause cette proposition de réserve, mais souhaite que la pêche à la ligne y reste autorisée.

Mme Anne JANSENS (mairie de Fermanville) trouve inacceptable d'aborder la question de l'environnement sur ce secteur sur une zone qui ne correspond à aucune entité écologique. La zone est par ailleurs labourée par les tracteurs ostréicoles et par les pêcheurs à pied. Il lui semble incohérent de proposer une telle mesure sans associer les ostréiculteurs. **M. TOISON** répond que le périmètre proposé est le fruit d'un compromis, la zone proposée initialement était plus étendue. Elle permet tout de même de préserver la ressource. La mesure ne concerne en revanche pas les cultures marines.

M. LEPIGOUCHET demande quel est l'impact de la pêche récréative. La pêche à la ligne depuis le bord (à marée haute) et la chasse sous marine ne lui semble pas avoir d'impact sur les habitats. La pêche du bord pourrait d'ailleurs être considérée comme de la pêche à pied.

M. GENET rappelle que la première proposition était plus englobante. La zone de réserve a été réduite suite aux discussions de concertation, la partie située au sud de l'île de Tatihou a ainsi été sortie du projet de réserve.

M. ASSELINE demande si l'objectif est de protéger l'habitat des poissons. **M. TOISON** répond que l'objectif est double puisqu'il s'agit de protéger l'habitat des espèces, et de réaliser des efforts pour préserver les populations de poissons (espèces amphihalines). Il n'y aura pas de mesure de gestion du stock, mais l'interdiction de pêche devra être étendue à toutes les activités de pêche pour préserver les fonctionnalités de la zone.

M. LANELE signale la présence de casiers à seiche, posés par les professionnels dans la portion marine du périmètre proposé. Il faudrait sortir cette portion de la réserve de pêche.

M. BAMAS indique que les saumons viennent du nord de la pointe de Saire. Si l'objectif est de les protéger, il faudrait donc étendre la zone de réserve sur les zones rocheuses situées au Nord. L'anse du Cul-de-loup serait également intéressante à protéger. Elle abrite des zostères et est utilisée comme zone de reproduction par certaines espèces de poissons. **M. TOISON** répond que l'anse de Cul-de-loup est effectivement intéressante, mais qu'il a été choisi de se focaliser sur les espèces d'intérêt communautaire (espèces amphihalines).

M. LEPIGOUCHET souligne l'importance de préserver une pêche du bord. A minima, il faudra permettre un accès à la pointe de Saire et à la cale de mise à l'eau (carte proposée, qui sera étudiée).

CONCLUSION

M. GENET remercie les participants de ce groupe de travail pour leurs observations, lesquelles seront prises en considération. Il rappelle que la démarche se veut participative, évolutive. Les arguments de chacun doivent être considérés, les mesures proposées vont donc être révisées de façon à être plus cohérentes, tout en respectant les objectifs de protection des habitats et espèces visés par la démarche.

M. GENET indique que la prochaine réunion se tiendra à l'automne (COPIL). La constitution du comité de pilotage sera revue, de façon à intégrer la FNPPSF. Il demande à ce que les membres du groupe de travail qui ne sont pas au COPIL identifient bien une personne référente. La prochaine étape sera la rédaction de la charte, et la mise en place de mesures plus contractuelles.

Il souligne le fait que le site de la baie de Seine occidentale est le plus avancé des sites Natura 2000 en mer de la région, d'où la tenue de réunions animées. Il constate que les questions posées (justification mesures, enjeux, impacts etc.) révèlent une appropriation de la démarche par les acteurs. Il est important de conserver un dialogue constructif, lequel doit permettre d'aller dans le sens d'une gestion durable des activités économiques de ce secteur. Si une réponse adaptée et cohérente devra être proposée, il faut reconnaître que les objectifs environnementaux sont importants dans ce secteur, mais qu'ils sont compatibles avec des usages durables, notamment la pêche.

Personnes présentes :

Agence de l'Eau Seine Normandie	François ROLAND
Agence des AMP	Antonin HUBERT
Agence des AMP	Christophe AULERT
Agence des AMP	Vincent TOISON
Association de Chasse Maritime Baie des Veys	Gérard BAMAS
Association des Amis de l'Île du Large Saint Marcouf	Christian DROMARD
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Gérard HAY
Association des Usagers de Roubaril	Jean-Paul LEBOYER
Association des Usagers du port de Barfleur	Henri DOUCHIN
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	Yannick LUTHI-MAIRE
Communauté de Communes Val de Saire	Yves ASSELINE
Communauté de Communes Val de Saire	Guy GEFFROY
CREPAN	Anne-Marie DUCHEMIN
CRPMEM Basse Normandie	Nolwenn HAMON
CRPMEM Basse Normandie	Catherine PAUL
DDTM/DML 50	Anne LE VEY
DIRM MEMM	David SELLAM
DREAL Basse Normandie	Ludovic GENET
DREAL BN	Jessica LAMBERT
Fédération Chasse sous-marine Passion	Pierre FEUILLY
FNPPSF	Jean LEPIGOUCHET
FNPPSF - Comité départemental 14	Michel SIQUOT
FNPPSF - Comité départemental 50	Claude RENARD
FNPSA Ligue Normandie	Frédéric BLED
GEMEL Normandie	Pascal HAQUEBART
GONm	Gérard DEBOUT
IFREMER Port en Bessin	Jocelyne MORIN
Mairie de Gatteville-le-Phare	Jean-Luc MATELOT
Mairie de Grandcamp	Olivier MADELAINE
Mairie de Fermanville	Anne JANSENS
Mairie de Saint-Vaast-la Hougue	Gilles AUGER
Mairie de Sainte-Mère-Eglise	Philippe BUSSEROLLES
Parc Naturel Régional MCB	Nicolas FILLOL
Patron de pêche	Emmanuel LE SER
Patron de pêche	Yoan CORDIER
Patron de pêche	Maurice BEUVE
Patron de pêche	Michel GUILLON
Patron de pêche	Francis LANELE
Pêcheurs de Loisir en Mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS
Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord	Ronan LUCAS

Personnes excusées :

Conservatoire du Littoral	Elodie AGARD

3.6 – Mesures de gestion

18 novembre 2014

Manoir de Cantepie



COMPTE RENDU du Groupe de Travail « Mesures de gestion »

Sites Natura 2000 en mer

ZSC / ZPS Baie de Seine occidentale

ZSC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

18 novembre 2014, Manoir de Cantepie

Ordre du jour

Finalisation des propositions de mesures de gestion des sites (poursuite de la concertation), en vue du comité de pilotage de validation des mesures.

Remarque : le diaporama présenté au cours de la réunion et les différents documents de travail seront transmis par mail (ou par courrier sur demande) et sont mis à disposition sur le site web dédié à la démarche Natura 2000 « baie de Seine » :

<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/reunions-passees>

INTRODUCTION

Après une présentation des personnes excusées (*cf. annexe*), **M. Denis RUNGETTE** (DREAL) rappelle que l'objectif de la réunion est de prolonger la concertation sur les mesures de gestion. Ce 4^{ème} groupe de travail n'est pas consacré uniquement aux mesures relatives à la pêche, mais à l'ensemble des mesures qui sont proposées pour le DOCOB. Ces mesures ne sont pas proposées uniquement par l'Agence des aires marines protégées, mais discutées et validées par les services de l'Etat.

M. Christophe AULERT (Agence des AMP) signale que l'envoi tardif des documents de séance est dû au départ de la chargée de mission qui remplaçait Vincent Toison depuis 2 mois. Dans l'attente d'un nouveau recrutement, Antonin Hubert assure le suivi du dossier.

M. Antonin HUBERT (Agence des AMP) rappelle l'origine des propositions de mesures et le processus de concertation qui a été mené (réunions, envoi de nouvelles propositions par courrier, réécriture des fiches-mesures envoyées aux membres du groupe de travail). Pour chacune des mesures, un rappel de l'évolution des propositions et des avis donnés par chaque acteur est effectué (*cf. présentation faite en séance*).

❖ **Mesure 1 : Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande côtière et limitation de la drague à coquilles Saint-Jacques**

Dans son dernier avis, après réunion de son Conseil, le CRPMEM de Basse-Normandie se positionne contre un arrêt total du chalut de fond à seiche, et souhaite que celui-ci soit conditionné aux résultats de la zone témoin. **Mme Catherine PAUL** (CRPMEM) précise qu'il est difficile de reconverter les navires au casier (contraintes techniques, réglementaires, problèmes de partage de l'espace...), et que le CRPMEM souhaite s'assurer de la pertinence de l'arrêt des pratiques.

M. Antonin HUBERT note que si cette activité est maintenue en l'état, elle risque d'anéantir les efforts consentis sur les autres métiers de pêche, et de remettre en cause l'objectif de conservation des habitats. La mise en œuvre de la mesure est prévue au terme des 6 années du DOCOB, afin de laisser le temps de réfléchir à une solution acceptable du point de vue socio-économique, et à un accompagnement des navires. Il est cependant nécessaire de fixer dès maintenant cet objectif à plus long terme, et de préciser les moyens d'y parvenir. Des financements FEAMP pour mener des actions pilotes en vue de réduire les actions des engins sur le fond pourraient être mobilisables.

M. David SELLAM (DIRM) recommande toutefois d'attendre les nouveaux règlements relatifs à la pêche, car il est possible que la clé d'entrée ne soit plus l'engin, mais l'espèce. **M. Denis RUNGETTE** confirme qu'il faut tendre vers cet objectif d'arrêt des pratiques de fond dans un délai raisonnable, et que les modalités restent encore à définir. **M. François ROLAND** (AESN) juge la proposition pertinente avec un objectif clair, et une mesure suffisamment souple pour laisser le temps d'organiser sa mise en application. Mais il apparaît essentiel d'inscrire cet objectif dès maintenant dans le DOCOB, car il s'agit d'une action prioritaire pour l'atteinte du bon état de conservation des habitats Natura 2000.

M. Christophe AULERT ajoute que l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche a démontré l'impact des engins de fond sur le site Natura 2000. La fin du DOCOB semble une date raisonnable pour parvenir à un arrêt de cette activité dans la bande côtière. Une évaluation sera réalisée au bout de 6 ans pour juger de l'efficacité des mesures : si l'objectif n'est pas atteint, il sera possible d'y repenser. Concernant la zone témoin, **Christophe AULERT** précise que le périmètre proposé, issu de la concertation, n'est pas idéal (superficie limitée, manque de diversité des habitats), et qu'on ne peut conditionner une décision aux seuls résultats des suivis dans cette zone. **M. Antonin HUBERT** précise qu'un groupe de travail spécifique consacré aux suivis scientifiques à mettre en œuvre, sera organisé début 2015.

M. Claude RENARD (FNPPSF – CD50) s'interroge sur l'autorisation de chalutage à moins de 3 milles des îles Saint-Marcouf. Il est répondu que la réglementation actuelle (arrêté 58/2007) prévoit des dérogations de chalutage dans la bande côtière, mais que le pourtour des îles n'est pas concerné par des restrictions de pratiques.

Il est proposé de maintenir la mesure à ce stade.

❖ **Mesure 2 : mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

M. Antonin HUBERT propose que la mesure initialement proposée de « réflexion sur une zone de conservation d'un stock de géniteurs de moules », non retenue, soit remplacée par une mesure plus générique. Une attention particulière sera toutefois portée à l'habitat de moulières, notamment à travers les études menées par Ifremer et le CRPMEM (évaluations annuelles de stock, et étude DILEMES).

M. David SELLAM précise que l'étude DILEMES a montré que les différents gisements étaient en interaction, et qu'il n'y avait pas de réel enjeu à protéger une zone fixe. **Mme Catherine PAUL** confirme l'intérêt du

CRPMEM à poursuivre l'observation des gisements de moules.

Il est proposé d'intégrer cette mesure.

❖ Mesure 3 : Création de zones de quiétude pour les colonies d'oiseaux marins

1. Iles Saint-Marcouf

La question de l'encadrement des activités autour de l'île de Terre, par un arrêté réglementaire, ou par le biais d'une charte, se pose.

M. Patrice CADIOU (FFESSM) rappelle que l'île de Terre dispose de sites de plongée en scaphandre utilisés par plusieurs clubs en début de saison, notamment pour la formation des plongeurs Niveau 1 (faible profondeur), et que la FFESSM a établi une proposition de charte. Il précise que cette activité se pratique depuis longtemps autour de l'île de Terre, de manière relativement ponctuelle, et que l'impact sur les colonies d'oiseaux est très limité.

Pour **M. Denis RUNGETTE**, un report des plongeurs vers des sites autour de l'île du Large est possible, et permet de maintenir une équité de traitement entre tous les usagers, avec une même interdiction pour tout le monde. Du point de vue du contrôle, une réglementation unique encadrée par arrêté s'avère également plus simple. De plus, on peut considérer que les pratiques de pêche à la ligne ont, elles aussi, un faible impact, mais des accords ont été trouvés avec les pêcheurs plaisanciers, pour exclure la pratique autour de l'île de Terre en concédant une petite zone.

M. Pierre FEUILLY (FCSMP) ne verrait pas de problème à ce que les plongeurs en scaphandre bénéficient d'une dérogation particulière, mais cela risque d'être difficile à faire comprendre aux promeneurs sous-marins en apnée.

M. Christophe AULERT précise que cette proposition de mesure vise à limiter l'impact du dérangement sur les populations d'oiseaux. **M. Gérard DEBOUT** ajoute que le périmètre a été fortement réduit par rapport à la proposition initiale, et ne peut pas être réduit davantage sinon la mesure n'aurait plus aucune efficacité de protection. Il se montre par ailleurs favorable à ce qu'il n'y ait aucune navigation dans l'ensemble de la zone.

M. Christian DROMARD (association les amis de l'île du Large Saint-Marcouf) informe que l'interdiction de débarquement s'étalant du 1^{er} mars au 31 juillet est incompatible avec le projet de développement touristique porté par l'association, et soutenu par les élus. **M. Christophe AULERT** note que l'association s'intéressait au départ uniquement à la restauration du patrimoine historique et qu'il n'a jamais été question de développement touristique. Si un projet est proposé, il sera soumis à une évaluation des incidences et il est probable que les pratiques de l'association se révèlent incompatibles avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. **M. Gérard DEBOUT** confirme qu'un débarquement sur l'île en période de nidification n'est pas possible. **M. Denis RUNGETTE** se dit être toujours dans l'attente d'un document écrit présentant de manière prospective le projet de l'association, comme convenu lors d'une récente rencontre entre l'association et la DREAL. En l'absence de ce document, la DREAL ne peut pas se prononcer sur un maintien ou non des pratiques. **Mme Sandrine ROBBE** (DREAL) ajoute que ces restrictions de débarquement sont inscrites dans l'AOT actuelle et que les propositions de mesures ne vont pas au-delà. **M. Christian DROMARD** souhaite revoir cette restriction, afin de permettre la visite du public sur l'île. Le document présentant le projet de l'association est en cours de rédaction, mais avec la cession prochaine de l'île par l'Etat, il faut y réfléchir.

M. Patrice CADIOU signale l'incohérence de la rédaction dans les fiches mesures : si l'interdiction de naviguer à moins de 100 m des deux îles en période de nidification est maintenue, les plongeurs ne pourront pas se reporter sur l'île du Large. Ce point nécessite une mise en cohérence avec les propos de la réunion. **M. Antonin HUBERT** répond que cet aspect sera effectivement corrigé.

Cette mesure devra faire l'objet d'une clarification notamment sur la navigation et la pratique de la plongée sous-marine autour de l'île de Terre.

2. Pointe du Hoc

Le périmètre proposé a peu évolué depuis le départ et a fait l'objet de peu de débats.

M. Jean LEPIGOUCHET (FNPPSF) rappelle que des obus ont été détruits dans cette zone au printemps. Ces explosions sont à éviter, ou doivent faire l'objet d'une meilleure communication de la part de la Préfecture maritime. **M. Denis RUNGETTE** précise qu'il s'agissait d'un cas particulier qui devait être traité sur place pour des raisons de sécurité, mais que des précautions ont été prises pour limiter l'effet de l'explosion sur les colonies d'oiseaux. Le GONm, opérateur du site Natura 2000 des falaises du Bessin a par ailleurs constaté l'absence d'incidence de cette opération sur les oiseaux nicheurs.

M. Pierre FEUILLY s'interroge sur le respect de la zone en l'absence de balisage. **M. Denis RUNGETTE** répond qu'un balisage léger (bouée de type réserve) est possible, combiné à des informations sur les cartes marines. Des réflexions devront toutefois être menées pour limiter l'encombrement du plan d'eau.

Il est proposé de maintenir la mesure.

❖ Mesures 4 et 5 : réduction de l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les amphihalins / renforcement du degré de protection sur les principales zones fonctionnelles halieutiques

1. Baie des Veys

La proposition a fait l'objet de nombreuses évolutions. La portée de la mesure a été revue à la baisse en se consacrant dans un second temps à une protection des espèces relevant strictement de Natura 2000. Les réflexions sur les réserves halieutiques sont reportées, dans l'attente de l'adoption de la Loi biodiversité, en cours d'élaboration.

Mme Catherine PAUL rapporte le souhait du CRPMEM de revenir au périmètre initialement proposé, de superficie plus restreinte, et concernant ainsi un nombre plus réduit de navires (6 à 7 pêcheurs, dont certains âgés, proches de la retraite). Elle propose qu'un système de licence viagère soit établi dans cette zone, sans renouvellement après le changement du navire ou du propriétaire, afin de permettre un arrêt progressif de l'activité. Par ailleurs, elle déplore l'absence de connaissance des captures réelles d'amphihalins, en l'absence de déclarations statistiques de la part des professionnels. **Mme Sandrine ROBBE** précise que le périmètre a été étendu plus au large pour une meilleure prise en compte des enjeux au niveau de la partie chenalisée de l'estuaire. **M. Denis RUNGETTE** note la possibilité de poser les filets plus au large, ce qui ne devrait pas réduire les captures de mullet, et informe que la mesure sera conservée en l'état.

M. Jean LEPIGOUCHET se dit favorable à cette nouvelle proposition qui ne concerne plus l'interdiction des pratiques de pêche à la ligne.

M. François ROLLAND indique que l'AESN est très attachée à cette mesure, qui vient compléter les efforts faits à terre.

Il est proposé de maintenir la mesure.

2. Saint-Vaast-la-Hougue

Suite à la concertation, le périmètre a été réduit, avec la possibilité de pêcher depuis la digue située entre Saint-Vaast la Hougue et le pont de Saire. En cohérence avec la mesure n°1 visant à remplacer la capture de seiche au chalut par du casier, la pose de casiers dans la partie subtidale sera également maintenue, pour les pêcheurs professionnels et de loisir. La digue devra faire l'objet d'actions de sensibilisation par les animateurs Natura 2000 en complément de celles menées par les fédérations.

M. Jean LEPIGOUCHET s'interroge sur la possibilité de pêcher en surfcasting à proximité de la digue, lors de la marée basse. **M. Bernard CORBET** demande par ailleurs à ce que la pêche depuis la balise du Vitéquet soit autorisée. **M. Denis RUNGETTE** confirme la possibilité de pêcher depuis la balise, qui sert de borne au périmètre, mais à basse-mer, les pêcheurs devront se reporter ailleurs ; seule la pêche depuis la digue sera autorisée.

Il est proposé de maintenir la mesure.

❖ Autres mesures

Mesure 6 : intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches

M. Jean-Baptiste ARSA (Préfecture maritime) fait état de la mise en place prochaine d'un plan interrégional de contrôle pour la partie marine. Les moyens existants des affaires maritimes seront mobilisés de manière cohérente sur les aires marines protégées.

M. David SELLAM propose d'inscrire plutôt « aux plans interservices » car le plan interrégional de contrôle des pêches est mis en place par la DIRM.

Mesure 7 : éviter les impacts sur les herbiers de zostères

Cette mesure concerne exclusivement le site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ». Des recommandations pourront être inscrites dans la charte pour les pratiques de pêche à pied, et le mouillage temporaire des navires. **Mme Sandrine ROBBE** ajoute qu'il n'y a pas de réel enjeu vis-à-vis des mouillages en Basse-Normandie. Des mouillages organisés ont été régularisés dans l'anse du Vicq car des plongées effectuées sur zone ont révélé un effet mineur sur l'herbier, mais il n'y aura pas de mouillage supplémentaire. Pour rappel, ces herbiers ont un intérêt particulier car il s'agit des plus septentrionaux de France.

Mesure 8 : diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000

Un groupe de travail spécifique sera consacré début 2015 à la finalisation du projet de charte.

Mesure 9 : participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000

Pas de remarque particulière.

Mesures 10 et 11 : établir et renseigner les indicateurs du tableau de bord / améliorer les connaissances des zones fonctionnelles en mer des espèces à enjeux et des interactions avec les activités

Ces mesures et les indicateurs associés seront discutés dans le cadre du groupe de travail « suivis » programmé début 2015.

Mesure 12 : promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin

Mme Catherine PAUL alerte sur le fait que les pêcheurs professionnels ne pourront pas transmettre d'informations sur les captures accidentelles sur les zones où des restrictions de pêche sont prévues, et ne pourront ou ne voudront plus jouer le rôle de pêcheur sentinelle (cas de la baie des Veys par exemple).

Mesure 13 : communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin

Pour répondre aux questions sur les financements, **M. Christophe AULERT** annonce qu'un projet Life + gouvernance OMEGA (porté par la LPO, l'Agence des AMP, et au niveau local le GONm et le CRPMEM) a été déposé en octobre 2014, qui intègre le site Baie de Seine occidentale. Si le projet est retenu, il devrait permettre de bénéficier de financements : la pose de panneaux, l'édition de plaquettes de communication ont notamment été chiffrés.

Il est proposé de conserver ces mesures (modification de la mesure 6).

❖ CALENDRIER

Une réunion est prévue en décembre 2014 avec les opérateurs et services de l'Etat en charge des sites Natura 2000 voisins, afin que les comités de pilotage de ces sites puissent être informés des propositions de mesures en baie de Seine occidentale. Après l'organisation de groupes de travail début 2015, un comité de pilotage final sera programmé en mai.

Les échéances ont été repoussées par rapport au calendrier initial, en raison du poste vacant de chargé de mission à l'Agence des AMP.

Personnes présentes :

Agence de l'Eau Seine Normandie	François ROLAND
Agence des AMP	Antonin HUBERT
Agence des AMP	Christophe AULERT
Association de Chasse Maritime Baie des Veys	Gérard BAMAS
Association des Amis de l'île du Large Saint Marcouf	Christian DROMARD
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Gérard HAY
CRPMEM Basse-Normandie	Nolwenn HAMON
CRPMEM Basse-Normandie	Catherine PAUL
CRPMEM Basse-Normandie	Xavier TETARD
DDTM/DML 50	Régine TAVERNIER
DDTM/DML 14	Denis GATEAU
DIRM MEMM	David SELLAM
DREAL Basse-Normandie	Denis RUNGETTE
DREAL Basse-Normandie	Sandrine ROBBE
Fédération Chasse sous-marine Passion	Pierre FEUILLY
FFESSM	Patrice CADIOU
FNPPSF	Jean LEPIGOUCHET
FNPPSF - Comité départemental 14	Michel SIQUOT
FNPPSF - Comité départemental 50	Claude RENARD
GEMEL Normandie	Pascal HAQUEBART
GONm	Gérard DEBOUT
Mairie de Gatteville-le-Phare	Jean-Luc MATELOT
Mairie de Grandcamp	Olivier MADELAINE
Mairie de Fermanville	Nicole BELLIOU DELACOUR
Mairie Saint-Vaast-La-Hougue	Gilles AUGER
Parc Naturel Régional MCB	Jean-Baptiste WETTON
Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord	Jean-Baptiste ARSA
Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord	Alban BOURDIN

Personnes excusées :

Sous-Préfecture de Cherbourg	
ONCFS, délégation interrégionale Nord-Ouest	
CRPMEM Basse-Normandie	Daniel LEFEVRE
CRPMEM Basse-Normandie	Béatrice HARMEL
Association des pêcheurs de loisir en mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS
Conseil Général de la Manche	Valérie BALAGUER
FNPSA	Frédéric BLED
Association des Usagers de Roubaril	Jean-Paul LEBOYER

3.7 – GT patrimoine

24 juin 2014

Saint-Pierre-Eglise

**Document Unique pour le Val de Saire
Réunion du groupe de travail « patrimoine »
24 juin 2014 - Saint-Pierre-Eglise
Compte rendu**

Participants :

Elodie AGARD, Conservatoire du littoral
Thomas CORBET, BIOTOPE
Bénédicte LEFEVRE, BIOTOPE
Camille Jourdain, BIOTOPE
Isabelle BUREAU, Conservatoire du littoral
Ladislav BIEGALA , GMN
Gérard BAMAS, FDC 50
Anne JANSENS, Mairie de Fermanville
Thomas BIERO, DREAL Basse-Normandie
Nicole BELLIOU DELACOUR, Communauté de Communes de St Pierre Eglise, Mairie de Fermanville
Jocelyn DESMARES, GONm
Jean-Luc MATELOT, Commune de Gatteville-Phare
Michel NICLAÏ, Commune de Gouberville
Guy MILLEDROGUES, Commune de Réthoville
Dominique ALDUC, Commune de Réthoville
Bernard POTIER, Commune de Neville-sur-Mer
Frédéric GIMENEZ, Commune de Cosqueville
Christian RENOUF, Fermanville Environnement
Marie-Laure VILGRAIN, Fermanville Environnement
Morgane RENAUD, AAMP
Fabrice BOSCA, SyMEL
Ludivine GABET, SyMEL
Thierry GALLOO, SyMEL
Laurent VATTIER, DDTM Manche

Excusés :

Conservatoire Botanique National
CATER
ONEMA
Commune de Maupertus-sur-Mer
Commune de Carneville
CPIE du COTENTIN
ONF
GRETIA

10h00 - 12h30 Présentation du diagnostic

Introduction par Mme la Présidente de la Communauté de Communes.

La journée doit s'articuler sur l'écoute et les échanges, sans heurt, pour avancer ensemble. L'expression d'idées divergentes est possible.

Organisation de la journée présentée par Elodie Agard (Cdl), avec une pause de 12h30 à 14h.

Tour de table et énoncé des structures excusées.

Ordre du jour, présentation de la démarche, par Elodie Agard (Cdl)

Lien de téléchargement de l'état des lieux et des présentations des Groupes de travail : <http://littoral-normand.n2000.fr> Rubrique : sites littoraux normands / SIC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire /Etat des lieux

Rappel de la démarche innovante, avec le cadre de NATURA 2000 et le Conservatoire du littoral comme opérateur.

Rappel des objectifs et principes d'intervention du Conservatoire du littoral :

- Acquisition en vue de la préservation de l'espace naturel littoral;
- Gestion confiée à un gestionnaire, en l'occurrence sur le département de la Manche le SYMEL, chargé de mettre en œuvre les plans de gestion du Conservatoire du littoral (2 plans de gestion : 2004 - Dunes et Marais et 2006 - Cap Lévi), avec une répartition des tâches lors de la mise en œuvre entre le Symel, gestionnaire et le Cdl, propriétaire.

La superposition des 2 démarches avec des périmètres qui se recoupent, conduit à la volonté d'un Document unique de gestion.

Présentation du périmètre d'étude, soit 1634 ha.

Organisation de la mission avec la participation des acteurs locaux sous la forme de groupes de travail.

La parole est libre et les avis sont attendus pour compléter l'état des lieux et pour amorcer la définition des enjeux.

Calendrier de mise en œuvre

3 groupes de travail sont proposés, les 2 autres étant :

- « Usages sur le domaine terrestre »
- « Usages sur l'interface terre-mer »

Un deuxième temps sur le volet « gestion » sollicitera les avis des parties prenantes du territoire.

Questions préalables :

M. Pottier : « Pourquoi n'y a-t-il pas de représentant de la profession agricole ? »

Réponse d'Elodie AGARD (Cdl) :

Ils sont conviés au groupe de travail « Usages terrestres », le COPIL permettra par ailleurs la participation de tous les acteurs.

Présentation du diagnostic

>> M. Aleduc :

Les carrières de sable sont importantes et ne sont pas évoquées, alors qu'elles représentent des surfaces importantes et peuvent être concernées par les phénomènes d'évolution de l'espace.

Erosion / Risques de submersion /programme LiCCO

>> Elodie AGARD (Cdl) :

L'atelier du 23/06 visait à :

- présenter le bilan passé et la vision prospective en fonction d'un diagnostic partagé ;

- avancer des pistes de réflexion sur le devenir du territoire avec 3 scénarii pour la destination des marais sur le moyen et long terme.

Des menaces à court et moyen termes liées à des phénomènes complexes restent à appréhender.

Le travail sera finalisé en septembre 2014 et sur la base de ce calendrier, les conclusions pourront être intégrées dans le DU.

Hydrographie

>> Mme JANSENS

Dans le marais de Mondrée, la gestion le niveau d'eau dans le marais ne semble pas possible par le clapet anti-retour, ce clapet est là avant tout pour ne pas avoir du sel qui entre dans le marais. Si on enlève le clapet, il y a intrusion de la mer. C'est donc la possibilité de gérer l'entrée d'eau de mer dans le marais qui est possible et les niveaux d'eau. Les informations présentées seront reformulées en ce sens.

Le Poulx a un fonctionnement distinct. Attention donc à ne pas généraliser le fonctionnement des nôt.

>> Ludivine GABET (SyMEL) : La mer peut s'infiltrer à travers le cordon dunaire parfois, ce qui se traduit par la présence de prés salés, même si le nô paraît étanche.

Il manque par ailleurs une précision sur la Fossette, qui est un marais sans nô.

Habitats naturels

>> Bénédicte LEFEVRE (Biotope) : rappel est fait de l'importance des espaces de moindre intérêt patrimonial (pas nécessairement d'espèces ou d'habitats remarquables), qui peuvent jouer un rôle paysager et fonctionnel (notion de TVB et traduction du SRCE, désormais validé)

Patrimoine humain

>> M MATELOT

Le phare de Gatteville aurait-il été oublié ?

Il s'agit d'un monument historique inscrit (arrêté du 11 mai 2009)

Questions après la présentation

>> Mme VILGRAIN

Quels financements des actions à venir ?

→ Réponse d'Elodie AGARD (Cdl) :

La volonté est de mobiliser au mieux le maximum de financements complémentaires, avec Natura 2000 et les contrats, le Cdl pour les investissements structurants sur ses terrains.

→ M. Biero (DREAL) :

Le FEADER est mobilisable sur la partie terrestre. Dès lors que les actions favorisent les espèces et habitats d'intérêt européen, les contrats Natura 2000 hors espaces agricoles sont un outil financier, avec une part FEADER qui augmente désormais. Pour les crédits de l'Etat, il y a peu de visibilité actuellement, mais le niveau d'intervention est resté satisfaisant jusque-là. Il faut compter un temps de préparation et de justification à prévoir pour le financement d'actions, ce qui constitue un facteur limitant.

Sur les parcelles agricoles, En 2015, des adaptations sont à prévoir, le programme est en cours de construction.

→ Compléments par Elodie AGARD (Cdl) :

La politique de Conservatoire est contrainte par un budget qui reste constant avec un patrimoine qui grandit. Les recettes viennent de la taxe de franchisation des bateaux ainsi que de financements de l'Agence de l'Eau. Les projets structurants sur les territoires, les investissements sur les travaux sont une grande part de l'affectation du budget, avec une volonté d'avoir des documents de gestion encore plus réalistes sur les investissements sur les territoires.

D'autres financements sont portés par le gestionnaire (SyMEL) pour la gestion courante en matière de fonctionnement (dont le financement des postes de gardes). Le Conseil général n'investit plus sur les terrains du Conservatoire du littoral. La participation d'acteurs locaux doit permettre de mobiliser des moyens sur certains projets.

>> M. Aleduc

Les usagers n'ont pas assez de retour et de lisibilité des actions réalisées. Les usagers ressentent alors essentiellement les contraintes, d'où l'importance de communiquer auprès des élus, des habitants.

→ Réponse d'Elodie Agard :

La présence depuis les années 1980 sur le Val de Saire, notamment par la proximité des gardes, aide à relayer les messages lors des visites, des chantiers. Des bulletins municipaux sont exploités pour communiquer mais peut-être encore insuffisamment.

La communication est un enjeu fort, pour expliquer ce qui est fait et dans quel but en termes de protection de la biodiversité. Une communication importante doit être également réalisée.

>> Elus :

Les actions reposent sur des études, des bilans. Or, les acteurs locaux voient ce qui est réalisé et décidé, sans avoir connaissance de ce qui est construit en amont. Il faut communiquer sur ce qui n'est pas visible sur le terrain. Les gens aiment le pays et y sont attachés et la démarche mérite d'être développée. Le conseil municipal est-il un moyen pour mieux informer ?

Serait-il intéressant de proposer un site internet local ?

Le Cdl souffre d'une signalétique absente ou peu efficace, avec des difficultés de s'y retrouver, même quand on est un acteur local. Des projets de signalétique qui sont en cours mettent du temps à se concrétiser (Pointe de la Loge)

Les sites internet des mairies ont généralement un onglet environnement qui pourrait être utilisé, avec l'aide à la rédaction d'articles possible par le Cdl et le SyMEL ; des liens sont à prévoir vers les sites des partenaires. L'échelle de la Communauté de Communes paraît judicieuse.

→ Réponse d'Elodie AGARD

Un travail est en cours sur la signalétique du territoire, il est prévu de revoir les panneaux d'entrée de sites, les cheminements, les informations (ce qu'est le Cdl, N2000...). Une gestion à l'échelle nationale de la signalétique explique les délais. La livraison de nouveaux supports est attendue avant la fin de l'été. Il y a un site internet N2000 et le site internet du Cdl, mais qui n'est pas identifié au plan local. Un projet est en cours au niveau de la délégation régionale du Conservatoire, en lien avec les gestionnaires concernés, pour avoir une lecture plus territorialisée de l'action du Conservatoire ; le travail en cours devra être exploité pour avancer sur ce point.

>> Fédération départementale des chasseurs

Depuis 20 ans, le monde de la chasse s'implique sur Natura 2000, avec des actions de communication au niveau associatif dans les assemblées générales, et au niveau de la Fédération des chasseurs de la Manche. Un partenariat avec le Symel et le Cdl est construit. Il manque de surveillance, sur le site classé par exemple, la présence des gardes est insuffisante.

>> M. Aleduc :

Par endroit, la pose de blocs rocheux notamment à Gatteville a été retenue pour éviter les accès aux véhicules, ce qui est douteux au plan esthétique.

M. Matelot rappelle que la pose de pierre pour éviter l'accès des campings cars en front de mer a été réalisée par la commune.

Il précise qu'actuellement il y a un manque d'investissement de la gendarmerie pour constater et verbaliser les camping-cars malgré la demande de la mairie.

13h30 - 17h00 Ateliers thématiques « enjeux »

Principe des ateliers :

- Faire émerger les représentations et les visions d'avenir sur la protection et la gestion du patrimoine (physique, vivant, naturel, humain)
- Croiser avec les ateliers « usages »
- Croiser avec les ambitions et enjeux de conservation (Natura 2000, politique Cdl et SyMEL)
- Conduire à cerner les objectifs et moyens de la gestion

4 thématiques

- Marais
- Dunes et interface terr-Mer
- Landes du Brulay et bois de Maupertus
- Le Cap Levi

Trois questions pour chaque atelier :

- Quelles évolutions depuis 10 ans ?
- Quelles richesses (atouts) du patrimoine sont en jeu ?
- Quelle vision de ce patrimoine pour l'avenir ?

Analyse des productions :

Les participants ont individuellement apporté un ou des réponses sur des papillons de couleurs, sur chaque thématique.

A l'issue de cette phase, il leur a été proposé de procéder par petits groupes à des regroupements, en concentrant les papillons révélant un sujet ou une problématique proche. Ils ont dû donner un titre aux classes ainsi formées par panneau. Ces titres représentent l'idée force. Lecture a été faite par tous les participants de chaque panneau finalement constitué. Une synthèse orale leur a ensuite été proposée à l'issue de l'atelier.

Les tableaux constitués ci-dessous reprennent littéralement dans la première colonne les idées forces émanant des débats des participants. Les deux autres colonnes sont la reformulation synthétique produite par le bureau d'étude Biotope pour expliciter les idées forces à partir des lots de papillons constitués. Chaque ligne représente donc un enjeu, vu par les acteurs du territoire (tous les participants aux ateliers constituent des acteurs, chacun sur un champ d'intervention particulier), soit général, soit pour un site ou un sujet particulier.

Ces enjeux révélés par les acteurs seront confrontés aux enjeux émanant de l'état des lieux, notamment sur la conservation du patrimoine, et devront être passés au crible des contraintes réglementaires pouvant s'appliquer, pour les transformer en objectifs.

Enjeu :

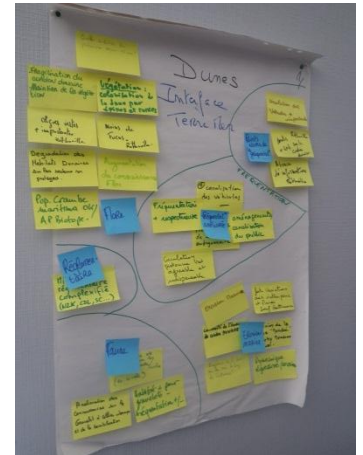
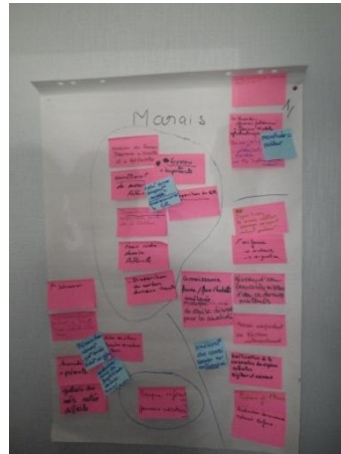
Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc.

Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant d'un projet.

Sensibilité :

La sensibilité d'un élément de l'environnement exprime le risque de perte de tout ou partie de la valeur de son enjeu en raison de la réalisation du projet. Pour apprécier le niveau de sensibilité, on tient compte :

- de la valeur de ce que l'on risque de perdre, c'est-à-dire de l'enjeu,
- de la probabilité que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet



Légende des tableaux

Code couleur	Thème
Green	Conservation et protection du patrimoine naturel et culturel
Red	Gestion et aménagements pour les activités Interactions Usages-Environnement
Blue	Règlementation, politiques publiques
Purple	Changements globaux, interface terre-mer
Orange	Communication, sensibilisation
Grey	Gouvernance

Quelles évolutions depuis 10 ans ?

Les marais

Les synthèses effectuées :

5 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel »	Connaissance du patrimoine	
« Evolution du cordon dunaire : ensablement, disparition du GR »	Importance de la dynamique érosive	
« Problématique de l'évolution vers salinisation »	Evolutions des milieux naturels : quels choix de gestion ?	
« Cas de la Mondrée : assèchement ? problèmes de gestion hydraulique ? »		Evolutions des milieux : quels choix de gestion ?
« Manque d'informations sur la connaissance du patrimoine des marais »	Communication sur le patrimoine naturel	

Les dunes et interfaces terre-mer

6 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Points noirs de la fréquentation »	Atteintes par les véhicules	Atteintes accentuées sur Réthoville
« Fréquentation améliorée »	Limitation des dégradations via des aménagements	
« Règlementaire »	Evolution vers la complexification	
« Faune »	Connaissance et protection	Gestion par les nôt, qui forment une rupture dans la continuité pour les espèces
« Flore »	Connaissances et protection, dégradation de certains habitats d'espèces	
« Erosion marine »	Dynamique érosive importante	Gattemarre, La Mondrée

Les landes du Brulay et le Bois de Maupertus

5 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Faune +/- »	Connaissances et actions de gestion sur la lande	Landes et fauvette pitchou
« Fréquentation + »	Accessibilité aux visiteurs	
« Incendies + »	Maîtrise du risque d'incendie	
« Gestion des landes + »	Gestion conservatoire par le pâturage	
« Bois – »	Visibilité des actions sur le Bois de Maupertus	

Le Cap Lévi

5 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Globalement peu de modification ni de dégradation paysagère et géomorphologique »	Conservation des paysages	
« Continuité du littoral interrompue « GR 223 » »		Devenir du chemin du littoral, atout patrimonial
« Patrimoine naturel ? »	Prise de recul sur la connaissance du patrimoine (indicateurs, cartographie...)	
« Amélioration du port Pignot »	Valorisation pour les usages liés à la mer	

Quelles richesses (atouts) du patrimoine sont en jeu ?

Les marais

4 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Gestion humaine et naturelle de l'eau »	Acceptation d'évolutions et de changements naturels	Protection réglementaire de la ressource (qualité de l'eau)
« Avifaune, notion internationale »	Accueil des populations d'oiseaux, en hivernage comme en reproduction	
« Entretien des milieux »	Elevage et pâturage comme outil de gestion	Valorisation du petit patrimoine humain
« Sauvegarde de la nature »	Conservation d'un espace naturel diversifié, au caractère sauvage marqué et aux espèces inféodées (avifaune, batraciens)	Connaissance et prise en compte de certaines espèces telles que l'hermine et les micro-mammifères aquatiques
		Création d'un espace protégé tel qu'une réserve naturelle dans le secteur de Vrasville

Les dunes et interfaces terre-mer

4 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Accès au milieu pour les usages »	Protection qui permette de conserver les usages multiples, intégrant les évolutions et le libre accès au site	Contrôle réglementaire de certaines activités, dont la pêche,
« Patrimoine naturel et paysage »	Habitats, flore à forte valeur patrimoniale, en connexion à l'estran et à la mer, évoluant et dynamique	
« Oiseaux »		Oiseaux limicoles (Gravelot)
« Perspectives »	Evolutions des pratiques	
	Elévation du niveau marin	

Les landes du Brulay et le Bois de Maupertus

5 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
Habitats de landes	La lande comme milieu ouvert	
Habitats boisés	Evolution naturelle du Bois, favorable à la diversité biologique	Maintien du vieux bois
Faune		Espèces de chauves-souris, entomofaune du bois mort, Engoulevent, Fauvette pitchou
Paysage	Attrait paysager de milieux atypiques et préservés	
Découverte et fréquentation	Promenade et découverte dans le Bois et sur la Lande, dans un paysage fort d'une histoire militaire	

Le Cap Lévi

3 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Faune flore »	Amélioration de la connaissance	Prise en compte des interactions avec les espèces et habitats marins Protection de certains groupes et de certains sites (amphibiens à Port Pignot, chiroptères)
« Richesses paysagère, du patrimoine bâti et vernaculaire »	Valorisation des éléments forts du patrimoine bâti dans un paysage préservé et des usages nouveaux	Port Pignot et Sémaphore de Fermanville
« Usages »	Maintien des usages multiples et de l'accessibilité au site	

Quelle vision de ce patrimoine pour l'avenir ?

Les marais

5 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Prendre en compte le marais dans sa fonctionnalité globale »	Valorisation du potentiel écologique, touristique économique des marais	Connaissance plus fine de certaines espèces des marais (Campagnol amphibie...)
« Entretenir et protéger les zones de marais »	Intervention dans la gestion des marais, via les nôt notamment	Application de la réglementation pour éviter la circulation des véhicules à moteur pour le loisir
« Accepter l'évolution naturelle »	Anticipation sur les conséquences de l'élévation du niveau marin	
« Maintenir une activité agricole alternative »	Evolution des pratiques en lien avec l'évolution des milieux	
« Communiquer sur les fonctions du patrimoine naturel »	Information sur le rôle écologique du marais	Porter à connaissance par l'information sur site et l'animation pédagogique

Les dunes et interfaces terre-mer

5 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Maintenir le cordon dunaire »	Conservation par la gestion et l'intervention ou par la libre évolution naturelle	Innovation et expérimentation de techniques douces
		Respect de la réglementation
« Anticiper la montée des eaux »	Organiser la concertation sur les différents usages et leurs modalités	
« Promouvoir ces lieux naturels »	Identification et prise en compte de la multifonctionnalité des dunes	Orientation et valorisation économique par un tourisme vert
« Favoriser le relais de l'information »	Communication et explication sur le patrimoine naturel et les actions menées	Rôle des collectivités dans la diffusion d'information
« Améliorer les connaissances »		Connaissance des zones d'estran, des phénomènes naturels

Les landes du Brulay et le Bois de Maupertus

5 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Conserver la lande à bruyère »	Entretien de la lande à des fins écologiques	Limitation des espèces exogènes Lutte contre les incendies
« Faire participer les habitants »	Appropriation locale de la lande	Faire prendre conscience de l'environnement via des animations grand public, des chantiers participatifs
« Améliorer la gestion de la fréquentation du Bois »	Partage des usages de loisirs dans le Bois de Maupertus	
« Favoriser le vieillissement du Bois »	Orienter la gestion forestière à des fins écologique	

Le Cap Lévi

5 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Valorisation du bâti pour l'accueil touristique »	Organisation de l'accueil pour le tourisme	Valorisation du sémaphore
		Animations pour le grand public
« Préserver un paysage »	Maintien et développement des aménagements, des activités touristiques, agricoles qui contribuent à la qualité du paysage	
« Importance de la réglementation dans la gestion »	Utilisation des outils réglementaires d'urbanisme pour la protection du patrimoine	
« Préserver et réserver le bâti pour la faune »		Rôle du patrimoine bâti pour la faune sauvage
« Des questions sur les usages marins »		Définition des zones de mouillages

Synthèse générale sur l'atelier

6 catégories d'enjeu, liés :

- à la conservation et protection du patrimoine naturel et culturel
- à la gestion et aménagements pour les activités et aux interactions Usages-Environnement
- à la réglementation, aux politiques publiques
- aux changements globaux, interface terre-mer
- à la communication, la sensibilisation
- à la gouvernance

Thématique	<i>Enjeux transversaux</i>
Conservation et protection du patrimoine naturel et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et prise de recul sur la connaissance du patrimoine, de certaines espèces et des fonctionnalités des milieux (indicateurs, cartographie...) - Conservation d'un paysage et de milieux atypiques et préservés, notamment par l'innovation et l'expérimentation de techniques de gestion alternatives - Habitats, flore à forte valeur patrimoniale, en connexion à l'estran et à la mer, évoluant et dynamique - Conservation d'un espace naturel diversifié, au caractère sauvage marqué et aux espèces inféodées (avifaune, batraciens) et lutter contre les espèces exogènes - Rôle du patrimoine bâti pour la faune sauvage - Prise en compte des interactions avec les espèces et habitats marins - Valorisation du petit patrimoine humain
	<i>Enjeux par site : les marais</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle écologique dans la multifonctionnalité des marais, en lien avec la gestion par les nôt - Elevage et pâturage comme outil de gestion - Accueil des populations d'oiseaux, en hivernage comme en reproduction - Connaissance et prise en compte de certaines espèces telles que l'hermine et les micro-mammifères aquatiques
	<i>Enjeux par site : les dunes et interfaces terre-mer</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'habitats et flore à forte valeur patrimoniale, en connexion à l'estran et à la mer et dynamique - Oiseaux limicoles (Gravelot)
	<i>Enjeux par site : les landes du Brulay et le Bois de Maupertus</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture, gestion de l'évolution et gestion des risques pour la lande - Evolution naturelle du Bois, favorable à la diversité biologique - Présence d'espèces patrimoniales : chauves-souris, entomofaune du bois mort, Engoulevent, Fauvette pitchou
	<i>Enjeux par site : le Cap Lévi</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des éléments forts du patrimoine bâti et paysager (sémaphore et port Pignot) dans un paysage préservé et des usages nouveaux»

Gestion et aménagements pour les activités et aux interactions Usages-Environnement	<i>Enjeux transversaux</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité aux visiteurs et limitation des dégradations via des aménagements pertinents et efficaces - Identification et prise en compte de la multifonctionnalité des espaces - Maintien et développement des aménagements, des activités touristiques, agricoles qui contribuent à la qualité du paysage - Evolution des pratiques en lien avec l'évolution des milieux - Orientation et valorisation économique par un tourisme vert - Organisation de l'accueil pour le tourisme - Maintien d'activités qui permettent de conserver les paysages actuels
	<i>Enjeux par site : les marais</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention dans la gestion des marais, via les nœuds notamment
	<i>Enjeux par site : les landes du Brulay et le Bois de Maupertus</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du risque d'incendie sur la lande - Partage des usages de loisirs dans le Bois de Maupertus
	<i>Enjeux par site : les dunes et interfaces terre-mer</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Atteintes par les véhicules
	<i>Enjeux par site : le Cap Lévi</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Devenir du chemin du littoral - Valorisation du sémaphore
Règlementation et politiques publiques	<i>Enjeux transversaux</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la réglementation vis-à-vis de certaines activités (circulation des véhicules à moteur pour le loisir) - Evolution vers la complexification des réglementations - Protection réglementaire de la ressource (qualité de l'eau) - Utilisation des outils réglementaires environnementaux et d'urbanisme pour la protection du patrimoine
Changements globaux, interface terre-mer	<i>Enjeux transversaux</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Acceptation d'évolutions et de changements naturels - Organisation la concertation sur les différents usages et leurs modalités pour anticiper sur les conséquences de l'élévation du niveau marin
	<i>Enjeux par site : les dunes et interfaces terre-mer</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la dynamique érosive importante 	
Communication et sensibilisation	<i>Enjeux transversaux</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de conscience de l'environnement via des animations grand public, des chantiers participatifs - Visibilité des actions et appropriation locale du patrimoine naturel et des actions par une communication et des explications sur le patrimoine naturel et les actions menées
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du potentiel écologique, touristique économique des marais
	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la concertation sur les différents usages et leurs modalités
	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle des collectivités dans la diffusion d'informations

Rédacteur :

M. Thomas CORBET et Mme. Bénédicte Lefèvre (Biotope)
Le 31 juillet 2014

Relecture finale : Mme. Elodie Agard (Conservatoire du Littoral)
Le 01 août 2014

Contacts :

Elodie AGARD (Conservatoire du Littoral)
5/7 rue Pémagnie - 14000 CAEN
02.31.15.30.93
e.agard@conservatoire-du-littoral.fr

3.8 – GT usages terrestres

30 juin 2014

Saint-Pierre-Eglise

Document Unique pour le Val de Saire
Réunion du groupe de travail « usages terrestres »
30 juin 2014 - Saint-Pierre-Eglise

Compte -Rendu

Participants :

Elodie AGARD, Conservatoire du littoral
Thomas CORBET, BIOTOPE
Bénédicte LEFEVRE, BIOTOPE
Isabelle BUREAU, Conservatoire du littoral
Serge BOUREY, CODEVER
Didier DONADIO, ONCFS
Jean-Luc MATELOT, Commune de Gatteville-Phare
Michel NICLAÏ, Commune de Gouberville
Dominique ALDUC, Commune de Réthoville
Gaétan BRISSET, FDSEA
Laurent VATTIER, DDTM Manche
Fabrice CORNICARD, Association de chasse la Sauvagine
Dominique LELAIDIER, Association de chasse la Sauvagine
Philippe LALOUX, Norc Cotentin Moutain Bike (NCMTB)
Anne JANSENS, Mairie de Fermanville
Bernard POTIER, Commune de Neville-sur-Mer et Communauté de Communes de St Pierre Eglise,
Nicole BELLIOU DELACOUR, Communauté de Communes de St Pierre Eglise, Mairie de Fermanville
Richard LETERRIER, Commune de Cosqueville
Anne DURAND, Office de tourisme Cotentin Val de Saire
Stéphane BARRAULT, Manche tourisme CDESI 50
Myriam BESSON, FDC 50
William ARDLEY, SyMEL
Stéphane LEMONNIER, agriculteur
Thierry GALLOO, SyMEL
Charly VASSAL, AS Turlaville Athlétisme
Ivan D'ANDIGUE, Chasseur
Jérôme ROUSSEY, Garde-chasse particulier
Arnaud D'ANDIGUE Chasseur
Bénédicte GUILLOTTE, SyMEL
Michel LEMIERE, Association de chasse la Sauvagine
Francis CHILARD, Association de chasse la Sauvagine
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Fabrice BOSCA, SyMEL
Ludivine GABET, SyMEL
Jean-Michel HAMEL, FDSEA
Pauline BOURRY, FDSEA
Edith QUINCE, CODEVER

Excusés :

ONEMA

Fermanville Environnement

Commune de Maupertus surMer

Commune de Carneville

14h00 - 15h30 Présentation du diagnostic

Introduction par Mme Belliot Delacour, Vice-Présidente de la Communauté de Commune.

Organisation de la séance présentée par Elodie Agard (Cdl)

Tour de table des 35 participants, annonce des personnes excusées

Ordre du jour, présentation de la démarche, par Elodie Agard (Cdl)

Lien de téléchargement de l'état des lieux et des présentations des Groupes de travail : <http://littoral-normand.n2000.fr> Rubrique : sites littoraux normands / SIC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire /Etat des lieux

Rappel de la démarche innovante, avec le cadre de NATURA 2000 et le Conservatoire du littoral comme opérateur.

Rappel des objectifs et principes d'intervention du Conservatoire du littoral :

- Acquisition en vue de la préservation de l'espace naturel littoral;
- Gestion confiée à un gestionnaire, le SyMEL sur le département de la Manche, chargé de mettre en œuvre les plans de gestion du Conservatoire du littoral (2 plans de gestion : 2004 - Dunes et Marais et 2006 - Cap Lévi), avec une répartition des tâches lors de la mise en œuvre entre le Symel, gestionnaire et le Cdl, propriétaire.

La superposition des 2 démarches avec des périmètres qui se recoupent, conduit à la volonté d'un Document unique de gestion.

Présentation du périmètre d'étude, soit 1634 ha.

Organisation de la mission avec la participation des acteurs locaux sous la forme de groupes de travail.

La parole est libre et les avis sont attendus pour l'état des lieux et pour les orientations de gestion.

Calendrier de mise en œuvre

3 groupes de travail sont proposés, les 2 autres étant :

- « Patrimoine »
- « Usages sur l'interface terre-mer »

Un deuxième temps sur le volet « gestion » sollicitera les avis des parties prenantes du territoire.

Questions préalables :

>> Mme BESSON (FDC 50)

Remarques sur des incohérences et des lacunes sur la question de la chasse dans le document unique

>> M. CORNICART (la Sauvagine du Val de Saire)

L'association de chasse « la Sauvagine du Val de Saire » n'a pas été sollicitée.

Mme AGARD précise que La deuxième phase de l'étude permettra de favoriser des rencontres bilatérales.

Présentation du diagnostic :

>> Mme BESSON (FDC 50)

La Fédération n'a pas été consultée.

Dans la convention tripartite, la gestion cynégétique prend en compte le rôle social et récréatif de la chasse. La chasse n'est pas uniquement pour réguler les espèces dans le cadre présenté.

>> M. CORBET (Biotope)

La volonté a été de mettre la chasse dans le chapitre « usages récréatifs ». L'importance sociale de la chasse localement est indéniable, un extrait de la convention dans le texte pour le diagnostic sera ajouté en ce sens.

>> Mme AGARD (Cdl) : les conventions de chasse sont en cours pour l'essentiel et un conseil de gestion cynégétique est en place avec les chasseurs locaux dans le but de réunir et de former une entente entre acteurs. Une première réunion a eu lieu en 2013.

>> M. GALLOO (SyMEL): le bilan sur la chasse cible les terrains du Conservatoire du littoral, mais cela n'empêche pas d'avoir une vision plus large visant à identifier la relation à retenir en lien avec les terrains du Cdl.

>> M. BARRAULT (Manche Tourisme)

Attention : l'entretien et le balisage sont financés par le CoG et non le Comité Départemental du tourisme.

Les visites sur les Landes du Brulay ne sont plus d'actualité.

Intérêt des pratiquants pour la lande et le Bois de Maupertus. La pratique individuelle génère des difficultés car il n'y a pas d'interlocuteur du type association.

Par ailleurs, les études d'incidences au titre de N2000 peuvent freiner les pratiques collectives.

>> M. HAMEL(FDSEA)

Souhaite connaître quels sont les objectifs du Conservatoire en matière de pourcentage d'acquisition par rapport à la zone de préemption.

>> Mme. AGARD (Cdl)

Les périmètres d'intervention du Cdl ont été établis en fonction d'enjeux écologiques et paysagers. L'objectif est donc à terme d'acquérir l'ensemble du périmètre d'intervention. Aujourd'hui, un tiers du périmètre d'intervention, qui couvre environ, 1200 ha est acquis.

>> M. HAMEL (FDSEA)

Souhaite connaître le pas de temps pour l'acquisition des terrains et si un démarchage est effectué, car des tentatives de démarchage avec surenchère par rapport au prix du foncier sont connues par ailleurs.

>> Mme. AGARD (Cdl) rappelle les conditions d'intervention du Cdl : la commune est consultée sur le principe de création d'un périmètre d'intervention. L'outil de zone de préemption est mis en place sur certaines portions du territoire. Cela permet au Cdl d'être systématiquement informé et d'être prioritaire sur toute vente intervenant en zone de préemption. Pour les secteurs, où il n'existe pas de zone de préemption, La SAFER procède à une veille, puis achète et rétrocède au Cdl. Le prix de chaque parcelle est défini par le Service des Domaines, le Cdl ne peut y déroger, il n'y a donc pas de surenchère possible. Le temps d'acquisition est lié à l'opportunité, le démarchage est donc très ponctuel.

>> M. VATTIER (DDTM)

Le document doit valoir DOCOB, or cela n'apparaît pas. La limite du site N2000 est à figurer. La construction du document est soumise à la vigilance de l'Administration pour que le document vise à identifier précisément ce qui relève de N2000.

>> M. CORBET (Biotope)

La limite du site Natura 2000 est indiquée sur toutes les cartes de l'atlas.

>> M. VATTIER (DDTM)

La chasse est évoquée uniquement sur les terrains du Cdl.

>> M. CORBET (Biotope)

Pour la chasse en dehors des terrains du Cdl et sur le site N2000, la pratique n'est pas contrainte autrement que par les règles de droit générales et particulières pour son exercice dans le département.

>> Mme. JANSENS

Le périmètre strict Natura 2000 est à visualiser principalement pour les aspects réglementaires lié au régime d'incidence.

La présentation du document dans le cadre du DOCOB doit proposer un système de fiches actions, ciblant l'organisateur, le porteur de projet et permettant de le guider.

>> Mme. ROBBE (DREAL) : à l'issue du DU, une extraction de la partie N2000 doit être faite au regard de ces impératifs réglementaires

>> M. BOUREY (Président pratiques sportives)

Il reste un problème de circulation sur les dunes, ainsi que pour l'usage et l'affectation de chemins ruraux, pour lesquels il n'y a pas de document clair. Le motif d'être en site Natura 2000 n'est pas valable pour la mise en place d'arrêtés municipaux qui interdisent la circulation des véhicules à moteur.

>> M. CORBET (Biotope)

La circulation dans les espaces naturels est interdite.

>> M. DONADIO (ONCFS)

La chasse n'est pas que la régulation des espèces ; c'est aussi l'entretien des mares, etc.

>> M. ROUSSEY (SCI du Val de Saire)

Sur les Marais de Gattemare et Réthoville, des aménagements pour le gibier sont réalisés par les chasseurs, notamment des platières. Le Nô de Gattemare a été financé par les chasseurs à hauteur de 20 000 euros.

>> M. CORBET (Biotope)

Les usages valorisant sur le plan de la faune sauvage sont à mettre en avant, mais il y a une certaine difficulté d'accéder à l'information.

>> M. CORNICART (La Sauvagine du Val de Saire)

Des informations sont à disposition pour compléter le travail.

>> MME. AGARD (Cdl)

Il s'agit d'un rapport provisoire. Les compléments nécessaires seront pris en compte jusqu'au 15/07.

M. MATELOT (Gatteville-Phare) demande à ce que les listings soient mis à jours avec les adresses internet fournies sur la feuille d'émergement

Mme AGARD confirme que la liste sera mise à jour pour l'envoi des présentations.

Rappel de la suite :

Groupe de travail « interface terre-mer »

Copil NATura 2000 à l'automne.

Les objectifs de gestion seront construits sur la base des enjeux identifiés, en assurant la cohérence entre eux. L'ensemble des avis exprimés en groupe de travail seront annexés au document.

15h30 - 17h30 Ateliers thématiques

Principe des ateliers :

- Faire émerger les représentations et les visions d'avenir sur la protection et la gestion du patrimoine (physique, vivant, naturel, humain)
- Croiser avec les ateliers « usages »
- Croiser avec les ambitions et enjeux de conservation (Natura 2000, politique Cdl et SyMEL)
- Conduire à cerner les objectifs et moyens de la gestion

4 thématiques :

- Chasse
- Agriculture
- Pratiques sportive
- Communication information
- Dispositifs d'accueil

Une question proposée aux participants :

- Selon vous, à moyen ou long terme, pour l'activité considérée, il faudrait...

Analyse des productions :

Les participants ont individuellement apportés un ou des réponses sur des papillons de couleurs, sur chaque thématique.

A l'issue de cette phase, il leur a été proposé de procéder par petits groupes à des regroupements, en concentrant les papillons révélant un sujet ou une problématique proche. Ils ont dû donner un titre aux classes ainsi formées par panneau. Ces titres représentent l'idée force. Lecture a été faite par tous les participants de chaque panneau finalement constitué. Une synthèse orale leur a ensuite été proposée à l'issue de l'atelier.

Les tableaux constitués ci-dessous reprennent littéralement dans la première colonne les idées forces émanant des débats des participants. Les deux autres colonnes sont la reformulation synthétique produite par le bureau d'étude Biotope pour expliciter les idées forces à partir des lots de papillons constitués. Chaque ligne représente donc un enjeu, vu par les acteurs du territoire (tous les participants aux ateliers constituent des acteurs, chacun sur un champ d'intervention particulier), soit général, soit pour un site ou un sujet particulier.

Ces enjeux révélés par les acteurs seront confrontés aux enjeux émanant de l'état des lieux, notamment sur la conservation du patrimoine, et devront être passés au crible des contraintes règlementaires pouvant s'appliquer, pour les transformer en objectifs.

Enjeu :

Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc.

Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant d'un projet.

Sensibilité :

La sensibilité d'un élément de l'environnement exprime le risque de perte de tout ou partie de la valeur de son enjeu en raison de la réalisation du projet. Pour apprécier le niveau de sensibilité, on tient compte :

- de la valeur de ce que l'on risque de perdre, c'est-à-dire de l'enjeu,
- de la probabilité que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet



Légende des tableaux

Code couleur	Catégorie d'enjeu
	Conservation et protection du patrimoine naturel et culturel
	Gestion et aménagements pour les activités Interactions Usages-Environnement
	Règlementation, politiques publiques
	Changements globaux, interface terre-mer
	Communication, sensibilisation
	Gouvernance

Selon vous, à moyen ou long terme, pour l'activité considérée, il faudrait...

Chasse

4 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Règlementation »	Définition d'une réglementation pour garantir la durabilité de la chasse sur les terrains CDI ?	Adaptation des pratiques aux espèces (reproduction du gibier d'eau) et aux situations (tourisme...)
« Respecter les us et coutumes »	Reconnaissance de la chasse comme une pratique traditionnelle	
« Information »	Information des pratiquants sur les contraintes apportées Information de tous les publics sur la richesse des sites en lien avec la chasse Assurance d'un dialogue entre les chasseurs et les instances décisionnaires	
« Gestion »	Définition de pratiques et de modalités de gestion favorables Aménagement et gestion des territoires de chasse pour maintenir une faune diversifiée Importance de la nécessaire régulation de certaines espèces par la chasse Connaissance des espèces pour mieux les gérer Prise en compte des chasseurs et de leur action en faveur de la protection des sites et des espèces	Gestion des niveaux d'eau dans les marais Régulation par la chasse des espèces classées nuisibles

Agriculture

7 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Agriculture respectueuse »	Soutien à une agriculture favorisant des pratiques extensives ou alternatives dans un contexte de production et de productivité particulier	Développement de systèmes sous signe de qualité (AOC), alternatifs, biologiques, à faibles niveaux d'intrants
« Gestion des niveaux d'eau »	Protection de la ressource, vis-à-vis de certaines pollutions	Gestion financière et technique des écoulements via les ruisseaux et les fossés dans les marais

« Accompagnement des agriculteurs »	Sensibilisation, information, accompagnement technique des agriculteurs pour les questions d'environnement	Soutien des agriculteurs pour la mise en œuvre d'une gestion extensive dans les marais (contractuelle, MAE)
		Accompagnement dans le contexte de recul des terres
« Anticiper le changement climatique »	Vision à long terme des pratiques s'adaptant aux évolutions du milieu naturel	Anticiper les pertes de terres agricoles dans les marais liées aux évolutions climatiques
« Concertation avec les agriculteurs »	Tenir compte des besoins économiques des systèmes agricoles pour permettre des évolutions compatibles avec leurs contraintes	
« Gestion agricole du Cdl /SyMEL »	Valorisation de l'action de l'agriculture sur la conservation des milieux naturels Formation de partenariats Adaptation et flexibilité des cahiers des charges des conventions de gestion	
« Non à l'agriculture »	Evolution naturelle sans exploitation des terrains par l'agriculture	

Pratiques sportive

4 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Encadrement »	Structuration des pratiques via les clubs, des sites et des aménagements dédiés	Déroulement incompatible des sports motorisés dans un environnement naturel de qualité Gestion des accès à la mer pour le multi usage
	Choix de pratiques compatibles avec « l'état d'esprit » du site (caractère naturel et pratiques limitant les impacts sur les milieux)	
	Communication plus formelle entre le Cdl, le SyMEL et les pratiquants	
« Baliser »	Clarification par le balisage des pratiques autorisées auprès des autres usagers et des visiteurs	Sensibilisation des pratiquants par des panneaux sur les enjeux des milieux et des espèces
	Communication et consultation entre les différents acteurs	
« Cadre juridique légal »	Accessibilité aux sites pour de nombreux usages de loisirs différents, s'inscrivant dans un cadre juridique général et spécifique	
	Diffusion et communication aux usagers des réglementations en vigueur et mises à jour	
« Promouvoir les bonnes pratiques »	Mise en place de chartes de bonnes pratiques avec les différentes catégories d'usagers	

Communication information

3 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Organiser la concertation entre acteurs »	Adaptation de la gestion par la prise en compte des acteurs économiques	
	Implication des collectivités locales par des partenariats d'action pour la préservation des sites	
« Améliorer la signalétique »	Adaptation, mise en cohérence stratégique de la signalétique sur les usages et actions de préservation dans une démarche globale à l'échelle du territoire Information de la population locale et des visiteurs des richesses du site	Réflexion sur le relayage de l'information (mairies, Offices de tourisme...)
« Informer sur les bonnes pratiques, les travaux et les usages »	Renforcement de la sensibilisation à l'environnement auprès des acteurs et des élus	Echanges d'information, rencontres entre toutes les catégories d'acteurs locaux et des visiteurs, recueil de bonnes pratiques
	Communication sur Natura 2000 et ses effets	

Dispositifs d'accueil

5 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Stratégie de développement touristique »	Réflexion d'un projet touristique pour le territoire Protection et valorisation des richesses naturelles et paysagères avec des initiatives organisées, diversifiées et complémentaires	Réflexion à une échelle de projet intercommunale
« Accessibilité locale et touristique »	Maitrise de la capacité d'accueil des publics Ouverture et accessibilité à différents usagers (acteurs locaux, visiteurs...)	Organisation de la circulation, des stationnements à l'échelle supracommunale
« Aménager »	Organisation et structuration de la fréquentation à l'échelle du site pour permettre sa préservation	Mise en cohérence des circuits d'accueil Régulation, recul et adaptation des dispositifs de stationnement
« Communiquer »	Identification facilitée des structures d'accueil Information permanente et ponctuelle sur la richesse naturelle Explication des aménagements et des interventions sur les sites	Création de points d'information éco-touristiques à des endroits stratégiques du territoire
« Signalétique »	Signalisation pédagogique de la richesse et des usages en place sur les sites pour un territoire bien partagé	Limitation, harmonisation et concentration de la signalétique d'accueil

Synthèse générale sur l'atelier

6 catégories d'enjeu, liés :

- à la conservation et protection du patrimoine naturel et culturel
- à la gestion et aménagements pour les activités et aux interactions Usages-Environnement
- à la réglementation, aux politiques publiques
- aux changements globaux, interface terre-mer
- à la communication, la sensibilisation
- à la gouvernance

Thématique	<i>Enjeux transversaux</i>
Conservation et protection du patrimoine naturel et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des espèces pour mieux les gérer - Protection de la ressource en eau, vis-à-vis de certaines pollutions - Choix de pratiques compatibles avec « l'état d'esprit » du site (caractère naturel et pratiques limitant les impacts sur les milieux) - Prise en compte des chasseurs et de leur action en faveur de la protection des sites et des espèces - Régulation par la chasse des espèces classées nuisibles
	<i>Enjeux localisés dans les marais</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien des agriculteurs pour la mise en œuvre d'une gestion extensive dans les marais (contractuelle, MAE) - Evolution naturelle dans les marais et exploitation des terrains par l'agriculture
Gestion et aménagements pour les activités et aux interactions Usages-Environnement	<i>Enjeux transversaux</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture et accessibilité à différents usagers (acteurs locaux, visiteurs...) - Mise en place de chartes de bonnes pratiques avec les différentes catégories d'usagers - Maitrise de la capacité d'accueil des publics - Limitation, harmonisation et concentration de la signalétique d'accueil - Mise en cohérence des circuits d'accueil - Régulation, recul et adaptation des dispositifs de stationnement - Réflexion sur la compatibilité des sports motorisés dans un environnement naturel de qualité - Gestion des accès à la mer pour le multi usage - Tenir compte des besoins économiques des systèmes agricoles pour permettre des évolutions compatibles avec leurs contraintes - Gestion financière et technique des écoulements via les ruisseaux et les fossés dans les marais - Gestion des niveaux d'eau dans les marais - Importance de la nécessaire régulation de certaines espèces par la chasse - Définition de pratiques et de modalités de gestion favorables - Aménagement et gestion des territoires de chasse pour maintenir une faune diversifiée

Règlementation et politiques publiques	<i>Enjeux transversaux</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une réglementation pour garantir la durabilité de la chasse - Adaptation des pratiques aux espèces (reproduction du gibier d'eau) et aux situations (tourisme...) - Soutien à une agriculture favorisant des pratiques extensives ou alternatives dans un contexte de production et de productivité particulier - Développement de systèmes sous signe de qualité (AOC), alternatifs, biologiques, à faibles niveaux d'intrants - Accessibilité aux sites pour de nombreux usages de loisirs différents, s'inscrivant dans un cadre juridique général et spécifique
Changements globaux, interface terre-mer	<i>Enjeux transversaux</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Vision à long terme des pratiques s'adaptant aux évolutions du milieu naturel
	<i>Enjeux localisés dans les marais</i>
Communication et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les pertes de terres agricoles dans les marais liées aux évolutions climatiques - Accompagnement dans le contexte de recul des terres
	<i>Enjeux transversaux</i>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation, information, accompagnement technique des agriculteurs pour les questions d'environnement - Clarification par le balisage et communication aux usagers et visiteurs sur les pratiques autorisées - Renforcement de la sensibilisation à l'environnement auprès des acteurs et des élus - Communication sur Natura 2000 et ses effets - Echanges d'information, rencontres entre toutes les catégories d'acteurs locaux et des visiteurs, recueil de bonnes pratiques - Signalisation pédagogique de la richesse et des usages en place sur les sites pour un territoire bien partagé - Création de points d'information éco-touristiques et de structures d'accueil à des endroits stratégiques du territoire - Information permanente et ponctuelle sur la richesse naturelle - Explication des aménagements et des interventions sur les sites
	<i>Enjeux transversaux</i>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation entre les différents acteurs et entre le Cdl, le SyMEL et les pratiquants - Formation de partenariats et implication des collectivités locales par des partenariats d'action pour la préservation des sites - Protection et valorisation des richesses naturelles et paysagères avec des initiatives organisées, diversifiées et complémentaires - Réflexion à une échelle de projet intercommunale : structuration de la fréquentation, organisation de la circulation, des stationnements à l'échelle du site pour permettre sa préservation - Adaptation de la gestion par la prise en compte des acteurs économiques - Réflexion d'un projet touristique pour le territoire - Adaptation, mise en cohérence stratégique de la signalétique sur les usages et actions de préservation dans une démarche globale à l'échelle du territoire - Structuration des pratiques via les clubs, des sites et des aménagements dédiés - Reconnaissance de la chasse comme une pratique traditionnelle - Valorisation de l'action de l'agriculture sur la conservation des milieux naturels - Adaptation et flexibilité des cahiers des charges des conventions de gestion - Réflexion sur le relayage de l'information (mairies, Offices de tourisme...)
	<i>Enjeux transversaux</i>

Rédacteur :

M. Thomas CORBET et Mme. Bénédicte Lefèvre (Biotope)

Le 31 juillet 2014

Relecture finale : Mme. Elodie Agard (Conservatoire du Littoral)

Le 01 août 2014

Contacts :

Elodie AGARD (Conservatoire du Littoral)

5/7 rue Pémagnie - 14000 CAEN

02.31.15.30.93

e.agard@conservatoire-du-littoral.fr

3.9 – GT usages littoraux

1er juillet 2014

Saint-Pierre-Eglise



Conservatoire
du littoral



Document Unique pour le Val de Saire
Réunion du groupe de travail « usages littoraux »
01 juillet 2014 - Saint-Pierre-Eglise
Compte rendu

Thomas CORBET, BIOTOPE
Camille JOURDAIN, BIOTOPE
Elodie AGARD, Conservatoire du littoral
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Fabrice BOSCA, SyMEL
William ARDLEY, SyMEL
Ludivine GABET, SyMEL
Nolwenn HAMON, CRPMEM Basse-Normandie
Jean-Luc MATELOT, Commune de Gatteville-Phare
Anne DURAND, Office de tourisme Cotentin Val de Saire
Anne JANSENS, Mairie de Fermanville
Nicole BELLIOU DELACOUR, Communauté de Communes de St Pierre Eglise, Mairie de Fermanville
Christian RENOUF, Fermanville Environnement
Marie-Laure VILGRAIN, Fermanville Environnement
Jean-Paul LEBOYER, Association des usagers du port de Roubaril
Jacques LAVENANT, Gatteville
Frédéric GIMENEZ, Commune de Cosqueville
Gérard BAMAS, FDC 50, association de chasse maritime Baie des Veys-Nord Cotentin
Claude RENARD, CPML50
Bernard CORBET, APP Cotentin
Guy MILLEDROGUES, Commune de Réthoville
Dominique ALDUC, Commune de Réthoville
Bernard POTIER, Commune de Neville-sur-Mer
Tiphaine BRETT, DDTM 50
Corinne TALHOUARNE, CDT 50
Edith QUINCE, CODEVER

Excusés

AAMP

ONEMA

ONCFS

Commune de Maupertus sur Mer

Commune de Carneville

09h30 - 12h30 Présentation du diagnostic

Introduction par Mme la Vice Présidente de la Communauté de Commune.

Organisation de la séance présentée par Elodie Agard (Cdl)

Tour de table des 19 participants, hors Cdl et Biotope, annonce des personnes excusées

Ordre du jour, présentation de la démarche, par Elodie Agard (Cdl)

Lien de téléchargement de l'état des lieux et des présentations des Groupes de travail : <http://littoral-normand.n2000.fr> Rubrique : sites littoraux normands / SIC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire / Etat des lieux

Rappelle de la démarche innovante, avec le cadre de NATURA 2000 et le Conservatoire comme opérateur.

Rappel des objectifs et principes d'intervention du Conservatoire du littoral :

- Acquisition en vue de la préservation de l'espace ;
- Gestion confiée à un gestionnaire, le SYMEL, chargé de mettre en œuvre les plans de gestion du Conservatoire du littoral (2 plans de gestion : 2004 - Dunes et Marais et 2006 - Cap Lévi), avec répartition des tâches lors de la mise en œuvre entre le Symel et le Cdl

La superposition des 2 démarches avec des périmètres qui se recoupent conduit à la volonté d'un Document unique de gestion.

Présentation du périmètre d'étude, soit 1634 ha.

Organisation de la mission avec la participation des acteurs locaux sous la forme de groupes de travail. La parole est libre et les avis sont attendus pour l'état des lieux et pour les orientations de gestion.

Présentation des milieux et des 6 espèces d'intérêt communautaire.

Evolution en 2011 du périmètre du site, avec une partie marine, dont le document d'objectifs est réalisé par l'Agence Marine des Aires Protégées et le Comité régional des pêches maritimes.

Organisation du groupe de travail et objectifs associés : amender l'état des lieux et définition des enjeux

Calendrier de mise en œuvre

3 groupes de travail sont proposés, les 2 autres étant :

- « Patrimoine naturel, bâti et paysager »
- « Usages sur le domaine terrestre »

Un deuxième temps sur le volet « gestion » sollicitera les avis des parties prenantes du territoire.

Présentation du diagnostic :

>> M. CORBET

La présentation sur la pêche mérite qu'on évoque les formes de pêche à pieds, au casier, au filet, au râteau, au paillot. Il manque aussi l'aquaculture. A noter que la pêche à pieds est aussi une pêche professionnelle.

Les associations de pêche réalisent des prospectus de communication et d'information sur leurs fonds propres, pour expliquer et valoriser ces usages auprès du grand public.

Les espèces pêchées sont plus nombreuses que celles citées.

La pêche de bord se pratique sur toute la côte

En surfcasting, la sole et les espèces de fond sont également recherchées

Dans les côtes d'Armor, des panneaux efficaces sont mis en place pour le grand public, il faudrait s'en inspirer.

>> Mme ROBBE (DREAL)

Le DU est là pour apporter des réponses. A noter qu'il n'y a pas de contrainte règlementaire sur la pêche liée à Natura 2000 sur ce territoire, quelle que soit le mode de pêche.

M. Leboyer précise que pour ce qui concerne la pêche à pieds de nombreux projets ont déjà été discutés sur d'autres territoires pour installer des panneaux d'information sur site. Mais cela n'est jamais suivi d'effet

>> M. Barrault précise que des actions intéressantes sont faites sur les sites du débarquement, permettant de faire comprendre les enjeux du site.

Mme Robbe précise que Natura 2000 peut prendre en charge ce type d'information mais pour cela il faut un porteur de projet

>> Mme JANSENS

Les chiffres annoncés pour la chasse sous-marine paraissent élevés. A noter que la pratique est interdite avec bouteille d'oxygène.

Mme HAMON précise que ces données sont issues de l'Etat des lieux qui a été réalisé pour la partie marine et que ces données ont été fournies par l'association des chasseurs sous-marin

Le sentier du littoral n'est pas facile à gérer avec l'érosion du trait de côte. Les services de la Préfecture ont été saisis sur le secteur particulier de l'anse du Brick.

>>

Sur le phare de Gatteville, le cordon dunaire est protégé, il manque des stationnements et des commodités. Il y a besoin d'une structure d'accueil, en lien avec la fréquentation, aussi pour la gestion des déchets.

>> Mme. ROBBE (DREAL)

Le site classé apporte des contraintes d'aménagements, une réflexion particulière à ce site précis est conduite et doit se poursuivre.

>> Mme AGARD (Cdl)

Le stationnement dans le secteur du phare est lié à l'enjeu d'un site fréquenté mais à préserver. Dans le cadre de l'étude de valorisation touristique menée par la Communauté de Communes, des propositions de zones de stationnement avec des parkings reportés, , en lien avec les usagers piétons et les chemins de randonnée.

Globalement, il y a beaucoup de petits accès à la mer avec de faibles capacités de stationnement et pas toujours de zones circonscrites dédiées. Le DU doit préciser ces points.

>> Mme. JANSENS

Un usage qui n'est pas évoqué est le jet-ski, et notamment la mise à l'eau des appareils, en plus des nuisances sonores fortes entendues depuis la côte.

11h00 - 12h30 Ateliers thématiques

Principe des ateliers :

- Faire émerger les représentations et les visions d'avenir sur la protection et la gestion du patrimoine (physique, vivant, naturel, humain)
- Croiser avec les ateliers « usages »
- Croiser avec les ambitions et enjeux de conservation (Natura 2000, politique Cdl et SyMEL)
- Conduire à cerner les objectifs et moyens de la gestion

Principe des ateliers :

- Faire émerger les représentations et les visions d'avenir sur la protection et la gestion du patrimoine (physique, vivant, naturel, humain)
- Croiser avec les ateliers « usages »
- Croiser avec les ambitions et enjeux de conservation (Natura 2000, politique Cdl et SyMEL)
- Conduire à cerner les objectifs et moyens de la gestion

5 thématiques

- Accès et stationnement
- Signalétique et information
- Activités balnéaires, sportives et de découverte
- Pêche et estran
- Chasse

Une question proposée aux participants :

- Selon vous, à moyen ou long terme, pour l'activité considérée, il faudrait...Quelles évolutions depuis 10 ans ?

Analyse des productions :

Les participants ont individuellement apporté un ou des réponses sur des papillons de couleurs, sur chaque thématique.

A l'issue de cette phase, il leur a été proposé de procéder par petits groupes à des regroupements, en concentrant les papillons révélant un sujet ou une problématique proche. Ils ont dû donner un titre aux classes ainsi formées par panneau. Ces titres représentent l'idée force. Lecture a pu être faite par tous les participants de chaque panneau finalement constitué. Une synthèse orale leur a ensuite été proposée à l'issue de l'atelier.

Les tableaux constitués ci-dessous reprennent littéralement dans la première colonne les idées forces émanant des débats des participants. Les deux autres colonnes sont la reformulation synthétique produite par le bureau d'étude Biotope pour expliciter les idées forces à partir des lots de papillons constitués. Chaque ligne représente donc un enjeu, vu par les acteurs du territoire (tous les participants aux ateliers constituent des acteurs, chacun sur un champ d'intervention particulier), soit général, soit pour un site ou un sujet particulier.

Ces enjeux révélés par les acteurs seront confrontés par la suite aux enjeux émanant de l'état des lieux, notamment sur la conservation du patrimoine, et devront être passés au crible des contraintes règlementaires pouvant s'appliquer, pour les transformer en objectifs.

Enjeu :

Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc.

Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant d'un projet.

Sensibilité :

La sensibilité d'un élément de l'environnement exprime le risque de perte de tout ou partie de la valeur de son enjeu en raison de la réalisation du projet. Pour apprécier le niveau de sensibilité, on tient compte :

- de la valeur de ce que l'on risque de perdre, c'est-à-dire de l'enjeu,
- de la probabilité que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet



Légende des tableaux

<i>Code couleur</i>	<i>Catégorie d'enjeux</i>
Green	Conservation et protection du patrimoine naturel et culturel
Red	Gestion et aménagements pour les activités Interactions Usages-Environnement
Blue	Règlementation, politiques publiques
Purple	Changements globaux, interface terre-mer
Orange	Communication, sensibilisation
Grey	Gouvernance

Selon vous, à moyen ou long terme, pour l'activité considérée, il faudrait...

Chasse

3 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Règlementation »	Prise en compte renforcée des autres usagers et des points de vue divergents sur la chasse et ses modalités d'exercice, notamment la chasse au gibier d'eau	
	Communication entre acteurs pour mieux faire comprendre la réglementation	
« Gestion »	Réflexion d'une gestion intégrée, combinaison d'une activité de loisir individuels et collectif, de gestion de l'environnement, de partages d'usages sur un même territoire	Rédaction et adhésion à une charte de bonnes pratiques
		Amélioration de la connaissance des pratiques, des espèces, des prélèvements
« Information »	Information des publics sur les usages et pratiques liés à la chasse Exemplarité des pratiques par la démonstration d'une activité responsable	

Pêche et estran

5 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Aménagement »	Définition et incitation à l'usage de structures d'accueil nouvelles ou à créer, dédiées aux pratiques de pêche, tout en conservant le caractère sauvage des côtes	Aménagement de cales d'accès, de parkings, partage et cohabitation des usages (annexes, cordes de mises à l'eau...)
« Propreté »		Nettoyage des plages des déchets
« Gestion de la ressources »	Maintien de l'activité de pêche dans le souci d'une gestion durable (prélèvements)	Meilleure connaissance et diffusion des résultats sur les niveaux de prélèvements liés à la pêche
	Rôle de la réglementation et son application (contrôle) pour gérer les ressources	
« Information et animation »	Communiquer et informer sur la réglementation (prises...)	
	Sensibilisation de tous les publics sur la pratique de pêche, habitants et vacanciers, par divers vecteurs	
« Accès et stationnement »	Offre de zones de stationnements dédiés qui permettent la poursuite de l'activité de pêche tout en respectant les milieux naturels	

Activités balnéaires, sportives et de découverte

6 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Déchets »	Gestion des déchets de la mer déposés sur les plages	
« Accès »	Amélioration des accès à la mer	
« Sécurité »		Sécurisation des ouvrages, notamment hydrauliques
« Souhait d'activités créatives sur le littoral »	Orienter le tourisme vers les activités de sports et de pleine nature	
« Règlementation usages »	Amélioration de la cohabitation des usages par la création et l'application de la réglementation sur les sports de pleine nature	
« Information et sensibilisation »	Homogénéisation des supports d'information Mise en valeur du patrimoine par des vecteurs de sensibilisation variés	Sensibiliser sur la présence du patrimoine naturel (espèces patrimoniales)

Signalétique et information

3 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Information »	Homogénéisation et regroupement des supports d'information Mise en valeur du patrimoine par des informations sur sites pertinentes	Aménagement d'un lieu d'accueil, pôle de service pour les visiteurs sur les usages et la nature
	Choix d'informer et de sensibiliser pour éviter de tout interdire	
« Structuration de l'information »	Favoriser une approche globale et une réflexion concertée pour rationaliser la signalétique et limiter sa multiplication	
« Compétences »	Définition de porteurs de projets pour encadrer et structurer la mise en œuvre d'une signalétique cohérente	

Accès et stationnement

4 thématiques

<i>Synthèse de la thématique</i>	<i>Enjeux d'ensemble</i>	<i>Enjeux localisés ou précisés</i>
« Préserver le paysage et les milieux »	Maintien de la capacité des stationnements circonscrits et limités sur la zone littorale avec le minimum d'impacts sur les sites Intégration paysagère des stationnements	Respect des interdictions de stationnement sur l'estran
« Préserver l'accès aux locaux »	Maintien des accès et des stationnements pour les différents usagers acteurs du territoire	
« Reporter les parkings »	Régulation des stationnements sur la zone littorale par une réflexion sur des aménagements plus en retrait de la côte	Incitation à des stationnements de courte durée proche du littoral Etude des possibilités de mise en place de navettes ou de systèmes de mobilité douce
« Aménager des aires dédiées »	Utilisation des outils de planification (PLU) pour définir et organiser le stationnement	Régulation du stationnement lors de période de plus forte intensité touristique
	Clarification des aires de stationnement dédiées et les secteurs non dédiés au stationnement	

Synthèse générale sur l'atelier

6 catégories d'enjeu, liés :

- à la conservation et protection du patrimoine naturel et culturel
- à la gestion et aménagements pour les activités et aux interactions Usages-Environnement
- à la réglementation, aux politiques publiques
- aux changements globaux, interface terre-mer
- à la communication, la sensibilisation
- à la gouvernance

Thématique	<i>Enjeux transversaux</i>
Conservation et protection du patrimoine naturel et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance et diffusion des résultats des pratiques, des espèces, des prélèvements liés à la pêche - Gestion des déchets de la mer déposés sur les plages - Sensibiliser sur la présence du patrimoine naturel (espèces patrimoniales) - Maintien de la capacité des stationnements circonscrits et limités sur la zone littorale avec le minimum d'impacts sur les sites - Intégration paysagère des stationnements
Gestion et aménagements pour les activités et aux interactions Usages-Environnement	<p style="text-align: center;"><i>Enjeux transversaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Clarification des aires de stationnement dédiées et les secteurs non dédiés au stationnement - Incitation à des stationnements de courte durée proche du littoral - Régulation du stationnement lors de période de plus forte intensité touristique - Régulation des stationnements sur la zone littorale par une réflexion sur des aménagements plus en retrait de la côte - Etude des possibilités de mise en place de navettes ou de systèmes de mobilité douce - Aménagement d'un lieu d'accueil, pôle de service pour les visiteurs sur les usages et la nature - Offre de zones de stationnements dédiés qui permettent la poursuite de l'activité de pêche tout en respectant les milieux naturels - Définition et incitation à l'usage de structures d'accueil nouvelles ou à créer, dédiées aux pratiques de pêche, tout en conservant le caractère sauvage des côtes - Maintien des accès et des stationnements pour les différents usagers, amélioration et sécurisation des accès à la mer, partage et cohabitation des usages (annexes, cordes de mises à l'eau...) - Maintien de l'activité de pêche dans le souci d'une gestion durable (prélèvements) - Rédaction et adhésion à une charte de bonnes pratiques - Prise en compte renforcée des autres usagers et des points de vue divergents sur la chasse et ses modalités d'exercice, notamment la chasse au gibier d'eau

Règlementation et politiques publiques	<i>Enjeux transversaux</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des outils de planification (PLU) pour définir et organiser le stationnement - Respect des interdictions de stationnement sur l'estran - Amélioration de la cohabitation des usages par la création et l'application de la réglementation sur les sports de pleine nature - Rôle de la réglementation et son application (contrôle) pour gérer les ressources
Communication et sensibilisation	<i>Enjeux transversaux</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Homogénéisation et regroupement des supports d'information - Choix d'informer et de sensibiliser pour éviter de tout interdire - Mise en valeur du patrimoine par des vecteurs de sensibilisation variés - Sensibilisation de tous les publics sur la pratique de pêche, habitants et vacanciers, par divers vecteurs - Communiquer et informer sur la réglementation de la pêche (prises...) - Information des publics sur les usages et pratiques liés à la chasse - Exemplarité des pratiques par la démonstration d'une activité cynégétique responsable - Communication entre acteurs pour mieux faire comprendre la réglementation
Gouvernance	<i>Enjeux transversaux</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion d'une gestion intégrée, combinaison d'activités de loisirs individuels et collectifs, de gestion de l'environnement, de partages d'usages sur un même territoire - Orienter le tourisme vers les activités de sports et de pleine nature - Définition de porteurs de projets pour encadrer et structurer dans une approche globale et une réflexion concertée la mise en œuvre d'une signalétique cohérente

A l'issue des ateliers, clôture de la démarche des groupes de travail

>> Mme Bélliot (Vice-Présidente de la Communauté de Communes)

Apporte ses remerciements aux participants pour leur assiduité et la qualité des travaux

Les enjeux de conservation du patrimoine naturel remarquable sont déterminants. Le Cdl et le gestionnaire ont bien conscience qu'il ne s'agit pas de construire cette démarche sans les acteurs du territoire, qui doivent aussi être porteurs de la démarche. Le travail a été très fourni dans ces 3 réunions, avec des idées différentes chez les participants, mais le même amour pour leur territoire, le souci commun de sa préservation et surtout de pérenniser des usages qui sont ancrés et culturellement importants. Une échelle de projets est à inventer. Les félicitations sont apportées au bureau d'étude qui a produit un travail remarquable d'état des lieux.

>> Mme AGARD (Cdl)

Remercie les participants pour les échanges constructifs au cours des trois groupes travail et précise qu'afin de répondre aux enjeux de préservation de ce territoire, il faudra un travail partenarial entre plusieurs structures pour adapter l'échelle de réflexion sur les thématiques transversales par exemple sur la communication et l'information.

Les commentaires des participants seront recevables jusqu'au 15 juillet pour compléter et corriger le document. Les comptes rendus de chaque séance seront transmis fin juillet.

Rédacteur :

M. Thomas CORBET et Mme. Bénédicte Lefèvre (Biotope)

Le 31 juillet 2014

Relecture finale : Mme. Elodie Agard (Conservatoire du Littoral)

Le 01 août 2014

Contacts :

Elodie AGARD (Conservatoire du Littoral)

5/7 rue Pémagnie - 14000 CAEN

02.31.15.30.93

e.agard@conservatoire-du-littoral.fr

***3.10 – GT enjeux-objectifs landes, caps et landes / 20
novembre 2015 / Saint-Pierre-Eglise***

Document Unique pour le Val de Saire
Réunion du groupe de travail « bois, caps et landes »
20 novembre 2015 - Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu

Participants :

Isabelle BUREAU, Conservatoire du littoral (SMLN)
Caroline JAMBON, Conservatoire du littoral (SMLN)
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral (SMLN)
Jessica LAMBERT, DREAL Basse-Normandie
Fabrice BOSCA, SyMEL
William ARDLEY, SyMEL
Hélène MENARD, SyMEL
Alain BARRIER, GONm
Anne-Marie LEPETIT, Association Orchis
Bernard CORBET, APP Cotentin, FNPPSF
Ronan PEREZ, Office du Tourisme Cotentin - Val de Saire
Thomas LANGEVIN, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise
Jean-Luc MATELOT, Commune de Gatteville-Phare
Michel NICOLAÏ, Commune de Gouberville
Bernard POTTIER, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise, Maire de Neville-sur-Mer
Anne JANSENS, Commune de Fermanville
Commandant Philippe MALASSIS, SDIS 50
M. SALLEY, Maire de Carneville

Excusés :

Conservatoire Botanique National
CATER
GRETIA
ONEMA
Commune de Maupertus-sur-Mer
Commune de Carneville
CPIE du COTENTIN
ONF
Chambre d'agriculture de la Manche

9h30 - 11h00 Présentation et questions

11h00 - 12h30 Ateliers et restitution des échanges

Introduction par Isabelle BUREAU qui remercie la Communauté de Communes pour son investissement et son accueil. Rappel des étapes précédentes, avec la tenue du dernier comité de pilotage en octobre 2014 pour la présentation de l'état des lieux du document unique de gestion (DUG). L'objet de la réunion est de construire le cœur du document unique, en s'appuyant aujourd'hui sur un groupe de travail consacré aux bois, caps et landes de ce territoire.

Cette matinée est organisée en deux temps, une présentation plénière par le Conservatoire du littoral, et les premières questions des participants. Et dans un deuxième temps, est proposé un travail en petits groupes sur plusieurs thématiques. Les éléments principaux seront restitués par un rapporteur à désigner au sein de chaque atelier.

Présentation plénière.

Par Isabelle BUREAU qui rappelle la démarche innovante d'un document unique de gestion, traduisant à la fois les missions Natura 2000 et celles du Conservatoire du littoral.

Rappel des objectifs et principes d'intervention du Conservatoire du littoral :

- Acquisition en vue de la préservation de l'espace naturel littoral ;
- Gestion confiée à un gestionnaire, le SYMEL dans le département de la Manche, chargé de mettre en œuvre les plans de gestion du Conservatoire du littoral. Anciennement il y avait 2 plans de gestion sur le territoire : Dunes et Marais du Val de Saire (2004) et Cap Lévi et les landes du Brulay (2006). La gestion est mise œuvre en se répartissant les tâches entre le gestionnaire, Symel, et le propriétaire, le Conservatoire du littoral.

Rappel des objectifs et principes d'intervention de Natura 2000 sur le site du Val de Saire (de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-Phare) :

- L'élaboration des documents d'objectifs est sous la responsabilité des services de l'Etat (DREAL) ;
- Sur la partie terrestre-estran, l'opérateur (animation du site et rédaction des documents d'objectifs) est le Conservatoire du littoral ;
- Sur la partie marine, deux opérateurs coopèrent, le CRPMEM (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins) et l'AAMP (Agence des Aires Marines Protégées).

Le périmètre d'étude s'étend sur 1634 ha.

La superposition des deux démarches, Natura 2000 et Conservatoire du littoral, de leurs périmètres qui se recoupent et de leurs missions complémentaires, ont conduit à la volonté d'un Document unique de gestion. En outre, cela apporte une meilleure lisibilité pour les acteurs locaux.

Isabelle RAUSS rappelle les grandes caractéristiques du territoire évoquées dans l'état des lieux.

Le Val de Saire est constitué par 5 principaux systèmes écologiques, une flore et une faune très riches, un patrimoine bâti de grande valeur et des usages diversifiés, à la fois terrestres et marins.

Présentation des 5 enjeux proposés dans le document unique :

Enjeu A : Préservation des paysages littoraux patrimoniaux

Enjeu B : Partage de la gestion

Enjeu C : Communication et sensibilisation aux espaces naturels et aux patrimoines

Enjeu D : Connaissances des patrimoines et des usages du site

Enjeu E : Anticiper l'avenir : articulation des démarches et des projets de territoire

Caroline JAMBON présente les principales caractéristiques du territoire : les landes du Brulay, le bois de Maupertus, et le cap Lévi.

Ce territoire correspond à un secteur de gestion d'un garde du littoral (SyMEL) et s'étend sur 3 communes (Maupertus sur mer, Carneville et Fermanville). Proche de Cherbourg, il est convoité par les activités récréatives, le tourisme et les activités nautique (pêche du bord ou à pied, présence de 2 ports). Ce territoire accueille très peu d'agriculteurs professionnels. Le patrimoine bâti est important (Fort, sémaphore, phare, blockhaus, murets, etc.) et participe à l'identité forte de ce site.

Sont présentés les habitats naturels, leurs états de conservation et enjeux, à la fois pour les landes du Brulay et le bois de Maupertus, mais également pour le cap Lévi (cf power point mis à disposition). La gestion mise en œuvre est présentée et des pistes d'amélioration proposées. Les principales orientations sont énoncées et serviront de base de réflexion aux ateliers.

Questions.

>> Intervention du commandant MALASSIS à propos des incendies dans les landes qui ont duré une semaine en 2006 : il faut entretenir les coupe-feu surtout à proximité des résineux, ainsi les feux ne peuvent plus « sauter » les pares-feux. Un travail sur les réserves d'eau à incendie peut être porté également avec certaines zones déjà identifiées et à préciser (réserve existante, piscine aux allemands, dans un blockhaus, la patte d'oie, etc).

>> M. ARDLEY (garde du littoral) indique que des sentiers et aménagements réalisés sans autorisation sur les terrains du Conservatoire du littoral pour les VTT (Vélos Tout Terrain) posent des problèmes de sécurité, d'autant plus qu'ils sont parfois utilisés par les motocross.

Il faudra également ajouter les espèces invasives dans les problématiques abordées par le document unique de gestion.

>> Mme JANSSENS apporte des précisions sur Port Pignot, identifié comme un point noir paysager. L'ensemble de la zone comporte une partie de sa surface en Domaine Public Maritime, qui est actuellement organisée, et une autre partie sur le domaine privé, pour laquelle un dossier suit son cours. Le document d'urbanisme de Fermanville a évoqué ce point et cherche actuellement des solutions partagées pour préserver le paysage sans perdre l'âme portuaire du site.

>> M. PEREZ présente un projet de développement du tourisme de mémoire dans les landes, avec une mise en valeur des batteries « Hambourg ». Ce projet est financé par le Conseil Régional de Basse Normandie, et est porté par la CCI, avec une maîtrise d'œuvre de la communauté de communes. Une étude d'opportunité doit démarrer prochainement et associera certainement le Conservatoire du littoral. Elle aura pour objet de définir un périmètre adapté et souhaite intéresser un grand nombre de visiteurs.

>> M. BARRIER, en lien avec l'ampleur recherchée du projet qui pourrait avoir des retombées importantes en termes de fréquentation, s'inquiète de la comptabilité avec la quiétude nécessaire à certaines espèces remarquables du site (oiseaux, chauve-souris etc.). Il craint que certaines espèces des landes ne survivent pas. Le site de Tatihou est cité en exemple d'un espace où la grande fréquentation et les enjeux naturels sont complexes à gérer. Il cite également le site de la batterie de Fréville où quelques aménagements légers et un peu de fréquentation supplémentaire ont eu finalement des résultats catastrophiques pour l'avifaune.

>> Mme JANSSENS note l'importance de l'éducation du public pour le respect des milieux naturels et que les impacts sont souvent le fait de quelques comportements délétères.



→ Mme RAUSS souhaite que le Conservatoire soit associé à cette démarche, afin que les enjeux de patrimoine naturel du site soient bien identifiés et que les solutions envisagées, pour une valorisation historique, les intègrent dans une perspective élargie de valorisation du territoire.

→ M. LAMBERT précise que dans les choix, il faudra veiller à une compatibilité avec les enjeux Natura 2000.

→ M. BOSCA souligne qu'il faudra bien identifier les coûts d'entretiens des aménagements du public envisagés.

→ M. SALLEY spécifie qu'il faudra à un moment trancher entre exploitation touristique ou naturelle et que chacun devra prendre ses responsabilités.

→ Mme RAUSS souligne que l'esprit de concertation et un travail de préparation ensemble dans les phases en amont du projet est nécessaire et doit permettre de construire un projet satisfaisant pour tous dans une dynamique « gagnant-gagnant ».

>> M. LANGEVIN questionne sur l'existence de connaissance, de cartographie sur les espèces envahissantes. Et précise qu'il va mettre en place un observatoire participatif sur le territoire, ciblé sur les espèces invasives avec l'objectif de mettre en place ensuite un plan de gestion de ces espèces.

→ M. ARDLEY indique qu'il a fourni à BIOTOPE et au Conservatoire du littoral des éléments sur ce sujet avec une localisation. Ces éléments sont intégrés dans la partie du document unique qui a été présenté en octobre 2015 (état des lieux et atlas cartographique).

Ateliers.

Tour de table et choix de l'atelier. Répartition en deux groupes selon les thématiques :

- cap Lévi,
- landes et bois de Maupertus.

Un tableau-support est distribué engageant à réfléchir sur des propositions d'enjeux, d'orientations et d'actions ; puis à hiérarchiser les propositions selon leur priorité. Des orientations de travail sont proposées :

- Orientation A9 : Valoriser les patrimoines
- Orientation B2 : Prévoir les aménagements et les équipements pour l'accueil du public
- Orientation B2 : Sensibiliser aux patrimoines

La parole est libre et les avis des acteurs locaux sont attendus pour préciser les enjeux et construire les objectifs et les actions. Un rapporteur est désigné pour chaque atelier. L'animation est assurée par le Conservatoire, avec le soutien du SyMEL.

Restitution des ateliers.

Les restitutions visent à résumer en cinq minutes auprès de l'ensemble des participants la teneur des échanges qui ont eu lieu au sein de chaque groupe.

Rapporteur Mme LEPETIT : les échanges ont porté principalement sur la valorisation du patrimoine du cap Lévi.

- une étude financière pour la valorisation du Sémaphore du cap Lévi est en cours par la commune de Fermanville. Beaucoup de travaux sont à prévoir, il faut donc hiérarchiser les besoins et également évaluer l'engagement a minima, a maxima, envisager des sponsors. La commune provoquera prochainement une réunion avec l'ensemble des acteurs concernés (Conservatoire du littoral, SyMEL, Département). Une réflexion sur les accès, les parkings et la valorisation paysagère de l'ensemble du site élargi sera nécessaire.

>> la visite du sémaphore par le public n'est pas forcément incompatible avec la présence d'un gîte.

- la valorisation de port Pignot est également à l'étude afin de maîtriser le stationnement tout en conservant l'esprit portuaire. Cette étude comportera une amélioration paysagère, une renaturation de la carrière, et un travail de restauration. Une hiérarchisation est nécessaire afin de commencer par ce qui est le plus visible.

- les petits murets constituent un patrimoine bâti à protéger. Certaines parcelles s'enfrichent dans un contexte de fermeture des milieux sur le cap Lévi et cela participe à leur destruction. Sans agriculture, l'entretien est moins bien assuré et il faut envisager des restaurations. Ces murets sont protégés par le PLU de la commune de Fermanville. Il est proposé de hiérarchiser les investissements nécessaires afin de cibler sur le site où ces murets sont le plus visibles, ceci dans le respect de la mosaïque typique de ce paysage.

>> Proposition d'effectuer une cartographie et MNT (modèle numérique de terrain) par drone afin d'identifier les embroussailllements et murets abimés.

Rapporteur M. LANGEVIN : les échanges ont porté initialement sur les définitions des enjeux, orientations, objectifs et actions (quels paysages transmettre ? quel patrimoine veut-on préserver ? il faut valoriser l'équilibre entre occupation humaine et paysage d'exception) puis sur questions concrètes du territoire.

>> les lavoirs pourraient être valorisés, mais attention à la cohérence avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE).

>> la valorisation du patrimoine historique (blockhaus) doit être en cohérence avec le paysages de landes unique sur ce secteur. Eviter trop de perturbation pour la quiétude de la faune abritée dans les blockhaus et les landes. Parfois des débordements sont observés (cérémonies du 6 juin). Certains blockhaus (proche motocross) ne sont pas directement dans les landes et leur aménagement impliquerait moins de dérangement. Intégrer cette problématique dans le document unique de gestion et les préconisations à formuler (fréquentation, aménagements, etc).

>> la valorisation de l'itinérance est plébiscitée dans le projet SPÔTT (tourisme).

>> se donner les moyens d'alerter en cas d'accident, de malaise, de départ de feu. Il existe des zones blanches.

>> dans le bois, la fréquentation par les VTT sur des sentiers non autorisés, ouvre une fréquentation dans des zones de quiétude. Proposer un travail en coopération avec les associations et envisager un encadrement de l'activité, une charte des bonnes pratiques.

>> les motocross parcourent le bois de manière non autorisés. Cette pratique pourrait avoir été accentuée lors de la non praticabilité du circuit de motocross, mais est constaté également plus largement. Des quads sont également observés. De la signalétique est posée mais est souvent arrachée.

>> la pinède n'est ni un atout, ni un danger, mais son développement doit être maîtrisé.

Conclusions.

Isabelle BUREAU remercie les participants pour la qualité des échanges et invite à maintenir cette participation pro active. Elle indique la tenue d'un cycle de conférence dans le Val de Saire associé à l'exposition photographique du 40ème anniversaire du Conservatoire. Organisée avec la Communauté de commune et inauguré le 16 octobre passé, les prochaines conférences auront lieu le 29 octobre, le 12 novembre et le 3 décembre et traiteront des « risques et des démarches de protection » (S. NOEL et F. GRESSELIN), des enjeux du littoral du Val de Saire (J. PAGNY et équipe du projet LICCo), le littoral du Val de Saire à l'horizon 2025-2050 (J.-L. LACOSTE, E. LALOE, N. BELLLOT-DELACOUR, B. POTTIER).

Lien de téléchargement de l'état des lieux et des présentations des Groupes de travail : <http://littoral-normand.n2000.fr> Rubrique : *sites littoraux normands / SIC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire »*

Rédacteur : Mme Isabelle RAUSS, Mme Caroline JAMBON (Conservatoire du littoral)

Relecture : Mme Jessica LAMBERT (DREAL), Mme Ludivine GABET (SyMEL)

Contacts :

Isabelle RAUSS (Conservatoire du Littoral)

5/7 rue Pémagnie - 14000 CAEN

02.31.15.03.66/06.32.75.02.02

i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr

***3.11 – GT enjeux-objectifs et changement climatique /
19 novembre 2015/ Saint-Pierre-Eglise***

Document Unique pour le Val de Saire
Réunion du groupe de travail « marais et changement climatique »
19 novembre 2015 - Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu

Participants :

Jean-Philippe LACOSTE, Conservatoire du littoral
Isabelle BUREAU, Conservatoire du littoral (SMLN)
Caroline JAMBON, Conservatoire du littoral (SMLN)
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral (SMLN)
Jessica LAMBERT, DREAL Basse-Normandie
Fabrice BOSCA, SyMEL
Ludivine GABET, SyMEL
Hélène MENARD, SyMEL
Saïd EL MANKOUCH, SyMEL
Bénédicte GUILLOTTE, SyMEL
Ronan PEREZ, Office du Tourisme Cotentin - Val de Saire
Myriam BESSON, FDCM 50
Gérard BAMAS, ACM Baie des Veys
Claude RENARD-DEWYNTER, CPML-50, FNPPSF
Bernard CORBET, APP Cotentin, FNPPSF
Magalie BELAN, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise
Hélène GARBIN, Chambre d'Agriculture
Lucile AUMONT, CRPMEM Basse-Normandie
Jean-Luc MATELOT, Commune de Gatteville-Phare
Michel NICOLAÏ, Commune de Gouberville
Arnaud d'ANDIGNE, SCI des mares de Réthoville
Jérôme ROUSSEY, SCI des mares de Réthoville, SCI du marais de Néville, SCI du Val du Saire
Marie-Noelle LEBORGNE, Association Orchis
Stéphane BARRAULT, Manche Tourisme
Christian RENOUF, Association Fermanville Environnement
Marie-Laure VILGRAIN, Association Fermanville Environnement
Anne JANSENS, Commune de Fermanville
Nicole BELLIOU DELACOUR, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise, Maire de Fermanville
Bernard POTTIER, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise, Maire de Neville-sur-Mer
Philippe PESNELLE, Association Orchis

Excusés :

Conservatoire Botanique National
CATER
GRETIA
ONEMA
Commune de Maupertus-sur-Mer
Commune de Carneville
CPIE du COTENTIN
ONF
Chambre d'agriculture de la Manche



9h30 - 11h00 Présentation et questions

11h00 - 12h30 Ateliers et restitution des échanges

Introduction par Jean-Philippe LACOSTE qui remercie la Communauté de Communes pour son investissement et son accueil. Rappel des étapes précédentes, avec la tenue du dernier comité de pilotage en octobre 2014 pour la présentation de l'état des lieux du document unique. L'objet de la réunion est de construire le cœur du document unique, en s'appuyant aujourd'hui sur un groupe de travail consacré aux marais et changement climatique. Cette question ne concerne pas uniquement le Val de Saire, tous les littoraux y sont confrontés, mais une des spécificités du Val de Saire est que ses acteurs locaux ont compris très tôt les répercussions des évolutions qui y seront liées, soutenus en cela par le projet LICCo et une implication locale forte.

Cette matinée est organisée en deux temps : une présentation plénière suivi par des échanges, et un deuxième temps de travail en ateliers sur différentes thématiques. Les éléments principaux des ateliers sont restitués par un rapporteur.

Présentation plénière.

Par Isabelle BUREAU qui rappelle la démarche innovante d'un document unique de gestion, traduisant à la fois les missions Natura 2000 et celles du Conservatoire du littoral.

Rappel des objectifs et principes d'intervention du Conservatoire du littoral :

- Acquisition en vue de la préservation de l'espace naturel littoral ;
- Gestion confiée à un gestionnaire, le SYMEL dans le département de la Manche, chargé de mettre en œuvre les plans de gestion du Conservatoire du littoral. Anciennement il y avait 2 plans de gestion sur le territoire : Dunes et Marais du Val de Saire (2004) et Cap Lévi et les landes du Brulay (2006). La gestion est mise œuvre en se répartissant les tâches entre le gestionnaire, Symel, et le propriétaire, le Conservatoire du littoral.

Rappel des objectifs et principes d'intervention de Natura 2000 sur le site du Val de Saire (de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-Phare) :

- L'élaboration des documents d'objectifs est sous la responsabilité des services de l'Etat (DREAL) ;
- Sur la partie terrestre-estran, l'opérateur (animation du site et rédaction des documents d'objectifs) est le Conservatoire du littoral ;
- Sur la partie marine, deux opérateurs coopèrent, le CRPMEM (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins) et l'AAMP (Agence des Aires Marines Protégées).

Le périmètre d'étude s'étend sur 1634 ha.

La superposition des deux démarches, Natura 2000 et Conservatoire du littoral, de leurs périmètres qui se recoupent et de leurs missions complémentaires, ont conduit à la volonté d'un Document unique de gestion. En outre, cela apporte une meilleure lisibilité pour les acteurs locaux.



Isabelle RAUSS rappelle les grandes caractéristiques du territoire évoquées dans l'état des lieux. Le Val de Saire est constitué par 5 principaux systèmes écologiques, une flore et une faune très riches, un patrimoine bâti de grande valeur et des usages diversifiés, à la fois terrestres et marins.

Présentation des 5 enjeux proposés dans le document unique :

Enjeu A : Préservation des paysages littoraux patrimoniaux

Enjeu B : Partage de la gestion

Enjeu C : Communication et sensibilisation aux espaces naturels et aux patrimoines

Enjeu D : Connaissances des patrimoines et des usages du site

Enjeu E : Anticiper l'avenir : articulation des démarches et des projets de territoire

Caroline JAMBON présente les éléments contextuels du territoire et du changement climatique, livrant les dernières connaissances sur le changement climatique et reprenant les connaissances acquises lors du projet LiCCo. L'approche marais par marais est ensuite détaillée, et s'appuie sur les similitudes et différences entre sites : caractéristiques géomorphologiques, hydrologiques, aménagements, érosion, habitats naturels, usages pratiqués. Deux grands types d'évolution des marais existent : une évolution vers un état lagunaire ou une évolution vers un état estuarien.

Pour chacun de marais, les **perspectives d'évolution à court, moyen et long terme** sont discutées et notamment reprise dans les ateliers :

Sur l'évolution des nôt et des cordons dunaires

-Les interventions d'urgences sont possibles pour réduire la vulnérabilité à titre préventif des usages arrière-littoraux. Un entretien usuel est fait, le temps de se préparer aux changements.

- Il n'y a pas d'investissement lourd pour les nôt et pas de travaux d'envergure dans le cordon dunaire (non intervention en cas de brèche).

- L'investissement dans les nôt par AESN est possible uniquement si les travaux sont en accord avec les objectifs de la DCE.

- Une gestion des marais qui favorise la naturalité du site.

Accompagnement des populations aux risques littoraux

-Accompagnement des agriculteurs par un levier foncier (élaborer un partenariat SAFER) et tendre vers une agriculture adaptée à la transformation progressive des marais.

-Accompagnement à la prévention et sensibilisation des populations aux changements littoraux.

Sur la question de l'eau, de la gestion des niveaux d'eau

-Evaluation des risques inondations et submersion (notamment au Hâble et à Neville).

-Remise en état du bon fonctionnement hydraulique des fossés et cours d'eau des marais.

Questions.

>> Mme LEBORGNE note que le marais du Fliggard ne figure pas dans les travaux présentés alors que sa configuration est proche des autres marais. (ancienne existence d'un nô, non fonctionnel actuellement). Problématiques similaires vers la ferme de la Saline où l'on observe des intrusions marines.

>> Mme JANSSENS indique que cette zone (Fliggard) est souvent associée à une zone humide, mais pas toujours à un cours d'eau (étude Serama, contrat global de l'eau).

→ Réponse de Jean-Philippe LACOSTE : Le marais du Fliggard peut en effet être intégré au périmètre de réflexion.



>> M. POTTIER souhaite témoigner car, d'une part, il participe depuis longtemps aux études sur le sujet et est confronté, d'autre part, dans la commune de Néville aux problèmes de nôt et de gestion d'eau. En effet, 80 000 € ont été engagés pour la réfection du nô (2006-2007) et, au bout de 5-6 ans, les travaux s'avèrent inutiles du fait de l'érosion. Investir de grosses sommes sur les nôt ne constitue pas une bonne stratégie. M. Pottier indique son désaccord sur le non-désensablement des nôt. Il préconise un désensablement qui permet de garder les nôt le plus longtemps en fonction. Il reste important d'assurer l'écoulement des eaux douces. La gestion au cas par cas est indispensable.

→ Jean-Philippe LACOSTE indique que le maintien des nôt figurait dans les orientations des premiers plans de gestion, mais l'évolution du contexte ne permet plus d'agir pour ce maintien, notamment d'un point de vue financier. Tout cela est également à mettre en lien avec la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui est déléguée aux collectivités.

>> M. BAMAS évoque le document de présentation envoyé en amont des groupes de travail. La chasse maritime y est bien présentée, mais il manque l'activité cynégétique en page 8 et 10, à ajouter. Il questionne sur le marais de Réthoville et demande qui en est le propriétaire.

→ Jean-Philippe LACOSTE et M. D'ANDIGNÉ (président de la SCI des Mares de Réthoville) lui indiquent que la SCI des dunes est propriétaire de ces terrains.

>> M. D'ANDIGNÉ : les investissements lourds ne servent peut-être pas à grand-chose vu le contexte d'érosion, mais il faut envisager cela au cas par cas. Est cité l'exemple des investissements faits sur le nô de Gattemare. Il pourrait être dommage d'y abandonner l'entretien et le désensablement sur ce nô là, où par ailleurs le marais de Gattemare est le seul à présenter un engraissement de son cordon dunaire

→ Jean-Philippe LACOSTE : les actions sont en effet à envisager à court et à long terme et selon les marais et leur contexte (par exemple fortement érosif sur Vrasville). S'il y a présence d'ouvrage, il faut également prendre en compte la continuité écologique. Cela peut devenir coûteux à respecter, si un tel système existe.

Remarque de M. POTTIER : comment prendre en compte la continuité écologique sur un marais initialement de type « lagunaire » ?

>> Mme JANSENS précise que sur ce type de marais lagunaire, il peut y avoir une continuité écologique lors des intrusions marines, preuve en était la présence d'anguille.

>> Mme BELAN présentent les remarques de Thomas LANGEVIN (technicien rivière de la communauté de communes) dans l'impossibilité de participer à cette réunion:

- Gattemare est présenté ici en système lagunaire, ce qui paraît en contradiction avec le classement de la DCE (directive cadre sur l'eau) et la continuité écologique.
- Faut-il prévoir des interventions sur le Varouville en termes de continuité écologique ?
- L'entretien des nôt peut en effet être poursuivi, mais si les investissements deviennent trop importants, il se posera la question de qui finance quoi et à quelle hauteur. Les investissements lourds ne seront pas possibles dans le cadre de la GEMAPI. Il ne faut pas perdre de vue l'évolution en cours ; cela est une question de curseur à positionner.



>> M. ROUSSEY évoque la question du stationnement de véhicules sur le cordon dunaire déjà abîmé, notamment par les camping-cars qui ne comprennent pas toujours le problème quand ils sont contactés sur le terrain.

→ Jean-Philippe LACOSTE précise que la circulation des véhicules à moteur est interdite dans les espaces naturels, et qu'il y a possibilité de verbaliser (voir avec la gendarmerie et l'ONCFS). Une meilleure solution face à ce problème est de rendre inaccessible l'accès physique au cordon dunaire.

>> Mme JANSENS souhaite ajouter dans les activités identifiées, celle de l'observation de la faune. Elle indique également que des systèmes de clapet existent et qui permettent la remontée des amphihalins. Cela pourrait être fait pour le nô de Fermanville, les salmonidés prendront plus de temps à revenir mais cela pourrait se faire rapidement pour l'anguille. L'anguille est d'ailleurs un bon indicateur d'état de la continuité écologique des cours d'eau.

→ Jean-Philippe LACOSTE préconise que ce point soit ajouté dans le document unique de gestion.

>> M. CORBET : En ce qui concerne l'accès à la mer à Réthoville, une zone a été définie pour faire un parking. Ne faudrait-il pas en améliorer l'accès ?

>> M. ROUSSEY indique qu'il n'y a pas de problème particulier avec les pêcheurs, mais plutôt avec les camping-cars ou tracteurs. L'idéal serait de fermer l'accès, mais cela constitue un gros investissement.

>> Mme BELAN suggère de contacter la Communauté de communes et la Mairie.

>> M. ROUSSEY confirme que cela a déjà été fait et que l'accord concerne l'entretien de la zone, effectué par la Communauté de communes.

>> M. RENARD : le nom de ce groupe de travail n'est pas adapté, car il ne traite pas de l'ensemble du Val de Saire, il faudrait plutôt parler de la côte Nord du Val-de-Saire.

→ Jean-Philippe LACOSTE et Mme LAMBERT indique que ce site fait bien partie du Val de Saire et que l'intitulé du document précise les communes concernées.

>> Mme LEBORGNE : Existe-t-il des solutions techniques pour évacuer l'eau douce ? Proposition de voyage d'étude en Hollande.

→ Jean Philippe LACOSTE précise que les solutions techniques existent mais que la question est plutôt celle de leur coût. De plus, cela permet au mieux de repousser l'échéance. En Hollande, la problématique est liée à l'urbanisation et c'est pour cela que de gros investissements sont pratiqués et possibles.

>> M. ROUSSEY : Si il y a disparition des nôt, quelles seraient les conséquences en termes de hauteur d'eau ? Quel impact attendre sur les constructions ?

→ Jean Philippe LACOSTE répond que pour les secteurs soumis à érosion ou inondation ou submersion, l'Etat engage des démarches de PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) pour les secteurs les plus exposés. Sur le secteur du Val de Saire, peu urbanisé, ce sera probablement à la Communauté de communes de mener ce type de démarche dans le cadre de la GEMAPI.



>> M. BAMAS souligne que des conflits sont à venir en relation avec la submersion marine. Il y aura des problématiques foncières, certains propriétaires se retrouveront sans rien, mais également des problématiques liées à la responsabilité de chacun

→ Jean-Philippe LACOSTE rappelle que le propriétaire doit, de par la loi, assurer sa propre protection. Il y a eu un élargissement de cette responsabilité à l'Etat et aux collectivités. L'objectif des réflexions doit porter à prendre les devants, tout en laissant à la Communauté de communes le choix de ses positionnements.

Ateliers.

Tour de table et choix de l'atelier. Répartition en trois groupes selon les thématiques et avec un site pour illustrer :

- Usages dans les marais : chasse ;
- Usages dans les marais : agriculture ;
- Usages sur le cordon dunaire : stationnement, pêche, sentier littoral.

Un tableau-support est distribué engageant à réfléchir sur les perspectives des marais à long, moyen et court terme, en évoquant pour chaque usage identifié/choisi les difficultés actuelles ou soulevées par le changement global. L'objet est de proposer des actions à mettre en œuvre pour s'adapter, d'identifier les partenariats à développer, et de spécifier les suivis de l'évolution à mettre en place ou de reporter toutes autres idées et questions.

La parole est libre et les avis des acteurs locaux sont attendus pour préciser les enjeux et construire les objectifs et les actions. Un rapporteur est désigné pour chaque atelier. L'animation est assurée par le Conservatoire avec le soutien du SyMEL.

Restitution des ateliers.

Les restitutions visent à résumer en cinq minutes auprès de l'ensemble des participants la teneur des échanges qui ont eu lieu au sein de chaque groupe.

Rapporteur M. D'ANDIGNÉ : les échanges ont porté sur l'activité de la chasse en s'appuyant sur l'exemple des marais de Vrasville et Réthoville.

- La mise en place d'un protocole de suivi de la faune, de la flore et des niveaux d'eau, partagé et porté par les différents acteurs, est indispensable pour évoquer les changements. Il s'appuiera sur les espèces emblématiques et fera l'objet d'un inventaire et d'un suivi. Un animateur doit être identifié pour coordonner l'ensemble des acquisitions de données et pour faciliter la mise en œuvre du suivi. Ce rôle pourrait être celui de l'animateur Natura 2000 par exemple. La mise en place du protocole doit être fait à court ou moyen terme et le suivi doit s'inscrire sur le long terme.

- la qualité de l'eau dans les marais est une question importante dans l'activité de chasse. Elle peut être problématique en cas de stagnation des eaux dans le marais, mais dépend aussi des rejets en amont (station épuration, agriculture, etc).

- Selon les résultats des suivis et de l'évolution de la faune, la pratique de la chasse s'adaptera (une évolution à moyen et long terme à prévoir).

- Le statut juridique des marais est évoqué en cas d'ouverture et le passage des terrains en DPM (Domaine Public Maritime). Il faut que les propriétaires soient conscients de cette évolution.



Rapporteur Mme.BELLIOT-DELACOUR : les échanges ont porté surtout sur l'activité agricole en s'appuyant sur l'exemple du marais du Hâble.

- Un diagnostic de l'activité agricole va être fait par le SyMEL sur le territoire des marais arrière-littoraux sur les terrains Conservatoire
- A long terme, le levier foncier pourra être utilisé pour permettre les adaptations nécessaires. Les agriculteurs des marais pourront être indiqués comme prioritaires sur les terrains du Cdl lors des acquisitions dans son périmètre d'intervention, et des partenariats sont à nouer avec la SAFER sur cette problématique d'érosion littorale
- L'intérêt de la valorisation des filières locales est mis en évidence.
- Un travail de diagnostic est également à engager sur les propriétés privées, mais il faut identifier un porteur de projet (opérateur Natura 2000 ? Communauté de communes ? Etc ?)

Autres usages :

- La question du devenir des parcelles lorsqu'elles ne seront plus entretenues par l'activité agricole se pose également. Il faudrait anticiper et prévoir éventuellement une vocation pédagogique des parcelles : observatoire, randonnées thématiques. A long terme il faut viser la préservation de la qualité des milieux
- En lien avec les modifications de la faune observées et attendues, une adaptation des pratiques de chasse est à venir (perspectives à long terme).

Rapporteur M. POTTIER : les échanges ont porté sur les usages liés au cordon dunaire en prenant exemple sur les marais de Néville.

A court terme :

- Aller vers une amélioration du stationnement et permettre l'accessibilité aux lieux de pêche sans endommager la dune.
 - Une information est à porter aux usagers sur la sensibilité du cordon dunaire et les bonnes pratiques à engager. Une stratégie est à élaborer avec des outils adaptés : panneaux (éventuellement QR codes), plaquettes, autres.
- Acteurs possibles pour l'implication sur ces outils de sensibilisation : Office du tourisme, Conservatoire du littoral, projet Life pêche à pied
- Une problématique liée à la continuité du sentier littoral, qui n'est pas toujours assurée. Il faudrait créer des servitudes privées mais qui en a la charge ?
 - Une problématique liée à la sécurité aux abords de certains ouvrages.

A moyen terme.

- Anticiper la localisation des parkings en dehors de la bande des « 100 mètres », en y intégrant le recul du trait de côte et de la bande des « 100 mètres ».
- Une nécessité de maintenir l'accès aux bateaux sur remorque, tout en respectant l'intégrité du cordon dunaire. Associer à la réflexion les mouillages autorisés et qui n'ont pas de cale d'accès associée. S'appuyer aussi sur les 2 ports où la mise à l'eau est facilitée.
- Anticiper le déplacement de la SPPL.
- Anticiper les besoins d'accès à la mer dans le cadre du développement des nouveaux sports (kayak, aviron, longe côte, etc).

Suggestion de Mme JANSSENS : faire en sorte que les documents d'urbanisme à venir tiennent compte de l'évolution du trait de côte. La limite de la bande des 100 mètres doit intégrer les évolutions à venir. Associer le Conservatoire du littoral à leur élaboration.



Conservatoire
du littoral



Conclusions.

Jean-Philippe LACOSTE remercie les participants pour la qualité des échanges et invite à maintenir cette participation pro active. Il indique la tenue d'un cycle de conférence dans le Val de Saire associé à l'exposition photographique du 40ème anniversaire du Conservatoire. Organisée avec la Communauté de commune et inauguré le 16 octobre passé, les prochaines conférences auront lieu le 29 octobre, le 12 novembre et le 3 décembre et traiteront des « risques et des démarches de protection » (S. NOEL et F. GRESSELIN), des enjeux du littoral du Val de Saire (J. PAGNY et équipe du projet LICCo), le littoral du Val de Saire à l'horizon 2025-2050 (J.-L. LACOSTE, E. LALOE, N. BELLIOU-DELACOUR, B. POTTIER).

Lien de téléchargement de l'état des lieux et des présentations des Groupes de travail : <http://littoral-normand.n2000.fr> Rubrique : *sites littoraux normands / SIC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire* »

Rédacteur : Mme Isabelle RAUSS, Mme Caroline JAMBON (Conservatoire du littoral)

Relecture : Mme Jessica LAMBERT (DREAL), Mme Ludivine GABET (SymEL)

Contacts :

Isabelle RAUSS (Conservatoire du Littoral)

5/7 rue Pémagnie - 14000 CAEN

02.31.15.03.66/06.32.75.02.02

i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr

***3.12 – GT enjeux-objectifs marais dunes estran
Pointe de Barfleur / 15 décembre 2015/ Cosqueville***

Document Unique pour le Val de Saire
Réunion du groupe de travail « marais, dunes, estran, pointe de
Barfleur »
15 décembre 2015 - Cosqueville, salle de la Vacquelotte
Compte-rendu

Participants :

Isabelle BUREAU, Conservatoire du littoral (SMLN)
Caroline JAMBON, Conservatoire du littoral (SMLN)
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral (SMLN)
Nicole BELLIOU DELACOUR, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise, Maire de Fermanville
Richard LETERRIER, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise, Maire de Cosqueville
Dominique ALDUC, Commune de Réthoville
Claude RENARD-DEWYNTER, CPML-50, FNPPSF
Bernard CORBET, APP Cotentin, FNPPSF
Gérard BAMAS, ACM Baie des Veys, FCD 50
Dominique LELAIDIER, La Sauvagine du Val de Saire
Yohann DUBOST, La Sauvagine du Val de Saire
Julien DELHAY, La Sauvagine du Val de Saire
Marie-Laure VILGRAIN, Association Fermanville Environnement
AM DUCHEMIN, Cotentin Nature et Cadre de Vie
Dominique MAZE, Cotentin Nature et Cadre de Vie
Sophie PONCET, Agence des Aires Marines Protégées
Jessica LAMBERT, DREAL Basse-Normandie
Laurent VATTIER, DDTM 50 / SE
Jérôme DOREY, DDTM 50/SML/MCPML
Jean-Louis MATELOT, Maire de Réthoville
Michel NICOLAÏ, Commune de Gouberville
Thomas LANGEVIN, Cté de communes du canton de St Pierre Eglise
Bénédicte GUILLOTTE, SyMEL
Fabrice BOSCA, SyMEL
Ludivine GABET, SyMEL
Saïd EL MANKOUCH, SyMEL
William ARDLEY, SyMEL
Hélène MENARD, SyMEL
Stéphane BARRAULT, Manche Tourisme
Cédric MONTREUIL, DDTM 50
Ronan PEREZ, Office du Tourisme Cotentin - Val de Saire
Michel CORRONE, FCM 137
Rémi LAMACHE, FCM 137
Michel LIOT, société de chasse « La Tocquevillaise »
Jean GROULT, FCM 137
Sylvain LEGRAND, CDAM 50



Alain BARRIER, GONm
Ivan d'ANDIGNE, SCI des mares de Réthoville
Jérôme ROUSSEY, SCI des mares de Réthoville, SCI du marais de Néville, SCI du Val du Saire
Marie-Noëlle LEBORGNE, Association Orchis
Anne-Marie LEPETIT, Association Orchis
Serge BOUREY, CODEVER
Jean-Luc MATELOT, Commune de Gatteville-Phare

Excusés :

Conservatoire Botanique National
GRETIA
CATER
ONEMA
Commune de Maupertus-sur-Mer
Commune de Carneville
CPIE du COTENTIN
ONF
Chambre d'agriculture de la Manche

Présentation plénière.

Par Isabelle BUREAU qui rappelle la démarche innovante d'un document unique de gestion, traduisant à la fois les missions Natura 2000 et celles du Conservatoire du littoral.

Rappel des objectifs et principes d'intervention du Conservatoire du littoral :

- Acquisition en vue de la préservation de l'espace naturel littoral ;
- Gestion confiée à un gestionnaire, le SyMEL dans le département de la Manche, chargé de mettre en œuvre les plans de gestion du Conservatoire du littoral. Anciennement il y avait 2 plans de gestion sur le territoire : Dunes et Marais du Val de Saire (2004) et Cap Lévi et les landes du Brulay (2006). La gestion est mise œuvre en se répartissant les tâches entre le gestionnaire, Symel, et le propriétaire, le Conservatoire du littoral.

Rappel des objectifs et principes d'intervention de Natura 2000 sur le site du Val de Saire (de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-Phare) :

- L'élaboration des documents d'objectifs est sous la responsabilité des services de l'Etat (DREAL) ;
- Sur la partie terrestre-estran, l'opérateur (animation du site et rédaction des documents d'objectifs) est le Conservatoire du littoral ;
- Sur la partie marine, deux opérateurs coopèrent, le CRPME (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins) et l'AAMP (Agence des Aires Marines Protégées).

Le périmètre d'étude s'étend sur 1634 ha.

La superposition des deux démarches, Natura 2000 et Conservatoire du littoral, de leurs périmètres qui se recoupent et de leurs missions complémentaires, ont conduit à la volonté d'un Document unique de gestion. En outre, cela apporte une meilleure lisibilité pour les acteurs locaux.



Isabelle RAUSS rappelle les grandes caractéristiques du territoire évoquées dans l'état des lieux. Le Val de Saire est constitué par 5 principaux systèmes écologiques, une flore et une faune très riches, un patrimoine bâti de grande valeur et des usages diversifiés, à la fois terrestres et marins.

Présentation des 5 enjeux proposés dans le document unique :

Enjeu A : Préservation des paysages littoraux patrimoniaux

Enjeu B : Partage de la gestion

Enjeu C : Communication et sensibilisation aux espaces naturels et aux patrimoines

Enjeu D : Connaissances des patrimoines et des usages du site

Enjeu E : Anticiper l'avenir : articulation des démarches et des projets de territoire

Caroline JAMBON présente les principales caractéristiques du territoire : les marais arrière-littoraux, les dunes, l'estran et la pointe de Barfleur.

Ce territoire correspond à un secteur de gestion d'un garde du littoral (SyMEL) et s'étend sur 3 communes (Fermanville, Vicq sur mer -*Cosqueville, Réthoville, Néville sur mer, Gouberville*- et Gatteville le Phare). Il se constitue de trois grandes unités paysagères : l'estran (plages et platiers rocheux), les marais arrière-littoraux (marais, prairies et cordons dunaires) et la pointe de Barfleur (une mosaïque de milieux). Les grandes évolutions en cours sur le territoire seront prises en compte dans la gestion future et l'adaptation nécessaire. Elles sont de diverses natures, d'une part des changements côtiers qui se traduisent par des érosions, et d'autre part un contexte qui évolue (réorganisation territoriale, GEMAPI, nouveaux projets de site, etc).

Questions.

>> La pratique de ramassage-cueillette est une composante méconnue des activités locales, notamment celle concernant les champignons ou les escargots. Elle pourrait porter à conséquence en termes de conservation des espèces ciblées et mériterait que l'on s'y penche, notamment par une meilleure caractérisation de la pratique.

>> Sont évoquées les questions de l'évolution du trait de côte, dont les impacts sur le marais sont jugés négatifs par M. LELAIDIER. Il est spécifié par ailleurs que les anciennes extractions de sable ont fragilisées ces systèmes côtiers.

>> A la question de M. BAMAS sur la circulation des véhicules près de l'étang de Gattemare, il est confirmé que conformément aux engagements pris lors de la requalification du site et ses travaux et de leur financement européens (2011-2012), les véhicules ne seront plus admis dans le passage en arrière-dune dans le courant 2017. Par ailleurs, Mme LEBORGNE précise que comme évoqué lors de la concertation autour de cette requalification, ce site est classé au titre du paysage (loi 1930) et qu'il n'a donc pas été possible d'y envisager un parking en son milieu.

Ateliers.

Tour de table et choix de l'atelier. Répartition en trois groupes selon les thématiques :

- l'estran (plages et platiers rocheux),
- les marais arrière-littoraux (marais, prairies et cordons dunaires) et
- la pointe de Barfleur (une mosaïque de milieux).



Un tableau-support est distribué engageant à réfléchir sur des propositions d'enjeux, d'orientations et d'actions ; puis à hiérarchiser les propositions selon leur priorité. Des orientations de travail sont proposées (cf documents annexés).

La parole est libre et les avis des acteurs locaux sont attendus pour préciser les enjeux et construire les objectifs et les actions. Un rapporteur est désigné pour chaque atelier. L'animation est assurée par le Conservatoire, avec le soutien du SyMEL.

Restitution des ateliers.

Les restitutions visent à résumer en cinq minutes auprès de l'ensemble des participants la teneur des échanges qui ont eu lieu au sein de chaque groupe.

Les échanges ont été très riches sur les nombreux sujets portant sur cette zone d'interface aux multiples facettes, tant du point de vue du patrimoine naturel que des usages :

- améliorer les connaissances sur les habitats, les usages et la conciliation entre eux (la question des mouillages et des mises à l'eau a été abordé avec une préconisation pour aller vers de la gestion en mouillage groupé) ;
- évaluer les dégradations anthropiques sur le cordon dunaire ;
- délimiter les parkings en fonction des usages (intégrer les VTT, les motos) ;
- augmenter la sensibilisation, au regard de certaines thématiques telles que changements climatiques impactant la gestion des nôt ou la circulation sur le DPM, etc. Plaquettes, panneaux, mais aussi site web et liens entre sites web différents
- Est évoquée la nécessité d'un volet répressif en complément de la sensibilisation (chasse, circulation DPM, etc.) ;
- évaluer l'efficacité des visuels.

Les échanges ont porté principalement sur la chasse ayant lieu dans les marais arrière-dunaires.

Les changements constatés nécessitent des réponses à long terme mais aussi à court terme pour répondre aux enjeux du patrimoine naturel et aux activités qui ont cours sur le territoire :

- à court terme, les réparations et entretiens légers sur les nôt sont possibles, mais dans ce cas à la charge des associations de chasse ;
- à long terme, il faut envisager que les usages dans les marais s'adaptent aux changements climatiques, à l'élévation du niveau de la mer. A rechercher également la restauration des cours d'eau et la continuité écologique (en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau et en partenariat avec les collectivités en charge de ces thématiques) ;
- ces questions nouvelles doivent faire l'objet d'information auprès du public et de signalisation sur le terrain (sensibilisation au milieu naturel, danger, etc.) en travaillant sur une harmonisation de la signalétique ;
- il faut envisager une protection du cordon dunaire en canalisant la fréquentation (plots, parking adapté) ;
- d'autres sujets ont été évoqués également mais plus rapidement : l'agriculture dans les marais utile à la gestion et au maintien des milieux ouverts / préservation des milieux prairiaux / présence d'espèces nuisibles, piégeage de ragondins, et régulation du renard sur autorisation.



Les échanges ont porté essentiellement sur la question du stationnement, de la mise en valeur du site et de la difficulté d'élaborer un projet de stationnement en site classé.

- Valorisé par le phare, fréquenté par les pêcheurs à pied et les plaisanciers, ce site a un attrait touristique important. Il est un des secteurs du Val de Saire également soumis à des phénomènes d'érosion et de submersion.
- Le projet de stationnement proposé par la DREAL il y a quelques années comportait 13 places de parking au pied du phare (sur un terrain à acquérir par le Cdl) et un parking plus éloigné en retrait du site. Il n'a pas été réalisé car n'a pas rencontré l'adhésion de certains acteurs locaux (nombre insuffisant de places au pied du phare et accès non garanti au public local). Est notée l'apparente contradiction entre deux politiques (classement au titre des paysages et Natura 2000), où l'application de la première avec ses contraintes, génère une dégradation des habitats naturels protégés par la seconde. Pour ce site, identifié dans le projet SPÔTT du département comme un point noir d'accueil touristique, il est émis le souhait de trouver une solution d'aménagement (revoir le projet initial, avec l'implication des services de l'Etat).
- Signalétique nouvelle à mettre en place. De la sensibilisation spécifique pourrait être abordée à cette occasion sur le thème de l'observation de la nature, par exemple oiseaux, très présents sur le site. Evaluer l'intérêt d'un QR code.
- Questionnements sur les financements potentiels utiles pour la mise en valeur du site, son aménagement. Les financements obtenus par la visite du phare, propriété de la DIRM, pourraient revenir à la gestion du site. Comment sont-ils utilisés actuellement ? Les taxes de séjour des camping-cars pourraient être prélevées comme elle l'est auprès de bateaux dans certaines villes portuaires de Bretagne, mais cela semble difficile à mettre en œuvre.

Conclusions.

Isabelle BUREAU remercie les participants pour la qualité des échanges et invite à maintenir cette participation pro active. Elle indique que le processus d'élaboration du document unique de gestion suivra son cours, que les éléments issus de ce travail seront disponibles sur le site internet et que nous recontacterons l'ensemble des acteurs impliqués pour les prochaines étapes d'échanges et de validation.

Lien de téléchargement de l'état des lieux et des présentations des Groupes de travail : <http://littoral-normand.n2000.fr> Rubrique : sites littoraux normands / SIC Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire »

3.13 – GT mesures de gestion - charte

10 octobre 2017

Saint-Pierre-Eglise



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



**Relevés de décision du Groupe de Travail « Objectifs, mesures, contrats et Charte Natura 2000 »
du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et du
document unique de gestion du Val de Saire (de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-Phare)**

10 octobre 2017, Saint-Pierre Eglise (50)

Ordre du jour

- Introduction
- La démarche document unique et DOCOB
- Illustration de la mise en œuvre de la gestion terrestre - estran
- Illustration de la mise en œuvre de la gestion marine
- Calendrier

L'objectif de cette réunion est de :

- rappeler rapidement le contexte de la démarche de document unique de gestion et du Docob avec les étapes réalisées ;
- présenter les objectifs, les mesures et les outils de gestion qui peuvent être mis en place (chartes, contrats Natura 2000) ;
- échanger sur les documents de séance

Introduction de Laurent Dumont, DREAL Normandie :

Le travail a porté sur la mise en œuvre de 2 politiques : celle du Conservatoire du littoral et celle de Natura 2000 ; toutes deux partagent le même objectif au service du patrimoine naturel et culturel. Le but de cette démarche est de faire converger diverses politiques publiques et d'agrèger ensemble les différents partenaires pour définir un plan d'action.

La particularité du site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire est d'être un site mixte : il intègre la partie terrestre en partie domaine du Conservatoire du littoral, la partie marine, l'estran et tous les marais arrière-littoraux, les dunes et l'estran.

Introduction de Régis Leymarie, Conservatoire du littoral :

La réunion se déroulera avec des présentations synthétiques suivies de temps d'échanges en respectant une fin de réunion à 17h.

Le fait de travailler sur une démarche unique rend cette réunion complexe du fait de la multitude des sujets abordés.

Il est rappelé que le plan de gestion est révisé tous les 10 ans mais dans certains cas, comme celui des marais arrière-littoraux, un travail sur 25 ans est nécessaire, le choix a donc été fait de réaliser un travail d'accompagnement.

1/ Démarche Document Unique de Gestion du Val de Saire / DOCOB

M. LEYMARIE rappelle rapidement la démarche du document unique de gestion en présentant le territoire concerné et en indiquant la complémentarité des opérateurs. Le Conservatoire du littoral est présent au titre d'opérateur Natura 2000 sur le site pour la partie terrestre-estran et de propriétaire. La gestion de ses propriétés est assurée par le SyMEL, partenaire technique au quotidien. Un gros travail préalable a été fait avec les communes littorales au travers de LiCCo.

Les acteurs ont pu constater qu'il n'y a pas eu beaucoup d'échanges avec les acteurs ces derniers temps étant donné que les opérateurs étaient en phase de rédaction.

Il s'agit là du dernier GT avant le COPIL qui se tiendra le 14 décembre 2017. Les documents écrits ont été envoyés aux acteurs pour relecture : ils ont jusqu'au 6 novembre pour faire leurs remarques qui seront ensuite prises en compte.

L'objectif de la réunion est de présenter ce travail qui met en cohérence les différentes opérations de la terre vers la mer.

Pour la partie terrestre estran, Mme RAUSS présente succinctement les différentes phases de mise en place du document unique de gestion et la démarche de concertation associée.

La démarche s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Phase 1 : Etat des lieux
- Phase 2 : Définition des enjeux et objectifs et des mesures de gestion

Pour ce faire, plusieurs GT ont été organisés afin de travailler en coordination avec les services de l'Etat et les opérateurs pour avoir une même vision et clarifier les mesures proposées.

En parallèle de la démarche Natura 2000, les travaux sur le cycle de l'eau sont portés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et intégrés en concertation avec les acteurs du territoire.

Le travail a mené à répartir 3 enjeux et à définir des objectifs. Les principaux enjeux du territoire sont de se préparer au changement climatique ; d'aller vers une démarche de partenariat et de partage et d'améliorer la connaissance.

Pour la partie marine, Mme AUMONT présente également la mise en place des mesures de gestion et plus particulièrement la démarche en lien avec un site voisin Baie de Seine occidentale.

La partie marine du site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » a été traitée en parallèle des sites Baie de Seine occidentale en plusieurs étapes : état des lieux Patrimoine naturel et usages, définition des objectifs et mesures de gestion.

L'analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche a été réalisée sur les 2 sites : il n'y a pas eu de proposition de mesures réglementaires liées à la pêche sur le site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire. Seules des mesures de connaissance et de suivi ont été formalisées.

Des mesures de gestion environnementales ont été définies suite à une phase de concertation de 18 mois selon 4 grands objectifs : A (diminution des pressions), B (partenariat avec les autres politiques), C (suivis) et D (communication).

Des outils Natura 2000 permettant de progresser vers l'atteinte des objectifs sont ensuite présentés : Charte N2000 utilisée sur les parties terrestre et marine ; Contrat N2000 uniquement en terrestre sur le site.

ainsi que l'architecture de la charte Natura 2000

- 4 parties : 1/ générale (recommandations), 2/ par type de milieu (exonération de la TFNB), 3/ pour usages sur le site : bonnes pratiques et engagement contrôlable, 4/ Loi Warsmann : dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour manifestations récurrentes

Echanges : aucune question n'a été formulée pour cette partie de la réunion

M. DUMONT explique que le choix de ne faire qu'une seule réunion permet de moins solliciter acteurs, mais cela rend les documents plus lourds et complexes. On se trouve maintenant à l'étape de la définition des objectifs de gestion et de la proposition de mesures. Nous cherchons à avoir une approche à l'échelle du site, donc plus cohérente, de plus, cela permet une meilleure répartition des financements et une visibilité des différentes actions.

2/ Illustration de mise en œuvre de la gestion terrestre et estran

Présentation : Isabelle RAUSS, Ludivine GABET et William ARDLEY

Le milieu terrestre représente près d'un dixième de la surface du site Natura 2000, soit 1634 ha. Sur ce territoire modeste en surface, les enjeux sont nombreux. Pour y répondre, différentes mesures de gestion sont proposées dans un tome spécifique et illustrées par les exemples présentés aujourd'hui. Les mesures liées à Natura 2000 sont estampillées par le logo associé.

Exemple des landes : les landes constituent un habitat à enjeux pour Natura 2000. Les mesures de gestion à mettre en œuvre sont dans la continuité de l'existant, certaines d'entre elles sont déjà mises en œuvre. De nouvelles mesures de gestion sont également proposées.

A2 : Entretien des landes par pâturage : expérience de pâturage qui s'est montrée réussie et qui a vocation à être continuée et étendue. 1/3 du site est déjà pâturé. Des actions de brulis dirigé e hiver et de débroussaillage mécanique sont également mis en œuvre en complément de l'intervention des animaux. Le SYMEL a introduit depuis 15 ans des animaux (poney et chèvre).

F2 : Fréquentation dans les landes et bois de Maupertus : concertation via des GT pour valider les sentiers actifs et interdire les autres.

G8 : Quiétude pour les chauve-souris : préserver des zones de quiétude et aménager les blockhaus. Deux espèces sont d'intérêt communautaire. Les outils spécifiques comme les contrats Natura 2000 (financements européens) ou la charte Natura 2000 (outil qui présente des recommandations et engagements encourageant les bonnes pratiques par les usagers du site) peuvent être mis en œuvre en faveur de ces espèces.

Exemple des marais arrière littoraux : ils sont soumis à l'érosion, et au changement climatique, comme l'ont montré les trajectoires à 2025 et 2050 identifiées lors du projet LiCCo. Il faut accompagner les changements et anticiper secteur par secteur plutôt que de lutter contre ces évolutions. Certains marais pourront redevenir des lacs côtiers (état lagunaire) ou être reconnectés à la mer. Les objectifs visés à 10 ans sont de s'adapter à l'évolution du trait de côte mais aussi d'accompagner les acteurs dans ce changement.

A3 : maintenir et favoriser le pâturage extensif des prairies et les fauches tardives : une mesure de gestion au quotidien mise en œuvre par le SyMEL. 70% de surfaces de marais sont exploitables sur le plan agricole dont 67% sont exploitées. 35 conventions existent sur le territoire et définissent un cahier des charges (périodes de pâturage ou de fauche tardive, charges en UGB, etc.).

A4 : Adapter le cahier des charges aux évolutions littorales. Le bilan sur ce cahier des charges est parfois critiqué : identification de nouveaux outils, nouvelles méthodes dans l'objectif de garder l'activité agricole sur ces terrains car elle est un outil de gestion important.

A1 : Etude agricole pour identifier les surfaces concernées par les changements, les besoins d'adaptation et les reports possibles pour agriculteurs. L'activité de pâturage est maintenue sur les prés salés, mais les secteurs où l'érosion est forte sont mis en exclos, afin d'anticiper le changement climatique.

E5 : Travail avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour préserver et restaurer les milieux humides et préserver et renaturer les cours d'eau. Il est possible de s'appuyer sur les recommandations et les engagements de la charte Natura 2000 pour y contribuer. Processus complexe, qui prendra du temps et pourra être exploratoire, comme sur le site de Fréval où une étude s'engage.

Exemple de l'activité de chasse

Ch1, Ch2, Ch3, Gou2 : Mesures de gestion en lien avec l'activité cynégétique : concertation avec les associations, la Fédération des chasseurs sur les sujets du changement climatique, la rédaction de conventions, la gouvernance ; groupes de travail prévus en 2018/2019.

L'interface terre mer est également illustrée à travers des mesures de gestion permettant notamment de répondre à des objectifs liés à l'accès au site et à sa découverte.

Exemple de la fréquentation du littoral

F4, F5, etc : le déplacement des aires de stationnement plus en retrait du trait de côte est encore plus d'actualité avec l'adaptation au changement climatique. Pour des raisons de sécurité des chemins côtiers doivent être fermés et cela pose question quant aux activités qui en dépendent (exploitation agricole des terrains littoraux, sentiers pédestres, etc) ; une adaptation est nécessaire mais pas toujours facile. La Charte rappelle la réglementation existante à respecter en terme de fréquentation et propose des préconisations supplémentaires pour la préservation des espèces et milieux naturels.

Echanges :

M. BAMAS : Fédération de Chasse de la Manche

Les chasseurs sont intéressés par l'atteinte d'un bon état du territoire. Il faut formaliser les échanges déjà passés et uniformiser la réglementation sur le DPM. Ils sont donc d'accord pour apporter leur soutien et leurs connaissances.

Le président du GRAPE s'interroge sur ce qui est entendu par la renaturation des cours d'eau et sur ce qui pourrait être fait en amont. M LEBARON informe de l'existence d'un contrat global de l'eau qui a été lancé à l'échelle de la communauté d'agglomération ; l'animateur de ce contrat est M. LANGEVIN ; ce dernier précise qu'il s'agit d'un contrat entre AE et les communes en faveur des milieux aquatiques (assainissement, zéro phyto, etc.)

M. BAMAS : fermeture de l'accès envisagée sur marais de Gattemare, heureux qu'elle ne soit pas effective. Le Conservatoire répond que cela sera fait progressivement, comme prévu initialement par le projet, afin de réduire à terme la circulation sur l'estran.

Mme JANSSENS, Maire-adjoint de Fermanville, se réjouit de la diminution de la fracture terre/mer. Elle remarque cependant une divergence d'objectifs entre Natura 2000 (conservation à l'identique)

et le programme LiCCo (accompagnement vers l'évolution). Le Conservatoire explique qu'il a été compliqué d'en arriver là et que le travail continue pour aller vers plus de cohérence.

M. Dumont rappelle que la démarche Natura 2000 est un engagement national qui porte sur le réseau de sites en vue de la protection des habitats et espèces, il sert alors de bras de levier pour pouvoir agir dans d'autres domaines. En cas de changements climatiques, il faudra adapter le réseau en conséquence pour continuer à répondre aux objectifs de préservation. En terme de gouvernance, il conviendra de respecter deux indicateurs, celui de l'exigence et de l'efficacité recherchés.

L'approche globale permet ici de gérer les poissons, les cours d'eau qui ne sont pas directement N2000. Des engagements liés à la qualité de l'eau ont été intégrés dans la Charte N2000.

Le GRAPE s'interroge sur des buses bouchées qui ne permettent plus l'évacuation des marais. Est-ce qu'il est envisagé de gérer ces écoulements via leur réouverture, voire leur gestion contrôlée ? Le Conservatoire ne pourra pas se substituer à la maîtrise d'ouvrage mais dans certains cas, il sera possible de mettre en place des actions expérimentales vers une renaturation et un fonctionnement naturel. Il y aura aussi des arbitrages financiers de la part de l'AESN.

M. ROUSSEY : garde chasse du marais de Gatteville (propriété privée SCI).

Il y a eu des exemples d'interventions concrètes sur des mares sans beaucoup de moyens. De plus, il y a une problématique de dégradation des cordons dunaires sur Réthoville ; un agriculteur a « forcé » le passage sur une zone non dédiée à l'accès et a détérioré le terrain. Des actions et un besoin de concertation sont en mettre en œuvre pour éviter notamment l'accès sur les cordons dunaires. Le Conservatoire ne pourra pas intervenir sur un terrain privé.

M. CORBET : Les représentants des pêcheurs veulent garder l'accès à la mer. Le Conservatoire rappelle que les accès à la mer seront étudiés à l'échelle de l'ensemble du territoire car il faut les envisager sur le territoire global ; ce sera une des actions d'animation.

Mme JANSSENS rappelle que malgré les conflits d'usages sur ce territoire, l'objectif commun est de protéger les enjeux. C'est de l'intérêt collectif de « trouver les bonnes solutions » à l'échelle de l'ensemble du site.

Mme VILGRAIN (Fermanville environnement) questionne sur la requalification du marais de Fermanville qui est identifiée comme une possible action, alors qu'il n'y a pas eu lieu d'échanges avec les acteurs et les services (Etat, collectivité) ? Le conservatoire répond qu'une étude sera menée pour disposer d'un territoire fonctionnel au regard de son cours d'eau, du sentier, des milieux, du bon état et de l'anticipation au changement climatique. La consultation aura lieu lors de cette étude.

Mme ENQUEBECQ : la FDSEA s'inquiète pour l'avenir des agriculteurs. Elle se réjouit que le Conservatoire mette à disposition des agriculteurs ses terrains. Cependant, plusieurs agriculteurs arrivent à la retraite ; beaucoup de déprises agricoles sont constatées sur des terrains un peu difficiles tels que les zones humides, ces terrains se ferment ensuite. Cela entraîne la présence de ronciers, de lapins, de terrains non fauchés ; les lapins contribuent à éroder les terres et abîment les cultures.

Gérard BAMAS : indique que les lapins peuvent entretenir les zones dunaires : leur présence est une bonne chose, mais il faut le maîtriser.

Ludivine GABET confirme cette déprise agricole aux extrémités du site. Elle rappelle le travail du SyMEL avec les agriculteurs, qui œuvre pour les installations de clôtures pour les agriculteurs, car il a été décidé de s'orienter vers des enclos étanches. Parfois les conditions d'accès et de circulation ne conviennent pas. Les vacances de parcelles du Conservatoire sont publiées par le SyMEL, dans le

cadre d'une procédure d'attribution publique et claire qui privilégie notamment l'installation de nouveaux agriculteurs et cherche à éviter la forte dépendance aux terrains du Conservatoire. Dans le cadre du DUG, une étude est à réaliser pour répondre à cette problématique.

Le GRAPE dénonce le fait que le cordon dunaire soit privilégié par les randonneurs en dépit de sa fragilité. Le Conservatoire précise qu'une étude a été réalisée par Latitude Manche sur l'itinérance. Tout le monde va devoir faire un effort, y compris les randonneurs pour emprunter des sentiers plus en retrait. Le SYMEL ajoute qu'un travail a été finalisé sur la continuité du cheminement littoral, mais sans rechercher forcément les secteurs les plus proches de la mer : croisement entre faisabilité technique, administrative et proximité de la mer. Le département financera à hauteur de 75 % les travaux pour la continuité de la SPPL. La DREAL rappelle que la création de nouveaux sentiers est soumise à évaluation d'incidences N2000 sur un site. Les choix orientés vers la préservation des milieux ne seront pas favorisés par les financements N2000. La DREAL salue le travail initié par le SYMEL qui répond au principe de responsabilité.

Mme LEBACHELEY précise que tout ce qui concerne le tourisme est maintenant géré par Latitude Manche.

3/ Illustration pour la mise en œuvre de la gestion marine

Présentation : Lucile AUMONT, CRPM Normandie

Le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » est resitué sur la carte en précisant qu'il avoisine les sites Baie de Seine occidentale.

Les grands objectifs sont présentés ainsi qu'une fiche de mesures type. Les 4 grands objectifs sont rappelés : ils visent à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, communiquer avec les gestionnaires d'autres sites, effectuer un suivi des enjeux et animer le site. Aucune mesure réglementaire liées à la pêche n'a été définie sur ce site.

Exemple des herbiers de zostères marines dans l'anse du Vicq : Les mesures proposées consistent en un suivi de l'état de ces herbiers, une acquisition de connaissances (scientifiques et éventuellement participatives), la mise en place d'une charte de bonnes pratiques s'engageant à ne pas ancrer dans les herbiers et éviter de les piétiner.

Echanges :

Le manque de précision des cartes présentées entraîne une certaine confusion concernant les limites du site et son implication avec les sites alentours. Il sera nécessaire de revoir ces cartes afin de les rendre plus lisibles pour tous les acteurs (milieu terrestre et marin).

Le président du Port Pignot explique que les adhérents ont du mal à comprendre la démarche N2000, subissent les réglementations des Affaires Maritimes. On va sans doute considérer que la pêche de loisirs va être un problème. Va-t-on aller vers des interdictions ou des régulations de la PAPL ou pêche récréative ?

La DREAL lui répond que les zones Natura 2000 ne sont pas des zones de réserves. L'aspect réglementation passe par l'évaluation des incidences N2000. La pêche professionnelle est une exception. Un dispositif mis en œuvre par le CRPM et l'AFB concernant les interactions entre enjeux écologique et activités de pêche a été réalisé afin de définir les risques. L'analyse de risque est intégrée au Docob Vis-à-vis de la pêche de loisir, une cohérence est recherchée pour une même pratique. Par ce biais, il peut y avoir des mesures réglementaires appliquées à la pêche de loisir. En

outre, la DREAL ajoute qu'une mesure du docob vise à la mise en cohérence du Plan Inter-Régionale de Contrôle et du Plan de Contrôle et de Surveillance de l'Environnement et du Milieu Marin.

La question de la gestion des ressources est évoquée par M. CORBET, en particulier une mesure qui avait été mise en place concernant les homards qui visait à replacer les femelles grainées de homard dans des zones de zostères et les mettre en cantonnement. Cela permettait de protéger cet habitat et de favoriser la ressource en homard. Il note que le « non-piétinement » des herbiers vise les pêcheurs plaisanciers. Le Conservatoire précise que cette mesure est proposée dans la charte aux personnes et associations volontaires. C'est une bonne pratique à mettre en œuvre pour préserver l'herbier dans son bon état actuel. Par ailleurs, la question de l'installation de récifs artificiels est posée et G. BAMAS précise que les pêcheurs de loisir sont pour ce genre de mesures.

L. AUMONT précise que cela n'entre pas dans le cadre de Natura 2000 qui a pour vocation de protéger les habitats marins. Mme DE ROTON complète en précisant également que Natura 2000 n'a pas vocation à gérer la ressource.

4/ Calendrier

La DREAL et le conservatoire du littoral conclue en informant les acteurs sur le calendrier des prochaines étapes.

L'objectif est de valider le docob pour le COPIL du 14 décembre avec une co-présidence PREMAR - préfet de département. Des retours de contributions et échanges bilatéraux sont attendus sur les documents jusqu'au 6 novembre auprès d'Isabelle RAUSS, de Lucile AUMONT et de Sophie PONCET (excusée en GT).

La version sera amendée de ces remarques et le document sera présenté sous cette mouture pour validation.

Pour l'animation du site, il est précisé que des GT seront mis en place pour aborder des points précis et qu'un bilan formel sera réalisé dans 3 ans avec point d'étape sur les mesures.

Le Conservatoire va communiquer suite à la validation du Docob via un document de 8 pages de synthèse et de vulgarisation. Des versions papiers seront remises aux membres du COPIL ; des réunions seront prévues pour échanger.

Mme LEBACHELEY remercie l'état d'esprit de cette démarche qui avance de manière cohérente entre les différents services DREAL, Conservatoire, Communauté d'Agglomération du Cotentin.

M. LEBARON félicite pour ce travail et confirme que les problématiques doivent être considérées par un ensemble d'acteurs pour traiter des problématiques à venir : GEMAPI, directives ...

Les documents de séance, les présentations réalisées lors du GT et le présent CR sont disponibles sur :

<http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11>

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/cap-levi-pointe-de-saire-zsc>

Annexe : Participants au groupe de travail

ARDLEY William	SyMEL
AUMONT Lucile	CRPM
BAFFREAU Alexandrine	GEMEL-Normandie
BAMAS Gérard	FDC50, Pd
BEAUDEGEL Yann	CA Cotentin
BELLIOT DELACOUR Nicole	Mairie Fermanville
CDT MALASSIS Philippe	SDIS 50
CLOLUS Jean Christophe	FNPP/Com/Dir
CORBET Bernard	APP Cotentin
DE ROTON Gwenola	AFB
DESMARES Jocelyn	GONm
DUMONT Laurent	DREAL
EL MANKOUCH Saïd	SyMEL
ENQUEBECQ Eliane	FDSEA 50
ESCLAFFER Hugues	ONCFS
FALAMPIN Julie	GECC
FOLLIOT Philippe	Port Pignot
FOUCHARD Carine	CA Cotentin
GABET Ludivine	SyMEL
GARCIA Aurélie	GEMEL-Normandie
GUERIN David	FDC 50
HOULLEGATTE François	Association chasse marais Vrasville et Cosqueville
JANSENS Anne	Mairie Fermanville
JONCOURT Yann	AESN
LAMBERT Jessica	DREAL
LANGEVIN Thomas	CA Cotentin
LAVENAN Jacques	Association des usagers du port du Roubary
LE BRIS Véronique	DDTM/DTN
LEBACHELEY Christine	Conseil Départemental, VP
LEBARON Bernard	CA Cotentin, VP
LEMARECHAL Michel	Mairie Maupertus sur mer
LETELLIER Jack	Port Pignot
LEYMARIE Régis	Conservatoire du littoral (SMLN)
MARTEAU Mélanie	GMN
MENARD Hélène	SyMEL
MICHEL Christian	GRAPE
MONTREUIL Cedric	DDTM Police de l'eau
PAGNIER Serge	Ste chasse « La St Pierraise »
PAILLETTE Valentin	SyMEL
PFLIEGER Charles	FDSEA 50
POTTIER Bernard	Mairie Vicq sur mer
RAUSS Isabelle	Conservatoire du littoral (SMLN)
ROUSSEY Jérôme	SCI marais de Gouberville, Néville, Réthoville
SIMON Camille	Chambre agriculture Manche
UZAN-ALLARD Samuel	ONCFS
VILGRAIN Marie-Laure	Association Fermanville environnement

Personnes excusées : **PONCET Sophie (AFB)**, Stéphane WEIL (CATER Normandie), Latitude Manche, M. RENARD (Association de pêcheurs de loisirs).

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Annexe 4

Relevés de décisions des Comités de pilotage (COPIL)

- 4.1 – COPIL d'installation / 9 mars 2012 / Saint-Pierre-Eglise p.176
- 4.2 – COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques, partie marine / 18 avril 2013 / Sainte-Mère-Eglise p.176
- 4.3 – COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques partie terrestre-estran / 28 octobre 2014 / Saint-Pierre-Eglise p.193
- 4.4 – COPIL de validation du DOCOB / 14 décembre 2017 / Saint-Pierre-Eglise p.203

4.1 - COPIL d'installation

9 mars 2012

Saint-Pierre-Eglise



PRÉFET DE LA MANCHE

PRÉFET MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

COMPTE RENDU
de la réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500085
« Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire »

Sous la présidence conjointe de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, et de M. l'administrateur en chef des affaires maritimes Daniel LE DIREACH, adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, s'est déroulée, le 9 mars 2012, à Saint-Pierre-Église, la réunion d'installation du comité de pilotage du site Natura 2000 : « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Étaient présents :

Ludovic GENÊT, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie

Jean-Philippe LACOSTE, Conservatoire du littoral délégation Normandie

Lucien LECARPENTIER, Communauté de communes de Saint-Pierre-Église

Élodie AGARD, Conservatoire du littoral, délégation Normandie

William ARDLEY, SyMEL

Gérard BAMAS, association de chasse maritime côte Nord-Cotentin / FDC50

Alain BARRIER, GONm (Groupe ornithologique normand)

Nicole BELLIOU-DELACOUR, mairie de Fermanville

Pascal BIGOT, FFESSM, comité départemental 50

Frédéric BLED, FNPSA Normandie (Fédération nautique de pêche sportive en apnée)

Jean-Michel CALOT, association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin

Bernard CORBET, association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin

Francis DERRIEN, mairie de Gouberville

Henri DOUCHIN, association des usagers du port de Barfleur

Anne-Marie DUCHEMIN, CREPAN / Manche Nature

Éliane ENQUEBECQ, FDSEA (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles)

Jacques FESNIEN, CCI Cherbourg

Pierre FEUILLY, FCSMP (fédération chasse sous-marine passion)

Annie FLAMBARD, chambre d'agriculture de la Manche

Éric FOUCHER, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) de Port en Bessin

Ludivine GABET, SyMEL

Thierry GALLOO, SyMEL

Fred GIMENEZ, mairie de Cosqueville

Thomas GUILLORE, ONEMA

Nolwenn HAMON, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Basse-Normandie (CRPMEM)

Mireille HOCHET, Chambre des métiers

Marie-Noëlle LEBORGNE, mairie de Gatteville-le-Phare

Jean-Paul LEBOYER, association des usagers du port de Roubaril

Sylvain LEGRAND, SILEBAN (société d'investissement et de développement pour les cultures légumières de Basse-Normandie)

Ronan LUCAS, Préfecture Maritime de la Manche & de la mer du Nord

Jean-Louis MATTERA, DIRM Manche Est-mer du Nord

Guy MONNIER, Communauté de communes du Val de Saire

Claude RENARD, CPML50 (comité de la pêche maritime de loisir de la Manche)

Sandrine ROBBE, DREAL de Basse-Normandie

Laurent VATTIER, DDTM de la Manche

Vincent TOISON, Agence des Aires Marines Protégées-Antenne Manche Mer du Nord

Étaient excusés :

Christophe AULERT, Agence des Aires Marines Protégées-Antenne Manche Mer du Nord

Mme LEBACHELEY, Conseil général de la Manche

Daniel LEFEVRE, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse Normandie

Jean-Louis QUENNEHEN, Comité régional de Normandie de la FFPM (Fédération française de pêche en mer)

Ordre du jour

1. Accueil et installation du comité de pilotage
2. Présentation de la démarche sur les parties terrestre et marine

Partie marine

1. Présentation du site et des programmes d'acquisition de connaissances sur les habitats et espèces
2. Présentation des usages et de la méthode d'acquisition de connaissances sur les acteurs et leurs pratiques

Partie terrestre

1. Bilan des actions de mise en œuvre du document d'objectifs, projet agro-environnemental, stage 2012 sur les usages de l'interface terre-mer
 2. Actualisation de la cartographie des habitats et révision du DOCOB
-
3. Calendrier prévisionnel (terre-mer)

Le diaporama présenté au cours de la réunion est téléchargeable aux adresses :

<http://baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr>

<http://littoral-normand.n2000.fr/>

1. Accueil et installation du comité de pilotage

Monsieur **LECARPENTIER**, Président de la Communauté de communes de Saint-Pierre-Église ouvre la séance en accueillant les participants. Il excuse Madame **LEBACHELEY** du Conseil général de la Manche qui ne pouvait être présente.

Monsieur **Yves HUSSON**, sous-préfet de Cherbourg, représentant le Préfet de la Manche et M. **Daniel LE DIREACH**, adjoint au Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour l'action de l'État en mer, remercient les membres du Comité de pilotage de leur présence.

Monsieur **HUSSON** rappelle l'existence initiale au titre de la directive Habitats, du site d'importance communautaire « Caps et marais arrière-littoraux de la pointe de Barfleur au cap Lévi », préalablement doté d'un Document d'objectifs. Depuis le dernier comité de pilotage de 2008, l'extension marine de ce site permet aujourd'hui d'intégrer les acteurs marins au comité de pilotage préexistant, et d'initier le travail d'élaboration de la partie marine du DOCOB, tout en révisant ce document pour sa partie terrestre. Afin de prendre en compte les nouveaux enjeux marins, le site s'intitule désormais « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Monsieur **LE DIREACH** précise que certaines associations (de chasse sous-marine par exemple), ont été ajoutées à la composition du COPIL, afin que les différentes catégories d'usagers soient représentées et puissent participer aux réflexions. Il précise, à l'attention des associations de pêcheurs à pied, que le comité de pilotage est vivant et non limitatif ; il n'y a pas de difficulté à accueillir de nouveaux membres.

En l'absence d'interventions des membres du comité de pilotage, Monsieur le Sous-préfet et Monsieur l'Adjoint du Préfet maritime déclarent le comité de pilotage installé.

Monsieur **Ludovic GENÊT**, chef du service ressources naturelles, mer et paysages de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie annonce l'ordre du jour de la réunion et la liste des personnes excusées : Monsieur **Christophe AULERT**, responsable de l'antenne Manche-mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées (AAMP), Monsieur **Daniel LEFÈVRE**, Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM), Monsieur **Jean-Philippe RIOULT**, Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Le rôle des différentes structures porteuses pour ce site est précisé :

- Le Conservatoire du littoral, opérateur historique sur les portions terrestre et l'estran du site, est chargé de la révision du DOCOB existant, et poursuit les missions d'animation (contact : **Élodie AGARD**)
- En mer, au-delà du zéro hydrographique référencé sur les cartes marines, l'Agence des aires marines protégées, opérateur principal (contact : **Vincent TOISON**), et le comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie, opérateur technique associé (contact **Nolwenn HAMON**), sont en charge de l'élaboration de la partie marine du DOCOB.

Ces deux équipes complémentaires à terre et en mer, travailleront en cohérence pour la production d'un document d'objectifs unique intégrant l'ensemble des enjeux du site.

2. Présentation de la démarche sur les parties terrestre et marine

Madame Sandrine ROBBE, responsable de l'unité « Mer et Littoral » au service Ressources naturelles, mer et paysages de la DREAL de Basse-Normandie, effectue quelques rappels concernant la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et de la démarche sur le site.

Le site « récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » est désigné en tant que Site d'importance communautaire depuis le 10 janvier 2011. La limite de la gouvernance entre les structures opératrices est marquée par le zéro hydrographique des cartes marines, mais l'objectif est

d'aboutir à la création d'un DOCOB unique et cohérent, prenant notamment en compte les enjeux de l'interface terre-mer. La révision de la partie terrestre du document se fera conjointement avec l'actualisation des plans de gestion des sites du Conservatoire du littoral afin d'assurer une harmonisation des objectifs de gestion et des moyens d'action.

La mise en œuvre de la démarche Natura 2000 peut faire appel à des mesures de gestion concertée telles que les MAET (mesures agro-environnementales territorialisées), préconisant l'adoption de pratiques respectueuses permettant de bénéficier d'une compensation financière, ou des chartes Natura 2000, engagement d'ordre volontaire. En complément, un volet réglementaire prévoit la réalisation d'évaluations d'incidences pour les activités figurant dans des listes nationale et locales.

Enfin, afin de renforcer le réseau de sites Oskar (issus de la convention des mers régionales « Oslo-Paris » pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est), l'État français propose en 2012 d'apporter sa contribution à la création d'aires marines protégées, en transmettant plusieurs sites Natura 2000 à la Commission Oskar pour les intégrer à cette démarche. Cette nouvelle désignation n'entraîne cependant aucune obligation au-delà de la transmission des éléments de gestion pris au titre de Natura 2000. Les « récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » font partie des quatre sites potentiellement concernés par une telle désignation en Basse-Normandie.

Suite à cette présentation, plusieurs questions sont posées :

- Les parcs naturels marins intègrent l'estran dans les zones marines, alors qu'il est ici associé au domaine terrestre. Pourquoi n'a-t-on pas d'harmonisation sur l'ensemble de ces aires marines protégées ?

Mme ROBBE répond qu'historiquement, le site terrestre comportait déjà en grande partie des portions d'estran, que ce découpage permet de mieux prendre en compte les enjeux de l'interface terre-mer, les activités sur la zone d'estran pouvant avoir des effets à terre (stationnement, accès à la zone marine...). De plus, le Conservatoire du littoral développe une stratégie d'intervention sur le domaine public maritime, dans laquelle s'inscrit ce site. La prise en compte globale des problématiques terrestres et de l'estran permet d'anticiper la mise en œuvre de cette stratégie.

- **M. Alain BARRIER** du GONm (groupe ornithologique normand), s'interroge sur le fait que le site n'ait pas été retenu comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive oiseaux, alors que sa richesse ornithologique est bien connue.

Mme ROBBE répond que le site ne fait pas partie des premiers inventaires ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux), ayant servi de base à la désignation des ZPS. Une convergence d'intérêts est nécessaire pour désigner un site, sur la base des espèces listées à l'annexe I et des espèces migratrices de la directive.

M. BARRIER ajoute que les marais abritent une grande richesse d'oiseaux, et qu'à l'échelle de la Basse-Normandie le site présente un intérêt majeur pour certaines espèces telles que le gravelot à collier interrompu.

Sans remettre en cause l'intérêt ornithologique de la zone, **M. GENÊT** précise que le réseau Natura 2000 ne cherche pas à être exhaustif, mais bien représentatif. Ce réseau français a été considéré comme suffisant par l'Union européenne. Cependant, Natura 2000 n'est pas le seul outil existant et d'autres permettent une prise en compte de ces enjeux : les inventaires ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) ou le plan d'action gravelot au niveau régional. L'enjeu essentiel résidant ici dans l'ajout de la zone marine du site.

M. Jean-Philippe LACOSTE, responsable de la délégation Normandie du Conservatoire du littoral, rappelle que les plans de gestion du Conservatoire du littoral concernent en grande partie des marais, et que l'avifaune est bien prise en compte dans ce cadre. Ces démarches simultanées permettent ainsi de considérer ces intérêts écologiques.

3. Présentation du site et des programmes d'acquisition de connaissances sur les habitats et espèces

M. Vincent TOISON, chargé de mission patrimoine naturel à l'antenne Manche-mer du Nord de l'AAMP, présente les éléments écologiques de la partie marine du site, et les programmes d'acquisition de connaissance en cours.

La cartographie des habitats benthiques produite en mars 2012 par le bureau d'étude *InVivo* dans le cadre d'un marché lancé par l'AAMP, a permis de compléter les connaissances existantes et d'identifier précisément les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Le site présente une riche mosaïque de récifs, abritant des peuplements de laminaires, et de fonds sédimentaires composés de bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine, parfois recouverts d'herbiers de zostères marines. Les moulières, en partie exploitées par la pêche professionnelle, sont également des peuplements particuliers de ce secteur.

Le site présente par ailleurs un intérêt pour plusieurs espèces de mammifères marins (grand dauphin, marsouin commun, phoques gris et veau-marin), et d'oiseaux (en hivernage ou nidification). Un second marché national portant sur l'acquisition de connaissances relatives à l'avifaune et aux mammifères marins a été initié par l'AAMP dans le but de localiser les zones de concentration d'espèces (période 2011-2014).

Des travaux relatifs aux poissons amphihalins (aloses, lamproies et saumon) sont envisagés avec les pêcheurs professionnels et de loisirs afin d'améliorer les connaissances de leur mode de vie et lieux de capture.

- La question de la prise en considération des anguilles est posée. Il est répondu que cette espèce est visée par la convention Oskar, et mérite à ce titre une attention particulière mais pas par Natura 2000. Aucune action spécifique aux anguilles ne sera donc engagée mais les mesures proposées sur les habitats pourront contribuer à la conservation de cette espèce.
- **M. Éric FOUCHER**, responsable du laboratoire ressources halieutiques de la station IFREMER de Port-en-Bessin, précise que l'on ne parle pas non plus ici des poissons, crustacés ou céphalopodes, non considérés dans la liste des espèces Natura 2000. De plus, les poissons amphihalins cités, en particulier l'alose, est présente de façon très épisodique, et que ses captures par pêche ne sont pas forcément représentatives de la population. La lamproie marine est également rare. Ces espèces ne sont pas suffisamment présentes sur le site Natura 2000 et plus largement en Manche pour constituer en enjeu essentiel, et ne doivent ainsi pas être mises plus en exergue que nécessaire.
- Après une intervention précisant que le suivi piscicole de la Vire a mis en évidence la présence de l'alose, **M. Jean-Paul LEBOYER**, Président de l'association des usagers du port de Roubaril, s'interroge sur l'intérêt de considérer ces espèces si elles ne sont présentes qu'à terre et non sur la partie marine du site Natura 2000.

M. TOISON précise que ces espèces ont été identifiées du fait des fortes pressions dont elles subissaient les impacts en rivière (barrages, pollutions...) et les mesures engagées en rivière commencent à porter leurs fruits. En mer, les données indiquent une présence des espèces, mais ne permettent pas en l'état actuel d'envisager de mesure de gestion. Dans un premier temps il s'agit donc d'acquérir des connaissances en mer et de garantir les possibilités de migration de ces poissons au niveau des estuaires en particulier pour le saumon.

4. Présentation des usages et de la méthode d'acquisition de connaissances sur les acteurs et leurs pratiques

Mme Nolwenn HAMON, chargée de mission Natura 2000 en mer au CRPMEM de Basse-Normandie présente les différentes activités pratiquées sur la partie marine du site, l'état des connaissances et les méthodes d'acquisition de connaissances complémentaires.

Les activités sont nombreuses et diversifiées : pêche professionnelle et conchyliculture, sports et loisirs nautiques (navigation de plaisance, pêche récréative...), transport maritime, action de l'État en mer. Afin d'assurer une cohérence dans le suivi des usages en mer, et dans l'optique d'une gestion harmonisée des sites Natura 2000, il est proposé de s'inspirer des méthodes mises en œuvre sur le site voisin « Baie de Seine occidentale », dont les résultats sont déjà prometteurs.

Ainsi, des rencontres de professionnels de la pêche et des questionnaires à destination des usagers de loisir sont proposés, qui permettront de recueillir des données de localisation et d'importance des pratiques, et de valoriser les observations ou remarques de chacun sur la démarche Natura 2000.

Ces données pourront être complétées par des observations et comptages à partir du sémaphore de Barfleur, afin d'estimer la fréquentation nautique du site au cours de journées « type ».

Afin que le diagnostic socio-économique qui sera issu de ces travaux soit cohérent et partagé par tous, l'ensemble des usagers sont invités à participer à ces sollicitations et à faire part de leurs connaissances et attentes vis-à-vis de la gestion future du territoire.

En conclusion, il est présenté un nouveau site web dédié à la démarche Natura 2000 sur les deux sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » et « Baie de Seine occidentale ». Cet outil récemment mis en ligne permettra à chacun de mieux comprendre la démarche Natura 2000 en mer, d'accéder aux connaissances disponibles pour les sites (diagnostics écologique et socio-économique), et de se tenir informés de l'avancement des travaux. Les comptes rendus de réunion et documents divers (questionnaires notamment), sont également accessibles via ce portail internet :

<http://baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr>

Différentes questions ont été posées :

- Mme Marie-Noëlle LEBORGNE de la mairie de Gatteville-le-Phare demande pourquoi il n'est pas fait état des blooms de phytoplancton. Elle s'interroge également sur la prise en compte des pollutions marines.

M. FOUCHER répond que les blooms phytoplanctoniques sont suivis dans un but sanitaire au niveau des zones conchylicoles et des gisements naturels exploités par le REPHY (Réseau de suivi du PHYtoplancton). Des modèles numériques de courantologie ont aussi été mis au point par IFREMER. M. TOISON indique que les résultats de ce suivi révèlent une situation moins dégradée que pour la baie de Seine avec tout de même pour les macroalgues, des échouages d'algues vertes au sud de la pointe de Barfleur (REBENT 2010).

Mme ROBBE, M. LACOSTE et M. LE DIREACH rappellent l'organisation de la gestion des pollutions marines en France :

- En cas de pollution de faible ou de moyenne ampleur, les opérations de lutte incombent à la commune qui doit mettre en place le Plan Communal (ou intercommunal) de Sauvegarde (PCS). Le Conservatoire du littoral a mis en place un réseau de suivi des pollutions marines pour accompagner les mairies dans la gestion des pollutions marines de faible ampleur (plan infra-POLMAR) : le Conservatoire a réalisé en 2008, avec l'appui de partenaires scientifiques, un état de référence cartographié de la biodiversité littorale et de sa vulnérabilité aux pollutions marines. Cet état des lieux a été complété avec un cadre opérationnel, basé sur l'existence d'un réseau de correspondants, ayant la connaissance du terrain, capables d'intervenir et de conseiller les communes.

- Lorsque l'ampleur de la pollution l'exige, les préfets (maritime et de département) mettent en œuvre les dispositions POLMAR des dispositifs ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) maritime et départemental.
 - La DREAL a établi (et actualisé) des atlas de sensibilité du littoral pour prévenir les impacts sur les zones les plus vulnérables. Ces atlas sont mis en ligne sur le site Internet de la DREAL.
- **Mme Anne-Marie DUCHEMIN** du CREPAN et de Manche Nature demande que soient prises en compte les données sur les éléments radioactifs. **M. TOISON** répond que ces éléments pourront être intégrés à l'état des lieux.
 - **M. Gérard BAMAS**, de l'association de chasse maritime côte Nord-Cotentin / FDC50 souhaiterait que les usages terrestres tels que la chasse dans les marais ou la pêche du bord, davantage pratiquée que la pêche embarquée, soient également considérés.
Mme HAMON répond que seuls sont présentés les usages strictement marins, les activités pratiquées à terre et sur l'estran relevant de la compétence du Conservatoire du littoral.
 - **M. CORBET de l'APPC** fait remarquer que les zones de mouillage n'apparaissent pas sur les cartes présentées.
Mme HAMON répond que le diagnostic sera complété sur ce point.
 - **M. LEBOYER** s'interroge sur la pratique professionnelle du chalutage sur le site, pourtant interdit dans la bande côtière des 3 milles. Il est répondu que bien que le site soit très côtier et rocheux et que les pratiques professionnelles soient essentiellement des arts dormants (casiers, filets, palangre) et de la drague (gisement moulier), des activités de chalutage peuvent occasionnellement être pratiquées dans l'extrémité Nord-Est du site, légèrement au-delà des 3 milles.

Partie terrestre

5. Bilan des actions de mise en œuvre du document d'objectifs, projet agro-environnemental, stage 2012 sur les usages de l'interface terre-mer

Mme **Élodie AGARD**, chargée de mission au Conservatoire du littoral, dresse le bilan des actions du Document d'Objectifs sur la partie terrestre du site.

La présentation est disponible sur le site internet : <http://littoral-normand.n2000.fr>

Questions :

- **M. BAMAS** aborde la question de la fermeture de l'accès du cordon dunaire de Gattemare, pourtant emprunté par de nombreuses personnes, notamment âgées, pour la pêche. **M. LACOSTE** indique que les discussions sur le sujet sont nombreuses. Toute circulation est normalement interdite sur les espaces naturels, la circulation et le stationnement se font donc dans l'illégalité. Il est donc possible de verbaliser, ou d'essayer de trouver un compromis en cadrant la circulation. D'autre part, il ne s'agit pas d'empêcher l'accès du site aux pêcheurs qui pourront accéder à la plage en stationnant sur les aires prévues à cet effet. Il est fait état d'une rumeur selon laquelle les chasseurs auraient toujours la possibilité d'accéder en voiture. **M. LACOSTE** dément et précise que seul l'accès pour l'entretien des ouvrages hydrauliques est permis au propriétaire des parcelles.

Mme LEBORGNE précise que ce sont bien les excès qui ont conduit à cette situation et confirme que l'accès à la plage restera possible à partir des aires de stationnement.

- **M. BARRIER** pose la question de la prévention et la gestion des incendies touchant régulièrement les landes de Fermanville, et réduisant ainsi à néant les efforts de restauration de la végétation.

Mme AGARD répond que depuis 2003, le gestionnaire du site réalise des coupe-feux et que les accès sont maintenus pour une intervention rapide des secours. L'ensemble des projets d'aménagements du site sont réalisés en concertation avec le SDIS. Cependant, il est difficile voire impossible de lutter contre les incendies volontaires, comme ce fut le cas en 2011.

M. Thierry GALLOO du SyMEL précise que le plan de sécurité incendie qui a été mis en place a bien fonctionné (coupe-feux, pâturage, broyage, installation de cuves à eau, brûlis dirigés pour limiter le stockage de bois mort sur place) et a permis d'intervenir rapidement, mais que l'on n'est jamais à l'abri d'un incendie. De plus, les impacts sur le milieu sont à relativiser.

- Une autre question de **M. BARRIER** concerne la circulation des quads sur l'estran, et les risques pour la nidification du gravelot à collier interrompu. **M. Laurent VATTIER** de la DDTM de la Manche (Direction départementale des territoires et de la mer) répond que la circulation de véhicules à moteur est une infraction. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage, en charge de la surveillance, a déjà dressé des procès-verbaux qui semblent très dissuasifs au regard des condamnations prononcées.
- **MM. LEBOYER et BAMAS** s'associent pour demander que l'accès à l'anse de Gattemare pour la pêche du bord soit assurée pour tous (y compris les personnes handicapées et âgées). Ils sont rejoints par **M. Bernard CORBET**, Président de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin.

Mme AGARD poursuit avec la présentation du projet agro-environnemental (PAE). La présentation ainsi qu'une synthèse de l'étude sont téléchargeables sur le site internet

- **M. Thomas GUILLORE** de l'ONEMA demande si la pose de clôtures (à Tocqueboeuf) pourrait être considérée comme une mesure agro-environnementale. Il est répondu que dans le cadre de ce projet agro-environnemental, les mesures concernant les linéaires de cours d'eau n'ont pas été

définies mais qu'elles pourraient être proposées dans le prochain PAE, celui-ci étant révisable et amendable chaque année. D'autre part, dans le cadre du contrat global de l'agence de l'eau, le financement de ces aménagements est prévu.

Pour finir, **Mme AGARD** présente brièvement l'étude proposée concernant l'interface terre-mer, et le stage de 6 mois initié dans ce cadre.

À travers des enquêtes de fréquentation sur l'ensemble des activités concernées, l'objectif est d'acquérir une meilleure connaissance des pratiques, du nombre de personnes susceptibles de se rendre sur le site, et d'identifier les impacts potentiels sur les habitats et espèces Natura 2000. Les résultats du stage mené par Christelle GUYON fourniront une base de travail pour les prochains groupes de travail avant la définition des actions et la révision du DOCOB.

Ces travaux pourront être suivis via le site web du Conservatoire du littoral relatif à la démarche Natura 2000 en Basse-Normandie : <http://littoral-normand.n2000.fr>

Les questions sont les suivantes :

- **Mme LEBORGNE** interroge les services de l'État sur le stationnement aux abords du phare de Gatteville. Elle rappelle qu'une étude a été menée afin de quantifier la fréquentation de la zone, et que les aménagements proposés par la commune n'ont pas obtenu l'assentiment des services de l'État. **M. Lucien LECARPENTIER**, Président de la Communauté de communes de Saint-Pierre-Eglise, précise que l'étude de valorisation touristique menée par les trois communautés de communes n'est pas validée en l'absence de validation du projet de Gatteville. **M. HUSSON** indique que les autorisations en site classé relèvent du niveau ministériel et qu'il revient aux services de faire en sorte que les collectivités ne s'engagent pas dans des démarches qui ne peuvent aboutir. Il propose que soit organisée une nouvelle rencontre entre la commune et les services de l'État.
- **M. Jean-Michel CALOT**, de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin s'interroge sur la représentativité des comptages de pêcheurs à pied réalisés en période estivale.

Mme AGARD précise que les comptages sont insuffisants et ne donneront qu'une image de la fréquentation à un instant donné, mais qu'ils seront complétés par des questionnaires directs auprès des pratiquants. Tous les paramètres seront pris en compte (vacances scolaires, conditions météorologiques...) pour limiter les biais dont le conservatoire du littoral a bien conscience. Le rôle des groupes de travail sera également de préciser ces résultats afin qu'ils soient le plus proches possible de la réalité.

- **M. Claude RENARD** de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin et vice-président du Comité 50 de la pêche maritime de loisir, précise qu'il est intéressant de proposer de l'information sur le site mais que souvent la pose de ce genre d'équipement est interdite au regard de la réglementation et qu'il n'y a pas de financement pour leur réalisation. **Mme AGARD** précise que l'étude permettra d'identifier les actions à mettre en œuvre sur le site pour répondre aux enjeux de conservation des habitats. Dans ce cadre, les outils et les moyens de leur mise en œuvre seront proposés dans le plan d'action.
- **M. Sylvain LEGRAND**, représentant des producteurs de légumes, s'interroge sur le devenir des terrains agricoles, dont le conservatoire du littoral est propriétaire, lorsqu'ils n'auront plus d'intérêt économique pour les exploitants. Il pose la question de la pérennité du métier d'agriculteur sur ces terres et évoque l'apparition des agriculteurs double-actifs.

Mme AGARD répond qu'actuellement, le Conservatoire du littoral reçoit plus de demandes qu'il n'a de terrain à attribuer. Une étude est en cours (SyMEL) pour évaluer la ressource des parcelles, savoir si les cahiers des charges sont adaptés et permettent de répondre aux besoins des exploitants. **Mme Ludivine GABET** du SyMEL précise que les procédures d'attributions de terres de plus de 2 ha donnent la priorité aux exploitants. Aujourd'hui, il y a 9 agriculteurs et 5

double-actifs sur les parcelles du conservatoire.

- **Mme Annie FLAMBARD** de la chambre d'agriculture de la Manche aborde le sujet de la diversification (agrotourisme par exemple), et ajoute qu'il est essentiel que tous les gens concernés soient systématiquement invités et associés aux réflexions en groupes de travail, pour que l'on puisse avancer ensemble.
- **M. GENET** précise que Natura 2000 a pour objectif de maintenir le bon état de conservation des habitats et des espèces et une agriculture qui soit viable, et que l'intérêt du projet agro-environnemental réside dans cet aspect. Ce dispositif est mis en place sur de nombreux sites Natura 2000 et a prouvé son efficacité.
- **M. Henri DOUCHIN**, Président de l'association des usagers du port de Barfleur, demande quels seront les impacts de Natura 2000 sur l'aménagement du port de plaisance de Barfleur. **Mme ROBBE** indique la nécessité de réaliser une évaluation des incidences. En fonction des conclusions de cette évaluation, les différents scénarios possibles seront envisagés (autorisation du projet, mesures de réduction des impacts ou mesures compensatoires). **M. GENET** note que la DREAL a été associée dès le début du projet, et que cette démarche est la bonne afin d'intégrer le plus en amont possible l'existence du site Natura 2000 et d'adapter au mieux le projet. **Mme ROBBE** ajoute, qu'en dehors de Natura 2000, le projet doit également être conforme aux autres réglementations dont la « loi littoral ».

6. Actualisation de la cartographie des habitats et révision du DOCOB

Mme Sandrine ROBBE présente les résultats de l'actualisation des cartographies d'habitats terrestres réalisées par le CPIE Vallée de l'Orne dans le cadre de la révision du DOCOB, et précise que ces documents peuvent être mis à disposition de tout porteur de projet devant mener une évaluation d'incidence. Les différents points du DOCOB qui feront l'objet d'une révision sont également précisés.

Calendrier prévisionnel (terre-mer)

2012				2013
1 ^{er} T	2 ^{ème} T	3 ^{ème} T	4 ^{ème} T	1 ^{er} T
COFIL 9/03				COFIL ETAT DES LIEUX

Partie terrestre et estran (docob + plan de gestion Cdl)		Recrutement du bureau d'études	
	Stage interface Terre Mer		
	GT terrestres (5)		

Partie marine	Marché « habitats » CARTHAM		
	Marché oiseaux / Mammifères marins PACOMM (Rendu en 2014)		
	Rencontres bilatérales et enquêtes	GT Etat des lieux patrimoine naturel marin	
		GT usages en mer	

Objectif validation du DOCOB : fin 2013

En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur HUSSON** remercie l'ensemble des participants et intervenants de la réunion, puis clôture la séance.

À Cherbourg-Octeville, le **19 AVR. 2012**
Pour le préfet de la Manche,
Le sous-préfet de Cherbourg,



Yves Husson

À Cherbourg-Octeville, le **13 avril 2012**
Pour le préfet maritime de la Manche et de
la mer du Nord,
L'adjoint pour l'action de l'État en mer,



Daniel LE DIREACH

Liste des personnes inscrites aux groupes de travail et souhaitant recevoir les différents documents de travail par mail

Nom	Structure	GT	Envoi mail	Adresse mail	Adresse postale
ARDLEY William	SyMEL	x	x	william.ardley@manche.fr	41 rue Maréchal Leclerc 50330 Saint-Pierre-Eglise
BAMAS Gérard	ACM Nord Cotentin	x	x	gerard.bamas@sfr.fr	22 rue des Manneville 50480 Sainte-Marie du Mont
	FDC50	x	x		31 rue des aumônes 50750 Saint Romphaire
BARRIER Alain	GONm		x	alain.barrier@wanadoo.fr	
BELLIOT-DELACOUR Nicole	Mairie Fermanville	x		mairie.fermanville@orange.fr	5 la Hougue, 50840 Fermanville
BIGOT Pascal	FFESSM / CD50	x	x	bigot.pascal@netcourrier.com	17 rue Vauban 50100 Cherbourg Octeville
BLED Frédéric	FNPSA Normandie	x	x	bledfrederic@wanadoo.fr	11 chemin de la Vollée 50470 La Glacerie
CALOT Jean-Michel	APPCotentin		x	ajm.calot@orange.fr	
CORBET Bernard	APPCotentin	x	x	corbet.bernard@free.fr	16 route du Theil 50110 Digosville
DERRIEN Francis	Mairie Gouberville		x	mairie.gouberville@orange.fr	mairie de Gouberville 50330 Gouberville
DOUCHIN Henri	Port de Barfleur		x	henri.douchin@orange.fr	
DUCHEMIN Anne-Marie	CREPAN	x	x	annema.duchemin@gmail.com	10 rue des Castelets 50330 Saint-Pierre-Église
	Manche Nature		x		83 rue Geoffroy de Montbray 50200 Coutances
ENQUEBECQ Eliane	FDSEA	x	x	elianeenquebecq@hotmail.fr	2 rue de l'Eglise 50330 Clitourps
FESNIEN Jacques	CCI Cherbourg		x	lacaveduoy@wanadoo.fr	Boulevard Felix Amiot 50100 Cherbourg-Octeville
FEUILLY Pierre	FCSMP	x	x	pierre.feully@free.fr	14 route de l'Eglise 50700 Tamerville
FLAMBARD Annic	Chambre d'agriculture	x	x		Chambre d'agriculture de la Manche 50000 Saint-Lô
FOUCHER Eric	IFREMER	x	x	eric.foucher@ifremer.fr	Station Ifremer avenue du Général De Gaulle 14520 Port-en-Bessin
GABET Ludivine	SyMEL	x	x	ludivine.gabet@manche.fr	41 rue Maréchal Leclerc 50330 Saint-Pierre-Église
GALLOO Thierry	SyMEL	x	x	thierry.galloo@manche.fr	Maison du département 50000 Saint-Lô
GIMENEZ Fred	Mairie Cosqueville				Mairie Cosqueville, Village de l'Église 50330 Cosqueville
GUILLORE Thomas	ONEMA	x	x	sd50@onema.fr	16 rue écluse Chette 50200 Coutances
HOCHET Mireille	Chambre des métiers	x			6 rue Milon 50200 Coutances
LEBORGNE Marie-Noëlle	Mairie Gatteville	x	x	mn.leborgne@hotmail.fr	Mairie Gatteville-le-Phare 50760 Gatteville-le-Phare
LEBOYER Jean-Paul	Port de Roubaril	x	x	leboyer.jp@orange.fr	27 rue de Beuzeville 50120 Équeurdreville

Nom	Structure	GT	Envoi mail	Adresse mail	Adresse postale
LEGRAND Sylvain	SILEBAN	x	x		SILEBAN Hameau Néhou 19 route de Cherbourg, 50760 Gatteville le Phare
MATTERA Jean-Louis	DIRM MEMN	x	x	jean-louis.mattera@developpement-durable.gouv.fr	4 rue du Colonel Fabien 76684 Le Havre Cedex
MONNIER Guy	CC Val de Saire	x	x	guy.monnier98@orange.fr	15 rue du stade 50630 Quettehou
RENARD Claude	CPML50	x	x	renard-claude2@wanadoo.fr	
VATTIER Laurent	DDTM50	x	x	laurent.vattier@manche.gouv.fr	DDTM50 5000 Saint-Lô

PRÉFET DE LA MANCHE

PRÉFET MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

à

**Mesdames et Messieurs les membres du comité de pilotage
du site Natura 2000 :
« Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire »**

Objet : Réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 : « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

P. jointes : Compte-rendu de la réunion, en date du 9 mars 2012, du comité de pilotage du site.

Afin de procéder à l'installation du Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire », une réunion s'est tenue le 9 mars 2012 à Saint-Pierre-Église.

Cette réunion a permis, en outre, d'engager la révision du Document d'Objectifs de la partie terrestre du site et d'entamer l'élaboration du DOCOB de la partie marine.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le compte-rendu détaillé de la séance.

Ce document comporte la liste des personnes inscrites aux groupes de travail attachés au milieu marin, lesquels doivent se réunir à l'automne 2012. Toute personne ne figurant pas sur cette liste et désirant participer à ces groupes de travail peut s'inscrire par courrier électronique ou par téléphone auprès des opérateurs :

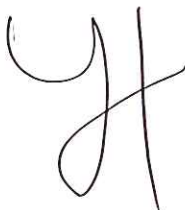
	Téléphone	Adresse électronique
M. Vincent TOISON	02.32.85.38.63	vincent.toison@aires-marines.fr
Mme Nolwenn HAMON	02.33.44.35.82	nolwenn.hamon@crpbn.fr

À Cherbourg-Octeville, le 19 AVR. 2012

À Cherbourg-Octeville, le 13 avril 2012

Pour le préfet de la Manche,
le sous-préfet de Cherbourg,

Pour le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,
l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des
affaires maritimes,



Yves HUSSON



Daniel LE DIREACH

***4.2 - COPIL de validation des diagnostics écologiques
et socio-économiques – partie marine***

18 avril 2013

Sainte-Mère-Eglise



**PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

PRÉFET DE LA MANCHE

COMPTE-RENDU

**De la réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi
à la pointe de Saire
SIC – FR2500085**

Sous la présidence conjointe de Mme Lise CORVEZ, représentant le sous-préfet de Cherbourg, et de M. l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Jean-Michel CHEVALIER, adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, s'est déroulée le 18 avril 2013 à Saint-Pierre-Église, la deuxième réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Étaient présents :

William ARDLEY, SyMEL
Gérard BAMAS, association de chasse maritime baie des Veys - côtes Nord et Est du Cotentin
Pascal BIGOT, FFESSM – Ligue des pays normands
Jean-Michel CHEVALIER, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord
Jean-Claude CLOLUS, association des pêcheurs de loisir en mer du Val de Saire
Bernard CORBET, association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin
Lise CORVEZ, sous-préfecture de Cherbourg
Claire DAGUZE, DIRM Manche-est mer du Nord
Henri DOUCHIN, association des usagers du port de Barfleur
Anne-Marie DUCHEMIN, Manche Nature ; CREPAN
Hugues ESCLAFFER, ONCFS Normandie, Nord-Pas de calais-Picardie
Pierre FEUILLY, fédération chasse sous-marine passion
Auguste FOULON, Fédération de chasse de la manche
Ludivine GABET, SyMEL
Guy GEFFROY, Communauté de communes du Val de Saire
Fred GIMENEZ, mairie de Cosqueville
Alain GROSSEMY, comité régional d'aéronautique
Pascal HACQUEBART, GEMEL Normandie
Nolwenn HAMON, CRPMEM Basse-Normandie
Béatrice HARMEL, CRPMEM Basse-Normandie
Anne JANSENS, mairie de Fermanville
Marc JOLY, communauté de communes de Montebourg
Jessica LAMBERT, DREAL Basse-Normandie
Christine LEBACHELEY, Conseil général de la Manche, canton de Saint-Pierre Eglise
Marie-Noëlle LEBORGNE, mairie de Gatteville
Lucien LECARPENTIER, communauté de communes de Saint-Pierre Eglise
Sylvain LEGRAND, Chambre d'agriculture ; SILEBAN ; Comité économique agricole fruits et légumes
Daniel LEJUEZ, CRPMEM, antenne locale Nord-Cotentin
Mickaël LOYEN, Agence des aires marines protégées

Ronan LUCAS, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord
Jean-Louis MATELOT, mairie de Réthoville
Virginie MINAYO, FFESSM – Ligue des pays normands
Jocelyne MORIN, Ifremer, station de Port-en-Bessin
Claude RENARD, FNPPSF – Comité départemental 50 de la pêche maritime de loisir
Stéphane RENARD, Conservatoire du littoral
Alain RIGAULT, CRPMEM, antenne locale Est-Cotentin
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Denis RUNGETTE, DREAL Basse-Normandie
Coralie SIMON, CCI Cherbourg-Cotentin
Émilie THIBAUD, GEMEL Normandie
Vincent TOISON, Agence des aires marines protégées,

Étaient excusés :

Conseil Régional de Basse-Normandie
Mairie de Néville-sur-Mer
Élodie AGARD, Conservatoire du littoral
Christophe AULERT, Agence des aires marines protégées
Hugues CASABONNET, Muséum national d'histoire naturelle
Philippe HUBERT, Ports normands associés
Daniel LEFEVRE, CRPMEM de Basse-Normandie
Jean-Philippe RIOULT, CSRPN de Basse-Normandie

Ordre du jour

Accueil

Partie marine

1. Présentation et validation de l'état des lieux Usages
2. Présentation et validation de l'état des lieux patrimoine
3. Présentation de la méthode d'évaluation des risques liés à la pêche
4. Proposition de programme pour les mois à venir
5. Questions diverses

Partie terrestre

1. Présentation du lancement de la démarche de document unique (révision DOCOB et plan de gestion Conservatoire du littoral)
2. Aspects méthodologiques, planning et groupes de travail
3. Questions diverses

Les différents diaporamas présentés au cours de la réunion sont téléchargeables à l'adresse :
<http://baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr/>

Accueil

Après avoir accueilli l'ensemble des participants de ce comité de pilotage et remercié la communauté de commune de nous accueillir une nouvelle fois dans cette salle, Madame Lise CORVEZ, représentant le sous-préfet de Cherbourg et Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, représentant le préfet maritime de la Manche et de la mer du nord effectuent un rappel de la démarche Natura 2000 menée sur le site concerné. M. CHEVALIER remémore que la coprésidence Préfecture maritime et préfecture de la Manche est conforme aux usages de fait de la mixité du site. Ils précisent le rôle des structures impliquées (Conservatoire du littoral pour la partie terrestre ; Agence des aires marines protégées en tant qu'opérateur principal et Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie en opérateur technique associé), et invitent à débiter les présentations.

Partie marine

1. Présentation de l'état des lieux « usages »

Mme Nolwenn HAMON, Chargée de mission Natura 2000 en mer au Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM) dresse le bilan des activités pratiquées au sein du site et des méthodologies utilisées pour la collecte de données. Elle précise que cette présentation reprend le document mis en ligne sur le site internet, et que les personnes sont invitées à transmettre leurs remarques sur la présentation ou le document en lui-même.

Mme Béatrice HARMEL, secrétaire générale du CRPMEM demande en quoi consiste la « chasse à la botte ».

M. Gérard BAMAS lui répond qu'il s'agit d'une forme de chasse où le chasseur se déplace sur l'estran chaussé de bottes (en opposition à la chasse à la hutte ou au hutteau mobile qui ne sont pas pratiquées sur le site).

M. Pascal BIGOT, de la FFESSM - ligue des pays normands souhaite que soit reformulée la partie de l'état des lieux relative aux activités de chasse sous-marine à la page 41 : « Bien que la FFESSM ne bénéficie plus d'une accréditation pour l'encadrement de pratiques de chasse sous-marine [...] ». Il précise que si la FFESSM (ni aucune autre fédération) n'est plus délégataire pour organiser de championnat de chasse sous-marine, elle peut toujours encadrer la pratique et organiser des manifestations. La preuve en est l'existence d'une commission pêche sous-marine au sein de la fédération, et l'organisation d'une rencontre de pratiquants courant mai à Gatteville-le-Phare (Vieille d'Or). A cet égard, il remet un document à ce sujet aux présidents de séance puis transmis à la DREAL. Par ailleurs, il est surtout évoqué les pratiquants de Basse-Normandie, mais il ne faut pas négliger les personnes originaires d'autres régions.

Il est répondu qu'il est difficile d'estimer le nombre de pratiquants sur le site, mais que l'étude ne s'est pas focalisée sur la Basse-Normandie. Pour le travail d'enquête, les personnes ayant répondu sont en effet essentiellement originaires de la région, mais les données apportent des éléments intéressants en termes de spatialisation, qui semblent cohérentes pour l'ensemble des pratiquants.

Correction proposée après la réunion pour répondre à cette question : P41 :

Une part importante de chasseurs sous-marins pratique donc librement son activité, ce qui la rend difficile à appréhender. Par ailleurs, des compétitions de chasse sous-marine peuvent également être organisées par la FNPSA. La FFESSM (Fédération française d'études et de sports sous-marins) dispose quant à elle d'une commission nationale pêche sous-marine, qui lui permet d'encadrer cette activité et d'organiser des rencontres de pratiquants. La détention d'une licence auprès de cette fédération a également valeur d'assurance en responsabilité civile et en permet potentiellement la pratique libre.

M. Pierre FEUILLY, représentant la fédération chasse sous-marine passion (FCSMP), indique que le portail de déclaration en ligne des pêcheurs de loisir sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Declarez-pechez.html>) permettra de mieux appréhender les pêcheurs issus d'autres régions. M. Claude RENARD de la FNPPSF regrette que la lecture de la réglementation ne soit pas obligatoire sur ce site et indique que l'utilisation du site reste malaisée même si des améliorations ont été apportées.

Autres propositions transmises par écrit :

- Préfecture maritime : parler de Défense nationale et non de défense militaire

2. Présentation et validation de l'état des lieux « patrimoine »

M. Vincent TOISON, chargé de mission « patrimoine naturel marin » à l'antenne Manche - mer du nord de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) présente les principaux éléments du diagnostic écologique.

QUALITÉ DE L'EAU

M. Alain RIGAULT, vice-président du CRPMEM pour l'est Cotentin souhaite connaître les algues qui peuvent recouvrir les laminaires, sans dérangement de l'espèce, et précise que de plus en plus d'algues vertes sont visibles vers Barfleur. **M. TOISON** répond que les algues vertes peuvent en effet les recouvrir. **M. FEUILLY**, note que l'on observe également des algues brunes, et pose la question d'un possible dérèglement. Il est répondu qu'il peut s'agir de phénomènes naturels.

Mme Anne-Marie DUCHEMIN du CREPAN et de Manche Nature souligne que les algues vertes sont en partie liées aux pratiques culturales des maraîchers et à l'utilisation de nitrates. Elle demande s'il est possible d'agir dans le cadre de l'outil Natura 2000. **M. TOISON** rappelle que la démarche Natura 2000 n'a pas vocation à traiter de la qualité des eaux. Sans anticiper sur les propositions de mesures de gestion, il pourra être envisagé de demander à siéger dans les commissions locales de l'eau des SAGE. **Mme DUCHEMIN** soulève cependant le fait qu'aucun SAGE n'est envisagé sur la Saire. **M. Guy GEFFROY** de la Communauté de communes du Val de Saire précise qu'il existe un contrat global de l'eau. **M. TOISON** suggère de demander la mise en place d'un SAGE s'il n'en existe pas. *Après vérification, il s'avère en effet que le SAGE Douve-Taute en cours d'élaboration n'intègre pas le bassin de la Saire, et qu'aucun SAGE n'est programmé sur ce périmètre.*

Précision proposée après la réunion pour répondre à cette question : PS :

Des échouages d'algues vertes réguliers au niveau de la pointe de Barfleur liés à des concentrations trop fortes en nutriment (REBENT 2010). On observe également des échouages d'algues brunes mais ces derniers ne sont pas liés une dégradation de la qualité des eaux

M. Sylvain LEGRAND, représentant la chambre d'agriculture, revient sur les points relatifs à la qualité de l'eau évoqués précédemment. Depuis 1994 dans le Val de Saire, des MAE (mesures agro-environnementales) ont été prises pour réduire les intrants, et depuis 2001 pour une diminution des engrais. Des applications de couverts végétaux sont également effectuées et d'autres projets sont en cours (cahier des charges pour des laveries à poireaux par exemple). Tous ces efforts ont permis une nette amélioration au niveau agricole. **M. DUCHEMIN** souligne les améliorations, mais déplore la destruction des haies qui impactent le bocage depuis 30 ans.

M. BIGOT s'interroge sur les quantités de nitrates apportés par la Seine.

M. RIGAULT ajoute qu'il est nécessaire de considérer les sources de pollution venant de la terre, avec la même attention que pour la pêche.

POISSONS AMPHIHALINS

Mme Anne JANSSENS de la mairie de Fermanville évoque la question des anguilles et souhaite avoir des précisions sur leur reproduction dans les petits cours d'eau de la Manche. Il est répondu que l'anguille ne fait pas partie des espèces Natura 2000 et que l'on dispose de peu d'éléments.

Mme Ludivine GABET, garde du littoral au SYMEL précise que quelques données existent et sont issues des pêches électriques menées par l'ONEMA. **M. Denis RUNGETTE**, chef de la division biodiversité au service ressources naturelles mer et paysages de la DREAL de Basse-Normandie évoque les programmes de réintroduction concernant l'anguille. L'espèce est en mauvaise santé mais Natura 2000 n'a pas vocation à assurer son suivi. **Mme Joceline MORIN** de la station IFREMER de Port-en-Bessin invite à consulter le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

QUESTIONS DIVERSES

M. BIGOT émet des doutes sur l'entrée en compétition de la sargasse avec les laminaires, car elles n'occupent pas le même étage. Il doit exister un équilibre entre les espèces.

Mme **CORVEZ** indique que les différents commentaires faits par les participants ont bien été pris en compte. En l'absence de remarque complémentaire, et sans opposition de la part des membres du comité de pilotage, les deux diagnostics (usages et patrimoine naturel) sont validés.

3. Présentation de la méthode d'évaluation des risques liés à la pêche

M. CHEVALIER explique que le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a eu en charge d'élaborer une méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats marins par les activités de pêche professionnelle, afin de les prendre en considération dans les documents d'objectifs Natura 2000.

En raison de l'indisponibilité de **M. Hugues CASABONNET**, en charge de ces travaux au MNHN, la présentation est effectuée par **M. TOISON**.

Mme MORIN s'interroge sur le fait qu'il est considéré le nombre de jours de mer, mais qu'il n'y a pas de notion d'engins de pêche, qui a pourtant son importance. Il faudrait par exemple tenir compte du nombre de casiers. **M. TOISON** répond que l'exemple présenté concerne un autre site et n'a rien de définitif. Cependant, au vu de la précision des données de base il n'est peut-être pas possible ni pertinent de fournir une information plus détaillée que celle du nombre de jour en mer.

M. CHEVALIER précise que la notion d'effort de pêche ne se limite pas au temps de pêche, mais que la prise en compte de l'engin est également importante.

4. Proposition de programme pour les mois à venir

M. TOISON indique les prochaines échéances dans le calendrier de travail :

- Mai-juin 2013 : groupe de travail pêche / méthode d'évaluation du risque
- Septembre-novembre 2013 : groupes de travail gestion ; charte Natura 2000 ; patrimoine
- Début 2014 : objectif de validation de la partie marine du DOCOB

Partie terrestre

1. Présentation du lancement de la démarche de document unique.

Les présentations relatives au volet terrestre et à l'estran sont effectuées par **M. Stéphane RENARD**, chargé de mission à la délégation Normandie du Conservatoire du littoral (Cdl). Il précise que cette intervention va s'attacher au volet méthodologique de la démarche. Il explique la volonté d'aboutir à un document de gestion unique pour ce territoire, qui ait valeur de DOCOB au titre de Natura 2000 pour la partie terrestre du site pour laquelle le Conservatoire est opérateur, et de plan de gestion pour les terrains qui sont propriétés du Cdl. Il évoque la nécessité de tenir compte de l'aspect plan de gestion qui intègre le territoire dans son ensemble, et l'aspect DOCOB qui se focalise sur certains habitats et espèces d'intérêt communautaire désignés au titre de Natura 2000.

Mme Béatrice HARMEL s'interroge sur la manière d'appréhender les problématiques terre-mer alors que le Conservatoire du littoral a en charge la partie terrestre jusqu'au « 0 hydrographique des cartes marines », et que la partie marine est étudiée par l'AAMP/CRPMEM. **M. RENARD** souligne tout l'intérêt des travaux menés en commun et de l'approche conjointe avec les deux opérateurs de la partie marine. **M. RUNGETTE** ajoute que la terre sera regardée de la mer avec la même attention que la mer sera regardée de la terre.

M. Gérard BAMAS, Président de l'association de chasse maritime baie des Veys - côtes Nord et Est du

Cotentin note que c'est la limite haute de la mer qui est définie dans le bail de l'association comme référence pour la pratique de chasse, et s'interroge sur l'organisme qui traitera de ces questions. **Mme Sandrine ROBBE**, responsable de l'unité mer et littoral au service ressources naturelles mer et paysage de la DREAL de Basse-Normandie clarifie ce point. Il y a bien deux approches distinctes : la gestion menée par le Cdl en tant que propriétaire de ses terrains, et la mission d'opérateur pour le compte de l'État, qui leur est confiée sur l'estran dans le cadre de Natura 2000. Le Cdl n'est dans ce cas pas gestionnaire sur l'estran, mais intervient comme opérateur Natura 2000. C'est bien l'État qui reste gestionnaire du DPM.

M. Stéphane RENARD ajoute que cette situation pourrait évoluer si cette partie venait à être affectée au Conservatoire du littoral.

2. Questions diverses

Mme DUCHEMIN demande quelles sont les attentes en termes de fréquentation sur les landes du Brulay et le bois de Maupertus. **M. RENARD** répond que les manifestations de sports de nature sont particulièrement étudiées (course à pied et VTT surtout). Il reste un important travail à mener pour une meilleure appréhension des espaces naturels lors de ces manifestations. Pour ce qui est de la fréquentation par les véhicules à moteurs, elle reste interdite sur l'ensemble des espaces naturels.

M. LEGRAND s'inquiète du devenir des terrains agricoles qui sont proches des marais, et de l'enfrichement qui risque d'augmenter s'ils ne sont plus exploités. **M. RENARD** évoque les réflexions réalisées sur cette thématique sur des terrains de la presqu'île de la Hague, basé sur un cahier des charges qui tient compte des exigences du milieu et des contraintes pour les exploitants. Un travail similaire sera à effectuer ici afin de trouver cet équilibre dans la gestion des espaces naturels. **Mme GABET** ajoute que des travaux sont menés depuis plusieurs années sur ce secteur pour adapter les lots et parcelles pour l'élevage et le maraîchage. L'objectif est de maintenir l'agriculture et de réfléchir à son évolution en fonction de l'évolution des milieux.

Mme CORVEZ donne rendez-vous aux participants pour une prochaine réunion de ce comité de pilotage en janvier 2014. En l'absence d'autre remarque, elle remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation puis clôture la séance.

À Cherbourg-Octeville, le **30 MAI 2013**

À Cherbourg-Octeville, le **3 JUN 2013**

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
par délégation, l'administrateur en chef
de 1ère classe des Affaires maritimes,
adjoint pour l'action de l'État en mer

Jean-Michel CHEVALIER

Pour le préfet de la Manche,
l'attachée de préfecture déléguée



Lise CORVEZ

***4.3 - COPIL de validation des diagnostics
écologiques et socio-économiques***

Partie terrestre - estran

28 octobre 2014

Saint-Pierre-Eglise

Compte rendu de la réunion du COPIL du site Natura 2000

“Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire”

Document unique de gestion du Val de Saire (de Maupertus-sur-Mer à Gatteville-Phare)

28 octobre 2014 à Saint-Pierre-l’Eglise

Sous la présidence conjointe de M.Troncy, sous préfet de Cherbourg et de M. l’administrateur des affaires maritimes, M. Chevalier, adjoint au préfet maritime pour l’action de l’Etat en mer, s’est déroulé le 28 octobre 2014 à Saint-Pierre-l’Eglise., la 3ème réunion du comité de pilotage du site Natura 2000.

S’agissant d’une démarche d’élaboration de document unique, les membres du comité de gestion ont été associés à ce COPIL, en respectant l’équilibre des catégories d’acteurs.

Le diaporama présenté en cours de réunion est téléchargeable à l’adresse suivante : <http://littoral-normand.n2000.fr> dans la rubrique « les sites littoraux normands ».

Après un mot d’accueil de la communauté de communes de Saint-Pierre-l’Eglise, les coprésidents de séance, **M. Troncy et M.Chevalier** introduisent la réunion.

1) ACCUEIL ET PROPOS INTRODUCTIF

Il est rappelé les exigences de la France par rapport à la désignation des sites N2000. Ce Copil s’inscrit dans la continuité du COPIL d’avril 2013 dont l’objectif était la validation de l’état des lieux de la partie marine (patrimoine et usages) et la présentation de la démarche d’élaboration du document unique de gestion. L’intérêt de la démarche est souligné.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la gestion à l’échelle de ce territoire, et pour permettre une prise en compte plus globale et une meilleure lisibilité des actions par les acteurs locaux, il a été décidé conjointement entre les services de l’Etat et le Conservatoire du Littoral d’élaborer un document unique de gestion visant la simplification des documents de référence (plan de gestion des sites du Conservatoire du littoral et document d’objectifs Natura 2000). Pour la partie terrestre et l’estran, les travaux des différents groupes de travail ont permis d’aboutir à l’état des lieux « usages » et « patrimoine ».

Il est rappelé que l’objet de la réunion d’aujourd’hui est donc la présentation de l’Etat des lieux pour la partie terrestre et estran et sa validation.

2) PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Elodie Agard du conservatoire du littoral, opérateur du site Natura 2000 présente la démarche d'élaboration du document unique

Il est rappelé que l'Etat des lieux a été amendé suite aux contributions en Groupes de travail réunis en juin/juillet 2014 et aux contributions écrites de différents acteurs (CBN, DDTM, DREAL, Gretia..). Des contributions tardives ont été reçues par le Conservatoire, elles seront intégrées à l'Etat des Lieux. Il est ajouté que des contributions peuvent encore être reçues jusqu'au 15 novembre.

M. Deloeuvre : Vous avez évoqué que la durée de vie d'un site N2000 est de 6 ans, pourquoi ?

M. Rungette précise que la durée du document d'objectifs prévue par le code de l'environnement est de 6 ans mais peut être plus long s'il n'est pas constaté d'évolution importante du milieu ni d'évolution réglementaire. Un document d'objectifs se veut évolutif. C'est donc une durée indicative pouvant aussi évoluer plus vite si un sujet le nécessite. Néanmoins, il ne s'agit de revenir sans cesse sur le contenu du DOCOB. Par exemple, l'évolution peut se faire au regard de la mise à jour des connaissances.

Mme Enquebecq demande, qui de la profession agricole a été convié aux Groupes de Travail ?

Mme AGARD précise que la FDSEA, la chambre d'agriculture, le sileban ont été conviés au groupe de travail « Usages terrestres ». Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet Natura 2000. (<http://littoral-normand.n2000.fr/>)

Le compte rendu sera envoyé à Mme Enquebecq, à sa demande pour son information.

Elodie Agard poursuit sa présentation par l'Etat des lieux, dans un premier temps celui portant sur le patrimoine puis sur les usages.

3) ETAT DES LIEUX DU PATRIMOINE

- **Paysage**

Mme Lebacheley porte à la connaissance des membres présents, une modification à apporter au sujet de l'animation du sémaphore sur le site : ce n'est plus l'Office de tourisme de Fermanville-Saint-Pierre-l'Église qui assure les visites du sémaphore mais l'Office de tourisme du Val de Saire (Communauté de communes).

- **Dynamique sédimentaire et changement climatique**

M. Deloeuvre évoque les travaux réalisés à Gattemare pour préserver le cordon dunaire et insiste sur les autres secteurs, par exemple Gatteville, où il y a du stationnement préjudiciable au maintien du cordon dunaire. Une réunion avec les élus de Gatteville devait être organisée pour savoir ce qui va être fait pour protéger ce secteur.

Mme Agard précise que dans le cadre du projet d'aménagement du site classé de Gatteville, il était prévu d'offrir un stationnement en amont du phare avec un accès piéton aménagé pour l'accès au phare.

M. Lacoste précise que des recherches de solutions sont en cours depuis 10 ans. Néanmoins, le projet se heurte à des difficultés de maîtrise foncière pour le stationnement de replis et à des difficultés d'abandon d'habitudes locales pour se rendre au phare en voiture. Il n'y a actuellement pas d'unanimité sur un choix de solution.

- **Hydrographie**

Mme Agard présente de façon synthétique les 9 marais en précisant que les fonctionnements et les caractéristiques de ces marais sont distincts. Elle indique que les dysfonctionnements des nôtres devient de plus en plus courant ce qui menace également les cordons dunaires.

- **Habitats, faune, flore**

M. Lavenan interroge sur l'évolution des paysages, est-ce inévitable ou y a-t-il des actions à mener ?

Mme Agard répond que sur le territoire, il n'y a pas de forts enjeux humains sur ce territoire, il faut plutôt prôner l'évolution naturelle et une adaptation des usages.

M. Rungette confirme que cela entraîne un bouleversement dans le paysage local mais que les milieux naturels évolueront et s'adapteront. La réflexion serait en effet différente s'il y avait des enjeux de sécurité des personnes. Les usages aussi peuvent évoluer, il faut donc accompagner, anticiper pour adapter les usages notamment agricoles.

M. Pottier s'interroge sur l'absence d'espèces de faune invasive dans la présentation.

Elodie AGARD précise qu'effectivement cela n'a pas été présenté au cours de la présentation mais que le rapport sur l'Etat des Lieux en fait bien état.

Mme Jansens : La nature s'adaptera mais N2000 est là pour préserver la biodiversité d'une nature donnée, si la nature s'adapte que va-t-on y perdre ?

M. Rungette indique qu'il y a des évolutions naturelles contre lesquelles on ne pourra pas agir techniquement. Par exemple, le niveau marin monte et les submersions marines augmentent en fréquence. Il faut réfléchir ensemble à une adaptation des objectifs à atteindre et raisonner sur un plus grand pas de temps. La configuration du COPIIL aujourd'hui en est une bonne illustration.

Mme Vilegrain s'interroge sur la manière de remédier à certains problèmes qui endommagent la nature : dépôts de déchets, BTP, déchets verts. Pourquoi laisser s'installer et perdurer certaines situations au détriment des enjeux ? L'association a signalé plusieurs problèmes à l'administration.

M. Rungette précise que Natura 2000 n'est pas un bras armé. Il existe des réglementations connexes (Site classé etc..) permettent de sanctionner ces pratiques.

Mme AGARD précise que sur les terrains propriété du Conservatoire et lorsque les responsables des dépôts sont identifiés, des contraventions sont dressées.

4) ETAT DES LIEUX DES USAGES

- **Agriculture**

La FDSEA indique que les agriculteurs en convention se plaignent du faible intérêt des prairies : location chère par rapport au rendement et à la qualité de l'herbe, prairies qui restent en eau trop longtemps (problème des nôt) , provoquant des cas de douve sur les animaux.

Mme Guillotte que les loyers sont adaptés aux exigences environnementales des parcelles. Sur les zones de marais, un travail va être mené avec les agriculteurs pour réfléchir à la gestion agricole de ces espaces sur un plus long terme pour que l'exploitant y trouve son compte et que les terrains soient quand même entretenus.

M. Weil précise que les problèmes sanitaires du bétail peuvent être liées aussi aux déjections et donc veiller à la consommation d'eau non contaminée.

Mme Agard précise que c'est un retour que l'on a régulièrement sur la valeur fourragère des terrains du Cdl qui serait moindre. Le SyMel a mené une expérience avec un exploitant but de comparer valeur fourragère d'une parcelle cdl avec parcelle privée néanmoins, les résultats ne sont pas connus étant donné que l'exploitant a retourné sa prairie.

Mme Enquebecq pose le problème du curage qui n'est plus réalisé sur les parcelles

Mme AGARD précise qu'en effet les nouvelles réglementations ne permettent plus les curages sur les cours d'eau. Afin d'éclaircir la situation quant à la délimitation des fossés et des cours d'eau sur le territoire, une caractérisation a été proposée dans le cadre du document qui est soumise à la validation de l'Etat.

- **Chasse**

Les représentants des chasseurs font part de leur demande de modification concernant les jours de chasse.

M. Bamas demande de vérifier par rapport à la réglementation l'interdiction de chasse le vendredi, la chasse au gibier d'eau ne serait pas concernée à priori.

M. Andigne précise que sur Gattemare la chasse n'est jamais pratiquée le vendredi

D'autre part, modifier sur le document la mention de la chasse au gibier d'eau en juillet, car il n'y a pas de chasse au gibier d'eau en juillet. Les dates sont fixées par arrêté ministériel (cf site de la FDCM)

M. Bamas précise également que les chasseurs participent aussi activement à l'entretien des marais.

Mme Agard indique que le document a été complété par une enquête auprès des associations des chasseurs.

Sur la question des retours des carnets de prélèvements, il partage ce constat évoquant que le taux de retour à la FDCM n'est que de 30 %.

Concernant la nidification, certaines populations d'oiseaux migrateurs sont mentionnées comme étant en danger. Or, la gestion pour la préservation de ces espèces ne peut pas se faire à une échelle locale mais plutôt à très grande échelle.

Il est demandé d'identifier la localisation du gabion démolé évoqué dans le document.

Elodie AGARD précise que l'ensemble des éléments seront vérifiés et corrigés.

Élément de réponse donné hors réunion : le Gabion démolé était situé sur le marais de la fossette, commune de Cosqueville.

- **Pêche**

Il est souligné par les représentants des pêcheurs de loisirs que le constat de faible fréquentation des pêcheurs sur le val de Saire en 2012, serait lié à la météo.

M. Corbet demande que soit ajouté pour la pêche à pied, les casiers dans la présentation ; pour le surfcasting, il faut préciser dans le document qu'il se pratique sur l'ensemble de la côte. Concernant la pêche de plaisance, il existe 7 mouillages sur Rethoville et non 4 comme indiqué dans le document.

Mme Agard précise que l'ensemble de ses modifications seront intégrées.

- **Découverte et randonnée**

Pas de remarques.

- **Accès et stationnement**

M. Leboyer précise que les panneaux d'information sur site sont nécessaires. Il cite le travail réalisé sur la côte Ouest pour la réalisation de panneaux pêche à pied, il regrette qu'ils ne soient toujours pas mis en place. Pourquoi ne pas reprendre ce qui existe déjà, de tels panneaux pourraient être mis aux cales d'accès pour la pêche de loisir sur le site.

Elodie AGARD confirme que ces propositions seront à formuler dans le cadre du plan d'action du Document unique de gestion, ces outils peuvent être financés via des contrats N2000 néanmoins, il faut identifier un porteur de projet.

Plus globalement, le manque d'information sur les sites a été relevé à plusieurs reprises lors des groupes de travail. Ces points seront donc traités dans la deuxième phase de l'étude.

M. Renard s'interroge sur la position du Conservatoire du littoral sur l'extension des cultures marines dans les zones gérées par l'établissement.

M. Lacoste précise que cela relève du schéma régional de développement des cultures marines qui recense les secteurs potentiels d'extension. Le seul secteur concerné pour le Conservatoire est Chausey, car l'établissement est attributaire du Domaine Public Maritime. Le domaine terrestre n'est à priori pas concerné. Ce schéma régional ne modifie pas le schéma des structures.

M. Chevalier précise que le SRDAM est un document prospectif.

M. Renouf s'interroge sur les cultures d'huitres en eaux profondes, quels moyens a l'Etat pour récupérer les équipements quand les concessions sont abandonnées ?

M. Rungette précise que le concessionnaire a l'obligation de remettre en état.

M. Weil rappelle que la mise en œuvre opérationnelle du programme de restauration des cours d'eau va être mise en œuvre. Il est donc nécessaire d'anticiper par rapport à ce programme pour porter, aussi au sein du document unique de gestion, ce programme d'action, pour viser l'harmonisation des démarches. Le recrutement d'un technicien rivière est en cours par la Communauté de communes.

M. Troncy demande s'il y a des objections à la validation de l'Etat des Lieux sous réserve des remarques et demandes de modifications soulignées en séance.

Aucune remarque complémentaire.

M. Chevalier souligne la qualité du travail accompli concernant l'organisation du COPIL par la DREAL, la concertation et la présentation du conservatoire et remercie la participation des personnes aux groupes de travail et au COPIL.

L'Etat des lieux du document unique est donc validé.

- **Suites de la démarche : calendrier (voir présentation)**

Elodie Agard poursuit la présentation par des éléments de calendrier en indiquant les prochaines étapes.

Des groupes de travail seront organisés pour la définition des enjeux et objectifs ainsi que pour le plan d'action du document unique

Le Document unique de gestion sera soumis à validation courant du 1^{er} semestre 2015.

Le calendrier de réalisation du Document d'objectifs de la partie marine est présenté par Caroline Normand, opérateur Natura 2000 de l'AAMP (voir présentation).

La liste des contacts sur le territoire est donnée, avec évocation du changement de référent au sein du Conservatoire du littoral, Isabelle Rauss prend la suite d'Elodie Agard sur l'ensemble du territoire de la côte Est de la Manche.

Jessica Lambert, de la DREAL, précise qu'elle remplace Anne Laure De Rosa sur la partie terrestre, par cohérence avec le suivi de la partie marine.

Caroline Normand a remplacé Vincent Toison à l'AAMP. *Information post-réunion : l'opérateur Natura 2000 de l'AAMP va être prochainement remplacé suite à son départ.*

4) Questions diverses

Mme ENQUEBECQ poursuit en s'interrogeant sur le prix des terrains achetés par le conservatoire en évoquant le prix exorbitant constaté pour l'achat de certaines parcelles.

M . Lacoste précise que le Conservatoire achète par rapport à une estimation réalisée par le Service des Domaines qui résulte d'une étude de marché. Les prix peuvent s'avérer élevés sur certaines petites parcelles car il y a un marché important sur les parcelles de loisirs

En l'absence de questions supplémentaires, les co-présidents de Copil donnent rendez-vous aux participants pour la prochaine réunion et remercient les personnes présentes pour leur participation puis lèvent la séance.

Annexe :

Liste des présents

Nom-prénom	Organisme	Adresse mail
Elodie Agard	Conservatoire du littoral	e.agard@conservatoire-du-littoral.fr
Isabelle RAUSS	Conservatoire du littoral	i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr
Isabelle BUREAU	Conservatoire du littoral	i.bureau@conservatoire-du-littoral.fr
Alain GROSSEMY	Comité Régional aéronautique de Basse-Normandie	alain.grossemy50@orange.fr
Marie-Laure VILGRAIN	Fermanville environnement Représentante de cotentin Nature et du CREPAN	fermanville.environnement@orange.fr
Christian RENOUF	Fermanville environnement	renouf.christian@sfr.fr
Stéphane WEIL	CATER Basse-Normandie	stephane.weil@caterbn.fr
Eliane ENQUEBECQ	FDSEA	elianeenquebecq@hotmail.fr
Christine LEBACHELY	Conseiller général élu canton de St Pierre Eglise	christine.lebacheley@manche.fr
Nicole BELLIOT- DELACOUR	Maire de Fermanville Vice présidente de la communauté de communes de Saint-Pierre-Eglise	nicole.belliotmairie@orange.fr
Jean-Philippe LACOSTE	Conservatoire du littoral	jph.lacoste@conservatoire-du-littoral.fr
Jessica LAMBERT	DREAL Basse-Normandie	jessica.lambert@developpement- durable.gouv.fr
Denis RUNGETTE	DREAL Basse-Normandie	denis.rungette@developpement- durable.gouv.fr



Conservatoire du littoral



Jacques TRONCY	Sous-Prefet de Cherbourg	
Jean-Michel CHEVALIER	Adjoint au préfet Maritime Manche Mer du Nord	
Alban BOURDIN	Bureau environnement marin Préfecture maritime Manche Mer du Nord	alban.bourdin@intradef.gouv.fr
Michel LEMARECHAL	Maire de Maupertus-sur-Mer	lemarechal.michel49@gmail.com
Thierry LEFEVRE	Agence de l'Eau Seine-Normandie	lefevre.thierry@aesn.fr
Jean-Michel LURTON	SDIS 50	jm.lurton@sdis50.fr
Jacques LAVENAN	Association des usagers du Port de Roubary	jacques.lavenan@cegetl.net
Jean-Paul LEBOYER	Association des usagers du Port de Roubary	leboyer.jp@orange.fr
Bernard CORBET	Association des pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	corbet.bernard@free.fr
Claude RENARD	CPML 50	renard-claude2@wanadoo.fr
Gérard BAMAS	fédération des chasseurs 50 Association de chasse maritime	gerard.bamas@sfr.fr
Michel NICOLAÏ	Mairie de Gouberville	retourosources@orange.fr
Fabrice BOSCA	SyMEL	fabrice.bosca@manche.fr
Saïd EL MANKOUCH	SyMEL	said.elmankouch@manche.fr
Arnaud d'ANDIGNE	Représentant de SCI du Val de Saire	a.dandigne@laviecommunale.fr
Anne-Marie LEPETIT	Présidente d'Orchis	orchis-saint-vaast@hotmail.fr



Philippe PESNELLE	Trésorier Orchis	philippe.pesnelle@orange.fr
Jean CORBIN	Président FCM 342 Gouberville	
Rémi LAMACHE	Fcm 137 Tocqueville	
Michel LIOT	Représentant Président Fcm 137	
Jean-Paul SIMON	1 ^{er} adjoint maire de Carneville	
Nolwenn HAMON	CRPMEM Basse - Normandie	nolwenn-hamon@crpbn.fr
Bénédicte GUILLOTTE	SyMEL	benedicte.guillote@manche.fr
Bernard POTTIER	Maire de Neville/ Vice Président de la communauté de communes de St Pierre Eglise	
Jean-Luc MATELOT	Maire RETHOVILLE	arismat@gmail.com
Frederic BLED	Fnpssa Normandie	bledfrederic@wanadoo.fr
Anabel ENAULT	SILEBAN	sileban@sileban.fr
Guy GEFFROY	Vice Président de la Communauté de communes du Val de Saire	guy.geffroy@wanadoo.fr
Anne JANSSENS	Mairie Fermanville	ajanssens.urbanisme@gmail.com
Alain BARRIER	GONm	alain.barrier@wanadoo.fr
Caroline NORMAND	AAMP	caroline.normand@aires-marines.fr
Yves ASSELINE	Président de la communauté de communes du VDS	asseline.yves@orange.fr
Alexandra DAVID	DDTM 50	alexandra.david@manche.gouv.fr
Jean-Luc MATELOT	Adjoint mairie Gatteville Phare	jeanluc.matelot@sfr.fr



Listes des excusés

CDT 50 : Corinne TALHOUAR

GMN : Biegale LADISLAS

DIRMMEMN : Claire DAGUZÉ

Commandant de la région terre Nord-ouest : Hélène GINGUENE

IFREMER Port en Bessin : Eric FOUCHER

CRESCO station marine de Dinard : Eric FEUNTEUN

AAMP : Christophe AULERT

4.4 - COPIL de validation du DOCOB

14 décembre 2017

Saint-Pierre-Eglise

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

Le préfet de la Manche

Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Mesdames et Messieurs les membres
du comité de pilotage du site Natura 2000
« récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire »

OBJET : comité de pilotage du site Natura 2000 « récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

P. JOINTE : compte-rendu de séance.

Le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire », code FR2500085, s'est réuni à Saint-Pierre-Eglise le 14 décembre 2017. A cette occasion, vous avez assisté à un exposé rappelant les enjeux maritimes et terrestres du site, puis à la présentation détaillée des derniers documents constitutifs du document d'objectifs (DOCOB) : la charte Natura 2000, les objectifs de conservation ainsi que les mesures de gestion associées. Ces éléments ayant été validés par le comité, ils ont permis d'emporter la validation du DOCOB Natura 2000.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de ce COPIL, avec une synthèse des présentations effectuées ainsi qu'une retranscription des différentes questions ou interventions survenues pendant la réunion.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 19 mars 2018

À Cherbourg-en-Cotentin, le 19 mars 2018

Pour le préfet de la Manche,
Le secrétaire général de la préfecture,
sous-préfet de Cherbourg par interim,



Fabrice ROSAY

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
par délégation, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'État en mer,



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE ZSC – FR2500085

La troisième réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 - «Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire» s'est déroulée le 14 décembre 2017 à Saint-Pierre-Eglise, sous la présidence conjointe de M. le Sous-préfet de Cherbourg Michel MARQUER, et de M. Nicolas VRAUX, chef de la division « action de l'Etat en mer », représentant le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord .

Étaient présents :

- William ARDEY, Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL),
- Christophe AULERT, Agence française pour la biodiversité (AFB),
- Lucile AUMONT, opératrice du site Natura 2000, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie (CRPMEM NORMANDIE),
- Gérard BAMAS, Fédération départementale de la chasse de la Manche (FDC- 50),
- Nicole BELLIOU-DELACOUR, Maire de Fermanville,
- Noël BLANCHEMIN, FNPPSF - Comité départemental de la pêche maritime de loisir de la Manche (CPML50),
- Isabelle BUREAU, Conservatoire du littoral-Normandie,
- Bernard CORBET, FNPPSF – Comité départemental de la pêche maritime de loisir de la Manche (CPML 50),
- Anne-Marie DUCHEMIN, Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie (CREPAN),
- Jérôme DOREY, Direction départementale des territoires et de la mer - Manche (DDTM-50) - délégation à la mer et au littoral (DML),
- Laurent DUMONT, DREAL Normandie,
- Saïd EL MANKOUCH, Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL),
- Ludivine GABET, Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL),
- Aurélie GARCIA, Groupe d'études des milieux estuariens et littoraux Normandie,

- Béatrice HARMEL, CRPMEM NORMANDIE,
- Thomas LANGEVIN, CA du Cotentin,
- Gilles LANGLOIS, DDTM-50-DT Nord,
- Jacques LAVENAN, association des usagers du port de Roubaril,
- Christine LEBACHELEY, Conseil départemental de la Manche & SyMEL,
- Bernard LEBARON, Communauté d'Agglomération Le Cotentin
- Gilles LEBREQUIER, Chambres de commerce et d'industrie Ouest Normandie (CCI-ON),
- Dominique LEBRESNE, ORCHIS,
- Yves LEBRESNE, ORCHIS,
- Régis LEYMARIE, Conservatoire du littoral-Normandie,
- Loïc LEMERCIER, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- Christine LEONARD, Mairie de Gatteville-le phare,
- Jean LEPIGOUCHET, FNPPSF -CPML50,
- Pascal MARIE, Région Normandie,
- Michel MARQUER, Sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg ;
- Mélanie MARTEAU, Groupe mammologique normand,
- Lieutenant-colonel Jean-Michel LURTON, Service Départemental d'Incendie et de Secours de Manche (SDIS 50),
- Valentin PAILLETTE, Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL),
- Joël POISSON, Pêcheurs de loisirs en mer du val de Saire (PLMVS),
- Sophie PONCET, opératrice du site Natura 2000, Agence française pour la biodiversité (AFB),
- Bernard POTTIER, Mairie de Vicq sur mer
- Isabelle RAUSS, opératrice du site Natura 2000, Conservatoire du littoral-Normandie,
- Frédéric REVEL, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Manche (FDSEA – 50),
- Charly VASSAL, AS Tournaville-Athlétisme,
- Laurent VATTIER, Direction départementale des territoires et de la mer - Manche (DDTM-50) service environnementale,
- Marie-Laure VILGRAIN, Fermanville Environnement
- Nicolas VRAUX, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- Stéphane WEIL, Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Normandie (CATER-Normandie),
- Coralie SIMON, Chambres de commerce et d'industrie Ouest Normandie (CCI-ON)

Étaient excusés :

- Valérie GUYET-GRENET, Cellule de suivi du littoral normand,
- Jessica LAMBERT, DREAL Normandie,
- Sylvain LEGRAND, Chambre d'agriculture de la Manche,
- Frédéric POISSON, Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) – Manche.

Ordre du jour

1. Introduction
2. Présentation du site et du territoire
3. La charte : des engagements et des recommandations pour un territoire soucieux de préserver sa richesse environnementale
4. Partie exclusivement marine : des actions concrètes pour mieux connaître et protéger le milieu marin
5. Partie terrestre et estran : des actions concrètes pour s'adapter aux évolutions, concilier les usages et conserver une valeur écologique remarquable
6. Prochaines étapes

La présentation projetée au cours de la séance sera téléchargeable aux adresses :

<http://reseau-manchemerduord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>

<http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11>

1. Accueil

Compte tenu du caractère majoritairement marin du site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire », ce comité de pilotage (COFIL) est coprésidé par Monsieur MARQUER, sous-préfet de Cherbourg et Monsieur VRAUX, chef de division, commissaire en chef de deuxième classe auprès du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, chargé de l'action de l'État en mer.

Mme BELLINOT-DELACOUR, accueille les participants du comité de pilotage (COFIL) dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, et se félicite de l'aboutissement d'une démarche engagée en 2013 ayant demandé un travail fourni et néanmoins très précis.

M. VRAUX rappelle les étapes administratives relatives au site Natura 2000 (15 400 ha dont 96 % de partie marine, retenu comme SIC par l'Union européenne en 2011 et désigné en ZSC par la France en 2014) et indique que l'élaboration de plans de gestion et de documents d'objectifs (Docob) des aires marines protégées s'inscrit dans la politique du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

M. MARQUER souligne que Natura 2000 est une politique qui vise à permettre aux usages de cohabiter entre eux et d'être en harmonie avec la protection de la richesse environnementale,

notamment sur la frange littorale qui concentre les enjeux. Les usages principaux du site que sont l'agriculture, la chasse, les différentes formes de pêches et le tourisme côtier et leurs pérennités ou développements nécessitent une cohérence des différentes politiques publiques, recherchée dans l'approche d'un Document Unique de Gestion (DUG).

M. LEYMARIE présente l'historique des travaux réalisés, dans un souci de convergence des acteurs publics et en prenant en compte les éléments dynamiques, comme l'évolution du littoral ou les changements climatiques, pour inviter toutes les parties prenantes à se projeter vers l'avenir et à définir des objectifs ou des modalités de gestion à un horizon d'une dizaine d'années (échéance du plan de gestion).

2. Présentation du site et du territoire *Présentation : Sophie PONCET et Isabelle Rauss*

Le site est replacé dans son contexte géographique. Mme PONCET présente les principaux enjeux marins que sont les habitats (forêts de laminaires, moulières et herbiers de zostères) et les mammifères marins (marsouins, grand dauphin et phoques).

Les principaux enjeux terrestres pris en compte dans le DUGVal de Saire (de Maupertus à Gatteville-phare) sont ensuite présentés. L'accent est également mis sur la diversité des activités présentes sur ce site et la nécessité de leur prise en compte dans la gestion et la préservation du patrimoine naturel, très riche, du site.

Mme LEBACHELEY, au nom du CD 50 et du SyMEL, exprime sa satisfaction par rapport au travail mené. Elle insiste sur la valeur que représente la richesse environnementale et paysagère du territoire ; il faut en mesurer l'importance et la responsabilité d'entretenir ce patrimoine. En particulier, elle rappelle que le SyMEL gère plus de 5 000 ha dans le département de la Manche, notamment dans le Val de Saire, et remercie les agents qui sont impliqués dans ces actions. Elle confirme la nécessité de savoir préserver le littoral tout en tenant compte des différents usages, comme cela est proposé par les documents.

3. La charte : des engagements et des recommandations pour un territoire soucieux de préserver sa richesse environnementale *Présentation : Lucile AUMONT et Isabelle RAUSS*

L'outil charte est l'élément du Docob qui s'applique à toute la superficie du site, tant terrestre que marine. Le contenu de la charte est décrit et illustré par des exemples sur la partie terrestre, les usages et l'organisation de manifestations.

M. LEPIGOUCHET rappelle les actions déjà réalisées ou en cours, et la forte mobilisation des associations, pour la communication et la vulgarisation sur la réglementation applicable à la pêche à pied. Il signale qu'il peut être difficile de recueillir des signatures individuelles d'engagements à la charte en l'absence de mécanisme incitatif fort dans le milieu marin ; il suggère que puisse être étudiées des hypothèses de tels mécanismes comme des exonérations des taxes de francisation par exemple.

M. CORBET relaie une préoccupation quant à une stigmatisation de l'usage de pêche à pied par rapport aux zostères.

M. LEPIGOUCHET précise que d'autres sites permettent de démontrer qu'il n'y a pas d'impacts

forts avec des atteintes aux zostères dues au piétinement.

M. BAMAS suggère d'ajouter une mention à la charte qui rappellerait les bonnes pratiques en termes de chasse par rapport aux aspects sanitaires.

M. DUMONT répond, pour ce qui est de la conservation des zostères, que le diagnostic a démontré l'absence d'incidences notables, ce qui explique l'absence de mesures de gestion et le choix de simples recommandations dans la charte. Pour ce qui est de l'ajout d'une mention pour les activités cynégétiques, en l'absence d'avis contraire de membres du comité, elle est acceptée.

Mme DUCHEMIN demande qui peut signer la charte pour prendre des engagements.

Mme PONCET répond que chaque particulier, chaque propriétaire foncier, chaque association ou chaque collectivité territoriale concernée par le site le peut, sur la base d'une démarche volontaire.

Mme DUCHEMIN souligne alors qu'il est nécessaire de disposer de documents clairs et accessibles pour bien comprendre et savoir ce qui relève d'un engagement Natura 2000.

4. Partie exclusivement marine : des actions concrètes pour mieux connaître et protéger le milieu marin *Présentation : Sophie PONCET et Aurélie GARCIA*

La démarche Natura 2000 en mer est présentée, les mesures mises en place sont essentiellement axées sur l'acquisition de connaissances, la sensibilisation et la communication auprès des publics.

Deux projets sont présentés afin d'illustrer ces démarches.

a. Projet ObsenMer *Présentation : Sophie Poncet*

Il s'agit d'un outil de collecte, de centralisation et de partage de données sur les observations de mammifères marins. Cet outil pourrait être utilisé sur le site afin d'identifier davantage son utilisation par les mammifères marins.

b. Etat de référence sur les habitats intertidaux des sites Natura 2000 de la pointe du Cotentin *Présentation : Aurélie GARCIA*

Un travail est actuellement réalisé afin d'identifier les habitats de l'estran ainsi que leur état sur l'ensemble de la côte nord du Cotentin. Cette étude porte sur les habitats rocheux et meubles et s'applique selon un protocole défini. L'objectif final est de réaliser une cartographie des habitats intertidaux.

5. Partie terrestre et estran : des actions concrètes pour s'adapter aux évolutions, concilier les usages et conserver une valeur écologique remarquable *Présentation : Régis LEYMARIE, Isabelle RAUSS, Ludivine GABET et William ARDEY*

Cette partie est constituée de grands ensembles dont la gestion programmée est illustrée à travers l'estran, les marais, les prairies et cordons dunaires, les landes et les bois.

L'estran suit le trait de côte, il est donc le premier témoin du changement climatique. Le programme Interreg LiCCo (Littoraux et Changements Côtiers – Living with a Changing Coast) a permis de prendre en compte ces évolutions et d'identifier les meilleurs choix possibles afin d'accompagner au mieux le changement du trait de côte en limitant les pertes écologiques.

Le site présente également de forts enjeux concernant l'activité agricole ainsi que les démarches mises en œuvre par le SyMEL et le Conservatoire du littoral afin de maintenir une activité agricole pérenne.

Les landes et bois font également l'objet de mesures de gestion afin de maintenir les différents milieux. Il s'agit notamment de mise en place de pâturages extensifs. Des mesures sont également mises en place afin de protéger les chiroptères.

Au sujet de l'estran

M. LEPIGOUCHET s'interroge sur la pertinence de prévoir des comptages pour la pêche à pied ; il précise que la DIRM construit un observatoire, dans le cadre du PAMM, sur une dizaine de sites dont ne fait pas partie le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire ». De plus, les résultats de ce genre d'outils sont souvent sujets à interprétation alors que des enquêtes sur la fréquentation menées auprès des associations suffisent à donner des résultats satisfaisants. À l'inverse, des actions comme l'information du public et le suivi de la ressource ont, elles, une utilité certaine et méritent d'être privilégiées.

Mme HARMEL relativise la facilité à obtenir des résultats satisfaisants par le biais de simples enquêtes basées sur la coopération volontaire des associations.

Mme RAUSS précise que des actions de communication sont possibles et qu'une fiche-action du programme de mesures porte sur la communication et le soutien aux initiatives en ce domaine.

Au sujet des marais, prairies, cordons dunaires

M. BAMAS précise que les chasseurs se sont toujours adaptés et que, lorsque les marais évolueront en domaine maritime, la pratique cynégétique évoluera aussi.

M. LEPIGOUCHET demande des précisions sur les projets de renaturation de cours d'eau et sur la qualité des eaux de manière générale.

Mme RAUSS et M. LEYMARIE répondent que, si Natura 2000 ne permet pas d'intervenir en tant que tel sur cette problématique, la démarche convergente menée par le Document Unique de Gestion vise à promouvoir des actions intégratrices traitant des sujets dans leur globalité.

Mme HARMEL confirme qu'il est dommageable de segmenter les différents compartiments de l'environnement et qu'il a souvent été reproché à Natura 2000 de ne pas traiter de facteurs comme celui de la qualité des eaux.

Mme VILGRAIN demande comment est prise en compte la diminution de la superficie agricole exploitable, par exemple dans le cas de Vrasville où une clôture a dû être reculée.

Mme GABET précise que la redevance théoriquement due n'est pas exigée de l'exploitant pour la surface qui n'est pas exploitable.

Mme GARCIA précise que les importants mouvements de sédiments et les évolutions du littoral ont également des effets significatifs sur la partie marine et qu'il convient de le prendre en compte.

6. Validation des documents

M. DUMONT expose que les trois documents présentés (Charte N2000, Objectifs et mesures de gestion de la partie marine, Document Unique de Gestion) sont soumis à la validation du comité. Il précise que cette validation emportera simultanément validation du Document d'Objectifs N2000, d'une part, et des plans de gestion du Conservatoire du Littoral, d'autre part. Il demande si un membre du comité souhaite faire part d'une restriction ou d'une opposition à cette validation.

Aucun membre du comité ne souhaitant élever d'objection, les documents sont validés.

7. Étapes à venir et conclusion

Le prochain COPIL est prévu dans trois ans, et permettra de faire un premier bilan de la gestion et des apports de connaissance acquis sur le site.

M. LEBARON précise que la mise en place du plan de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) permettra de mieux communiquer et travailler tous ensemble.

En l'absence d'autres questions, M. VRAUX, souligne la qualité des débats et l'importance du mot « adaptabilité » prononcé de nombreuses fois lors de ce COPIL. Il remercie l'audience ainsi que les services de l'État, les opérateurs, les élus, les membres du COPIL et toutes les personnes ayant œuvré dans l'ombre.

Il conclut sur la nécessité de poursuivre cette synergie entre acteurs afin de faire vivre ce site et de mettre en avant la communication.

A l'issue de la séance, un moment de convivialité est partagé avec tous les membres du COPIL.

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Annexe 5

Dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer

- *5. 1 - Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle* *p.228*
- *5. 2 - Evolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs* *p.244*

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs (DocOb) des sites Natura 2000 marins, et pour répondre aux impératifs communautaires (Évaluation des incidences Natura 2000), les spécificités de la pêche maritime professionnelle (flottilles internationales, activités mobiles, autorisations de portées variables, impossibilité d'évaluer les effets cumulés sur une zone...) ont conduit le ministère en charge de l'environnement à créer un dispositif de prise en compte de ces activités équivalant à une évaluation d'incidence (circulaire du 30 avril 2013 - article 91 de la loi biodiversité du 8 août 2016).

L'objectif de ce dispositif est d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000. Il consiste à évaluer sur chaque site les interactions entre la pêche et la conservation des habitats marins d'intérêt communautaire, de prévoir les mesures réglementaires adaptées dans le Docob et de favoriser la cohérence des mesures de gestion d'un site Natura 2000 à l'autre.

Si la pêche de loisir n'est pas soumise aux mêmes obligations au titre de l'évaluation des incidences, son intégration dans le travail d'élaboration de mesures de gestion permet d'assurer une équité de traitement avec les professionnels de la pêche maritime.

Engagé durant plus de 3 ans à l'échelle de la Baie de Seine occidentale regroupant 7 sites Natura 2000, le travail d'analyse des impacts des activités de pêche sur les habitats d'intérêt communautaire, puis le travail de concertation mené auprès des acteurs, ont permis d'élaborer et de faire évoluer les propositions de mesures de gestion relatives à l'ensemble des usages au regard des enjeux Natura 2000. Ces propositions de mesures de gestion "pêche" ont été présentées et discutées en Groupes de travail puis actées lors du comité de pilotage des sites (ZSC et ZPS) « Baie de Seine occidentale » du 8 avril 2015 pour les 7 sites Natura 2000 (cf. Tome 3 du Docob « Baie de Seine occidentale »). Elles ont ensuite été entérinées par les préfets compétents en matière de pêche maritime et pour la gestion des sites Natura 2000.

Ces mesures de gestion ont été définies sur la base d'une analyse de risques, à partir d'une méthode développée par le MNHN, superposant trois niveaux d'information (habitats, activités de pêche, interaction entre activité de pêche et habitats) sous forme cartographique et aboutissant à une carte de risque par activité de pêche (cf. Tome 2.2). Le caractère national de la méthode garantit une réalisation homogène de ces évaluations sur l'ensemble du réseau de sites Natura 2000. Il s'agit d'assurer l'équité de traitement des

professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000. C'est un outil d'aide à la décision, qui permet d'identifier les zones de risque. Mais les choix de gestion reposent aussi sur les enjeux liés à l'habitat, la gestion actuelle et les enjeux socio-économiques locaux.

Ces mesures de gestion ont été définies dans un objectif de conservation des habitats marins et de leurs fonctionnalités écologiques (nourriceries, frayères) pour les sites Natura 2000 allant de la côte nord-est du Cotentin jusqu'aux falaises du Bessin et permettent de réduire les pressions des engins de pêche sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'approche globale retenue pour la définition de mesures de gestion concernant plusieurs sites Natura 2000 permet de prendre en considération le milieu marin, qui ne comprend pas de frontières, et de viser ainsi une cohérence des mesures pour les acteurs, sur l'ensemble du périmètre visé. Elle a permis d'aboutir à une vision partagée des acteurs sur la gestion de ces sites Natura 2000, tout en répondant aux exigences portées par la Directive communautaire « Habitats-Faune-Flore ».

5. 1 - Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle

PRINCIPE GENERAL DE LA METHODE D'ANALYSE

Cette méthode a été mise au point par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

La démarche d'évaluation de risque consiste à superposer géographiquement (sous Système d'Information Géographique) et à l'échelle de chaque site Natura 2000, trois niveaux d'information :

- 1^{er} niveau : habitats d'intérêt communautaire ; cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le site et éléments de contexte (état de conservation, importance de l'habitat à différentes échelles).
- 2^{ème} niveau : activités de pêche ; spatialisation des activités et éléments de contexte (effort de pêche, saisonnalité, particularités des engins ...)
- 3^{ème} niveau : interaction entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire. Elle est renseignée au travers de 2 critères : impact de l'engin de pêche sur un habitat (matrice Ifremer) et sensibilité locale de l'habitat sur le site (évaluation).

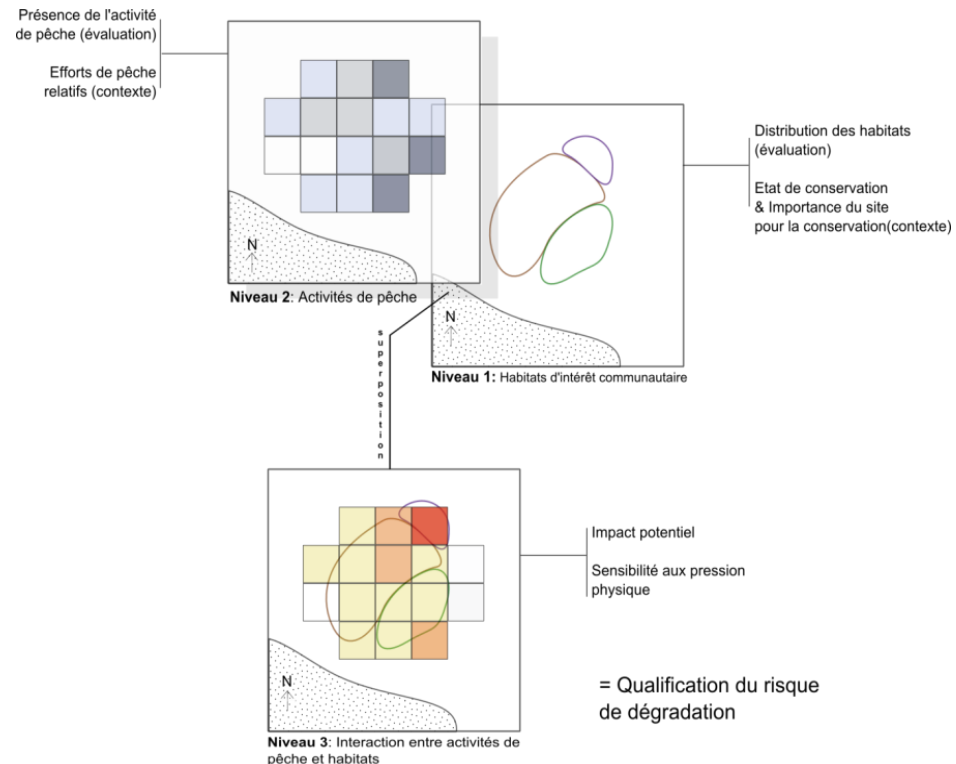


Figure 1:- Résumé schématique de la démarche pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites Natura 2000

NIVEAU 1 : LES HABITATS

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire est établie et validée dans le cadre de l'état des lieux du Documents d'Objectifs, à partir des données issues du programme d'acquisition des connaissances Cartham et de toutes autres données locales disponibles. L'état de conservation des habitats (évalué en 2007 à l'échelle biogéographique et actualisé sur chaque site au fur et à mesure de l'élaboration des Docob), l'importance du site pour l'habitat considéré (européenne, nationale, locale) sont des éléments de contexte, qui permettent de prioriser les actions de gestion lorsque des risques sont identifiés.

NIVEAU 2 : LES ACTIVITES DE PECHE

Elles sont décrites et spatialisées à l'échelle du site à partir des systèmes nationaux d'information halieutique (SIH de l'Ifremer, SIPA de la DPMA) complétés si besoin par des enquêtes locales dédiées au site N2000 ou portées régionalement par les CRPMEM. La distribution de chaque activité de pêche est analysée à une échelle adaptée à la gestion des sites N2000 (maille de 1'*1' recommandée par le MNHN). L'effort de pêche et la saisonnalité sont des éléments de contexte à renseigner également. Les spécificités de chaque site (caractéristiques locales des engins de pêche ou des habitats, cumul d'activités ayant un impact ...) sont également à prendre en compte.

NIVEAU 3 : LES INTERACTIONS ENTRE HABITATS ET ACTIVITES DE PECHE

Elles sont qualifiées au travers de la combinaison de 2 paramètres : la pression (AAMP, 2009)¹, soit l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat donné (Cf. Matrice d'impact), et la sensibilité de l'habitat à cette pression évaluée localement.

1

Agence des aires marines protégées, 2009. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer, Tome 1 Pêche professionnelle, Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement. <http://www.aires-marines.fr>. 148 p.

MATRICE D'IMPACT

La matrice d'impact (voir le tableau I) renseigne les impacts potentiels des engins de pêche sur un habitat donné selon 4 niveaux (nul, faible, modéré, fort) ; mais un grand nombre de facteurs sont susceptibles de faire varier ce niveau d'impact (modalité, intensité et fréquence de l'activité, caractéristiques locales de l'habitat élémentaire, cumul d'activités). Cette matrice a été renseignée au niveau national par l'IFREMER.

Tableau I : Matrice des habitats naturels d'intérêt communautaire potentiellement impactés par les différents engins de pêche simplifiée pour la Manche Mer du Nord (d'après Ifremer, 2008)

	Engins de pêche utilisés en Manche -Mer du Nord												
	Chalut pélagiques	Chalut de fond	Chalut à perche	Drague remorquée	Drague à Hyperborea	Scoubidou	Senne coulisante à divers poissons	Filet calé de fond	Tamis à civelles	Casier	Palangre	Pêche en apnée	Pêche à pied
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine													
1110-1 - Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de <i>Zostera marina</i>		XXX	XXX	XXX			X	X		X	X	O	XXX
1110-2 - Sables moyens dunaires		XX	XX	XXX				O			X	O	
1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl		XXX	XXX	XXX			X	X		X	X	O	
1110-4 Sables mal triés		XX	XXX	XXX				O		X	X	O	
1130 - Estuaires													
1130-1 Slikke en mer à marées		XX	XXX					O	X	X		O	
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse													
1140-1 Sables des hauts de plage à Talitres													X
1140-2 Galets et cailloutis des hauts de plage à <i>Orchestia</i>								O			X		X
1140-3 Estrans de sable fin								O			X		X
1140-4 Sables dunaires											X		
1140-5 Estrans de sables grossiers et graviers											X	O	X
1140-6 Sédiments hétérogènes envasés													
1150 - Lagunes côtières*													
1150-1 * Lagunes en mer à marées									X			O	X
1160 - Grandes criques et baies peu profondes													
1160-1 Vasières infralittorales			XXX					O		X	X		X
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux. Bancs de maërl			XXX					X		X	X	O	
1170 - Récifs													
1170-1 La roche supralittorale													X
1170-2 La roche médiolittorale en mode abrité													X
1170-3 La roche médiolittorale en mode exposé													X
1170-4 Les récifs d'Hermelles		XXX											X
1170-5 La roche infralittorale en mode exposé					XXX	XX		X		X	X	X	X
1170-6 La roche infralittorale en mode abrité					XXX	XX		X		X	X	X	
1170-7 La roche infralittorale en mode très abrité								X		X	X	X	
1170-8 Les cuvettes ou mares permanentes													
1170-9 Les champs de blocs													X

SENSIBILITE DES HABITATS ÉLÉMENTAIRES À L'ECHELLE DU SITE

La sensibilité d'un habitat est qualifiée au travers de :

- 1 - celle des espèces structurantes, ayant un rôle fonctionnel clé pour l'habitat ou caractéristiques de l'habitat, dès lors que leur sensibilité est forte (Tyler-Walter *et al.* (2009).
- ou 2 - de celle des biocénoses qu'il abrite en l'absence d'espèces particulières.

La liste de sensibilité des espèces benthiques à l'abrasion et aux perturbations physiques (pression retenue pour les arts trainants) établie par MarLIN², renseigne 178 espèces (état de la connaissance au 04/06/13) selon 6 classes de sensibilité. Dans les premiers cas d'étude, ces classes ont été regroupées 2 à 2 en 3 classes, cette simplification restant à valider lors des prochaines applications de la méthode.

2: MarLIN (Marine Life Information Network), 2009. Marine Life Information Network. Plymouth: Marine Biological Association of the United Kingdom. [cited 01/01/09]. Available from: www.marlin.ac.uk; http://www.marlin.ac.uk/indicatorspp/Indicator_search.php

Le MNHN a piloté de 2015 à 2017 un atelier scientifique regroupant des experts benthologues et visant à évaluer la sensibilité des différents habitats marins français (typologie EUNIS) aux pressions physiques. Une sensibilité générique devrait donc être disponible à échéance de 2017 pour compléter l'évaluation faite à l'échelle locale.

Tableau II : Regroupement des classes de sensibilité MarLIN

Classes MarLIN	Correspondance
Very High	Fort
High	
Moderate	Modéré
Low	
Very Low	Faible
Non sensible	
Non renseigné	Non renseigné

MATRICE DE RISQUE POTENTIEL

Le risque potentiel est qualifié indépendamment de la présence ou de l'absence de l'activité sur l'habitat d'intérêt communautaire, et de sa probabilité d'occurrence.

La superposition sous SIG de la carte de risque potentiel (carte de distribution des habitats auxquels est affecté un niveau de risque potentiel pour l'engin considéré) et de la spatialisation des différentes activités de pêche (en présence/absence, selon un maillage) permet de déterminer l'existence de risques avérés en identifiant les zones où l'activité est pratiquée (probabilité d'occurrence) sur un habitat d'intérêt communautaire (cible) sensible à la pression que l'activité génère sur l'habitat (effet).

Une fois les cartes de risque avéré réalisées pour chaque activité de pêche, la priorisation et les modalités des actions de gestion se font en considérant également les éléments de contexte pour les habitats (état de conservation, importance du site) et les activités (efforts de pêche, dépendance de l'activité à une zone).

La méthode permet d'identifier et de hiérarchiser les risques de dégradation, en vue de définir et prioriser les actions de gestion si elles sont nécessaires.

Tableau III - Méthode de qualification du risque potentiel (intégration entre le type de pression et la sensibilité de l'habitat à la pression)

Risque potentiel		Impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat (matrice IFREMER)			
		Fort	Modéré	Faible	Nul
Sensibilité locale de l'habitat	Forte	Fort	Fort	Modéré	Nul
	Modérée	Fort	Modéré	Faible	Nul
	Faible	Modéré	Faible	Faible	Nul
	Inconnue	Valeur de l'impact potentiel "?"			

MISE EN ŒUVRE SUR LE SITE NATURA 2000 RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE

NIVEAU 1 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

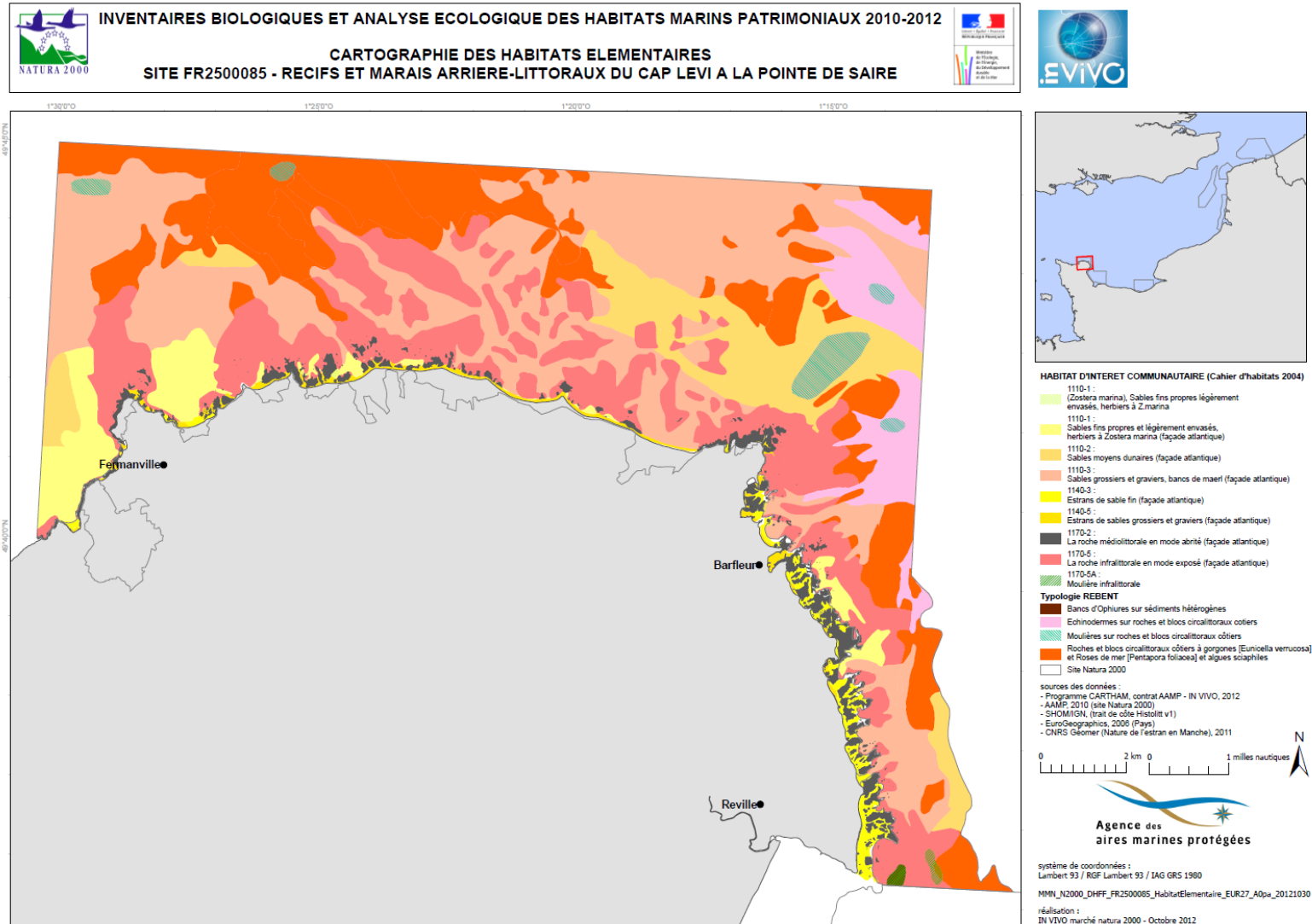


Figure 2 - cartographie des habitats Natura 2000 du site « Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire »

La cartographie des habitats sur le site (Figure 2) a été actualisée suite au programme d'acquisition de connaissances sur les habitats des AMP financé par l'AAMP en 2011 (CARTHAM). Elle est représentée selon la typologie CH2004 (transcription française de la typologie EUR27 en habitats élémentaires d'intérêt communautaire). 7 habitats élémentaires sont identifiés sur le site, en intertidal : estrans de sable fin (1140-3), estrans de sables grossiers et graviers (1140-5), roche médiolittorale en mode abrité (1170-2) ; et en infralittoral : sables grossiers et graviers (1110-3), sables moyens dunaires (1110-2), sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à *Zostera marina* (1110-1), roche infralittorale en mode exposé (1170-5). S'y ajoutent 4 habitats circalittoraux d'intérêt communautaire définis selon la typologie EUNIS (bancs d'ophiures sur sédiments hétérogènes, échinodermes et moulières sur roches et blocs circalittoraux côtiers, roches et blocs circalittoraux côtiers à gorgones et roses de mer), mais n'ayant pas de correspondance avec un habitat élémentaire.

L'état de conservation et l'importance du site à différentes échelles sont pris en compte en tant qu'éléments de contexte (cf. Tableau IV).

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site sont dans un état de conservation évalué comme mauvais pour les fonds meubles et défavorable inadéquat pour les récifs à l'échelle biogéographique. L'état de conservation est estimé bon sur le

site pour l'ensemble des habitats, avec un seul habitat en régression : les roches à laminaires. Deux habitats élémentaires sont élevés au niveau B de représentativité sur le site en raison de sa situation en limite de répartition pour les herbiers de zostères et de son importance à l'échelle de la sous-région marine Manche Mer du Nord pour la roche infralittorale en mode exposé. Les autres habitats dont la représentativité est connue sont classés en D (< 1%).

Un enjeu prioritaire est identifié sur le site pour les herbiers de zostères (1110-1) et la roche infralittorale en mode exposé (1170-5) en raison de l'enjeu de représentativité à l'échelle biogéographique et/ou d'un des critères de représentativité au niveau de la SRM et des fonctionnalités portées par l'habitat.

Les sables fins propres à légèrement envasés (1110-1) et les moulières infralittorales (1170-5A) présentent un enjeu fort sur le site. Une vigilance particulière doit donc être portée à ces habitats à enjeu dans le cadre de la gestion du site. Les autres habitats présentent des enjeux secondaires, dont l'un est lié au manque de connaissance pour les récifs à *Musculus discors*.

Tableau IV - Enjeux de représentativité et de conservation à différentes échelles et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site N2000

Habitat	Echelle biogéographique			Echelle du site		
	Enjeu de représentativité (MNHN)	Enjeu de conservation (MNHN)	Etat de conservation (MNHN)	Représentativité au niveau national (responsabilité du site)	Etat de conservation	Enjeu sur le site
1110-1 Sables fins propres à légèrement envasés	2 : aire réduite	Fort	Mauvais	D (0,67 %)	Bon ?	Fort (Ouest du site)
1110-1 Herbiers de zostères	1 : en danger	Très fort		B (limite de répartition)	Bon ?	Prioritaire
1110-2 Sables moyens dunaires	3 : Habitat remarquable	Moy. Fort		D (0,16 %)	Bon ?	Secondaire
1110-3 Sables grossiers et graviers	4 : Habitat remarquable	Peu important		D (0,28 %)	Bon ?	Secondaire
1170-5 Roche infralittorale en mode exposé	2 : aire réduite	Fort	Défavorable inadéquat	B (important en Manche occidentale)	Bon (Derrien, 2010)	Prioritaire
1170-5A Moulières infralittorales	2 : aire réduite			D	Bon ?	Fort
1170 Moulières à <i>Musculus discors</i>	-	-		?	Bon ?	Secondaire ? (connaissance)
1170 Roches circalittorales	-	-		D	Bon ?	Secondaire

NIVEAU 2 : ACTIVITES DE PECHE

Les activités de pêche ont été décrites dans le diagnostic socio-économique du DOCOB à partir des données d'enquêtes ciblées Natura 2000 réalisées par le CRPMEM de Basse-Normandie. La spatialisation de chaque activité de pêche est réalisée selon une maille adaptée à la problématique Natura 2000 (échelle 1'*1') (Figure 3 et 3 bis). Seules les mailles où l'activité est présente activent un score de risque sur les habitats sous-jacents ; l'effort de pêche constitue un élément de contexte permettant d'évaluer la fréquence de l'impact et l'importance socio-économique d'une zone de pêche donnée.

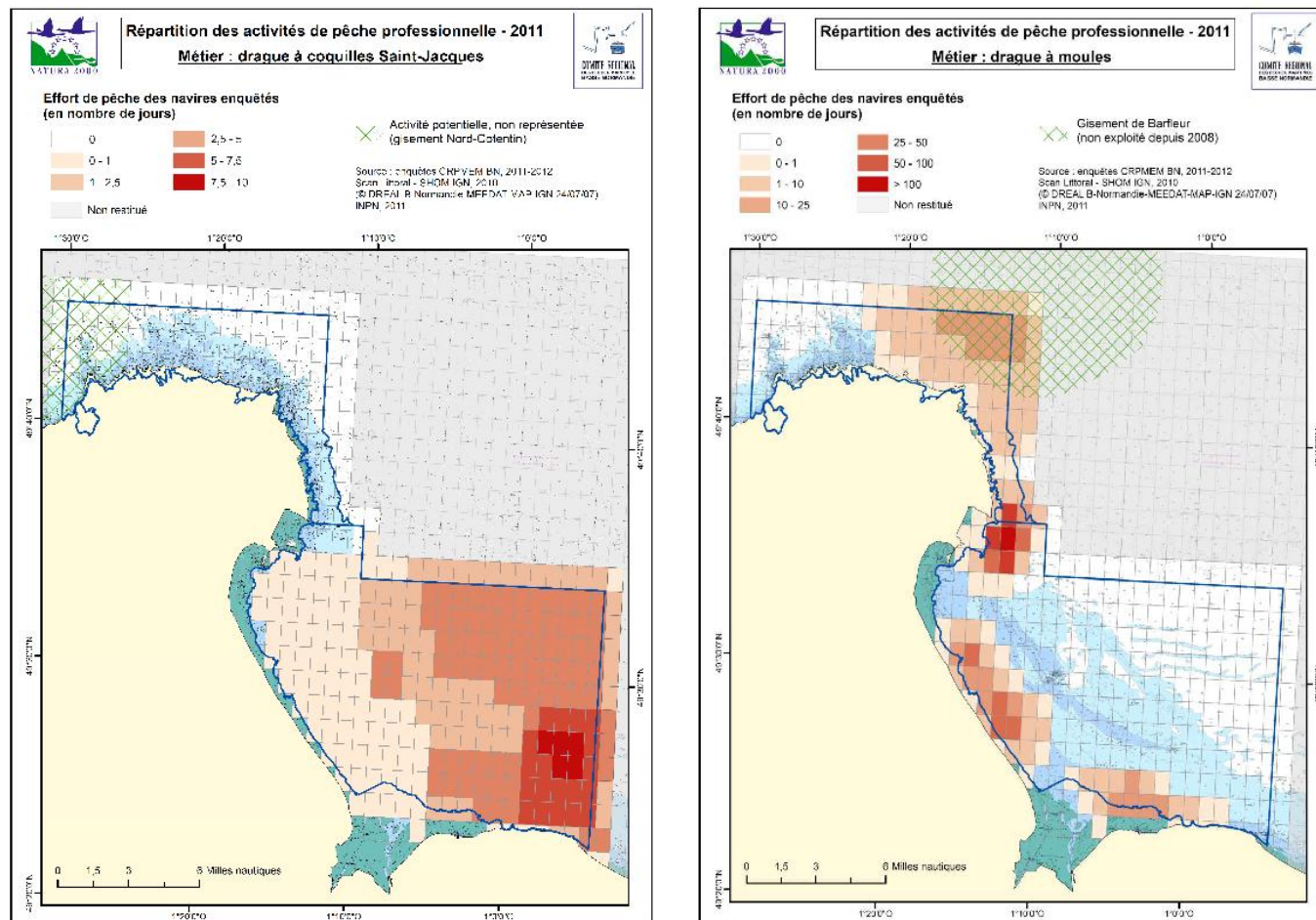


Figure 3 - Spatialisation (et intensité) des activités de pêche pratiquées sur le site Natura 2000 à partir des enquêtes Natura 2000 réalisées par le CRPMEM BN (drague à coquille Saint-Jacques ; drague à moules)

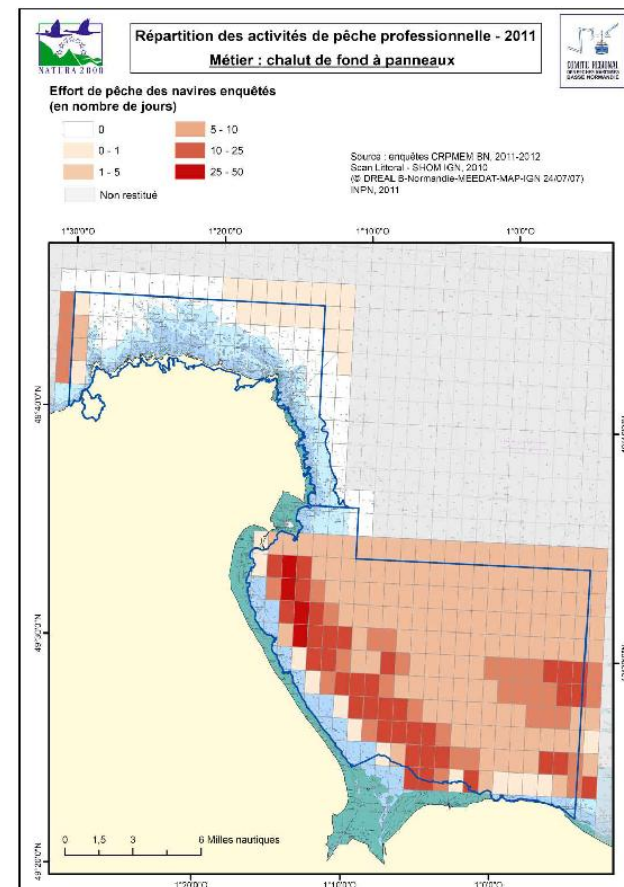
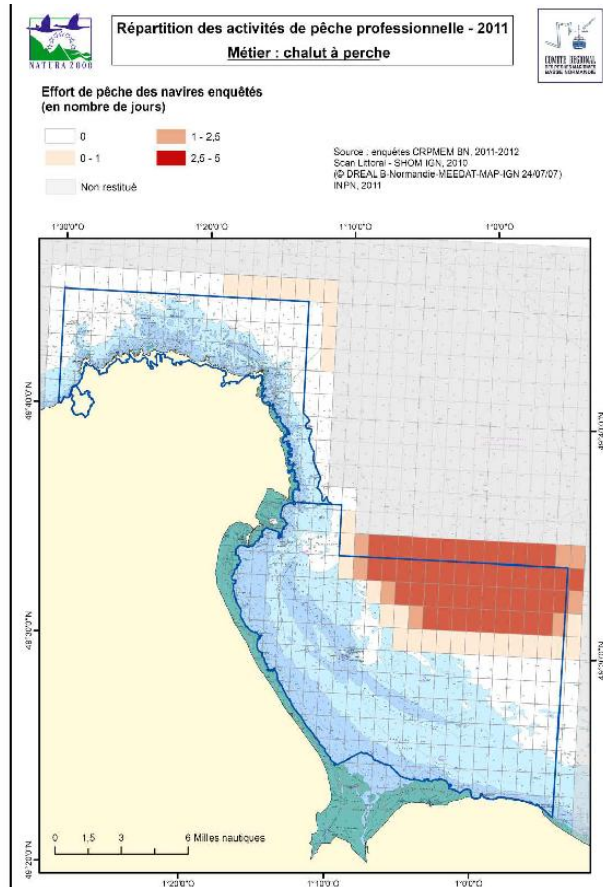
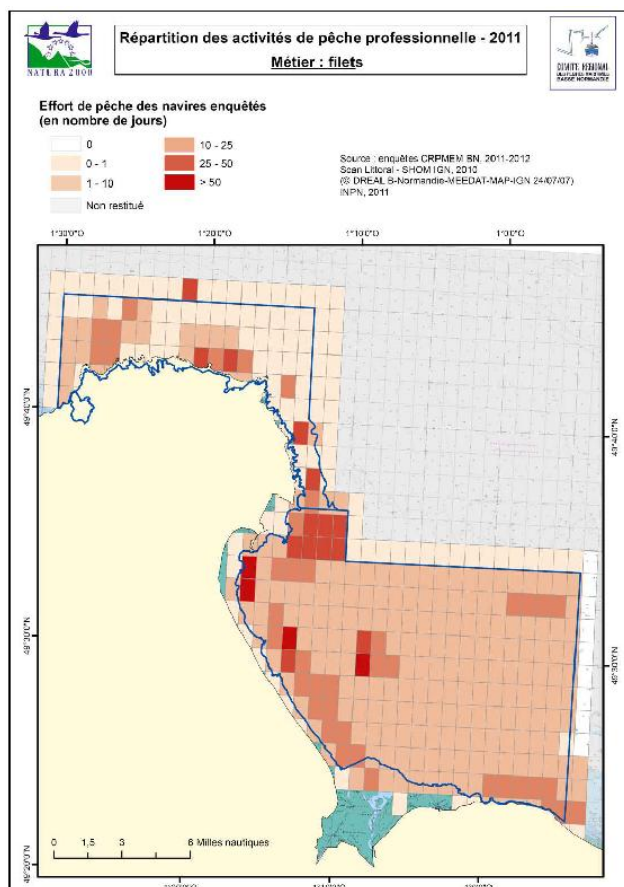


Figure 3 bis - Spatialisation (et intensité) des activités de pêche pratiquées sur le site Natura 2000 à partir des enquêtes Natura 2000 réalisées par le CRPMEM BN (filets ; chalut à perche ; chalut de fond à panneaux)

NIVEAU 3 : INTERACTIONS ENTRE HABITATS ET ACTIVITES DE PECHE

L'impact potentiel généré par un engin de pêche sur un habitat naturel est renseigné pour chaque couple engin / habitat identifié sur le site à partir de la matrice d'impact (Tableau III, supra).

La sensibilité de l'habitat est évaluée localement à partir des espèces structurantes/fonctionnelles/ caractéristiques (habitats particuliers) ou des biocénoses qu'il abrite sur le site. Plusieurs méthodes et approches sont actuellement testées pour qualifier la sensibilité locale d'un habitat à partir des biocénoses (*Figure 4*); l'endofaune observée au travers de prélèvements à la benne et l'épifaune chalutée sont prises en compte dans cette évaluation.

L'évaluation locale de la sensibilité des habitats au travers des biocénoses a été réalisée par l'AAMP sur le site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire en 2013, selon une approche exploratoire puisque c'était la première fois que cette évaluation était mise en œuvre.

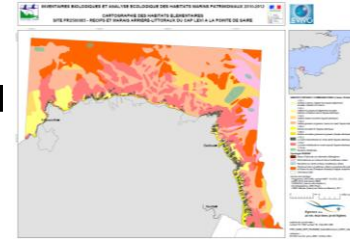
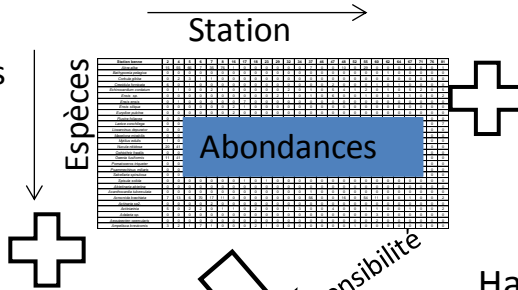
Un atelier de travail a été réuni en partenariat avec le MNHN (service SPN) en juin 2013 afin de proposer une méthode aux scientifiques et services de l'Etat. Des échanges ont eu lieu par la suite avec les scientifiques de MarLIN (Tyler-Walters) afin

d'obtenir une liste adaptée (à l'analyse réalisée) et complète (au vu de la connaissance scientifique disponible) de sensibilité des espèces.

La sensibilité des espèces a été intégrée dans la matrice faunistique Cartham (tableau croisé des abondances espèces/station) ; les stations ont été regroupées par habitat élémentaire, ce qui a permis d'évaluer la sensibilité par groupe de stations (et donc par habitat) selon deux approches (Worst case et Most Frequent) et 3 méthodes (calcul sur une sélection des 10 espèces les plus abondantes (*Tyler-Walters*), sur les espèces indicatrices de l'habitat (*Dufresne et Legendre, 1997*) ou cumul des abondances par classe de sensibilité sur l'ensemble de la biocénose inventoriée sur un habitat.

Evaluation locale à partir des biocénoses

Inventaire CARTHAM :
abondance des espèces
sur chaque station



Cartographie des
habitats Natura 2000
fournie par CARTHAM

MarLIN : Sensibilité des
espèces à l'abrasion et
aux perturbations
physiques

Scientific name	Sensitivity
<i>Abra alba</i>	Low
<i>Ahnfeltia plicata</i>	Low
<i>Alaria esculenta</i>	Low
<i>Alcyonium digitatum</i>	Low
<i>Alkmaria romijni</i>	High
<i>Alloteuthis media</i>	Low
<i>Alloteuthis subulata</i>	Low
<i>Amphianthus dohrnii</i>	High
<i>Amphiura chiajei</i>	Very Low
<i>Amphiura filiformis</i>	Very Low
<i>Antedon bifida</i>	Moderate
<i>Aphelochaeta marioni</i>	Low
<i>Aphrodita aculeata</i>	Low
<i>Arachnanthus sarsi</i>	Very High
<i>Arctica islandica</i>	Moderate
<i>Arenicola marina</i>	Low
<i>Armandia cirrhosa</i>	Moderate
<i>Ascidella scabra</i>	Low
<i>Ascophyllum nodosum</i>	High
<i>Ascophyllum nodosum</i> var. <i>mackai</i>	Moderate
<i>Asterias rubens</i>	Low
<i>Atrina pectinata</i>	Very High
<i>Axinella dissimilis</i>	High
<i>Balanus crenatus</i>	Low
<i>Bathypolypus arcticus</i>	Insufficient information
<i>Bathyporeia pelagica</i>	Not sensitive
<i>Botryllus schlosseri</i>	Low
<i>Brissoopsis lyrifera</i>	Low
<i>Bugula turbinata</i>	Low
<i>Caecum armoricum</i>	High
<i>Callianassa subterranea</i>	Not relevant

Very high	Fort
High	
Moderate	Modéré
Low	
Very low	Faible
Non sensible	
Non renseigné	Non renseigné

Station

Habitats

Station berge

Espèces	Station berge												
	1	2	4	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
<i>Agardhiella subulata</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Chorda austriaca</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Alaria esculenta</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Agardhiella subulata</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Alaria esculenta</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Alkmaria romijni</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Alloteuthis media</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Alloteuthis subulata</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Amphianthus dohrnii</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Amphiura chiajei</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Amphiura filiformis</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Antedon bifida</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Aphelochaeta marioni</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Aphrodita aculeata</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Arachnanthus sarsi</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Arctica islandica</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Arenicola marina</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Armandia cirrhosa</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Ascidella scabra</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Ascophyllum nodosum</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Ascophyllum nodosum</i> var. <i>mackai</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Asterias rubens</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Atrina pectinata</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Axinella dissimilis</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Balanus crenatus</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Bathypolypus arcticus</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Bathyporeia pelagica</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Botryllus schlosseri</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Brissoopsis lyrifera</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Bugula turbinata</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Caecum armoricum</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Callianassa subterranea</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Evaluation de la sensibilité
par habitat

Deux approches :

- **'Worst case'** : la sensibilité de l'habitat est définie suivant la l'espèce la plus sensible
- **'Most frequent'** : la sensibilité de l'habitat est définie suivant la classe la plus fréquente parmi les espèces

Test de 3 méthodes différentes

- 10 espèces les plus abondantes de l'habitat
- espèces indicatrices de l'habitat (Dufresne et Legendre, 1997)
- cumul des abondances par classe de sensibilité

Figure 4 : Schéma conceptuel de l'évaluation de la sensibilité d'un habitat à partir des biocénoses

Les différentes méthodes ont été testées à partir des biocénoses inventoriées au travers de l'endofaune et/ou de l'épifaune et de la végétation (tableau V).

La sensibilité est évaluée au travers de celle des espèces indicatrices de l'habitat pour les récifs ; il en ressort que les roches médiolittorales et infralittorales (1170-2 et 1170-5 à laminaires) et les moulières infralittorales (à *M. discors* ou *M. edulis*) présentent une sensibilité modérée en raison de la présence respectivement de laminaires et de moules *Musculus discors* ou *Mytilus edulis*. La sensibilité des roches circalittorales n'a pas pu être évaluée faute de connaissance suffisante. Les herbiers de zostères marines (1110-1 *Z. marina*) présentent une sensibilité modérée.

Au travers de l'endofaune (Tableau V), les résultats indiquent une insuffisance de connaissance sur la sensibilité des espèces les plus abondantes qui ne permet pas de conclure selon l'approche Most Frequent.

Selon l'approche Worst Case, la présence d'une espèce de sensibilité modérée parmi les dix espèces les plus abondantes ou parmi les espèces indicatrices conduit à une sensibilité modérée de l'habitat.

C'est la méthode du cumul en abondances par classe de sensibilité qui semble donner les résultats les plus pertinents puisqu'elle

utilise l'intégralité de la connaissance disponible sur la sensibilité des espèces tout en tenant compte de leur abondance *in situ*. Le pourcentage d'espèces sensibles (espèces classées en Very Low, Low, Moderate, High et Very High) (en abondance numérique) est de 2% sur

l'habitat 1110-3, 2% sur l'habitat 1110-2 et 2% sur l'habitat 1110-1. On conclut à une sensibilité faible sur le 1110-2 et le 1110-1 et inconnue sur le 1110-3 à partir de l'ensemble des éléments issus des différentes méthodes.

Tableau V : Evaluation de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire à partir de l'endofaune (prélèvements à la benne) et/ou de l'épifaune et de la végétation chalut à perche ou plongées)

		Evaluation au travers de l'endofaune					Evaluation au travers de l'épifaune			
		Habitat								
Méthodes	Approche	1110-1	1110-1 herbier de zostères	1110-2	1110-3	1140	1170 circalittoral	1170-1110 moulière <i>M. discors</i>	1170 médio- et infra-littoral	1170-1110 moulière <i>M. edulis</i>
Espèces structurantes, fonctionnelles, caractéristiques			<i>Zostera marina</i>			?		<i>Musculus discors</i>	<i>Laminaria digitata</i> , <i>L. hyperborea</i> , <i>Saccorhiza polyschides</i> , <i>Fucus</i>	<i>Mytilus edulis</i>
10 sp les +abondantes	Worst case	Modéré		Modéré	Modéré		Modéré			
Espèces indicatrices		Fort								
10 sp les +abondantes	Most frequent	Insuffisamment renseigné		Insuffisamment renseigné	Non renseigné		Insuffisamment renseigné			
Espèces indicatrices					Insuf. Renseigné					
Contribution en abondance des espèces sensibles		2%		2%	32%	?	31%	100%		
Teneur en silts et argiles (d'après Kaiser, 2006)		1,4%		0,3%	0,1%		0,1%	0,2%		
Sensibilité MarLIN par communautés		Low		Very low				Low		
Sensibilité proposée		Faible	Modérée	Faible	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Modérée	Modérée	Modérée
Surface sur le site km ² (et pourcentage)		7,6 km ² (5,2%)	0,03 km ² (<0,1%)	13,9 km ² (9,5%)	48,2 km ² (32,8%)	1,3 km ² (0,9%)	41,0 km ² (27,9%)	2,4 km ² (1,6%)	32,0 km ² (21,8%)	0,5 km ² (0,4%)

Le résultat global de sensibilité sur le site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire s'est donc appuyé sur l'évaluation au travers de l'endofaune et/ou de l'épifaune ou végétation, qui conclut à une sensibilité faible sur les sables moyens dunaires (1110-2) et les sables fins propres à légèrement envasés (1110-1), moyenne sur les roches médiolittorales et infralittorales à laminaires (1170-2 et 1170-5) et sur les moulières infralittorales (1170-5A), et inconnue sur les sables grossiers (1110-3) et les roches circalittorales (Figure 5).

Le croisement entre l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat avec la sensibilité de l'habitat permet d'évaluer un score de risque pour les couples activité / habitat identifiés sur le site (Tableau VI) selon la matrice de risque. Une carte de risque peut ainsi être réalisée sur la base de la cartographie des habitats, et permet de localiser les secteurs de risque fort (Figures 6, 6 bis et 6 ter).

Les incidences socio-économiques des mesures sont appréhendées au travers de la carte de l'intensité de pêche et du diagnostic socio-économique du Docob, notamment au travers de la dépendance des navires ou différents métiers aux zones de pêche présentes sur le site N2000. L'ensemble de ces éléments sont indispensables pour vérifier l'acceptabilité de certaines mesures, avant de les soumettre aux usagers lors de la phase de concertation.

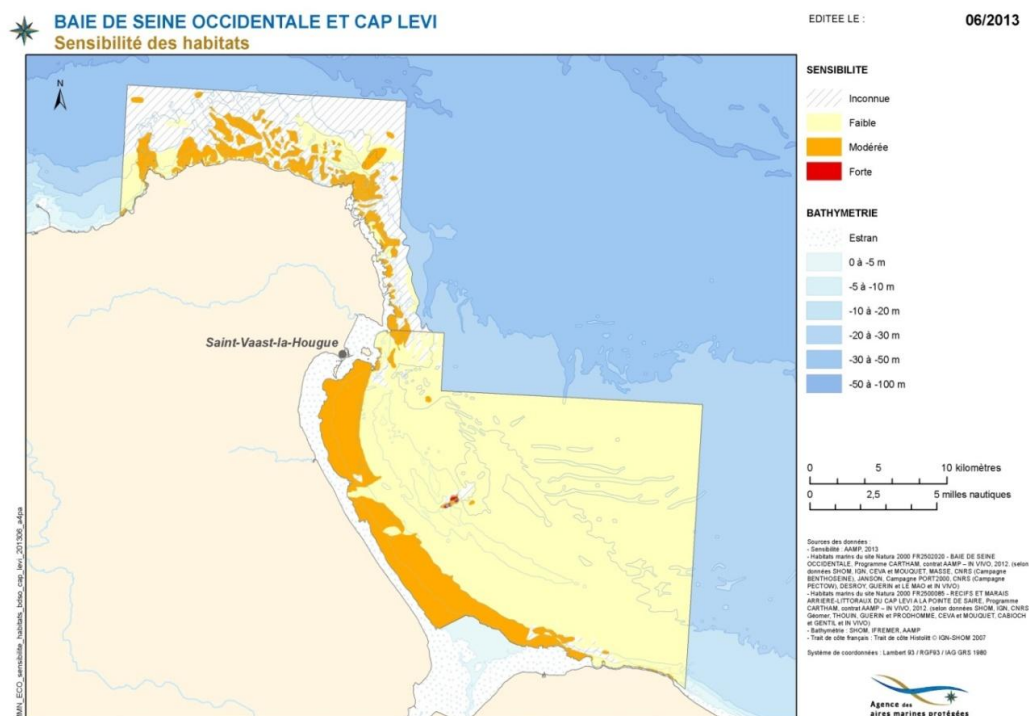


Figure 5 – Cartographie de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

Tableau VI – Exemples de couples activité/habitat présents sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire, et évaluation du score de risque

Couple Activité de pêche / Habitat	Impact potentiel (Ifremer)	Sensibilité locale de l'habitat	Risque
Drague à moules / 1170-5A	Fort	Modérée	Fort
Drague à moules / 1110-3	Fort	Inconnue	Fort ?
Drague à moules / 1110-2	Fort	Faible	Modéré
Chalut à lançon / 1110-3	Fort	Inconnue	Fort ?
Chalut à lançon / 1110-2	Moyen	Faible	Faible
Chalut à lançon / 1110-1	Fort	Faible	Modéré
Filets / 1110-3	Faible	Inconnue	Faible ?
Filets / 1170-5	Faible	Modérée	Faible
Filets / 1110-2	Nul	Faible	Nul
Filets / 1170 circalittoral	Non décrit	Inconnue	Non décrit

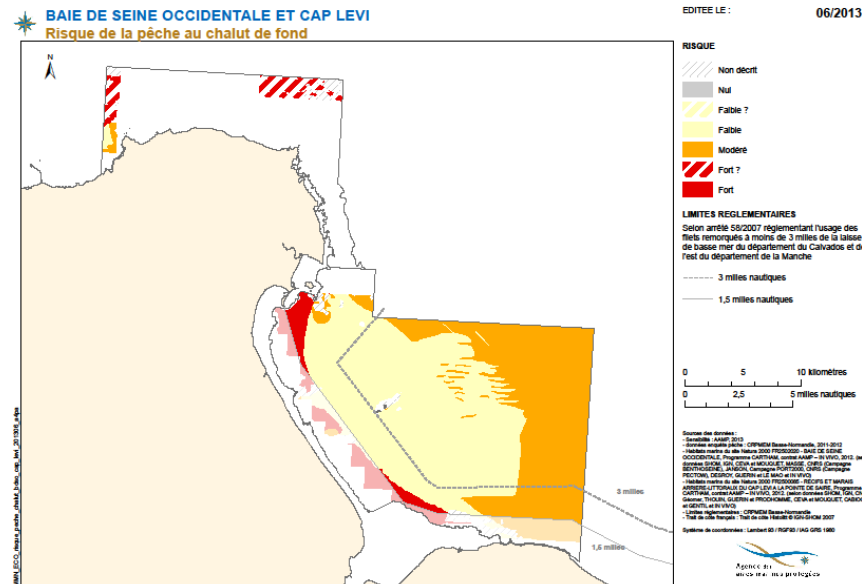
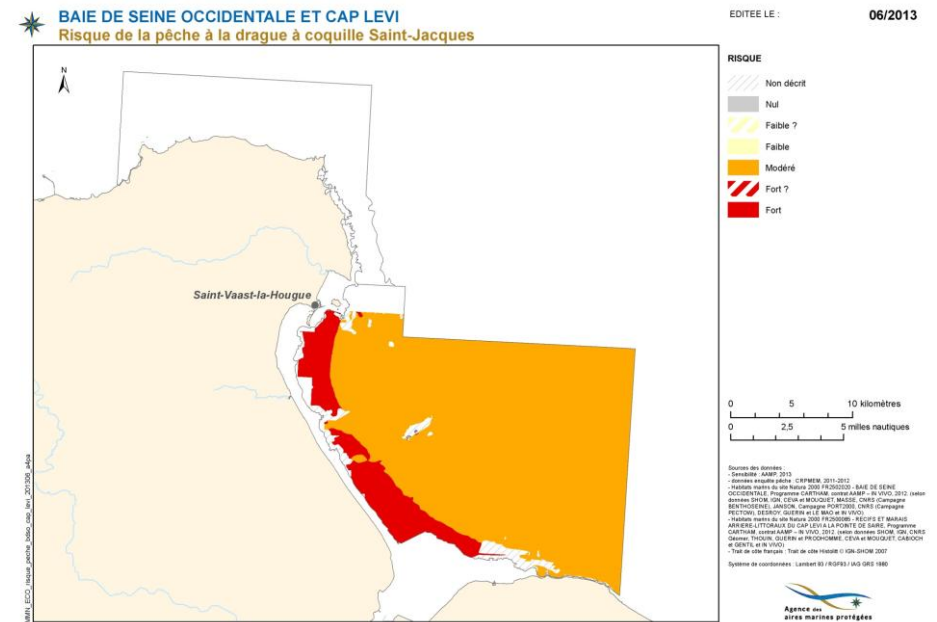
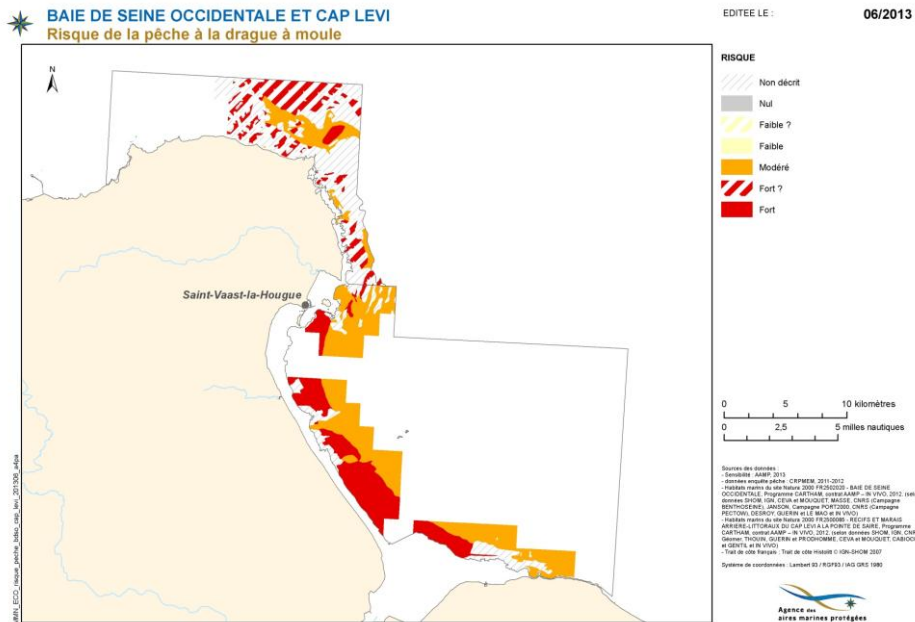
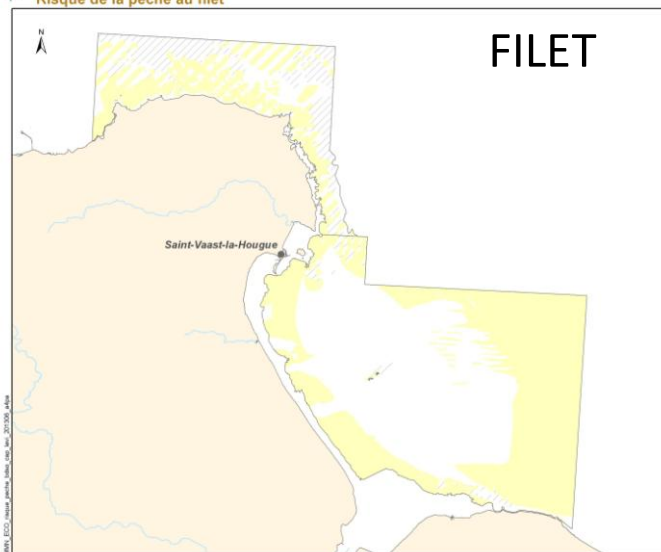
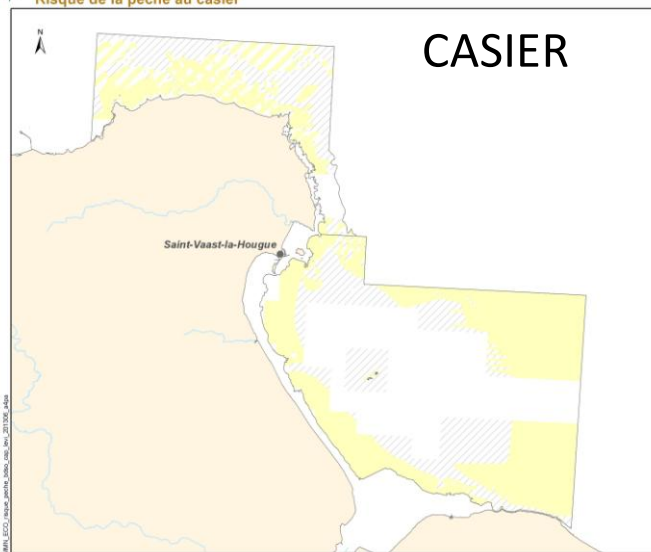


Figure 6 bis - Cartographies du risque de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site de Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

★ BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ET CAP LEVI
Risque de la pêche au filet



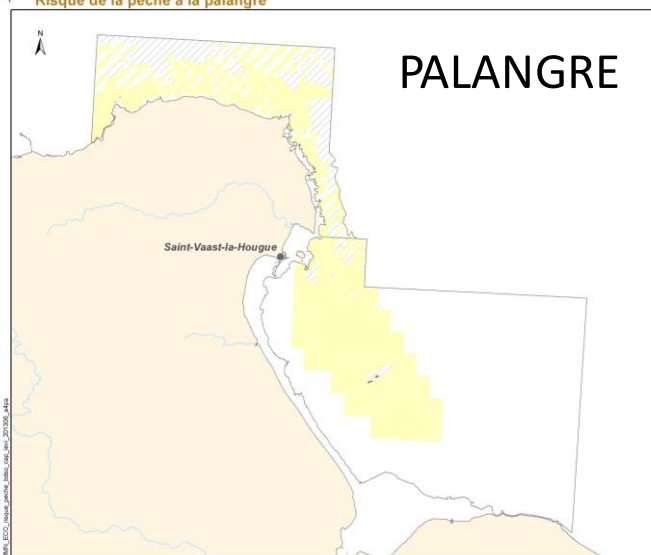
★ BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ET CAP LEVI
Risque de la pêche au casier



★ BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ET CAP LEVI
Risque de la pêche à la ligne à main



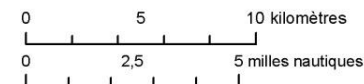
★ BAIE DE SEINE OCCIDENTALE ET CAP LEVI
Risque de la pêche à la palangre



EDITEE LE : 06/2013

RISQUE

- Non décrit
- Nul
- Faible ?
- Faible
- Modéré
- Fort ?
- Fort



Sources des données :
 - Sensibilité : AAMP, 2013
 - données enquête pêche : CRPMEM, 2011-2012
 - Habitats marins du site Natura 2000 FR2502020 - BAIE DE SEINE OCCIDENTALE, Programme CARTHAM, contrat AAMP - IN VIVO, 2012, (selon données SHOM, IGN, CEVA et MOUQUET, MASSE, CNRS (Campagne BENTHOSEINE), JANSON, Campagne PORT2000, CNRS (Campagne PECTOW), DESROY, GUERIN et LE MAO et IN VIVO)
 - Habitats marins du site Natura 2000 FR2500085 - RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE, Programme CARTHAM, contrat AAMP - IN VIVO, 2012, (selon données SHOM, IGN, CNRS Géomer, THOUIN, GUERIN et PRODHOMME, CEVA et MOUQUET, CABIOCH et GENTIL et IN VIVO)
 - Trait de côte français : Trait de côte Histolitt © IGN-SHOM 2007
 Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



Figure 6 ter - Cartographies du risque de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire

5.2 Définition des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs

La présente partie a pour objet de rappeler brièvement la démarche d'élaboration des mesures de gestion du site.

DEFINITION ET OBJECTIFS DES MESURES

Les mesures ont été discutées suite à la réalisation de l'analyse des risques et de façon simultanée pour les sites « Baie de Seine occidentale » (ZSC et ZPS) » et « Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire » (ZSC), mais également les sites « Falaise du Bessin occidental » (ZPS), « Tatihou-Saint-Vaast-la-Hougue » (ZSC) et « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys » (ZSC et ZPS), afin de tenir compte de la mobilité des espèces et garantir la prise en compte de la libre circulation entre milieux marin et continentaux.

La méthode d'analyse du risque décrite précédemment (voir partie 5.1), permet de définir des secteurs présentant un risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la synthèse des connaissances réalisée dans les diagnostics écologiques des DOCOB de ces 7 sites Natura 2000 en mer, portant sur les habitats fonctionnels des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, mammifères marins et poissons amphihalins), peut permettre de mettre en évidence les secteurs susceptibles d'être concernés par

des problématiques de dérangement (oiseaux, mammifères marins) ou de captures accidentelles (oiseaux, poissons amphihalins).

Les mesures de gestion ciblent les habitats et les espèces qui ont donné lieu à la désignation des sites et plus particulièrement les habitats naturels fonctionnels des estuaires (Baie des Veys) et de la bande côtières des 3 milles nautiques de la baie de Seine occidentale, mais aussi les populations d'oiseaux et de mammifères marins qui, situés au sommet de la chaîne alimentaire, constituent des indicateurs du fonctionnement écologique de cet espace maritime (se reporter au DOCOB du site « Baie de Seine occidentale »).

L'élaboration de ces mesures a été menée en cohérence avec les politiques existantes (*DCSMM*, *SDAGE*). La création de réserves halieutiques, hors dispositif Natura 2000, n'a toutefois pas été anticipée.

DEROULEMENT DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION

Au vu du caractère marin du site, les préfets ont confié à l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) intégrée en 2017 dans l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), la mission d'opérateur technique de l'élaboration du Docob. Cet opérateur s'est appuyé sur le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de » Basse-Normandie (CRPBN) intégré en 2017 dans le Comité

Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie (CRPN), désigné opérateur technique associé. Cette association des compétences a permis de proposer puis de retenir des mesures de gestion ciblées, adaptées et proportionnées.

Compte tenu de l'importance des activités de pêche professionnelle sur ce secteur et du niveau de connaissance de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites, le Comité Régional des Pêches a donc été identifié comme un acteur incontournable de la démarche Natura 2000 en mer.

Les services de l'État ont été très sollicités, qu'il s'agisse de la DIRM, pour la pêche professionnelle, et des DDTM pour la pêche de loisir, sous le pilotage des deux préfets coprésidents du Comité de pilotage : le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le Préfet du département de la Manche.

La démarche Natura 2000 française est une démarche participative de concertation qui associe les acteurs socio-économiques locaux à la définition des actions de gestion.

Ainsi, les résultats de la méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle et les propositions de mesures ont été présentés en groupe de travail (cf. Tome 2.2).

Un premier groupe de travail s'est tenu en Juillet 2013, pour présenter les résultats de l'analyse ainsi que les objectifs envisageables

pour les DOCOB. Un second groupe de travail s'est tenu en septembre 2013, pour proposer des mesures de gestion.

Les supports de présentation et compte rendus de réunions et GT sont disponibles sur le site internet dédié au réseau Natura 2000 en mer de la façade Manche Mer du Nord :

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>

LES MESURES DE GESTION

Bien que le site « Cap Lévi-Pointe de Saire », contigu au site « Baie de Seine occidentale », présente des enjeux de conservation importants pour les habitats d'intérêt communautaire (présence d'herbiers de zostères), ceux-ci ne paraissent pas menacés par les activités de pêche telles qu'elles ont été décrites dans l'état initial du site.

Par ailleurs, ce site n'abrite pas de zones de concentration majeure pour les espèces d'intérêt communautaire.

En outre, il est peu utilisé par les arts traînants et l'analyse de risques a conclu qu'il présentait peu de risques de dégradation des milieux et des espèces protégés au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

Le seul risque potentiel identifié concernait la drague à moule. Toutefois, ce risque n'est pas apparu suffisant pour justifier une mesure réglementaire, sur une activité présentant un fort enjeu socio-économique.

Les gisements de moules n'ont pas été identifiés comme un enjeu de gestion prioritaire. Ils constituent tout de même le seul exemple de moulières sauvages infralittorales de cette ampleur en France et représentent à ce titre un enjeu fort.

Cependant, pour tenir compte de la gestion actuellement réalisée par le CRPMEM-BN, et de l'importance économique de la pêche de cette espèce, il est proposé de maintenir cette activité en l'état, dans la mesure où les autres propositions de gestion permettent une conservation des habitats en dehors de ces gisements.

Aucune mesure réglementaire n'a donc été proposée.

Une mesure de nature expérimentale, a été formulée afin de pouvoir mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (mesure M1).

S'agissant des gisements de moules, une vigilance des services de l'Etat et des animateurs du site sera apportée par rapport aux suivis CRPN/IFREMER (réalisation du suivi de la ressource disponible et cohérence des décisions d'ouverture à l'échelle de chaque gisement présent sur le site).

CONCLUSION

Un travail important a été mené de manière globale à l'échelle de plusieurs sites désignés au titre des oiseaux (ZPS - zone de protection spéciale : « Baie de Seine occidentale ») et des habitats-faune-flore (ZSC – zone spéciale de conservation : « Baie de Seine occidentale » et « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire »).

Au vu de la réglementation existante, des risques observés et des enjeux socio-économiques, aucune mesure de gestion réglementaire n'a été proposée sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire ».

L'ensemble des représentants d'acteurs « socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature » ont été invités à faire valoir leur position lors des groupes de travail dans le cadre de la démarche d'élaboration des documents d'objectifs (états des lieux écologique et socio-économique, mesures de gestion, charte Natura 2000). Les acteurs ont validé les mesures de gestion proposées sur le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire » lors du COPIL du 14 décembre 2017.

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Annexe 6

**Prise en compte des impératifs de Défense Nationale dans le site
Natura 2000 en mer**

Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail :

- les représentants institutionnels ,
- les collectivités territoriales et leurs élus,
- les représentants des professionnels, des usagers et associatifs,
- les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques,

et plus largement, l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs.





**Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins de
Normandie**

9 quai du Général Lawton Collins
50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 02 32 44 35 82



**Délégation de la façade
Manche Mer du Nord**

4 rue du Colonel Fabien
BP 34
76 083 LE HAVRE

Tél : 02 32 85 38 65



Syndicat Mixte Littoral Normand

Citis Le Pentacle
5 avenue de Tsukuba
BP 81
14203 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR CEDEX
Tél : 02 31 15 30 90

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>

<http://littoral-normand.n2000.fr>

